



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Marais de Sacy le Grand

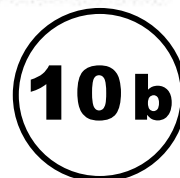
Janvier 2005



Agence Mosaïque Environnement
19, rue docteur Rollet - 69100 VILLEURBANNE
Tel : 04 78 03 18 18 fax : 04 78 03 71 51
agence@mosaique-environnement.com

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
19 JANV. 2010



**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

SOMMAIRE

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS.....	1
--	----------

METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE	3
---	----------

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE.....	9
--	----------

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET SOCIO-ECONOMIQUE	9
---	----------

CHAPITRE I. - LE SITE.....	10
-----------------------------------	-----------

CHAPITRE II. - LE PATRIMOINE NATUREL	14
---	-----------

II.A - LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	16
--	----

II.A.1 - Présentation générale.....	16
-------------------------------------	----

II.A.2 - Description des différents habitats	19
--	----

II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	45
---	----

II.B.1 - Présentation générale.....	45
-------------------------------------	----

II.B.2 - Description de l'espèce et de son habitat	45
--	----

II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL	50
--	----

II.D SYNTHESE : SUPERFICIE DES HABITATS CARTOGRAPHIES	53
---	----

CHAPITRE III. - LES USAGES	54
---	-----------

III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL, REGLEMENTAIRE	55
--	----

III.A.1 - Propriété foncière	55
------------------------------------	----

III.A.2 - Cadre institutionnel et réglementaire.....	57
--	----

III.B LES ACTIVITES HUMAINES DANS LE SITE NATURA 2000.....	74
--	----

III.B.1 - L'occupation du sol :	74
---------------------------------------	----

III.B.2 - Les différentes activités socio-économiques.....	74
--	----

III.C ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES EXTERIEURES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE SITE	89
---	----

III.C.1 - Pompages à proximité.....	89
-------------------------------------	----

III.C.2 - Apport d'éléments nutritifs, pollution	89
--	----

DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS 91

CHAPITRE I. - ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION 93

I.A	RESPONSABILITE DU SITE POUR LA BIODIVERSITE ET ENJEUX DE CONSERVATION	93
I.A.1	<i>Les habitats naturels d'intérêt communautaire :</i>	93
I.A.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaire :</i>	94
I.B	PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES	95
I.B.1	<i>Les habitats naturels d'intérêt communautaire :</i>	95
I.B.2	<i>Les espèces d'intérêt communautaire :</i>	95
I.C	PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION	96
I.C.1	<i>Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel</i>	96
I.C.2	<i>Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel</i>	101

CHAPITRE II.- DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES 103

II.A	LES OBJECTIFS DE SITE	104
II.B	OBJECTIFS DE CONSERVATION ET/OU DE GESTION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	106
II.B.1	<i>Objectifs spécifiques à chacun des habitats</i>	106
II.B.2	<i>Stratégies de préservation et gestion des habitats par secteurs</i>	108
II.C	HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DEFINITION DES SECTEURS PRIORITAIRES D'INTERVENTION :	119

TROISIEME PARTIE - PROGRAMME D'ACTIONS 125

CHAPITRE I. - PROJETS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT 127

CHAPITRE II. - PROGRAMME D'ACTION..... 128

II.A	ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS	128
II.B	STRUCTURATION DU PROGRAMME D'ACTIONS	131
II.C	REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACTIONS	135
II.D	- PRESENTATION DES ACTIONS	136

CHAPITRE III. - FICHES DE GESTION PAR UNITES FONCIERES 197

ANNEXES 228

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000

La Directive 92/43/CEE, dite " Directive Habitats " portant sur la " conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage " a été adoptée en mai 1992 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces dans un état de conservation favorable, et répondre ainsi aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux.

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés " Documents d'Objectifs ".

La transposition, en droit français, de la directive Habitats a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art L414-1 à L414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural).

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en œuvre de la Directive Habitats. Il constitue à la fois une **référence** et un **outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quels moyens**. Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent ;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il a été élaboré à partir :

- de l'"Etude des Marais de Sacy-le-Grand" confiée par l'Association des Communes des Marais de Sacy-le-Grand aux bureaux d'études STUCKY, ARMINES et MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT.

- d'un complément d'analyse scientifique menée sur le site entre 2001 et 2003, portant notamment sur la cartographie et la caractérisation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, propriétaires et usagers, ...) et Mosaïque environnement (opérateur du document d'objectifs) au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse.

Les cartographies présentées dans l'Atlas sont référencées dans le texte.

METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

L'analyse bibliographique :

La première étape a consisté en une collecte des données disponibles sur le territoire concerné.

L'équipe s'est notamment basée sur l'expérience et les références acquises lors de la réalisation de l'étude des Marais-de-Sacy (STUCKY-ARMINES-MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, 2000).

Cette étude globale portait en effet sur différents thèmes :

- fonctionnement hydraulique et hydrogéologique du marais en période de basses eaux;
- diagnostic des milieux naturels ;
- analyse succincte des principaux usages et contact avec les propriétaires.

Un important travail de terrain avait été réalisé sur le volet milieux naturels ce qui nous a permis :

- d'identifier, au préalable, les enjeux relatifs au patrimoine naturel ;
- de caractériser les habitats d'intérêt communautaire (espèces déterminantes) ;
- d'identifier, *a priori*, les espèces animales et végétales présentes sur le site et leur répartition.

Des inventaires de terrain complémentaires étaient néanmoins nécessaires pour cartographier les habitats d'intérêt communautaire.

*** Inventaire et cartographie des habitats naturels :**

La photo-interprétation (sur Orthophotoplan noir et blanc 2000 et photo aérienne couleur 1997) a permis une délimitation des différentes entités susceptibles de receler des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les prospections de terrain ont ensuite été réalisées par Patrick JUBAULT et Cécile OTTO-BRUC, ingénieurs d'études au sein de Mosaïque Environnement, durant les périodes optimales de la végétation (entre mai et septembre 2002).

Pour chaque habitat, un ou deux relevés phytosociologiques ont été réalisés ainsi qu'un sondage pédologique à la tarière, pour confirmer son appartenance à un milieu de l'annexe I.

Le foncier appartenant en grande partie à des propriétaires privés et les propriétés communales étant louées, seules ont été prospectées les zones sur lesquelles une autorisation était donnée à l'opérateur et sur rendez-vous. Un courrier a été adressé préalablement aux

principaux propriétaires et locataires. Le cas échéant, ils ont accompagné les chargés d'études sur le terrain.

La méthodologie de cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire varie donc en fonction du statut foncier des terrains et des autorisations obtenues (Cf. Carte 1 : Prospections).

1) Sur la partie forestière

- Secteur des Montilles (Cinqueux) :

Le foncier étant fortement morcelé et les enjeux, *a priori*, faibles, seules des prospections à partir des chemins ont été réalisées. Elles ont permis de confirmer l'absence d'habitats naturels d'intérêt communautaire.

- Secteur des Grands Monts (Monceaux, Cinqueux) :

Les parcelles communales des Ageux, gérées par l'ONF, ont été prospectées. Des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés sur de petites parcelles : la Chênaie à Molinie, et les Landes à Bruyère ;

Les parcelles communales de Monceaux, situées au niveau de la mare des Cliquans, ont également été prospectées. Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sont ponctuels. Il s'agit de la Chênaie à Molinie et de la Bétulaie pubescente.

Sur la grande propriété appartenant anciennement à Monsieur STERN, aucune autorisation du propriétaire n'a pu être obtenue. Seule des prospections à partir des chemins ont été réalisées. De ce fait, la cartographie est imprécise. Les habitats d'intérêt communautaire sont potentiels.

Les autres propriétaires contactés n'ont pas donné de réponse ou ont refusé l'accès. Des prospections ont été réalisées à partir des chemins. La présence d'habitats d'intérêt communautaire ponctuels est potentielle. Il s'agit toutefois de petites propriétés morcelées, de superficie, *a priori*, inférieures à 4 ha donc non éligibles aux mesures du Docob.

- Sur les autres secteurs :

Il s'agit également de petites propriétés morcelées, (cf. ci-avant). Des prospections ont été réalisées à partir des chemins.

Sur le secteur au Nord, les peupleraies plantées recèlent un peu de mégaphorbiaies au niveau des coupes, des lisières et des clairières.

2) Sur la partie marais

Sur le marais, l'ensemble des propriétaires et locataires ont été identifiés avec l'aide du Syndicat des marais de Sacy.

Par ailleurs, l'opérateur disposait sur cette partie de nombreuses informations suite à l'étude des marais (STUCKY, 2000) et la réalisation de relevés phytosociologiques sur certaines parcelles (AMBE, BOURNERIAS et al., ECOTHEME).

Les objectifs étaient :

- de refaire le tour des propriétés avec photographies aériennes pour cartographier les habitats, les propriétaires étant, lorsqu'ils le souhaitent, associés à la phase d'inventaire.
- de préciser les inventaires floristiques sur la végétation aquatique (en particulier, identification des Characées).
- de préciser la présence de certains habitats (habitats aquatiques, mégaphorbiaies, tourbières basses alcalines, ...).

On distingue deux cas :

- Les propriétés sur lesquelles l'accès nous a été refusé :

La cartographie des habitats a été réalisée à partir de la photo-interprétation et des données de l'étude marais.

Ont pu être cartographiés :

- les habitats 7210 (Marais calcaires à *Cladium mariscus*) et 6410 (Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) présentant un embroussaillage nul à moyen.
- les habitats aquatiques : étangs et canaux.

La présence de ces habitats n'ayant pu être confirmée sur le terrain la présence de ces habitats reste "potentielle".

- Les propriétés sur lesquelles les inventaires ont été autorisés :

Les habitats d'intérêt communautaire ont été délimités par photo-interprétation et leur présence a été confirmée sur le terrain.

Les habitats aquatiques d'intérêt communautaire subissant de fortes variations interannuelles et saisonnières, leur cartographie ne peut être réalisée avec précision (bien que leur présence sur le marais soit confirmée). Aussi a-t-on délimité des zones de présence potentielle.

Les mégaphorbiaies, bien que présentes, n'ont pu être cartographiées, car elles forment en général d'étroits ourlets, en lisière des autres habitats.

Les roselières fortement embroussaillées ont été considérées comme des fourrés.

Les cartographies ont ensuite été réalisées avec le logiciel MAPINFO. Les fonds de plans utilisés sont les cartes IGN 1/25 000, ainsi que les orthophotoplans Noir et Blanc de 2000.

L'analyse socio-économique et la concertation

La phase de concertation a été réalisée en plusieurs temps :

→ **Une première réunion d'information** à destination des élus, principaux propriétaires et locataires a été organisée le 9 mai 2001. Il s'agissait de présenter les objectifs du réseau Natura 2000 et la démarche d'élaboration du document d'objectifs sur les marais.

A cette occasion, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant : une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la procédure.

→ **Une série d'entretiens individuels** avec :

- des élus des communes et collectivités concernées ;
- des représentants des organisations socio-professionnelles (CRPF, Chambre d'Agriculture) ;
- des représentants d'organismes gestionnaires (ONF, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) ;
- des propriétaires et principaux locataires. Une visite de terrain a généralement été effectuée avec eux.

Ils ont permis :

- de recueillir des informations relatives au site et d'identifier des enjeux propres aux domaines concernés par les acteurs rencontrés ;
- d'évaluer leurs attentes et positions sur le devenir du site, en général, et, lors des visites de terrain avec les propriétaires et locataires, de chaque propriété;

Ces entretiens ont permis de dégager un premier état des volontés socio-économiques locales, des projets envisagés sur le site, et d'identifier les principaux usages et modes de gestion appliqués au site.

Environ seize entretiens individuels ou semi-individuels ont été réalisés (cf. liste en annexe).

→ **Une réunion scientifique** a été organisée le 19 octobre 2001. Les participants étaient la SEMNO, le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, le Centre Régional de Phytosociologie (excusé). L'objectif était de faire le point sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être présents sur le site.

→ **Trois groupes de travail thématiques** ont été organisés la dernière semaine d'avril 2002 :

- Groupe " Gestion des marais – volet hydraulique" le jeudi 25 avril 2002 à 14 heures dans la grande salle de l'Espace Maurice Guerlin à Cinqueux en présence de M. Didier MAZEL de Stucky ;
- Groupe " Gestion des marais (volet entretien de la végétation) le vendredi 26 avril à 13 heures 30" à la salle socio-éducative de Saint-Martin Longueau.

Les ayants-droit (propriétaires, locataires, ...), les membres du comité de pilotage, les représentants du syndicat des marais ainsi qu'un certain nombre de représentants des collectivités locales et établissements publics (hors Comité de Pilotage) étaient invités à

venir participer à ces groupes, soit au total 94 personnes. 28 ont participé au groupe "hydraulique" et 22 au groupe "gestion de la végétation".

- Groupe "Périmètre d'application et Urbanisme (cadre réglementaire – PLU, voirie et réseaux)", le jeudi 25 avril à 20 heures à la salle Bruno Mathé à Sacy-le-Grand auquel étaient invitées 58 personnes : les membres du comité de pilotage, les représentants du syndicat des marais ainsi que 2 représentants des collectivités locales et établissements publics (hors Comité de Pilotage). 13 personnes étaient présentes.

Par la suite un bulletin d'information et un compte-rendu a été adressé à l'ensemble des personnes présentes ou excusées.

→ **Des permanences en mairie ont été assurées les 19 et 20 mars par 2 chargés d'études.** Elles étaient organisées à l'attention des gestionnaires du marais (propriétaires, locataires, ...) afin de faire le point sur l'avancement du document d'objectifs et d'établir plus précisément les objectifs d'intervention par unité. Les participants étaient invités à l'initiative des communes.

→ Pour valider ces réflexions, **un comité de pilotage** a été mis en place composé de représentants des administrations, collectivités, organisations socio-professionnelles, associations et usagers, (cf. composition en annexe).

Tout au long de la réalisation du document d'objectifs, Mosaïque Environnement s'est tenu à la disponibilité des personnes ou organismes concernés afin de répondre aux questions et d'écouter les différents avis et remarques (appels téléphoniques et courriers).

Enfin, les bulletins d'information ont été adressés aux participants des groupes de travail et membres du comité de pilotage et envoyé par les mairies à chaque foyer.

Le travail de concertation a permis d'établir un partenariat entre les acteurs locaux et l'opérateur, donnant à chacun la possibilité d'apporter sa contribution à l'élaboration du document d'objectifs.

LE PERIMETRE

Le périmètre d'étude :

L'étude a été menée essentiellement sur le périmètre du site N° FR 2200378 "Marais de Sacy le Grand" pré-inventorié au titre de la Directive habitats (cf. carte 2 : Site d'étude).

Certains thèmes, comme les activités économiques, ont toutefois été étudiés à une échelle plus large (communes, ...) afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site.

Afin d'affiner la définition du périmètre, Mosaïque Environnement a mobilisé différentes sources de données :

- occupation du sol réalisée en 2002 à partir de la photo-interprétation et du terrain ;
- carte des parcelles éligibles à la PAC (source DDAF) ;
- historique sur la définition du périmètre (source DDAF).

Ainsi, à l'issue du diagnostic, une adaptation du périmètre a été soumise aux membres du comité de pilotage sur la base des critères suivants :

⇒ Exclusion des parcelles labourées antérieurement à la définition du périmètre et éligibles à la PAC (conformément aux engagements du Préfet de l'Oise), dans la mesure où elles sont présentes en périphérie du site (ceci afin de ne pas "miter" le périmètre).

↳ les parcelles labourées depuis ont donc été laissées dans le périmètre :

↳ Les parcelles en prairies sont laissées dans le périmètre :

- intérêt écologique (espace tampon, complémentarité) ;
- intérêt en terme de gestion (espaces éventuels d'hivernage pour les troupeaux du marais) ;

⇒ Exclusion du camping de Labruyère

Il s'agit d'adaptations à la marge, qui ne remettent pas en cause le site initialement désigné : suppression de 23 ha de terres labourées sur les 1394 ha du site.

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique

CHAPITRE I. LE SITE

Références du site :	FR 2200378
Région :	Picardie
Nom :	Marais de Sacy-le-Grand
Département :	Oise
Communes :	Les Ageux, Choisy la Victoire, Cinqueux, Labruyère, Monceaux, Rosoy Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau.
Superficie :	1394 ha
Domaine biogéographique :	Atlantique

Situation :

Proches de la vallée de l'Oise, le site Natura 2000 des Marais de Sacy-le-Grand est situé à l'intérieur d'un triangle formé par les agglomérations de Clermont, Compiègne et Creil. Ils constituent une vaste zone humide et tourbeuse d'un grand intérêt écologique et patrimonial, en raison, de leur diversité faunistique et floristique, et des activités de chasse et d'agriculture associées. Il est bordé au sud de massifs boisés et au nord de prairies, peupleraies et cultures céréalières ou maraîchères.

Contexte physique

Les marais de Sacy sont soumis à un climat océanique. La cuvette où se développent les marais se situe entre 32 et 62 mètres d'altitude, elle est alimentée principalement par les émergences artésiennes de la nappe de la craie sur sa bordure nord et par son impluvium direct. Les marais sont drainés en leur centre par la Frette canalisée qui rejoint l'Oise au lieu dit Saint Antoine.

* Les eaux souterraines et l'alimentation en eau des marais :

D'un point de vue hydrogéologique, les marais de Sacy sont concernés par **deux aquifères** :

- **la nappe de la craie.** Aquifère très productif dans sa partie supérieure fracturée, il constitue la ressource la plus importante et la plus exploitée de la région. Dans la moitié nord du marais, elle est en contact direct avec la tourbe (sources de l'Œil Pleureur et de Ladrancourt) ;
- **les nappes multicouches du Tertiaire** situées au Sud des marais : faiblement productives et isolées de la nappe de la craie par un écran argileux, elles contribuent à l'alimentation de la partie des marais située au Sud de la Frette.

Malgré leur apparente continuité, les marais de Sacy appartiennent donc à deux domaines indépendants, différents d'un point de vue géochimique et hydrogéologique. Cette distinction se retrouve également en ce qui concerne l'alimentation en eau des marais et ses dysfonctionnements. En effet, depuis ces vingt dernières années, et en particulier depuis 1990, les marais sont soumis à des sécheresses successives. Sous l'effet conjugué de la baisse des précipitations et de l'augmentation de l'évapotranspiration (accroissement de la température), le déficit hydrique s'accroît, affectant de manière significative le niveau des nappes (nappe de la craie en particulier) et donc les entrées d'eau dans le système.

Les analyses ont montré que le niveau des eaux des marais sud, sans liaison avec la nappe de la craie, dépend des réserves en eau des horizons tertiaires (peu productifs) et des précipitations. Ils sont donc sous l'influence directe des conditions climatiques. Lors des années déficitaires, l'alimentation en période d'étiage est insuffisante et la superficie de ces plans d'eau se réduit avec l'abaissement de la cote de l'eau, ce qui constitue une nuisance pour les exploitants.

Les marais situés au Nord de la Frette sont presque exclusivement alimentés par les émergences de la nappe de la craie et peuvent être influencés par une diminution de cette contribution. Cette nappe est néanmoins un aquifère puissant, qui résiste bien aux étiages. Elle permet une alimentation qui, même si elle fluctue avec les conditions climatiques, n'induit pas de variations de niveau aussi importantes et gênantes que dans le Sud. Elle permet de maintenir le niveau d'étiage des plans d'eau bien au-dessus de la Frette qui les draine.

Le contexte hydrogéologique influence également les caractéristiques physico-chimiques des eaux qui alimentent les marais : les analyses révèlent en effet une stratification Nord-Sud traduisant l'origine différente de ces eaux :

- les eaux de la nappe de la craie, qui alimentent le secteur nord des marais, sont chargées en nitrates (30 mg/l). Leur température est constante et voisine de 11°C.
- les eaux issues des formations tertiaires qui alimentent les plans d'eau situés au Sud de la Frette sont quant à elles sulfatées.

La nappe de la craie est pompée pour l'alimentation en eau potable et à des fins d'irrigation. Les mesures effectuées montrent que les pompages proches ont une influence sur le débit des sources : tout prélèvement réduit d'autant l'alimentation des marais.

* Le fonctionnement hydraulique du marais (carte 3):

Les marais sont drainés par **la Frette**, cours d'eau canalisé au XVIIIème siècle, qui se développe dans l'axe longitudinal de la cuvette.

Les axes d'écoulement secondaires sont :

- **le ruisseau de Ladrancourt prolongé par le canal Maure** qui est parallèle à la Frette à la traversée des Marais jusqu'à Saint Martin Longueau ;
- **les rus naturels ou les fossés exutoires** des sources artésiennes en bordure Nord des marais. De faibles dimensions, ils rejoignent les plans d'eau des Marais.

Les autres éléments du système hydrographique sont :

- **les plans d'eau et les mares.** Ces plans d'eau constituent un élément essentiel du paysage des marais. Ils présentent en outre un fort intérêt écologique et cynégétique. Certains de ces plans d'eau sont des vestiges d'activités économiques aujourd'hui abandonnées (cressonnières et points d'extraction de la tourbe) ;
- les fossés artificiels servant au drainage des terres agricoles, à la délimitation des propriétés, à la mise en relation des plans d'eau avec la Frette.

L'étude du fonctionnement hydraulique en 1999-2000 a mis en évidence les modalités d'échange entre les différents secteurs du marais, mais aussi avec les cours d'eau voisins, naturels et artificiels, et avec la nappe.

On peut ainsi distinguer plusieurs zones :

- au Nord du Marais se trouvent le Canal Maure, le fossé de ceinture Verbeke, et les étangs Vanhamme, Prudhomme et Métro qui réagissent de manière similaire aux variations climatiques et ne sont pas en relation directe avec l'axe de drainage principal de la Frette ;
- au centre, la Frette, les étangs Hutte des Sources et Vieux Château forment un ensemble dont le fonctionnement est lié aux précipitations. L'influence des précipitations sur le marais est extrêmement visible tant sur le canal que sur les étangs indiquant des liens directs de ces derniers avec la Frette ;
- dans la zone ouest, les étangs de Rosoy et de Cinqueux, de Colaço et de Labruyère varient de manière similaire dans le temps. Les deux premiers sont alimentés par les ruissellements des coteaux sud et ne sont donc pas soutenus par la nappe de la craie. En période d'étiage, ils peuvent avoir des niveaux inférieurs à ceux de la Frette ;
- situés dans la zone est, au Sud du canal de la Frette, les étangs de Monceaux et des Ageux ont une évolution à part dans les marais de Sacy.

L'analyse du fonctionnement hydraulique des Marais confirme ainsi **la différenciation entre les zones situées au Nord de la Frette et celles situées au Sud** :

- une alimentation en bordure nord par les émergences de la nappe, qui soutient les plans d'eau en période estivale. Ces derniers sont les plus hauts en altitude ;
- une zone centrale, directement en liaison avec la Frette, qui draine l'ensemble des marais et constitue le seul exutoire ;
- une zone sud, alimentée par les apports des coteaux et qui subit les plus grandes variations de niveaux.

Les activités humaines :

Les marais de Sacy, qui étaient autrefois occupés par un lac, font l'objet d'une exploitation anthropique ancienne comme en témoignent les vestiges archéologiques retrouvés à proximité.

Les premiers éléments précis sur l'exploitation des marais remontent au XVIème siècle, époque à laquelle commencèrent les opérations d'aménagement hydraulique qui se poursuivirent jusqu'à nos jours : extraction de la tourbe, réalisation des canaux (canal de la Frette, ...).

Les marais étaient auparavant des communaux indivis exploités à des fins agricoles : l'herbe était fauchée pour le fourrage et la litière, les secteurs les moins humides étaient cultivés. La culture du Cresson, qui s'est développée dans la partie nord du marais, dès le XIX^{ème} siècle, a connu son apogée dans les années 1960.

Ces différents usages ont façonné le paysage actuel des marais, laissant notamment de grandes pièces d'eau et des canaux rectilignes.

Actuellement, l'ensemble du marais est d'usage privé avec :

- des propriétés communales louées à des particuliers (environ 50 ha par commune) ;
- des grandes propriétés privées appartenant à des particuliers (quatre propriétaires se partagent 90 % de la surface du marais non communale) ;
- de petites propriétés privées situées en périphérie du marais (7 % de la superficie du marais) ;
- acquisitions récentes du Conseil général dans le cadre de la politique « Espaces Naturels Sensibles », mais les baux existants sont poursuivis.

La chasse, qui intéresse la moitié de la surface des marais, constitue l'activité principale : il s'agit principalement de la chasse au gibier d'eau (chasse à la hutte et chasse à la passée) et de la chasse au grand gibier. Elle est organisée individuellement par les propriétaires ou détenteurs du droit de chasse.

Les principales espèces chassées sont les canards de surface (Colvert, Sarcelle d'hiver, ...), les canards plongeurs (les fuligules), les limicoles, les oies.

Le grand gibier, comme le sanglier ou le chevreuil, est chassé lors de battues.

On recense également dans les marais **une activité d'élevage**. Il s'agit d'un élevage de taureaux et de chevaux de race camarguaise, valorisés respectivement en viande sur des circuits courts ou à des fins de loisirs. L'exploitation s'étend sur 125 hectares.

Le marais est aussi un **lieu de résidence et de détente** où l'on pratique des loisirs de plein air autres que la chasse, notamment en été : détente, pêche, sports de plein air, ...

Les petits plans d'eau situés au Nord, sur la commune de Sacy-le-Grand, constituent un **espace de détente** pour un public de proximité et jouent donc un rôle social très important.

En périphérie du marais, la forêt occupe une place importante : peupleraie au Nord et à l'Ouest, chênaie avec quelques plantations de pins au sud.

Au Nord, entre le marais et le plateau picard agricole, on trouve également quelques prairies relictuelles.

Facteurs physiques et anthropiques se sont conjugués pour donner naissance à une importante diversité de milieux naturels composant une mosaïque au sein du marais. Ils abritent une grande variété d'espèces de la faune et de la flore dont certaines sont remarquables et rares à l'échelle de l'Union européenne, notamment des habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive Habitats et des espèces inscrites à l'annexe II. Ce patrimoine a justifié l'inventaire des marais de Sacy au titre des sites naturels d'intérêt communautaire qui feront partie du réseau Natura 2000.

CHAPITRE II. LE PATRIMOINE NATUREL

Les marais de Sacy constituent un vaste ensemble de **marais tourbeux essentiellement alcalins**, hormis dans leur partie sud où ils présentent localement un faciès acide.

Les marais sont composés d'une mosaïque de milieux naturels se caractérisant par des critères physiologiques homogènes (eau, forêt, prairie, roselière, fourré arbustif) et des espèces faunistiques et floristiques dominantes ou typiques. Le milieu est néanmoins dominé par les formations hélophytiques à marisques et phragmites plus ou moins embroussaillées.

Ces milieux naturels évoluent progressivement sous l'influence de facteurs divers, naturels ou anthropiques, intrinsèques ou extérieurs. De manière générale, les marais et tourbières suivent une évolution qui les conduit des milieux d'eau douce stagnante vers des milieux forestiers, chaque stade de cette dynamique se traduisant par l'apparition (ou la disparition) d'espèces spécifiques dites indicatrices.

Les principaux milieux naturels qui composent les marais de Sacy sont ainsi les suivants :

- les eaux courantes, constituées des rivières et canaux, qui abritent des plantes caractéristiques comme les élodées, les renoncules et les callitriches ;
- les eaux douces stagnantes (étangs et mares) et la végétation aquatique associée (herbiers à plantes immergées ou flottantes) qui sont très divers de par leur physiologie et la composition chimique des eaux. On y recense des plantes remarquables comme les utriculaires et le Potamot coloré ou encore les herbiers de characées. Les étangs ont un intérêt pour l'avifaune aquatique migratrice et constituent donc des lieux privilégiés pour la chasse ;
- les milieux tourbeux pionniers (sur tourbe dénudée) : ils sont limités aux sentiers bourbeux créés par le piétinement des bovins et chevaux dans les prairies et aux sentiers de chasse au sein des roselières entretenus par la fauche. Sur ces milieux se développent des espèces rares comme le Mouron délicat ;
- les formations de marais à grandes herbacées en peuplements denses comportant peu d'espèces (différents types de roselières) : elles sont essentiellement composées du Roseau commun (ou Phragmite) et du Marisque. Les conditions d'humidité et les concentrations en nutriments conditionnent la dominance de l'une ou l'autre de ces espèces. Les roselières constituent des habitats intéressants pour une avifaune spécialisée (notamment le Grand Butor et le Blongios nain) ;
- les prairies humides pâturées : caractérisées par la présence de la Molinie et des joncs, elles présentent une importante diversité floristique avec des espèces remarquables comme la Gentiane pneumonanthe, l'Inule à feuille de saule, ... Elles sont directement liées à l'activité humaine (pâturage extensif sur le marais mais également fauche). Selon les conditions du milieu et la gestion pratiquée, leur composition et leur physiologie peuvent varier ;
- les prairies mésophiles, dont la plupart sont en friche et colonisées par les arbustes : comme dans le cas précédent, ces milieux dépendent des activités agricoles (fauche ou élevage). Ils sont localisés sur les sols plus secs et plus riches en nutriments ;
- les fourrés arbustifs humides : ils sont dominés par des saules cendrés dont la forme " en boule " est caractéristique de ce paysage de marais. Selon les conditions du milieu, la composition et la richesse floristiques varient. Dans les zones les plus humides et les plus

pauvres en nutriments, on ne rencontre que 3 espèces : le Saule cendré, la Bourdaine et le Bouleau verruqueux. Ce milieu est en forte progression sur les marais : cette fermeture est préjudiciable à la diversité des milieux et à certaines espèces animales. Notons néanmoins que les arbustes sont importants pour certaines espèces d'oiseaux et pour la Rainette verte ;

- les boisements arborescents : ils sont d'origine naturelle ou anthropique (peupleraie en périphérie du marais). Les formations naturelles constituent le stade final d'évolution de la végétation : selon les secteurs, elles sont composées majoritairement d'Aulne, de Saules, de Chêne ou de Frêne.

La Directive habitats a pour objectifs la préservation et la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne. Aussi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les espèces déjà protégées par le droit français.

Il s'organise en 3 parties :

- les habitats d'intérêt communautaire ;
- les espèces d'intérêt communautaire ;
- les autres espèces à fort enjeu patrimonial.

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Les cartes de localisation des habitats et des espèces sont rassemblées dans l'Atlas cartographique.

II.A - LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.A.1 - Présentation générale

Les habitats naturels d'intérêt communautaire des marais de Sacy peuvent être regroupés en cinq grandes catégories :

- les habitats d'eaux douces et rivulaires ;
- les landes et fourrés tempérés ;
- les formations herbeuses ;
- les bas-marais alcalins ;
- les forêts.

Les habitats d'eau douce et rivulaires :

Dans cette catégorie, quatre formations végétales peuvent être rattachées à un habitat d'intérêt communautaire :

- **la végétation pérenne des grèves sableuses** (code Natura 2000 : 3130-2) identifiée en bordure de la mare des Cliquans représentant une faible largeur ;
- **la végétation pionnière des sols tourbeux dénudés** (code Natura 2000 : 3130-5), que l'on trouve dans les endroits piétinés des prairies ;
- **les herbiers de plantes aquatiques enracinées particulières - les characées** (Code Natura 2000 : 3140) identifiés sur certains plans d'eau ;
- **la végétation aquatique flottante ou immergée caractéristique des plans d'eau eutrophes** (Code Natura 2000 : 3150) présente également dans les plans d'eau.

Les landes et fourrés tempérés :

Deux types de landes constituent des habitats d'intérêt communautaire : **les landes humides à Bruyère quaternée** (Code Natura 2000 : 4010) et **les landes sèches européennes** (Code Natura 2000 : 4030), qui représentent des enclaves forestières de faibles superficies.

Les formations herbeuses :

Les **prairies tourbeuses à Molinie bleue** (Code Natura 2000 : 6410) ne couvrent plus que les parcelles pâturées, ailleurs elles ont envahies par les fourrés arbustifs à l'exception de quelques zones débroussaillées récemment. Les **mégaphorbiaies** (Code Natura 2000 : 6430-1 et 2) sont présentes en lisière des boisements et des prairies, dans les clairières forestières, cette répartition très morcelée ne permet pas de les cartographier.

Les bas-marais calcaires :

Les **roselières à Marisque** (Code Natura 2000 : 7210), qui constituent un habitat d'intérêt prioritaire, représentent de vastes superficies des marais de Sacy.

La **végétation des tourbières basses alcalines** (Code Natura 2000 : 7230), c'est-à-dire les groupements à Choin noir et l'association pionnière sur tourbe dénudée à Scirpe pauciflore, ne subsiste plus que de manière ponctuelle au sein des cladiaies et n'a pas pu être cartographiée (superficie non significative). Il s'agissait de milieux pionniers présents lors de l'exploitation de la tourbe aujourd'hui disparus.

Les forêts :

La **bétulaie ou boulaie à sphaignes** (Code Natura 2000 : 91D0 ; habitat prioritaire) est localisée en bordure sud du marais au contact des collines sableuses et des marais, mais elle représente une faible superficie.

La **chênaie pédonculée à Molinie bleue** (Code Natura 2000 : 9190) occupe de faibles superficies au sein du massif forestier des Grand Monts (en particulier les secteurs les plus humides).

Liste récapitulative des habitats naturels d'intérêt communautaire :

HABITATS D'EAU DOUCE STAGNANTE	
3130	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) Type 2 – Végétation pérenne des grèves sableuses Type 5 – Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
LANDES ET FOURRES TEMPERES	
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
FORMATIONS HERBEUSES	
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
BAS-MARAIS CALCAIRES	
7210	* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
7230	Tourbières basses alcalines
FORETS DE L'EUROPE TEMPEREE	
91D0	* Tourbières boisées
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

Habitats non recensés :

Divers habitats signalés dans le formulaire standard de données (version de décembre 1998) n'ont pas été recensés sur le site. Il s'agit des habitats suivants :

2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	Il s'agit de pelouses sur sables. Seule, une pelouse à Canche printanière représentant 0,06 ha a pu être identifiée, mais cet habitat ne constituerait pas un habitat d'intérêt communautaire (toutefois, les cahiers d'habitat des pelouses ne sont pas encore disponibles).
6230	Formations herbueses à Nard raide, riches en espèces	Il n'existe pas de pelouses acidiphiles à Nard en bordure des marais de Sacy. Certains scientifiques (RAMEAU et al, 2000) rattachent à cet habitat les pelouses acidiphiles sur sables fixés avec <i>Æillet couché</i> , <i>Agrostis commun</i> et <i>Brome dressé</i> à l'habitat 6210, mais ce type de pelouse n'a pas été recensé non plus.
7140	Tourbières de transition et tremblants	Il s'agit de formations végétales intermédiaires entre les tourbières acides à sphaignes et les tourbières alcalines à petites laîches. Ce type d'habitat humide n'a pas été observé en 2002 dans les marais de Sacy.
9120	Hêtraies-chênaies acidiphiles atlantiques à sous-bois à Houx (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	Faute d'autorisation écrite des grands propriétaires forestiers, il n'a pas été possible d'effectuer un échantillon de relevés pédologiques et phytosociologiques. Au vu des quelques prospections réalisées, il semblerait toutefois que les peuplements soient plutôt rattachés à des chênaies-charmaies ou des chênaies acidiphiles qui ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire.
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	Les forêts à Aulne et/ ou Frêne des marais de Sacy ne semblent pas entrer dans cette catégorie dans la mesure où il ne s'agit pas de forêts alluviales, mais de forêts marécageuses.

II.A.2 - Description des différents habitats

Les habitats d'intérêt communautaire sont présentés sous forme de fiches illustrées.

Pour chaque habitat, présent ou potentiel, sur le site des marais de Sacy, a été élaborée une fiche renseignant sur :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, la désignation commune ;
- **sa physionomie, son écologie, les espèces qui le caractérisent** ;
- **sa localisation** sur le site, mais également au niveau européen, national, régional, départemental ;
- **sa dynamique naturelle**, renseignant sur son évolution spontanée, sans intervention de l'homme ;
- **sa valorisation économique** éventuelle ;
- **ses sensibilités et les principaux facteurs responsables de son évolution** : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient : ils ne s'appliquent pas forcément tous au cas des marais de Sacy ;
- **son état de conservation et la responsabilité du site** pour sa conservation : dans un souci d'objectivité et de suivi dans le temps, l'évaluation de l'état de conservation doit se faire par le choix d'indicateurs basés sur un état de référence ;
- **sa valeur écologique**, en tant qu'habitat ou du fait de la présence d'espèces floristiques et/ou faunistiques remarquables ;
- **les préconisations de gestion** permettant d'assurer le maintien, voire le retour, de l'habitat sur le site ;
- **sa classification** : code Corine Biotopes¹ et Code Natura 2000.

¹ Corine Biotopes (version originale, types d'habitats français, ENGREF 1997). Il s'agit d'une typologie européenne élaborée dans le contexte du projet sur les biotopes de la Commission européenne dont l'objet était de produire un standard européen de description hiérarchisée (sous forme de codes) des milieux naturels (ou "habitats" au sens de la directive Habitats CEE/92/43).

**LES HABITATS
NATURELS****VEGETATION PERENNE DES GREVES SABLEUSES
(Code Natura 2000 : 3130-2)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

La végétation pérenne des grèves sableuses comporte des plantes assez basses (moins de 60 cm), et dispersées, en raison du milieu faiblement nutritif (oligotrophe).

Elle se rencontre en bordure des mares acides.

Elle comprend une grande diversité de groupements végétaux. Sur le périmètre étudié, le groupement le plus représenté est le gazon à Jonc bulbeux.



Jonc bulbeux

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Les ceintures de végétation autour de la mare des Cliquans comprennent des gazons à Jonc bulbeux (terrain réalisé en 2001-2002 et AMBE, 1985). D'autres stations de cette espèce sont répertoriées dans le massif forestier des Grands Monts (Groupe ISIS et Golf Européen Consultant, 1991).

Dynamique naturelle

Cet habitat est souvent assez stable car le battement de la nappe est très contraignant pour les végétaux (alternance de submersion et de sécheresse pouvant être prononcée sur les sables durant l'été) et empêche le développement de plantes peu adaptées.

Une modification de ces conditions extrêmes, suite à l'envasement, à l'altération de la qualité des eaux, ou la stabilisation du niveau de l'eau, peut favoriser la colonisation par des roseaux.

Valorisation socio-économique

Les potentialités économiques de l'habitat sont nulles. La mare fait par contre l'objet d'une valorisation cynégétique et les berges ont été reprofilées sur une partie du linéaire (talus très abrupt).

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Pièce d'eau avec variations du niveau d'eau Vases exondées après inondation printanière et pauvres en nutriment (substrat oligotrophe)	Colonisation par des plantes vivaces (saules, grandes herbacées) Invasion par des espèces amphibies nitrophiles (bidents) ou exotiques Envasement, assèchement de la mare liée à la sécheresse
<i>Facteurs humains</i>	Rajeunissement des milieux en limitant le développement des grandes herbacées Piétinement modéré	Eutrophisation ou pollution. Assèchement, stabilisation du niveau d'eau Berges abruptes Fort piétinement

Etat de conservation et responsabilité du site

Bien que dispersé, surtout sur la moitié ouest du pays, cet habitat est menacé : il est donc rare en Picardie. Sur le site des marais de Sacy, il couvre une faible superficie mais représente un enjeu régional. Etat de conservation indéterminé (manque d'état de référence).

Valeur écologique

Plusieurs plantes d'intérêt patrimonial ont été recensées sur la mare des Cliquans, notamment des espèces rares en Picardie (le Jonc bulbeux, l'Ecuelle d'eau ou *Hydrocotyle vulgaris*) revues en 2002. Une plante aquatique protégée à l'échelle régionale (le Scirpe flottant), signalée par AMBE (1985) et le Conservatoire Botanique de Bailleul (1989, in Groupe ISIS et Golf Européen Consultant, 1991) dans la mare des Cliquans, n'a par contre pas été revue en 2002. Trois espèces de sphaignes (plantes proches des mousses) rares en Picardie (*Sphagnum subnitens*, *Sphagnum auriculatum*, *Sphagnum palustre*) sont également citées en bibliographie.

Préconisations de gestion

- Préserver la mare des Cliquans ;
- Maintenir les variations du niveau hydrique et la topographie douce des berges afin de permettre un développement maximal de la végétation amphibie des rives ;
- Eviter le surcreusement du sol du fait de la présence d'une banque de semences superficielles ;
- Eviter la pollution, cet habitat étant lié au substrat pauvre en nutriments ;
- Surveiller le développement des plantes invasives : roselières (faucardage), plantes ligneuses susceptibles d'induire un ombrage (coupe), plantes exotiques (arrachage) ;
- Surveiller l'envasement de la mare ;
- Absence absolue de tout fertilisant ou amendement destiné à modifier les caractères physico-chimiques de l'eau.

Classification

Code Corine Biotope : 22.11 X 22.31

22.11 : Eaux oligotrophes pauvres en calcaires

22.31 : Communautés amphibies pérennes septentrionales

22.313 : Gazon des bordures d'étangs acides en eaux peu profondes

Code Natura 2000 :

3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

Sous-type 3130-2 Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des *Littorelletea uniflorae*.

**LES HABITATS
NATURELS****Carte : 4****VEGETATION PIONNIERE DES SOLS TOURBEUX DENUDES
(Code Natura 2000 : 3130-5)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Cette végétation se développe sur les sols tourbeux dénudés.

Elle se présente sous l'aspect d'un gazon ras laissant apparaître le substrat, composé essentiellement de plantes herbacées naines annuelles, à développement rapide. Les espèces appartiennent généralement à la famille des laïches ou des joncs (herbes à feuilles étroites et longues proches des graminées, et adaptées à l'humidité) comme le Souchet brun, qui est la plante dominante. Les autres espèces présentes sont divers scirpes, le Troscart des marais, le Jonc des Crapauds, le Jonc à fruits luisants, l'Erythrée élégante, le Millepertuis à quatre ailes, la Renoncule flammette (ou petite douve), le Lycope d'Europe, le Plantain d'eau, la Véronique mouron d'eau, la Samole de Valérand, la Scutellaire en casque.



Souchet brun

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Ce gazon amphibie annuel est présent dans la partie pâturée des marais de Sacy, sur les chemins créés par le piétinement des chevaux et bovins. Cet habitat est généralement présent en mosaïque avec la prairie à Molinie bleue (code NATURA 2000 : 6410).

Dynamique naturelle

Ce milieu instable et pionnier est très vite colonisé par les espèces vivaces de la prairie humide. Seul le fort piétinement des animaux permet de réduire la concurrence de la part des vivaces et de maintenir la tourbe à nu.

Valorisation socio-économique

Cet habitat est présent dans des parcelles pâturées par les chevaux camarguais.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Tourbe à nu Sol gorgé d'eau	Colonisation par des plantes vivaces de la prairie
<i>Facteurs humains</i>	Piétinement modéré par chevaux et taureaux	Drainage

Etat de conservation et responsabilité du site

Sa localisation au sein de la prairie à molinie étant aléatoire d'une année sur l'autre, il n'est pas possible de suivre l'évolution de l'état de conservation de cet habitat.

Etat de référence : néant (habitat fugace).

Valeur écologique

On recense plusieurs plantes d'intérêt patrimonial : une espèce protégée à l'échelle régionale (Mouron délicat), des espèces rares (Troschart des marais, Scirpe sétacé, Erythrée élégante).

Préconisations de gestion

- Maintenir l'inondation temporaire ;
- Absence de toute fertilisation ou amendement, cet habitat étant lié au substrat pauvre en nutriments ;
- Le piétinement modéré par les chevaux et taureaux permet le maintien de l'habitat. Il peut, par contre, en menacer la pérennité s'il est trop intense.

Classification

Code Corine Biotope : 22.11 X (22.31 & 22.32)
 22.32 : gazons amphibies annuels septentrionaux "Nanocyperion", notamment ceux à petits souchets annuels (22.3232).

Code Natura 2000 : 3130

Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

Sous-type 3130-5 Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiaires à montagnardes des Isoeto-Juncetea.

**LES HABITATS
NATURELS****Carte : 5****HERBIERS DE PLANTES AQUATIQUES ENRACINEES
PARTICULIERES : LES CHARACEES
(Code Natura 2000 : 3140)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Cet habitat englobe les végétations aquatiques dominées par les characées, plantes proches des algues vertes à l'allure de prêles, qui sont localement appelées le « rinçon ». La plupart des characées ne supportent pas les eaux trop riches en nutriments, notamment des concentrations en phosphates dépassant 0,02 mg/l. Elles sont donc généralement indicatrices d'une bonne qualité de l'eau.

Chara major et *Chara vulgaris* sont les espèces les plus fréquentes dans les eaux des marais de Sacy (source AMBE, 1985). Elles sont adaptées aux eaux basiques (riches en calcaires dites « dures ») et relativement riches en nutriments (nitrates, phosphates). *Chara globularis* et une espèce du genre *Nitella* ont également été recensées.



Exemple de characées

Source : Corillon

Ces espèces se développent surtout en été et peuvent former une végétation fermée et dense dans certains plans d'eau, au point de ne plus laisser d'eau libre (ce qui gêne certains propriétaires et gestionnaires). Elles peuvent parfois être associées à des plantes aquatiques immergées comme les utriculaires.

Localisation

La végétation aquatique à characées est présente surtout dans les plans d'eau au sud des marais de Sacy. Au nord, elle a été recensée plutôt dans les petits plans d'eau associés aux herbiers aquatiques à utriculaires (habitat d'intérêt communautaire 3150-2 ; cf. fiche suivante). Au sein des cladiaies, elle est observée dans les vasques (eaux temporaires des cuvettes), associée aux utriculaires et au Potamot coloré.

Dynamique naturelle

Les characées sont des plantes aquatiques pionnières liées aux plans d'eau récents. Elles peuvent être concurrencées par le développement des plantes aquatiques à fleur comme les cératophylles, les myriophylles ou les potamots, notamment en cas d'eutrophisation. Le comblement des plans d'eau entraîne également leur régression, puis leur disparition.

Valorisation socio-économique

Les plans d'eau des marais de Sacy font l'objet d'un usage cynégétique important. Les locataires ou propriétaires souhaiteraient limiter les surfaces d'herbiers à characées, car ils estiment que cela rend leur plan d'eau moins attractif pour les canards et que cela accélère leur comblement.

Les characées constituent pourtant une source d'alimentation importante pour les canards herbivores (notamment la Nette rousse) et des lieux de frayère pour les poissons.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Eaux généralement non ou très peu polluées par les nitrates, mais surtout les phosphates. Toutefois les groupements à Chara vulgaris supporteraient une faible pollution et des eaux assez riches en nitrates et phosphates (milieu méso-eutrophe). Eaux claires de faible profondeur sur substrat alcalin	Comblement progressif des plans d'eau (envasement progressif). Concurrence avec des plantes aquatiques à fleur. Sécheresse. Diminution de la transparence de l'eau, envasement et développement des hélophytes.
<i>Facteurs humains</i>	Curage régulier des plans d'eau.	Pollution venant du bassin versant entraînant une eutrophisation puis la turbidité de l'eau. Baisse de l'alimentation en eau (pompages pour l'alimentation en eau potable ou l'irrigation) pouvant entraîner un assèchement.

Etat de conservation et responsabilité du site

La végétation aquatique à characées est en bon état de conservation dans certains plans d'eau des marais de Sacy (herbiers importants). En France, l'habitat est potentiellement présent dans les milieux aquatiques d'une grande partie de la France, dans la mesure où les conditions physico-chimiques le permettent. Sa répartition précise n'est cependant pas connue. Cet habitat est toutefois en régression en raison de l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Valeur écologique

Les characées sont rares et en voie de disparition dans de nombreux départements français.

Préconisations de gestion

Remarque : la gestion de l'habitat en lui-même passe par une gestion globale du plan d'eau

- Préserver les plans d'eau favorables à l'installation des characées (éviter l'assèchement et le comblement) ;
- Eviter une eutrophisation trop importante (limitation des apports de phosphates et nitrates, même si certaines characées recensées dans les marais de Sacy peuvent supporter un enrichissement modéré en nitrates et phosphates) ;

➤ Curage périodique des plans d'eau avec exportation des matériaux hors des marais (utilisation possible d'un transporteur à chenilles) en limitant toutefois le curage aux couches très superficielles qui conservent les graines et les oospores indispensables à l'ensemencement des biotopes, et par rotation (ne pas tout curer en une seule fois).

L'emploi d'une « suceuse » peut également être une solution envisageable.

Classification

Code Corine Biotope : 22.12 x 22.44

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées.

Code Natura 2000 : 3140

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp
Type 3140-1

**LES HABITATS
NATURELS****Carte : 5****VEGETATION AQUATIQUE FLOTTANTE OU IMMERGEE
CARACTERISTIQUE DES PLANS D'EAU EUTROPHES
(Code Natura 2000 : 3150)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Cet habitat naturel correspond à la végétation aquatique constituée de plantes à fleurs caractéristiques des eaux eutrophes (eaux troubles, généralement gris sale à bleu verdâtre, riches en nitrates ou phosphates dissous).

Il regroupe divers types de végétation :

- la végétation enracinée à feuilles immergées (Naiades, élodées) ;
- la végétation enracinée à feuilles flottantes (potamots) ;
- la végétation non enracinée composée de plantes immergées (utriculaires, cératophylles, myriophylles) ;
- la végétation non enracinée composée de plantes flottant librement (lenticilles d'eau).



Utriculaire vulgaire

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Sur les marais de Sacy, la végétation aquatique se rencontre dans divers milieux aquatiques : fossés, petites mares, anciennes cressonnières, plans d'eau à vocation cynégétique, parfois en association étroite avec l'habitat précédent. Au sein de la cladiaie, on rencontre également des herbiers à utriculaires et Potamot coloré que l'on peut rattacher à cet habitat.

Dynamique naturelle

Les plans d'eau se comblent progressivement, par accumulation de matière organique, consécutivement à l'envahissement de la végétation aquatique (phénomène d'atterrissement), mais aussi souvent par apport sédimentaire, provenant du bassin versant, les eaux stagnantes qui constituent des pièges à sédiments. La dynamique naturelle de la végétation est étroitement liée au curage des plans d'eau qui permet de limiter leur exhaussement.

Valorisation socio-économique

Actuellement, les grands plans d'eau ont essentiellement une vocation cynégétique. Certains ont aussi un intérêt pour la pêche à la ligne.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Equilibre entre évaporation et alimentation en eau.	Comblement progressif. Concurrence avec des plantes exotiques (Grande Jussie notamment).
<i>Facteurs humains</i>	Rajeunissement éventuel (curage, assec), faucardage.	Forte pollution venant du bassin versant Banalisation, envahissement par des colonisatrices si entretien trop fréquent ou trop intensif. Baisse de l'alimentation en eau (exemple : pompages).

Etat de conservation et responsabilité du site

L'état de conservation peut être variable d'un plan d'eau à l'autre. Globalement, l'habitat est bien répandu sur le site, mais peu diversifié (faible richesse floristique). Cet habitat est réparti sur l'ensemble de la France : il est toutefois peu répandu en Picardie.

Valeur écologique

Très fort intérêt écologique du fait de la présence d'espèces remarquables :

- flore protégée : Utriculaire vulgaire, Potamot rougeâtre ;
- flore remarquable : Grande Naiade, Utriculaire négligée ;
- faune : nidification d'oiseaux rares. Zone de nourrissage des hérons (notamment Blongios nain et Butor étoilé), des canards hivernants, présence de Rainettes vertes.

Préconisations de gestion

Remarque : la gestion de l'habitat en lui-même passe par une gestion globale du plan d'eau

- Préservation des habitats riverains intéressants : des opérations de coupe des espèces envahissantes (roseaux) peuvent dans certains cas être justifiées ;
- Gestion du niveau du plan d'eau pour limiter l'envasement ainsi que la progression des hélophytes : curage localisé (pour l'entretien) lorsque le plan d'eau est à sec ou évacuation de la vase à l'aide d'une suceuse :
 - faucardage des hélophytes, voire d'une partie des hydrophytes s'ils sont jugés trop envahissants,
 - proscrire l'utilisation d'herbicides.
- Lutte contre les plantes envahissantes (en particulier la Grande Jussie) : après une ou plusieurs interventions "lourdes", une surveillance et un entretien par arrachage localisé des nouveaux pieds sont le plus souvent nécessaires ;
- Les effets du curage peuvent être négatifs pour certaines espèces, mais positifs pour d'autres, en relançant des dynamiques de recolonisation et en "rajeunissant" le milieu. Une trop forte intensité des opérations et leur généralisation à l'ensemble du plan d'eau peuvent cependant être dommageables pour l'habitat.

Classification

Code Corine Biotope :
22.13 x (22.41 & 22.421)

Code Natura 2000 : 3150-2

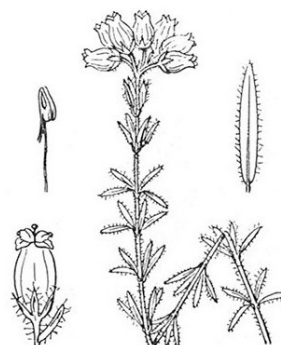
Lacs eutrophes naturels avec végétation du type *Magnopotamion* (groupements à potamots) ou *Hydrocharition* (g. à plantes flottantes et immergées).

**LES HABITATS
NATURELS****Carte : 4****LANDES HUMIDES A BRUYERE QUATERNEE
(Code Natura 2000 : 4010)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Les landes sont des formations végétales dominées par des arbrisseaux, plantes ligneuses de petite taille.

Les landes humides des marais de Sacy se caractérisent par la présence de la Bruyère quaternée et de la Callune vulgaire. Il s'agit de landes basses (hauteur de 25 à 50 cm) sous un boisement clair de pins sylvestres.

Sur la commune de Monceaux, une nappe d'eau temporaire, à faible profondeur, permet la présence de la Bruyère quaternée (source AMBE, 1985). La colonisation par la Callune vulgaire traduit d'ailleurs un assèchement estival.



Bruyère quaternée

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Les landes à Bruyère quaternée occupent un petit secteur bien délimité du massif forestier des Grands Monts sur la commune de Monceaux : lieu-dit de la Petite Voirie. Une autre station de Bruyère quaternée est signalée dans l'Etude d'impact du golf de Vilette plus à l'Est par le Conservatoire Botanique National de Bailleul sur la commune des Ageux, mais elle n'a pas été retrouvée en 2001 – 2002.

Dynamique naturelle

Les landes humides à Bruyère quaternée et Callune vulgaire sont susceptibles de se boiser lentement. Le développement de la Callune vulgaire peut être défavorable à la Bruyère quaternée. Selon l'agent patrimonial de l'ONF, la Bruyère quaternée serait plutôt en progression au cours des dix dernières années, mais les causes ne sont pas connues (facteurs naturels ou éclaircissement du boisement ?).

Valorisation socio-économique

Une partie est dans le marais de Monceaux appartenant à la commune et loué pour la chasse : le boisement ne fait l'objet d'aucune gestion particulière. L'autre partie appartient à la commune des Ageux (tout en étant situé sur la commune de Monceaux) et est gérée par l'ONF, mais l'objectif principal de la gestion forestière pratiquée est la protection du boisement et du paysage, la production forestière n'étant que secondaire.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Substrats humides toujours acides et oligotrophes (pauvres en nutriments).	Fermeture du milieu par la colonisation de ligneux. Etouffement de la Bruyère quaternée par la Callune vulgaire
<i>Facteurs humains</i>	L'éclaircissement du boisement semble favorable.	Destruction directe (drainage, plantations denses de résineux, mise en culture).

Etat de conservation et responsabilité du site

Sur le site des marais de Sacy, cet habitat couvre de petites surfaces : il s'agit d'enclaves forestières au sein du massif forestier des Grands Monts. Cette formation abrite cependant la Bruyère quaternée, espèce rare en Picardie. La lande de la Petite Voirie est en voie de colonisation par la Callune vulgaire, ce qui traduit un vieillissement de la lande et un début d'assèchement.

Valeur écologique

Il s'agit d'un habitat rare à l'échelle régionale.

Deux plantes protégées à l'échelle régionale sont présentes dans cet habitat : la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), observée et cartographiée en 2002, et le Jonc raide (*Juncus squarrosus*), cité en bibliographie. Une autre plante rare est également signalée : le Pourpier d'eau (*Peplis portula*), également cité en bibliographie.

Préconisations de gestion

➤ La gestion forestière actuelle des parcelles concernée ne pose pas de difficultés majeures. Pour la partie appartenant à la commune de Monceaux, le domaine étant loué pour la chasse, la gestion du boisement n'est pas une priorité. Une information de la commune et du propriétaire est toutefois souhaitable. La parcelle appartenant à la commune des Ageux est gérée par l'ONF qui prend en compte la présence de cette espèce : toutefois sa protection n'engendre pas de surcoûts d'exploitation ;

➤ Une simple surveillance de la Bruyère quaternée semble suffisante pour l'instant. Si sa régression était constatée, des interventions de gestion pourraient être expérimentées : éclaircissement du boisement, débroussaillage sélectif (afin de limiter le recouvrement de la Callune vulgaire), voire étrépage. Il s'agirait d'un rajeunissement expérimental partiel par étrépage peut être nécessaire pour limiter la Callune vulgaire : il consiste en un décapage, avant le printemps ou en fin de saison, sur de petites placettes (10 à 100 m²). Le matériel utilisé est soit manuel (houe lorraine), soit mécanique (mini-pelle), en aménageant un parcours (plaques de tôle, palettes, piste en géotextile). Une exportation des produits de décapage est nécessaire.

Classification

Code Corine Biotope : 31.11

Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

Code Natura 2000 : 4010

Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

**LES HABITATS
NATURELS****Carte : 4****LANDES SECHES EUROPEENNES
(Code Natura 2000 : 4030)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Les landes sèches sont dominées par des plantes ligneuses basses. Sur ce site, l'influence atlantique est très modérée et la principale espèce est la Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*), plante sociale répartie sur l'ensemble de la France.

Cette formation se développe sur les sables acides. La lande est très ouverte : la proportion de sol nu et des lichens est élevée.



Callune vulgaire

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Sur le massif forestier des Grands Monts, la lande à Callune vulgaire a été recensée uniquement sur une petite station de la forêt communale des Ageux, gérée par l'O.N.F. Elle ne semble pas présente sur les autres parcelles, où la prospection a toutefois été limitée (pas d'autorisation du nouveau propriétaire).

Dynamique naturelle

La lande sèche à Callune vulgaire colonise les sables siliceux et succède aux pelouses pionnières siliceuses, notamment les pelouses à Canche blanchâtre. Cette dynamique de végétation est liée à la régression des lapins de garenne, ils ont en effet eu autrefois une action importante dans la structuration et la diversification de la lande, par abroustissement des jeunes pousses et grattage du sol. Dans le cas présent, il s'agit de landes « fugaces », inscrites dans un processus dynamique orienté vers les forêts acidiphiles (voie progressive) ou vers les pelouses acidiphiles (voie régressive).

La colonisation forestière peut être très lente : la principale étape dynamique correspond au piquetage arbustif et/ou arboré progressif par le Bouleau verruqueux et les pins (notamment le Pin sylvestre).

Valorisation socio-économique

Cette lande sèche ne fait pas l'objet d'un usage socio-économique, mais elles s'insèrent par contre le plus souvent dans des parcelles forestières exploitées et gérées par l'O.N.F. La plantation de résineux (en particulier le Pin sylvestre) est une valorisation possible qui conduirait à la disparition de cette lande, mais compte tenu des objectifs affichés par la commune des Ageux, cette menace est peu probable.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable	Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable
Facteurs naturels	Sols sableux siliceux. Présence de lapins (limite le développement des arbustes).	Dynamique naturelle de végétation. Régression cyclique des lapins liée aux maladies (dont la myxomatose).
Facteurs humains	Evolution régressive de la lande par incendie ou interventions mécaniques (chemins, sablières).	Plantations denses d'arbres (généralement le Pin sylvestre sur de tels sols). Dégradation par les activités de loisir (non observée sur le site).

Etat de conservation et responsabilité du site

La responsabilité du site pour cet habitat est faible au niveau national, car la répartition sur ce site est limitée à de petites enclaves forestières et ne couvre que de faibles superficies.

La préservation de cet habitat, y compris sur de faibles surfaces, représente par contre un fort enjeu régional.

Valeur écologique

Il convient de noter que les plantes liées aux landes sèches, protégées en Picardie, ne sont pas signalées sur le secteur : il s'agit notamment de la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), du Genêt pileux (*Genista pilosa*) et du Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*). Aucune plante rare n'a été notée sur la station en 2002. La Canche blanchâtre (*Corynephorus canescens*) cartographiée sur ce secteur par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (1989, in Groupe ISIS et Golf Européen Consultant, 1991) n'a pas été observée.

Préconisations de gestion

Les objectifs de gestion sont orientés vers le maintien d'une lande dominée par les ligneux bas, en limitant la colonisation par les arbustes et arbres.

- Pour l'instant, une simple surveillance est suffisante car cette station n'est pas menacée par les ligneux dans l'immédiat ;
- Le pâturage ou la fauche peuvent être des techniques de gestion mais ne sont pas utilisables dans le cas présent ;
- L'étrépage, qui correspond à la mise à nu du sol minéral par suppression des horizons superficiels du sol (extraction de la tourbe), est surtout réalisé pour rajeunir un milieu particulièrement déstructuré et permettre à celui-ci de se régénérer. Il ne semble pas nécessaire dans le cas présent ;
- Le décapage est un autre moyen efficace de restauration de la lande. Seules la litière et les branches mortes sont enlevées : un simple ratissage peut suffire, la lande se régénérant alors à partir du stock de semences. Il ne semble pas nécessaire dans le cas présent ;
- La colonisation par les ligneux (jeunes bouleaux et autres) pourra être limitée par des opérations ponctuelles de débroussaillage, de coupe, ou d'arrachage, ou le maintien des usages traditionnels d'exploitation ;

Classification

Code Corine Biotope : 31.22
Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune.

Code Natura 2000 : 4030
Landes sèches européennes
Type Nord-atlantiques

**LES HABITATS
NATURELS****Carte : 4****PRAIRIES TOURBEUSES A MOLINIE BLEUE
(Code Natura 2000 : 6410)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Les prairies humides se composent d'une végétation herbacée dense, adaptée à l'humidité, et dominée par les plantes vivaces.

Dans les marais de Sacy, le groupement prairial le plus fréquent est la prairie tourbeuse à Molinie et Jonc à fleurs obtuses. Si les plantes dominantes sont les « herbes vertes » (graminées, joncs, petites laïches), on y trouve également une grande diversité de plantes colorées (renoncles, orchidées, Lychnis fleur de coucou).



Gentiane pneumonanthe
Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Actuellement, les principales prairies tourbeuses sont situées sur les prairies exploitées par l'élevage de chevaux et taureaux. Quelques prairies à Molinie ont été recensées sur d'autres propriétés, mais n'étant plus entretenues depuis de nombreuses années, elles ont généralement évolué vers des fourrés arbustifs ou des cladaies.

Dynamique naturelle

Un entretien par fauche ou pâturage est nécessaire au maintien de cet habitat. En cas d'abandon des pratiques agricoles, elles évoluent rapidement vers la roselière à Marisque, la mégaphorbiaie ou la saulaie arbustive à Saule cendrée. Par la suite, ces formations assez stables n'évoluent que très lentement vers la forêt marécageuse dominée par l'Aulne glutineux.

Valorisation socio-économique

Les prairies exploitées font l'objet d'un pâturage extensif en plein air intégral, avec des chevaux camarguais et des taureaux camarguais croisés Highland.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Milieus oligotrophes (pauvres en nutriments). Sol gorgé d'eau.	Dynamique de végétation : colonisation par des espèces sociales comme le Marisque et/ ou les ligneux. Appauvrissement de la flore par envahissement des plantes herbacées sociales, suite à l'arrêt de la fauche et l'accumulation de matière organique.
<i>Facteurs humains</i>	Maintien de pratiques agricoles extensives : fauche tardive ou pâturage extensif.	Intensification des pratiques agricoles : fertilisation, drainage. Abandon. Brûlis. Plantation de peupliers.

Etat de conservation et responsabilité du site

L'habitat est en bon état de conservation, même si la charge de pâturage et la conduite du troupeau sont à surveiller.

Les prairies humides sont en forte régression en France, tout particulièrement dans le Bassin Parisien : le site a donc une responsabilité forte pour la conservation de cet habitat.

Valeur écologique

Très fort intérêt écologique de cet habitat lié notamment à la présence d'espèces remarquables:

- six plantes protégées à l'échelle régionale : Gentiane pneumonanthe, Inule à feuilles de saules, Laîche de Maire, Peucedan palustre, Orchis incarnat, Orchis négligé ;
- d'autres plantes assez rares dans la région : Troscart des marais, Sélinum à feuilles de carvi, Silaus des prés, Epipactis des marais, Orchis bouffon, Orchis tacheté ;
- des oiseaux prairiaux : nidification du Vanneau huppé, biotope favorable au Courlis cendré.

Préconisations de gestion

- Gestion de la nappe et contrôle régulier de son niveau ;
- Réflexion sur la possibilité de contrôle du niveau d'eau par vannage ou fermeture temporaire des drains et fossés ;
- Ne pas drainer et éviter toute intervention pouvant entraîner une variation horizontale ou verticale du niveau d'eau (comblement possible des drains existants) ;
- Création de petites rigoles d'assainissement (20 - 30 cm de profondeur) potentiellement intéressante pour le maintien de la richesse floristique et la reproduction des tritons, à condition que cette intervention soit réalisée au regard du fonctionnement de la nappe phréatique (comblement possible des drains existants) ;
- Entretien par fauche régulière tardive, avec exportation du foin, intéressant pour le maintien de la diversité écologique et l'élimination de la litière hivernale. Le retard de fauche est préconisé pour la nidification de certains oiseaux et la floraison de certaines plantes ;
- Entretien possible par pâturage extensif : l'idéal est un pâturage tournant, de mai-juin à octobre. Le retrait hivernal des animaux est souvent préconisé, mais c'est l'hiver que les herbivores interviennent le plus sur les ligneux ;
- Eviter les plantations de peupliers.

Classification

Code Corine Biotope : 37.31

Prairies humides à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-tourbeux

Code Natura 2000 : 6410

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

**LES HABITATS
NATURELS****MEGAPHORBIAIES
(Code Natura 2000 : 6430-1 et 2)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Il s'agit de formations végétales dominées par des herbes hautes (1 à 2 m), à feuilles larges. Elles comportent généralement peu d'espèces.

Quatre types de mégaphorbiaies sont présents dans les marais de Sacy (source AMBE) :

- la mégaphorbiaie à Reine des Prés et Cirse maraîcher, parfois accompagnés de l'Eupatoire chanvrine ;
- la mégaphorbiaie à Pigamon jaune et Reine des prés ;
- la mégaphorbiaie à Epilobe hérissé (parfois accompagné de l'Eupatoire chanvrine) ;
- la mégaphorbiaie à Ortie dioïque et Liseron des haies.



Reine des prés

Source : Flore Coste, 1990

Si les deux premières communautés sont caractéristiques des sols mésotrophes (richesse moyenne en nutriments), les deux autres se développent sur les sols enrichis en nitrates et phosphates. Toutefois, les différents types de mégaphorbiaie sont souvent en mélange.

Localisation

Les mégaphorbiaies sont situées en bordure des marais de Sacy. Elles occupent d'anciennes prairies abandonnées, les linéaires de lisières, les trouées forestières (parfois le sous-bois), les plantations de peupliers (en sous-bois ou en mélange).

Dynamique naturelle

Les mégaphorbiaies dérivent de la destruction de forêts riveraines et de l'abandon des prairies. Elles peuvent évoluer naturellement vers des fourrés arbustifs épineux et des forêts riveraines.

Valorisation socio-économique

Ce type d'habitat ne fait l'objet d'aucun usage socio-économique (aucune valeur agronomique). Il peut, par contre, être situé dans des boisements valorisés comme bois de chauffage ou des plantations de peupliers, comme c'est le cas sur les marais de Sacy.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Sols engorgés avec une nappe temporaire. Création de trouées occasionnées par les chablis.	Envahissement par des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes telles que les Renouées asiatiques, le Solidage du Canada, le Topinambour).
<i>Facteurs humains</i>	Coupes forestières Déprise agricole. Populiculture extensive (plants espacés, sans travail du sol, sans drainage, sans utilisation de produits chimiques) qui permet le maintien de l'habitat en sous-bois et dans les clairières.	Populiculture intensive (avec travail du sol, drainage ou utilisation de produits chimiques, plants serrés). Eutrophisation de l'eau. Mise en culture ou transformation en prairie.

Etat de conservation et responsabilité du site

Les mégaphorbiaies sont assez répandues sur l'ensemble de la France, dans les domaines atlantique et méditerranéen.

Valeur écologique

Une seule plante remarquable a été recensée dans les mégaphorbiaies, le Pigamon jaune, mais il est assez localisé et se rencontre également dans les prairies. Les mégaphorbiaies sont, grâce à leur abondante floraison, intéressantes pour les insectes (notamment les papillons).

Préconisations de gestion

- Etant donnée la dynamique naturelle de l'habitat, sa conservation en l'état nécessiterait des interventions espacées de plusieurs années : gyrobroyage, coupes de saules ou de quelques arbustes ;
- **Le cahier d'habitat recommande donc de laisser faire la dynamique naturelle.** Les mégaphorbiaies subsisteront en lisière forestière, dans les clairières, et se reformeront dans les coupes forestières pratiquées à partir du potentiel de semences des lisières ;
- Si une peupleraie est installée au niveau d'une mégaphorbiaie, il est recommandé d'espacer les plants et de ne pas faire appel aux drainages, aux travaux du sol et à l'utilisation de produits chimiques ;
- Lutte efficace éventuelle contre les espèces envahissantes (ou pestes végétales) ;
- Inventaire éventuel d'insectes (notamment les papillons).

Classification

Code Corine Biotope : 37.1
Lisières humides à grandes herbes

Code Natura 2000 : 6430
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
Type 6430-1 Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
Type 6430-2 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

LES HABITATS NATURELS Carte : 4	ROSELIERES A MARISQUE (Code Natura 2000 : 7210) Habitat d'intérêt prioritaire
--	--

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Le marisque est une plante herbacée de grande taille (1 à 3 m de hauteur), aux feuilles très rudes, glauques, coupantes et dentées, formant des épis bruns en glomérules (appelée localement « belle-mère » ou « laïche »).

Cette espèce forme de très vastes peuplements denses : des roselières à marisque appelées cladiaies. Elle est souvent associée au phragmite ou Roseau commun.

Dans les marais de Sacy, il s'agit de **cladiaies** qualifiées de « **terrestres** », très denses, hautes (plus de 2 m) et impénétrables, dont la diversité végétale est extrêmement pauvre, sauf au niveau des vasques humides (characées, utriculaires, Potamot coloré).

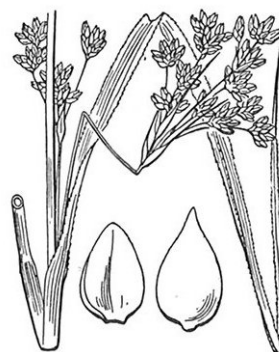


Illustration du Marisque

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Dans les marais de Sacy, les cladiaies couvrent de grandes superficies: 350 hectares selon nos estimations (120 ha faiblement embroussaillés, 30 ha pâturés, 90 ha moyennement embroussaillés, 110 ha fortement embroussaillés).

Dynamique naturelle

Certains secteurs de cladiaies denses, avec une importante accumulation de litière (notamment dans les marais de Monceau et le Grand marais), semblent assez stables d'un point de vue dynamique. Par contre d'autres secteurs s'embroussaillent.

Valorisation socio-économique

La majorité des cladiaies des marais de Sacy sont des milieux abandonnés qui ne font l'objet d'aucun entretien. Des allées sont régulièrement entretenues par fauche pour permettre la pratique de la chasse. Le secteur loué par l'exploitant agricole est toutefois pâturé.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de tourbe mésotrophe, moyennement riche en nutriments.	Colonisation par les ligneux (Saule cendré notamment).
<i>Facteurs humains</i>	Limiter la colonisation par les ligneux.	Création d'ouvertures favorisant la colonisation par les ligneux. Brûlis fréquent

Etat de conservation et responsabilité du site

Les marais de Sacy ont une responsabilité importante pour la conservation de cet habitat qui est en régression en France.

Certaines cladiaies denses sont en bon état de conservation (marais de Monceaux et Grand marais), alors que d'autres sont fortement embroussaillées.

Valeur écologique

Les cladiaies terrestres denses, avec une couche épaisse de litière, ont un intérêt potentiel fort pour les invertébrés. Les cladiaies ouvertes (pâturées ou fauchées) représentent un enjeu botanique important.

La gestion de ces formations doit donc prendre en compte deux enjeux contradictoires :

1. maintenir une cladiaie dense favorable aux invertébrés de la litière ;
2. favoriser le stade ouvert de la cladiaie par pâturage ou fauche, ce qui limite l'extension du Marisque et permet le développement de plantes remarquables (rares et protégées).

Préconisations de gestion

En ce qui concerne les **cladiaies terrestres**, le cahier d'habitat réalisé à l'échelle nationale distingue deux cas de figure.

1 - Pour les cladiaies où il est souhaitable de maintenir une forte densité, favorable aux invertébrés, il est recommandé de ne pas intervenir et de laisser le milieu évoluer spontanément, cette dynamique naturelle étant très lente dans les cladiaies denses. Toute intervention de fauche ou de pâturage serait néfaste au maintien de la richesse en invertébrés. La progression des ligneux devra faire l'objet d'un suivi attentif. Des interventions manuelles de déboisement seront parfois nécessaires : elles devront être entreprises avant que les ligneux n'aient atteint l'âge de fructifier et, dans le cas contraire, en évitant les périodes de libération de semences. Ceux-ci devront être évacués de la cladiaie en prenant soin de ne pas dégrader le milieu, toute ouverture étant susceptible de constituer des zones préférentielles de colonisation du milieu par de nouveaux ligneux. Une coupe réalisée avant une période d'inondation pourra se révéler efficace, la submersion prolongée des souches de certaines espèces (l'Aulne glutineux par exemple) étant susceptible d'entraîner leur mort.

2 - Pour les cladiaies dont on souhaite conserver ou restaurer le caractère ouvert, notamment pour favoriser l'intérêt floristique, des interventions seront nécessaires pour faire régresser l'espèce envahissante que constitue le Marisque, puis limiter son développement. Rappelons que l'ouverture du tapis au sein des cladiaies denses, qui constituera un préalable indispensable à la diversification des communautés végétales, pourra également offrir la possibilité aux espèces ligneuses de se développer.

Deux types d'intervention sont possibles :

- **La fauche**, à un rythme de retour compris entre 3 et 5 ans (en fonction de la densité et la vigueur souhaitées du Marisque), avec exportation de la matière organique. Cette fauche doit être tardive (août-septembre), mais laisser au Marisque la possibilité de se redévelopper suffisamment (l'espèce croît toute l'année) pour éviter que le méristème (bourgeon de croissance se trouvant à la base des tiges chez cette espèce), mis à nu, ne se trouve exposé aux inondations ou aux gelées auxquelles il est sensible. Privilégier dans cette opération les matériels peu agressifs pour le sol, petits matériels légers (motofaucheuses, quads, petits tracteurs de type vigneron) équipés de pneumatiques adaptés (pneus basse pression, chenilles).

- **Le pâturage extensif.** Les expériences en cladiaies à but conservatoire manquent aujourd'hui, et il est difficile d'apporter des recommandations très précises quant aux modalités de sa mise en œuvre sur ces milieux. La pression de pâturage sera fonction des objectifs du gestionnaire concernant le maintien de la densité de Marisque : plus la pression sera élevée, plus le Marisque régressera, et plus l'ouverture du milieu sera grande. Les cladiaies denses régressent sous l'effet combiné de l'abroustissement, et surtout du piétinement. Dans le Marais de Lavours (Ain), les chevaux (0,5 UGB/ha d'avril à novembre) ne consomment le Marisque qu'à l'automne et n'en broutent que les parties souterraines juteuses. Sur le Marais Vernier (Eure), le pâturage équin (chevaux Camargue) fait sensiblement régresser le Marisque et assure le recyclage de la matière, ce qu'observent également les gestionnaires du marais de Pagny-sur-Meuse (Meuse) (chevaux Konik Polski, pâturage permanent à 0,3 UGB/ha/an) où le Marisque tend à disparaître, sa contribution spécifique chutant d'un facteur dix en 10 ans sous l'effet du pâturage. Il est ainsi recommandé de commencer avec une pression de pâturage faible, qui pourra être augmentée en fonction des effets observés sur le milieu, pour trouver le bon équilibre entre pression de pâturage et degré d'ouverture de la cladiaie.

Dans cette phase de gestion, il peut être conseillé de combiner à la fois les effets de la fauche et du pâturage, en mettant en œuvre une gestion alternée du milieu, par exemple un cycle de gestion sur trois ans, avec une première année de fauche suivie d'une année de pâturage, puis d'une année de repos de la végétation. **Par ailleurs, il est conseillé de ne pas traiter le milieu de manière uniforme mais, si la taille du site le permet, de mettre en œuvre une gestion en mosaïque, par le biais d'une rotation permettant d'éviter d'appliquer sur le site un même type de traitement en un même instant (une partie du site se trouve pâturée, pendant qu'une autre est fauchée et une troisième en repos).**

Une gestion en mosaïque est donc souhaitable sur les marais de Sacy associant des secteurs de non intervention, des secteurs pâturés (ce qui est déjà le cas sur le secteur pâturé par les chevaux et taureaux), et d'autres fauchés.

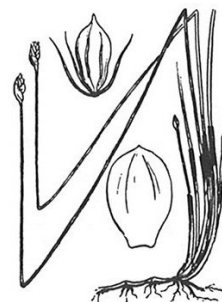
Classification

Code Corine Biotope : 53.3
Végétation à *Cladium mariscus*

Code Natura 2000 : 7210
Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du
Caricion davallianae

**LES HABITATS
NATURELS****TOURBIERES BASSES ALCALINES
(Code Natura 2000 : 7230)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Deux communautés végétales, signalées dans les marais de Sacy (source : de FOUCAULT, BOURNERIAS et WATTEZ, 1992), peuvent être rattachées à cet habitat : le bas marais alcalin à Choin noir (*Schoenus nigricans*) et l'association pionnière sur tourbe dénudée à Scirpe pauciflore (*Eleocharis quinqueflora*).



Scirpe pauciflore

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

En 2002, les bas-marais alcalins constituent des milieux relictuels et ne subsistent plus que ponctuellement. Le Choin noir n'a été observé en 2002 que sur une seule station (en association avec la Molinie bleue, communauté relevant plutôt de l'habitat d'intérêt communautaire n° 6410), et le Scirpe pauciflore n'a été recensé que sur quelques stations. L'association pionnière à Scirpe pauciflore n'est potentielle que sur les plages de tourbe dénudées par le passage d'engins (fauche des sentiers au sein de la roselière à Marisque).

Dynamique naturelle

Sans entretien par fauche, pâturage, ou brûlis dirigé, les communautés de bas-marais évoluent vers des prairies, des roselières, ou des formations ligneuses (à Saule cendré ou Aulne glutineux).

Valorisation socio-économique

Les tourbières alcalines n'ont pas d'intérêt économique. Les bas marais sont, par contre, situés au sein de propriétés de chasse au gibier d'eau.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Equilibre entre évaporation et alimentation.	Evolution vers d'autres formations végétales : prairies humides à Molinie bleue, roselières, formations ligneuses.
<i>Facteurs humains</i>	Entretien extensif (pâturage ou fauche)	Atteinte au fonctionnement hydrique du site.

Etat de conservation et responsabilité du site

Cet habitat a quasiment disparu du fait de la dynamique de végétation.

Valeur écologique

Plusieurs plantes rares à l'échelle régionale sont présentes ou potentielles dans cet habitat : Choin noir, Scirpe pauciflore (protégée en Picardie), Trèfle d'eau, Orchis négligé, Laîche de Maire (protégée en Picardie), Peucedan des marais.

Préconisations de gestion

- Maintien du fonctionnement hydrique du site ;
- Maintien de la fauche ou du pâturage pour limiter la colonisation par les herbacées hautes (Roseau commun, Marisque), les plantes de la prairie, et les ligneux ;
- Dans les marais de Sacy, une restauration de ces habitats pionniers semble nécessaire dans le cadre d'une gestion en mosaïque. Les bas-marais envahis par les roseaux peuvent être restaurés mécaniquement, en réalisant une ou deux fauches successives au cours d'une même saison de végétation (idéalement en juin-juillet), et en répétant ce traitement plusieurs années ;
- Dans les sites très embroussaillés, les ligneux seront traités pour éviter une généralisation de la structure haute, sans procéder à l'éradication systématique de toute forme de végétation ligneuse (gestion à mener en mosaïque, en préservant des secteurs boisés). Les ligneux pourront être coupés manuellement (au ras du sol), être ponctuellement arrachés, pour diversifier la microtopographie (création de dépressions et de surfaces décapées), ou être broyés mécaniquement (récupération nécessaire du broyat). Tous les rémanents devront être évacués ou pourront être brûlés sur place à l'aide de cuves adaptées, pour éviter les risques de combustion de la tourbe (si les travaux se déroulent en période sèche) et d'enrichissement du milieu par les cendres. Sur plusieurs bas-marais alcalins, les gestionnaires ont rencontré de grandes difficultés à gérer certains ligneux comme la Bourdaine, espèce extrêmement vigoureuse, dont la limitation est rendue très difficile par sa forte capacité à rejeter. Un traitement chimique des souches semble la meilleure solution, mais celui-ci devra être appliqué avec de très grandes précautions en intervenant sur des souches fraîches, en période de sève descendante, et à l'aide d'un produit adapté à un usage en zones humides (trichlopyr en sels d'amine par exemple).

Classification

Code Corine Biotope : 54.2
Tourbières basses alcalines

Code Natura 2000 : 7230
Tourbières basses alcalines

LES HABITATS NATURELS Carte : 4	BETULAIE ou BOULAIE A SPHAIGNES Habitat prioritaire (Code Natura 2000 : 91D0)
--	---

Physionomie, écologie, espèces caractéristiques

Les bétulaies, ou boulaies, à sphaignes sont des peuplements rabougris de Bouleau pubescent pouvant être parsemés d'Aulne glutineux. La strate arbustive est disséminée avec un sous-étage de Saule cendré. La strate basse se compose d'un épais tapis muscinal, spongieux et élastique, avec des brosses de Polytric commun et des bombements de sphaignes. Le tapis herbacé est irrégulier, parfois dense, et généralement peu élevé.



Le Bouleau pubescent
Source : Flore Coste, 1990

Localisation

La bétulaie à sphaignes forme, en bordure sud des marais de Sacy sur les secteurs sableux acidiphiles, un cordon étroit. Ce cordon est soit linéaire (en bordure des marais) soit circulaire (en bordure de la mare des Cliquans).

Dynamique naturelle

La boulaie pubescente à sphaignes est assez stable sur les sols oligotrophes. L'eutrophisation de l'eau conduit toutefois à son évolution vers l'aulnaie marécageuse. L'assèchement artificiel ou naturel conduit à la chênaie acidiphile.

Valorisation socio-économique

Il s'agit de peuplements forestiers peu productifs en raison de fortes hydromorphie et acidité. Le Bouleau pubescent, en général assez petit et tordu, présente un faible intérêt mais fournit cependant un bon combustible.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de milieux tourbeux oligotrophes (pauvres en nutriments et en carbonate, acides) Engorgement du sol et circulation de l'eau.	Arrivée d'eau alcaline (entraînant une évolution vers l'aulnaie marécageuse) Dessèchement naturel entraînant une évolution vers la chênaie acidiphile.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion forestière écologique : restauration de plages éclairées si le nombre de chablis s'avère insuffisant, maintien de zones ombragées ou semi-ombragées en fonction de la densité des fougères et des espèces remarquables, et maintien d'une mosaïque horizontale sont les principaux objectifs.	Eutrophisation. Coupe massive entraînant une ouverture du milieu. Plantations artificielles (peupliers, pins) Drainage entraînant une évolution vers la chênaie.

Etat de conservation et responsabilité du site

A Sacy, si les bétulaies sont très étroites et couvrent de faibles superficies, elles sont globalement en bon état de conservation : fonctionnement hydrologique actif avec engorgement du sol, associé à un impluvium pour l'instant peu modifié. On notera toutefois un reprofilage de berges sur certaines parcelles, en bordure de la mare des Cliquans.

Valeur écologique

Il s'agit d'un habitat rare en France, qui occupe de faibles surfaces. Il est menacé par diverses actions anthropiques (assèchement, perturbation des échanges d'eau, fertilisation, ...).

La flore comporte des plantes spécialisées et parfois rares : en limite d'aire de répartition, notamment certaines espèces de sphaignes.

Les vasques et autres points d'eau constituent des zones potentielles de reproduction des Amphibiens (Grenouille rousse et tritons notamment).

Les bétulaies, comme l'ensemble des zones humides permanentes, jouent un rôle dans la régulation des réseaux hydrographiques.

Préconisations de gestion

➤ Veiller à réduire le phénomène d'assèchement des boulaies à sphaignes en éliminant quelques ligneux (relèvement du niveau d'eau) sans réduire pour autant la quantité de chablis ;

➤ Eviter toute coupe brutale et uniforme qui pourrait déséquilibrer le milieu ;

➤ Afin d'éviter toute élévation du sol par rapport au niveau d'eau, extraire éventuellement les bois à décomposition très lente. Eviter tout dépôt de bois supplémentaire. S'assurer cependant de la circulation de l'eau ;

➤ Maintien des milieux oligotrophes en amont : landes, forêts acidiphiles. Il est possible de gérer ces peuplements en futaie jardinée afin d'éviter toute coupe massive et donc un ruissellement riche en éléments néfastes aux boulaies ;

➤ Ne pas traiter aux produits de synthèse dans et aux abords de ces milieux. Prévenir tout risque de ruissellement. Respecter les recommandations d'usage de ces produits ;

➤ Comme pour les produits agropharmaceutiques, on évitera en règle générale l'emploi d'amendements calcaires ou magnésiens à proximité des boulaies et des zones humides qui leur sont associées (y compris les ruisseaux) ;

➤ Profiter des périodes de sécheresse pour intervenir. Utiliser les huiles biodégradables pour les tronçonneuses ;

➤ Information des propriétaires et gestionnaires sur l'intérêt de ces milieux, et prise en compte dans les plans simples de gestion.

Classification

Code Corine Biotope : 44.A1

Code Natura 2000 : 91D0
Tourbières boisées

**LES HABITATS
NATURELS****Carte : 4****CHENAIES PEDONCULEES A MOLINIE BLEUE
(Code Natura 2000 : 9190)****Physionomie, écologie, espèces caractéristiques**

Il s'agit d'un peuplement très ouvert dominé par le Chêne pédonculé et comportant également le Bouleau verruqueux et le Pin sylvestre. La strate arbustive est quasiment inexistante. Le tapis herbacé est constitué par des peuplements continus de Molinie bleue.



Le Chêne pédonculé

Source : Flore Coste, 1990

Localisation

Les chênaies pédonculées à Molinie bleue sont représentées dans le massif forestier des Grands Monts sur des zones peu étendues sur les sols acides et engorgés d'eau. Un petit secteur a été cartographié dans la forêt communale des Ageux. D'autres secteurs ont été recensés à partir des chemins communaux sur des parcelles privées.

Dynamique naturelle

Il s'agit d'une formation forestière climacique : en équilibre avec les conditions climatiques et pédologiques.

Valorisation socio-économique

Il s'agit de peuplements forestiers peu productifs, car le Chêne pédonculé est sensible aux variations de régime hydrique. Cependant c'est l'essence la mieux adaptée à ce type de stations. L'engorgement superficiel ne convient pas au Hêtre ou au Douglas. La nappe de printemps empêche un enracinement optimal de jeunes arbres et les rend sensibles à la sécheresse estivale.

Sensibilités et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Sols pauvres en éléments minéraux et acides, par ailleurs engorgés d'eau. Dépression ou cuvettes concentrant les eaux de ruissellement.	Variations de régime hydrique, auxquelles le Chêne pédonculé est sensible.
<i>Facteurs humains</i>	Gestion forestière permettant de conserver l'habitat : cf. préconisations.	Drainage ou création de fossés entraînant un abaissement de la nappe superficielle.

Etat de conservation et responsabilité du site

Ce type d'habitat est très fréquent à l'étage collinéen des domaines atlantique et continental, mais les habitats sont généralement peu étendus.

Valeur écologique

La flore de cet habitat forestier représentatif des sols acides est très banale. Les ornières peuvent être intéressantes pour les Amphibiens.

Préconisations de gestion

Compte tenu des conditions pédologiques, ces chênaies sont à l'origine de sérieuses difficultés de gestion. Il est recommandé, pour éviter la dégradation, de limiter la taille des coupes et de travailler sur régénération acquise :

➤ La transformation des peuplements est fortement déconseillée : la mise en valeur est délicate et difficile, les coûts entraînés par d'éventuels travaux ne seront jamais rentabilisés par la production forestière. De plus cet habitat occupe des surfaces très faibles ;

➤ Pratique d'une gestion minimale : compte tenu de la faible fertilité et des contraintes édaphiques, il est souhaitable de limiter les interventions culturales

- La régénération est difficile à cause du tapis herbacé. Il est donc souhaitable d'étaler au maximum la période de régénération et d'intervenir sur les régénérations acquises et les favoriser au maximum. Un léger travail du sol par brassage des premiers horizons améliore les propriétés physiques et biochimiques et ainsi peut favoriser l'installation et le développement des jeunes semis de chênes. Dégagements éventuels de préférence manuels ou mécaniques. Les conditions d'engorgement plus ou moins prononcées conduisent à limiter, voire proscrire l'utilisation de produits agropharmaceutiques pour lutter contre la concurrence d'un tapis herbacé. De telles interventions ne sont de toute façon probablement pas rentables compte tenu de la productivité forestière médiocre ;

- Eviter l'utilisation de gros engins de débardage en période humide en raison de la sensibilité des sols hydromorphes au tassement;

- Le drainage artificiel afin d'assainir les sols n'est pas justifié, car il sera insuffisant pour assainir la station à cause de l'acidité élevée. En cas d'années très sèches, il augmente de plus les risques d stress par un assèchement excessif du sol ;

➤ Le maintien d'un couvert maximal est souhaitable : il faut éviter les coupes forestières brutales et limiter la taille des coupes. En effet des coupes importantes favoriseraient le développement du tapis herbacé défavorable à la régénération forestière. Il est souhaitable de maintenir au maximum les arbustes présents (généralement peu nombreux) et les essences secondaires (intérêt écologique).

Classification

Code Corine Biotope :

44.51 Bois de Chênes pédonculés et de
Bouleaux

Code Natura 2000 : 9190

Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à
Quercus robur.

II.B LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.B.1 - Présentation générale

Deux espèces d'intérêt communautaire sont signalées dans le formulaire standard de données (version de décembre 1998) : il s'agit du Triton crêté, appartenant à la classe des Amphibiens, et de l'Ecaille chinée, insecte appartenant à l'ordre des Lépidoptères qui est d'intérêt prioritaire. Toutefois le Triton crêté n'a pas été observé lors des prospections de terrain, seuls ses habitats potentiels ont pu être cartographiés. Quant à l'Ecaille chinée, observée en juin 2002, il s'agit d'une espèce commune en France et en Europe, qui a été inscrite en annexe II de la directive Habitats par erreur (cf. fiche) : les scientifiques recommandent de ne pas la prendre en compte dans les documents d'objectifs.

Les oiseaux ne sont pas pris en compte dans le présent document dans la mesure où les conditions de leur préservation sont définies par la Directive Oiseaux de 1979 (le site est uniquement inventorié en Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux).

II.B.2 - Description de l'espèce et de son habitat

Comme pour les habitats naturels a été élaborée une fiche structurée en deux parties :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, le nom commun et latin de l'espèce.

*** Description de l'espèce :**

- sa classification : classification dans la systématique et Code Natura 2000 ;
- sa description, son écologie ;
- son évolution historique, sa répartition, au niveau européen, national, régional, départemental, local ;
- son enjeu patrimonial en regard notamment de son statut biologique et juridique ;
- les atteintes à l'espèce.

*** Description de l'habitat de l'espèce :**

- description de l'habitat de l'espèce,
- exigences écologiques,
- dynamique naturelle de l'habitat,
- menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient.
- préconisations de gestion.

LES ESPECES DE LA FAUNE	LE TRITON CRETE (<i>TRITURUS CRISTATUS</i>)
------------------------------------	--

Espèce

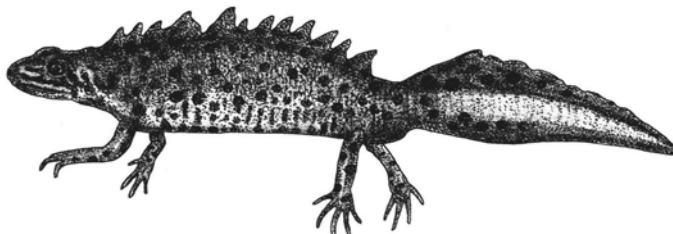
Classification

Batracien

Code Natura 2000 : 1166

Description et écologie

Le Triton crêté est un Amphibien au corps en forme de lézard, mesurant entre 13 et 17 cm. L'adulte a une phase de vie aquatique, pendant 3 ou 4 mois, correspondant à la reproduction. Le reste de l'année, il mène une vie terrestre : il hiverne, d'octobre à mars, sous des pierres ou des souches, et estive sous des pierres pendant les périodes de sécheresse. La larve a une vie entièrement aquatique.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Le Triton crêté est en régression un peu partout en Europe. Il apparaît particulièrement menacé dans les pays voisins de la France : Suisse, Allemagne, Bénélux. En France, il est présent au nord d'une ligne joignant La Rochelle à Grenoble. Il s'est raréfié, surtout dans les régions d'agriculture intensive. L'espèce est signalée dans les marais de Sacy (source : AMBE : 1985), mais aucune indication sur la localisation de l'espèce et l'importance de la population n'est fournie. L'espèce n'a pas été observée en 2002.

Cette espèce est à rechercher dans les petites mares et fossés en périphérie du marais. Les grands plans d'eau sont a priori moins favorables et l'espèce y est très difficile à repérer. La zone la plus favorable à l'espèce est le secteur des prairies pâturées par les chevaux et taureaux avec des plans d'eau.

Enjeu patrimonial

En France, la situation du Triton crêté varie en fonction des situations locales : l'espèce est particulièrement rare dans les régions marquées par une agriculture intensive (disparition et/ou dégradation des mares nécessaires à l'espèce), notamment en Picardie. L'espèce est inscrite sur la liste rouge des Amphibiens menacés de France, dans la catégorie « vulnérable ».

La présence de cette espèce représente un enjeu régional important.

Atteintes à l'espèce

Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont :

- la régression des habitats aquatiques (assèchement ou comblement des mares et zones humides) ;
- la prédation des larves par les poissons carnivores ;
- la mise en culture des prairies, ce qui entraîne une destruction des habitats terrestres et des possibilités de connections entre populations. Si l'espèce peut traverser une prairie, les cultures constituent des obstacles infranchissables.

Habitat du Triton crêté

Description de l'habitat

Le Triton crêté est une espèce des paysages ouverts, en particulier les zones bocagères comprenant des prairies et des zones humides. Cette espèce n'est pas forestière et n'est présente qu'en lisière des boisements. Plus occasionnellement, elle fréquente les carrières inondées abandonnées et les zones marécageuses. L'adulte a une vie essentiellement terrestre, alors que les larves ont une vie aquatique. Les biotopes utilisés pour la reproduction sont généralement des eaux stagnantes, préférentiellement les mares, mais également les mares abreuvoirs, les sources, les fossés, les bordures d'étangs, voire de petits lacs.

Exigences écologiques

L'habitat de prédilection du Triton crêté correspond aux mares, généralement vastes, relativement profondes (de l'ordre de 0,5-1 m), pourvues d'une abondante végétation, et bien ensoleillées. L'espèce occupe généralement des eaux oligotrophes ou oligo-mésotrophes, riches en sels minéraux et en plancton. Il est important que les pièces d'eau présentent, au moins sur une partie de leur pourtour, des berges en pente douce, de manière à permettre les déplacements du Triton. L'espèce peut également fréquenter d'autres milieux aquatiques de nature variée. Elle est présente dans les plans d'eau et étangs malgré la présence de poissons prédateurs, mais elle se tient plutôt dans les eaux profondes.

L'adulte fréquente les milieux terrestres périphériques des biotopes de reproduction : il peut s'éloigner jusqu'à environ 500 m. Le biotope terrestre optimal est constitué de prairies bordées de haies avec talus. L'adulte s'installe en effet fréquemment dans les terriers de lapins, où il peut également chasser des insectes.

Au niveau des marais de Sacy, le secteur le plus favorable semble être le pâturage à chevaux et taureaux, où il y a des fossés. Les prairies de la zone tampon pourraient être favorables, mais la plupart des mares sont comblées (faute d'entretien).

Dynamique naturelle de l'habitat

Les mares favorables à l'espèce peuvent se combler naturellement ou évoluer vers une roselière dense. Sans entretien, les prairies évoluent vers des friches arbustives.

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de prairies ou pelouses. Présence d'eaux stagnantes (notamment des mares).	Prédation des larves par des poissons carnivores (Perche soleil, poissons rouges par exemple) et, occasionnellement, des adultes par les corvidés, le Héron cendré et la Couleuvre à collier.
<i>Facteurs humains</i>	Création, maintien et entretien de mares ou fossés dans les prairies. Curage précautionneux des mares et fossés et limitation de la végétation en fin d'été.	Comblement des mares et fossés. Mise en culture des parcelles riveraines et arrachage des haies. Pollutions (pesticides, hydrocarbures). Introduction de poissons prédateurs.

Préconisations de gestion du Triton crêté

Concernant l'habitat :

- Préserver un maillage de mares (archipels) et fossés permettant des échanges entre populations (l'optimal étant un biotope favorable tous les kilomètres reliés par des corridors) ;
- Prévoir, autour des milieux aquatiques de reproduction, une zone tampon qui correspond à l'habitat terrestre fréquenté par les adultes : maintien des prairies, haies et talus qui constituent une zone de refuge et de chasse pour l'adulte ;
- Limiter l'extension des cultures (qui constituent des barrières biologiques) autour des sites favorables (zone centrale des marais de Sacy pas concernée) ;
- Gestion des mares : entretien en fin d'automne (lorsque c'est nécessaire, un curage partiel tous les dix ans en moyenne), profil de la mare favorable, ensoleillement, berges en pentes douces ;
- Préserver la qualité de l'eau et éviter les pollutions.

Concernant l'espèce :

- Ne pas mettre de poissons prédateurs dans les mares ;
- En cas de réintroduction (nécessitant de toute façon une autorisation du Ministère de l'Environnement), faire attention à l'origine des individus utilisés.

LES ESPECES DE LA FAUNE	L'ECAILLE CHINEE (<i>CALLIMORPHA QUADRIPUNCTARIA</i>) Prioritaire
------------------------------------	--

Classification

Insecte – Lépidoptère (papillon)

Code Natura 2000 : 1078

Description et écologie

L'Ecaille chinée est un papillon facilement reconnaissable, très commun dans la majorité de la France. L'espèce a été observée en juin 2002 dans les marais de Sacy.

Il a, semble-t-il, été inscrit comme espèce prioritaire de l'annexe I de la directive Habitats par erreur : seule une sous-espèce endémique d'une île méditerranéenne (absente en France) est menacée en Europe.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle recommande de ne pas prendre en compte cette espèce dans les documents d'objectifs NATURA 2000.

II.C AUTRES ESPECES A FORT ENJEU PATRIMONIAL

En l'état actuel des connaissances, **vingt plantes protégées ont été recensées** dans le site des marais de Sacy et les boisements des collines sableuses en bordure méridionale:

- une protégée à l'échelle nationale signalée sur les terrains sablonneux et secs en lisière ;
- dix-neuf protégées à l'échelle régionale.

Quatorze plantes protégées à l'échelle régionale sont liées aux marais :

- six poussent dans les prairies ou chemins fauchés (Gentiane pneumonanthe, Inule à feuilles de saule, Laîche de Maire, Peucedan palustre, Orchis incarnat, Orchis négligé) ;
- quatre dans les mares ou fossés de drainage (Rubanier nain, Utriculaire vulgaire, Potamot coloré, Grande Berle) ;
- trois (Mouron délicat, Scirpe pauciflore, Trèfle d'eau) dans les milieux tourbeux pionniers (tourbe dénudée par étrépage, piétinement d'herbivores domestiques ou fauche du marisque) ;
- une dans les boisements humides qui a été recensée en juin 2002 (mais non citée en bibliographie) : l'Osmonde royale.

Cinq plantes protégées à l'échelle régionale poussent dans les boisements : la Bruyère quaternée (localisée dans une lande humide en bordure du marais), le Genêt d'Angleterre (petit genêt épineux des landes acidiphiles, qui aurait disparu), le Scirpe flottant (signalé dans la mare des Cliquans mais non retrouvé en 2002, après plusieurs années d'assèchement de la mare), le Jonc rude (dans les allées humides dans le massif des grands Monts) , l'Armérie faux-plantain (observée en 2002 dans une prairie sableuse).

Liste des espèces végétales protégées (revues au cours des 20 dernières années)

Nom latin	Nom français	Statut	Source	Biotope dans le marais de Sacy
ANGIOSPERMES				
Monocotylédones				
Cypéracées				
<i>Carex mairii</i>	Laîche de Maire	PR	BOURNERIAS et al., 1992	prairies humides alcalines
<i>Carex reichenbachii</i>	Laîche de Reichenbach	PN	AMBE, 1985	lieux sablonneux secs (clairières et lisières forestières)
<i>Eleocharis quinqueflora</i>	Scirpe pauciflore	PR	Observations 2002	milieux tourbeux pionniers (allées fauchées)
<i>Scirpus fluitans</i>	Scirpe flottant	PR	Groupe ISIS et al, 1991 (non revu en 2002)	eaux plutôt acides (Mare des Cliquans)
Joncacées				
<i>Juncus squarrosus</i>	Jonc rude	PR	Groupe ISIS et al, 1991 ; AMBE, 1985	landes humides de la Petite Voirie et clairières humides
Orchidacées				
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat	PR	BOURNERIAS et al., 1992	prairies humides
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé	PR	AMBE, 1985	prairies humides, chemins fauchés
Sparganiacées				
<i>Sparganium natans</i> = <i>minimum</i>	Rubanier nain	PR	Observations 2002 ; ECOTHEME, 1993	bords du canal de Maure
Dicotylédones				
Apiacées				
<i>Peucedanum palustre</i>	Peucédan palustre	PR	Observations 2002	prairies humides
<i>Sium latifolium</i>	Grande Berle	PR	AMBE, 1985	fossés, bords des eaux
Astéracées				
<i>Inula salicina</i>	Inule à feuilles de saule	PR	ECOTHEME, 1993	prairies humides
Ericacées				
<i>Erica tetralix</i>	Bruyère quaternée	PR	Observations 2002	landes humides de la Petite Voirie
Gentianacées				
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	PR	Observations 1999	prairies humides
Lentibulariacées				
<i>Utricularia vulgaris</i>	Utriculaire vulgaire	PR	Observations 2002	mares de la roselière, rives des étangs
Menyanthacées				
<i>Menyanthes trifoliata</i>	Trèfle d'eau	PR	AMBE, 1985	milieux tourbeux inondés
Papilionacées				
<i>Genista anglica</i>	Genêt d'Angleterre	PR	AMBE, 1985 (disparu ?)	landes acides sur les collines sableuses
Plombaginacées				
<i>Armeria arenaria</i>	Armérie faux-plantain	PR	Observations 2002	prairies / friches sableuses
Potamogetonacées				
<i>Potamogeton coloratus</i>	Potamot coloré	PR	Observations 2002	plans d'eau, fossés de drainage
Primulacées				
<i>Anagallis tenella</i>	Mouron délicat	PR	Observations 2002	milieux tourbeux pionniers (tourbe dénudée)
PTERIDOPHYTES				
Osmondacées				
<i>Osmunda regalis</i>	Osmonde royale	PR	Observations 2002	boisements humides (marais de Rosoy)

Légende : PN : espèce protégée à l'échelle nationale

PR : espèce protégée à l'échelle régionale

L'avifaune nicheuse des roselières constitue également une richesse des marais de Sacy : ceci s'explique par l'étendue de ces formations. Cet intérêt est notamment lié à la présence de plusieurs espèces nicheuses inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux :

- le Butor étoilé et le Blongios nain (deux hérons paludicoles menacés à l'échelle européenne et qui nichent dans les parties les moins inondées des roselières) ;
- le Busard des roseaux et le Busard Saint-Martin (deux espèces de rapaces diurnes rares et inscrite à l'Annexe 1 de la Directive "Oiseaux") ;
- la Gorge-bleue à miroir blanc (qui a colonisé récemment les zones humides picardes) ;
- la Marouette ponctuée, dont la nidification est possible certaines années et qui est une espèce très rare en Picardie et en France ;
- le Martin pêcheur, espèce liée aux cours d'eau assez fréquente en France.

La Sterne pierregarin nicheuse sur les bords de l'Oise fréquente le marais pour sa recherche de nourriture.

D'autres espèces nicheuses intéressantes (non inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux) sont présentes : la Rousserolle turdoïde (menacée en Picardie et en France), le Faucon hobereau, le Vanneau huppé, la Locustelle tachetée, la Sarcelle d'été (disparue ?), la Bouscarle de Cetti, le Bruant des roseaux par exemple.

Au niveau des boisements, la Bondrée apivore (rapace migrateur inscrit à l'annexe de la directive Oiseaux) est signalée nicheuse.

D'autres espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux fréquentent les marais de Sacy lors des étapes migratoires ou en hivernage : le Balbuzard pêcheur, des limicoles (Combattant varié, Chevalier sylvain), des hérons (Héron pourpré, Grande aigrette).

Au niveau des Batraciens, la Rainette verte (espèce protégée à l'échelle nationale, inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats et inscrite sur la liste rouge des Amphibiens menacés en France) est présente.

II.D SYNTHÈSE : SUPERFICIE DES HABITATS CARTOGRAPHIÉS

Suite à la demande du comité de pilotage, ont été distingués :

- les habitats confirmés : les habitats terrestres et aquatiques dont la présence a pu être confirmée lors des prospections de terrain ;
- les habitats possibles : habitats qui sont susceptibles d'être présents au vu du site et des études antérieures réalisées mais dont la présence n'a pu être confirmée (généralement du fait de l'absence de prospections sur ces secteurs) ;
- les habitats non observés en 2002 mais soumis à des variations interannuelles : lors des visites de terrains, la présence de ces habitats n'a pas été constatée, ils sont cependant soumis à des variations interannuelles et/ou saisonnières et peuvent être présents à un autre moment.

SUPERFICIES DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE CARTOGRAPHIÉS

		Habitats confirmés (ha)	Habitats possibles (ha)	Habitats non observés à variation interannuelle	TOTAL (ha)
CODE	<u>INTITULÉ DE L'HABITAT</u>				
HABITATS D'EAU DOUCES – EAUX DORMANTES					
3130	Végétation annuelle à Souchet	0,2			0,20
3140	Végétation à Characées	4,5			4,50
3150	Végétation aquatique eutrophe	18,84			18,84
3140 + 3150	- Végétation à Characées (50 %) - Herbiers à Utriculaires (50 %)	1,9	38,8	42,9	83,60
LANDES ET FOURRES TEMPERES					
4010	Landes humides à Bruyère quaternée	2,98		-	2,98
4030	Landes sèches	0,29			0,29
FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES					
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires	5,3			5,30
6430	Mégaphorbiaies (1)	Non cartographié			
6410 + 3130	- Prairies à <i>Molinia</i> (70 %) - Végétation à Souchet (30 %)	33,4	31,4		64,80
TOURBIERES HAUTES, TOURBIERES BASSES ET BAS-MARAIS					
7210	* Végétation à Marisques	104,2	17		121,20
7210 + 3150	- * Végétation à Marisques (95 %) - Herbiers à Utriculaires (5 %)	87,60			87,60
6410 + 7210	- Prairies à Molinie sur sols calcaires - * Végétation à Marisques		20		20,00
FORETS					
9190	Chênaie à Molinie	0,1	2,6		2,70
91D0	* Tourbières boisées	0,16			0,16
TOTAL		259,47	109,80	42,90	412,17

* Intérêt prioritaire

(1) non cartographié car répartition diffuse (lisière forestière, clairières, ...) ;

CHAPITRE III. LES USAGES

Les marais de Sacy constituent un site particulier où se conjuguent étroitement enjeux écologiques et socio-économiques.

Il fait ainsi l'objet d'usages, à des fins économiques ou de loisirs, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs. Hormis la préservation du patrimoine naturel, ce document doit en effet permettre d'assurer, dans le long terme, les usages actuels, et d'en ménager d'éventuels autres.

Ces différentes activités, qui sont parfois concurrentes, peuvent avoir des interactions positives ou négatives avec la préservation du patrimoine naturel. Elles sont essentiellement analysées sous cet angle, sans remettre en cause leur bien-fondé économique ou social.

Ce chapitre se compose de trois parties :

- une première relative au contexte foncier, réglementaire et institutionnel ;
- une seconde relative aux activités économiques dans le site Natura 2000.
- une troisième relative aux activités économiques hors site et susceptibles d'avoir des interactions avec le site Natura 2000

III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL, REGLEMENTAIRE

III.A.1 - Propriété foncière

Nous distinguerons le marais des zones forestières et agricoles périphériques.

a - Le marais

Dans la partie « marais », qui couvrent environ 1000 ha, on distingue quatre grands types de propriétés :

- la propriété du Conseil général de l'Oise : il s'agit d'une ZPENS (Zones de Prémption Espaces Naturels Sensibles) d'environ 230 ha, située pour une grande partie à l'Est du marais. Elle a été acquise en 2002. Les baux de location restent en vigueur (3 locataires).
- des propriétés communales louées à des particuliers : les communes possèdent un tiers de la surface du marais, soit en moyenne 50 ha par commune, réparti principalement en périphérie du marais. La commune de Sacy-le-Grand possède plusieurs petites propriétés alors que les autres communes sont en général propriétaires d'un seul domaine beaucoup plus grand.
- de grandes propriétés privées appartenant à des particuliers : trois principaux propriétaires se partagent 82 % de la surface du marais privé (50 ha pour deux d'entre eux, plus de 200 ha pour le troisième), ce qui représente plus de 35 % de la superficie totale du marais. Elles se situent au cœur du marais. Notons qu'à la fin des années soixante-dix, le cœur du marais (la moitié de la surface totale) était géré par un seul propriétaire.
- de nombreuses petites propriétés privées situées en périphérie du marais qui occupent 7 % de la superficie totale du marais : la taille moyenne des propriétés est de 5 hectares, avec des surfaces individuelles s'échelonnant entre moins d'un et 20 hectares.

Répartition des surfaces de marais entre les propriétaires (cf. Carte 7)

		Surface (ha)	(%)Surf. du marais
Conseil général		230	25
Communes	Sacy-le-Grand	60	6
	Labruyère	25	3
	Rosoy	40	4
	Cinqueux	95	10
	Monceaux	55	6
	Les Ageux	30	3
	Surface totale	305	33
Propriétés privées	Grand propriétaire 1	220	24
	Grand propriétaire 2	50	5
	Grand propriétaire 3	50	5
	14 autres propriétaires	70	8
	Surface totale	390	42
Surface totale du marais		925	

La location des marais communaux s'effectue par mise en adjudication : en présence d'un notaire, le particulier le plus offrant est retenu comme nouveau locataire du marais pour une durée de 3, 6, 9 ou 12 années entières.

b - Les zones forestières et agricoles périphériques

Une grande majorité des terrains est privée hormis quelques parcelles forestières communales. Au niveau du massif des Grands Monts, la commune des Ageux et celle de Monceaux possèdent quelques parcelles. Celles appartenant aux Ageux sont gérées par l'O.N.F.

Pour le massif des Grands Monts (communes des Ageux et de Monceaux), on notera une grande propriété, qui a récemment changé de propriétaire.

Sur le secteur des Montilles (commune de Cinqueux), la propriété est très morcelée.

III.A.2 - Cadre institutionnel et réglementaire

a) Présentation générale

Seules les principales réglementations et procédures s'appliquant sur le site sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes.

Elles concernent différents domaines et échelles de territoire et sont présentées dans le tableau ci-après :

Territoire	Procédure/outil	Domaine d'application
Bassin versant de l'Oise et de l'Aronde	SAGE	Gestion de l'eau
Communes	PLU : Plan Locaux d'Urbanisme	Urbanisme, planification
Territoire	Parc Naturel Régional	Développement local, environnement
Unité naturelle (Marais)	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	Environnement
Unité naturelle (Marais)	ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Environnement
Site naturel	ENS : Espaces Naturels Sensibles	Environnement

B) Description des différentes procédures réglementaires et schéma de planification s'appliquant sur le site

Chaque procédure réglementaire ou institutionnelle a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, intitulé, n° de la carte le cas échéant
- **Principe** : description de la procédure
- **Portée** : champ d'application de la procédure, portée juridique
- **Périmètre** : zone d'application sur les marais de Sacy le Grand
- **Mise en œuvre** : structure ou organisme responsable
- **Enjeux** sur les marais de Sacy le Grand
- **Objectifs** : spécifiques aux marais de Sacy le Grand
- **Interaction avec le document d'objectifs** : analyse des synergies ou antagonismes.

GESTION DES EAUX Bassin Versant	LE S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ET LE S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SUR LES VALLEES DE L'OISE ET DE L'ARONDE
--	--

Principe

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) visent une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Le SDAGE, décidé par la loi sur l'eau de 1992, fixe les orientations fondamentales de cette gestion. Le site est concerné par le SDAGE Seine-Normandie.

La mise en place des SAGE est facultative et dépend de l'initiative du préfet ou des collectivités. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (CLE) (composée d'élus, d'usagers et de l'administration) et approuvés par le préfet du département concerné, après mise à disposition du public et consultation des collectivités territoriales et du comité de bassin. Ils sont destinés à harmoniser le développement des zones urbaines et des activités économiques dans un souci de préservation de la ressource en eau.

En 1993, l'association « Oise La Vallée », confrontée à des problèmes entravant la bonne gestion de l'eau, a pris l'initiative d'élaborer un SAGE sur les vallées de l'Oise et de l'Aronde.

Portée

Le SAGE, outil de planification à un horizon d'une 10^{ème} d'années, a une portée juridique : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs.

Périmètre

Le périmètre a été validé par arrêté du 16 octobre 2001. Il concerne « tout ou partie du territoire » de 88 communes parmi lesquelles les communes du site Natura 2000 (à l'exception de Labruyère).

Mise en œuvre

Le SAGE est en phase d'élaboration.

Enjeux et Objectifs

- Définir la meilleure adaptation des usages de l'eau aux potentialités réelles des milieux ;
- Répondre aux préoccupations prioritaires de ce territoire :
 - améliorer et protéger la qualité de la ressource en eau, tant souterraine que superficielle ;
 - mettre en place une gestion quantitative de la ressource en eau, notamment en période de sécheresse tout en respectant les milieux et écosystèmes aquatiques (vallée de l'aronde, Marais de Sacy, ...)
 - satisfaire les besoins quantitatifs et qualitatifs des populations en eau potable
 - assurer la protection des zones basses contre les inondations et préserver les lits majeurs comme zone inondable.

Interactions avec le document d'objectifs

Certains enjeux du document d'objectifs sont communs avec ceux du SAGE. En effet, le maintien des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire des marais de Sacy dans un état de conservation favorable suppose, le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Les deux procédures sont donc complémentaires.

PLANIFICATION**Carte 7****LES PLANS LOCAUX D'URBANISMES (P.L.U)**

Principe

Le PLU (anciennement POS) est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptées en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales et prend également en compte les risques technologiques et naturels (risques d'inondation notamment).

Le PLU doit être compatible avec les lois d'aménagement et d'urbanisme et avec un éventuel Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) applicable aux territoires concernés.

La Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (loi SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 a transformé les POS en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Portée

En tant qu'acte juridique, le PLU est un document administratif réglementaire opposable aux tiers qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre du PLU.

Sur ce fondement, la loi d'orientation foncière du 31/12/1976 a intégré ce principe dans le droit de l'urbanisme, démarche qui n'a cessé d'être renforcée par la plupart des textes postérieurs. Ainsi, la loi de décentralisation du 7/01/1983 a introduit dans le code un nouvel article L.121-10 qui pose le principe fondamental de l'équilibre entre la protection et l'urbanisation et qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

La loi SRU est encore venue renforcer cette notion par l'introduction de la notion de développement durable, principe d'équilibre auquel les documents d'urbanisme doivent répondre. Le rapport de présentation doit désormais comprendre un volet sur l'environnement communal.

Périmètre

Toutes les communes du site sont dotées d'un PLU (anciennement POS).

Rq : l'arrêté portant délimitation du périmètre du SCOT des Pays d'Oise et d'Halatte a été signé le 28 février 2003. Le SCOT est en cours d'élaboration. Les communes des Ageux, Cinqueux, Monceaux, Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau sont concernées.

Analyse des documents d'urbanisme des communes concernées ²

Toutes les communes concernées sont dotées d'un PLU (ou POS). Les documents sont antérieurs à 1995. La plupart ont fait l'objet de modifications.

1- POS DE LABRUYERE Approbation mars 79

Globalement :

L'espace Natura 2000 est couvert :

- soit par du NDa, correspondant « au marais »
- soit par du NDb, secteur plutôt boisé, pouvant accueillir des constructions.

Il s'agit d'un POS déjà ancien, de la génération première, où ND1 inscrivait ce qui était interdit et ND2 ce qui était autorisé sous condition. L'ordre s'est inversé avec la réforme de 1983, et la loi SRU en 2000 a rétabli la première formule.

La lecture des 2 articles est nécessaire pour bien cerner ce qu'autorise le POS.

Règlement NDa : (le marais)

Règlement relativement restrictif, puisque sont seules admises les constructions nécessaires à la pratique de la chasse (sans autre précision).

Règlement NDb :

Il s'agit d'une zone à cheval sur la limite de l'espace Natura 2000 dont le règlement s'avère relativement tolérant et ambigu.

Le règlement n'interdit pas les constructions, quelles qu'en soient leur destination ; le rapport de présentation précise que cette zone « peut accueillir quelques rares maisons, à usage d'habitation ». Ce détail n'est pas repris dans le règlement.

Cependant, l'article ND5 (caractéristique des terrains) impose des conditions restrictives :

- il faut une parcelle de 5000 m² au moins, et 40 m de façade
- « la construction doit être située hors des espaces boisés » ; ce critère est d'application difficile : une bonne partie de l'espace est boisée, mais ces espaces, dans la zone Natura 2000, ne sont pas répertoriés ni protégés.

Il existe un camping en NDb, situé à la périphérie extérieure de la zone Natura 2000.

Zone tampon :

La zone NDb ne concerne le site qu'en limite. L'espace urbanisé est très proche de l'espace Natura 2000.

2- POS DE SACY LE GRAND Approbation octobre 1991, modifications janvier 1996, juillet 1999

Globalement :

- l'espace Natura 2000 est couvert essentiellement par un zonage ND ;
- cependant, on note la « pénétration » de zonages qui trouvent leur logique dans l'espace tampon périphérique :
 - . 2 micro-espaces NC en lien avec l'espace agricole situé au Nord de la zone Natura 2000
 - . 1 parcelle NDa se rattachant à l'ensemble NDa situé en périphérie extérieure à l'Ouest et correspondant au parc de loisirs.
- le règlement est bâti sur ce qui est admis en ND1 et le reste étant interdit par ND2.

Règlement ND :

Très restrictif, puisque, hors les VRD, rien n'est admis.

² Ave la contribution de Monsieur TOUZET (DDAF de l'Oise)

Règlement NDa :

Il est conçu pour le parc de loisirs de 9 hectares, situé au Nord de la zone Natura 2000.

Le règlement autorise les installations liées aux activités de sports et loisirs (hors les « activités bruyantes avec armes à feu, moteurs,... »)

De même, sont admis « les logements nécessaires à la surveillance des activités » (ce qui peut exclure les constructions pour la gestion).

Le règlement admet la reconversion des bâtiments existants en Août 2000 pour une fonction d'hôtellerie ou de restauration.

Règlement NC :

Sont admis :

- les bâtiments liés à une activité agricole (classée ou non)
- les habitations nécessaires à l'activité, et implantées à proximité du siège (le siège d'activité le plus proche est à environ 200 m de la zone Natura 2000).

Zone tampon :

Elle est essentiellement couverte par un zonage NC.

Il existe à l'Ouest, un point de contact avec une zone relativement urbanisée classée « NB ».

Le développement spatial de Sacy le Grand porte uniquement sur une zone d'activités prévue sur 29 hectares au Nord-Ouest de l'agglomération, donc assez éloignée de l'espace Natura 2000.

3 - POS DE CHOISY LA VICTOIRE Approbation février 1992, modification mai 1994 et septembre 2002

Globalement :

Seule une petite partie du territoire située à l'extrémité Sud s'inscrit dans Natura 2000 : elle est couverte en grande partie par un EBC.

L'ensemble est couvert par un zonage ND.

Le règlement est bâti sur ce qui est admis en ND1 (pratiquement rien) et le reste étant interdit en ND2.

Règlement ND :

Règlement très restrictif : rien n'est admis hors VRD

Zone tampon :

Elle est constituée surtout d'un espace agricole classé NC. A noter la présence à environ 200 m d'un siège d'exploitation agricole, situé sur le territoire de Sacy le Grand.

4) POS DE ST MARTIN LONGUEAU Approbation février 1985, modifications septembre 1985, avril 1986, novembre 1988, mai 1995. Révision en cours.

Globalement :

L'espace Natura 2000 est couvert par un zonage ND, avec un sous-secteur indicé NDa, correspondant au marais, mais extérieur à l'espace Natura 2000.

Le règlement s'appuie d'abord sur une liste d'interdits en ND2, liste relativement large. Mais quelques exceptions sont possibles, sous condition.

Sinon, tout ce qui n'est pas interdit est admis. Une telle formule n'est pas sans présenter quelques risques au regard de projets qui ne se retrouveraient pas inscrits, ni dans l'un, ni dans l'autre des registres. Cependant, la liste des interdits est telle qu'elle permet de minimiser ce risque.

La formule la plus courante en espace naturel est d'avantage de préciser dans le règlement, ce qui est admis et d'interdire les autres possibilités.

Une liste « d'interdits » en ND :

- toutes constructions (mais ne vise pas les installations, hors de celles classées au titre de l'environnement)
- camping, caravanning, HLL
- parc d'attractions constituant une gêne pour l'environnement

- carrières, etc...

Des exceptions « sous conditions » sont cependant admises :

- dans tout l'espace ND (y compris NDa), les constructions et installations nécessaires
 - . à l'entretien et à la surveillance des espaces boisés
 - . à la pratique de la chasse
- en ND hors NDa, les établissements hippiques.

La zone tampon :

La zone tampon est essentiellement classée en ND, mais l'expansion importante de l'urbanisation dans les années 90 a réduit l'espace séparant l'agglomération des marais.

5) POS DES AGEUX Approbation janvier 95, modifications novembre 95, janvier 01

Globalement :

Tout l'espace Natura 2000 est couvert par un seul type de zone, ND.

La pointe extrême Sud est touchée par une ligne HT zonée ND2.

Le règlement est bâti sur ce qui est admis en ND1 (pratiquement rien) et le reste étant interdit par ND2.

Règlement ND :

Il s'agit d'un espace totalement boisé (ou presque). Hors des VRD, rien n'y est admis.

Zone tampon :

Cette zone est constituée d'un espace classé ND.

6) POS DE MONCEAUX Approbation décembre 1983, modification décembre 1996, juin 2001

Globalement :

Une grande partie de l'espace Natura 2000 est classée en ND avec un règlement plutôt restrictif bien que permettant l'accueil de quelques activités.

A l'extrémité Est, près de St Martin Longueau, un sous-secteur NDa couvre une petite activité d'élevage et le règlement permet l'accueil assez large d'autres activités.

Le règlement est bâti sur la liste de ce qui est admis en ND1 et le reste étant interdit par ND2.

La zone ND (hors NDa) :

N'y sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à :

- la pratique de la chasse, avec une précision « les huttes, à l'exclusion des constructions plus importantes ».
- l'entretien et la surveillance des espaces boisés.

Un petit sous-secteur NDa, à l'extrême Est :

Les possibilités d'accueil sont beaucoup plus étendues :

- les établissements hippiques,
- les constructions et installations à usage de sport et loisirs ainsi que les constructions nécessaires à leur fonctionnement ;
- les terrains de camping, caravanning.

La zone tampon :

Elle est essentiellement constituée d'un espace ND et quelques parcelles en NC à l'Ouest.

A l'Est, la zone NDa est très proche de l'espace urbain.

7) POS DE CINQUEUX Approbation juin 94, modifications août 95, février 98

Globalement :

L'espace Natura 2000 est couvert par un zonage ND, avec un sous-secteur indicé en NDa correspondant au marais même.

Le règlement est bâti sur la liste de ce qui est admis en ND1 et le reste étant interdit par ND2.

C'est la seule commune faisant référence à l'activité de pêche.

Sous-secteur NDa (marais) :

Ce qui est admis : « installations liées à l'activité de la chasse et de la pêche ».

Bien que le terme « construction » n'apparaisse pas, il y est bien précisé « à l'exclusion de toute habitation » afin de bien indiquer la pensée de la municipalité.

Pour le reste de la zone ND (espace boisé essentiellement) :

Le règlement est plus ouvert.

Ce qui est admis :

- les installations à usage de sports et loisirs (si activité bruyante : à plus de 300 m des zones urbaines) ainsi que les constructions nécessaires à leur fonctionnement.
- les établissements hippiques à usage de loisirs (boxes à plus de 300 m des habitations voisines).

Il est, de plus, précisé que « sont exclues toutes constructions à usage d'habitation ».

Le rapport de présentation indique, pour le zonage ND que « toutes constructions ou installations de quelque nature que ce soit y sont interdites... ». Le règlement ne traduit pas exactement cette orientation.

Une espace réservé dans cet espace ND/Natura 2000 :

Le POS a inscrit un ER de 2,9 hectares pour y aménager un espace « sports-loisirs », avec règlement correspondant ND (voir ci-dessus). La municipalité actuelle semble prête à ne pas donner suite concrète à ce projet.

L'espace tampon :

L'espace situé entre la zone Natura 2000 et l'agglomération est classé ND.

8) POS DE ROSOY Approbation février 1993

Globalement :

L'espace Natura 2000 est couvert par un zonage ND avec un sous-secteur indicé NDa correspondant au marais.

Quelques parcelles à l'Est sont classées en NC.

Le règlement est bâti sur la liste de ce qui est admis en ND1 et le reste étant interdit par ND 2 (idem pour NC1/NC2).

D'une façon générale, le règlement ND est très restrictif, avec la seule possibilité ouverte en NDa d'installer une hutte de chasse.

Règlement ND (y compris NDa) :

Stricte protection puisque ne sont autorisés que les équipements courants (VRD).

Avec une exception pour NDa (marais) :

Sont autorisées les huttes de chasse, mais avec des conditions très restrictives : moins de 20 m² et hauteur totale de 1,50 m maxi.

De plus, dans la mesure où il y existe des constructions, le règlement permet la réparation, mais interdit donc toute transformation (aménagements) et extensions.

Règlement NC :

Ne sont admis que :

- les bâtiments agricoles (les habitations y sont donc interdites)
- les boxes à chevaux, mais dans des conditions très restrictives : au maximum 2 boxes, terrain supérieur à 2500 m², situés à plus de 50 m des zones d'habitations.

L'espace tampon :

Il est classé en ND pour l'essentiel. Il y a cependant, avec la rue du marais longeant le marais, un espace résidentiel séparé de l'espace Natura 2000 par la rue.

Enjeux sur les marais de Sacy

Activité Forêt - Gestion Espaces Naturels

Deux communes admettent des constructions / installations en lien avec l'entretien et la surveillance des espaces boisés. Il n'y a aucune indication permettant de mesurer la nécessité et le lieu de localisation avec les espaces.

Sur les EBC : il n'est jamais fait mention de possibilités de constructions ou installations en lien avec la gestion de l'espace naturel.

Le classement en EBC est intéressant pour préserver la nature boisée des terrains, mais cela peut en revanche être contraignant pour la gestion des milieux ou les petits projets. Il faut donc sélectionner judicieusement les zones à classer en EBC.

État et devenir des constructions existantes / nouvelles constructions

Généralement, de faibles extensions sont admises. C'est souhaitable pour les bâtiments abritant des activités.

Pour les nouvelles constructions :

Il faut prêter attention aux règlements trop flous concernant les activités de loisirs qui pourraient être trop permissifs.

En revanche, il faut veiller à prendre en compte, dans le cadre des documents d'urbanisme, les éventuels besoins en matière de maison d'accueil, local technique nécessaire à la gestion du milieu. Sans toutefois ouvrir à l'urbanisation (réglementation précise).

De manière générale, la gestion des milieux prévue dans le cadre de Natura 2000 peut nécessiter des équipements.

Il faut également laisser la possibilité aux agriculteurs de construire des abris pour les animaux, dans les parcelles en prairies.

Activités de chasse et de pêche

Généralement admis, sauf dans 3 communes, le plus souvent dans le marais. Mais, le concept reste général ; seules deux communes Monceaux et Rosoy font référence à la hutte. Ce flou réglementaire peut conduire à des dérives.

Les constructions / installations liées à la pêche ne sont citées que pour le marais de Cinqueux.

Il est nécessaire que les activités de chasse et de pêche « puissent s'exprimer » et donc disposer des équipements nécessaires, sans excès.

Aménagements hydrauliques

Aucune commune ne donne clairement la possibilité de créer un étang de pêche, ce qui généralement conduit à une interdiction.

Assainissement et Alimentation en Eau Potable :

Un contact devra être pris avec l'agence de l'eau sur les problèmes relatifs à l'épuration des eaux.

Pour l'Alimentation en Eau Potable : seul le pompage de Labruyère est sur le marais.

Interactions avec le document d'objectifs

Le PLU peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs.

Il peut en effet permettre :

- de définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle des parcelles de la zone noyau.
- de limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation ;
- de limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, interdiction d'installations classées à proximité de sites à enjeux, ...

ENVIRONNEMENT	LE PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
----------------------	---

Principe et objectifs

L'article R 244-1 du code rural rappelle les conditions de classement : « *peut-être classé en PNR un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine* ». La Circulaire N° 95-36 du 5 mai 1995 est venue préciser les exigences patrimoniales avec « *la présence à l'intérieur d'un territoire d'un ensemble d'espaces présentant un intérêt au niveau national, apprécié en fonction de l'inventaire du patrimoine* ».

La forte pression urbaine, des interrogations sur l'avenir du patrimoine naturel et culturel de la région ont conduit, en 1997, les élus des Conseils régionaux de Picardie et d'Ile de France à initier la création du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France.

Ses objectifs sont :

- Maîtriser l'évolution du territoire ;
- Préserver, par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel ;
- Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel ;
- Préserver la qualité et la spécificité des paysages naturels et bâtis du territoire ;
- Mettre en oeuvre la politique paysagère et urbaine du parc ;
- Promouvoir un développement économique, respectueux des équilibres ;
- Promouvoir un tourisme culture/nature maîtrisé ;
- Informer et sensibiliser le public.

Portée

La portée juridique du PNR est identifiée par la portée de sa charte. Cette charte détermine les orientations du territoire concerné en terme de protection, de mise en valeur et de développement. Elle définit les mesures à mettre en place pour atteindre ces objectifs. Si la Charte n'est pas opposable aux autorisations individuelles, les documents d'urbanisme locaux doivent cependant être compatibles avec ses orientations et mesures.

Périmètre

Le PNR concerne 59 communes (44 communes de l'Oise et 15 du Val d'Oise) et compte environ 110 000 habitants, pour un territoire de 60 000 hectares (dont 20 000 ha de forêts et 20 000 ha d'espaces agricoles).

Le PNR Oise Pays de France n'englobe pas le marais de Sacy, mais s'arrête juste avant. Le parc peut associer cependant les communes périphériques sur certaines actions.

Mise en œuvre

Le 27 juin 1997, le Conseil régional de Picardie et le Conseil régional d'Ile de France ont officiellement mis à l'étude le Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France. L'association pour l'élaboration de la charte du PNR a été créée en janvier 1998 pour élaborer le projet de charte

constitutive et mener des actions de préfiguration.

Le projet de charte a été approuvé par l'Assemblée générale de l'Association en septembre 2002 et transmis aux Régions.

Le Parc Naturel Régional Oise Pays de France a été créé par décret du 1^{er} Ministre le 13 janvier 2004.

Enjeux des marais de Sacy

Les marais de Sacy se situent aux portes du PNR. Ils ont néanmoins été pris en compte dans le cadre de la charte, puisque des liaisons et corridors biologiques ont été identifiées entre les marais et la forêt domaniale d'Halatte.

Le maintien et la restauration des continuums biologique font partie des objectifs prioritaires du PNR. Ainsi, le PNR a lancé, en février 2005, en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte, une étude sur le corridor écologique « Forêt 'Halatte/Marais de Sacy » pour la définition d'un programme de préservation et de gestion de ce corridor.

Interactions avec le document d'objectifs

Les marais de Sacy ont des liens forts avec les milieux naturels et agricoles périphériques. Aussi, même s'ils ne sont pas directement concernés, ils peuvent être sensibles au phénomène de développement urbain qui touche l'ensemble de la région.

La préservation des continuités écologiques est donc un enjeu fort, indispensable à la réussite de la procédure Natura 2000, à savoir la constitution d'un réseau cohérent de sites d'intérêt écologique, d'envergure européenne. Les actions menées dans le cadre du PNR s'inscrivent donc en parfaite complémentarité de la procédure Natura 2000.

ENVIRONNEMENT CARTE 9	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)
--	---

Principe et objectifs

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les Zones de type I, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- les Zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes et au sein desquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Objectifs :

- recensement et inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels présentant un intérêt écologique fonctionnel ou patrimonial ;
- établissement d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement ;
- intégration des enjeux liés à l'espace naturel dans la politique globale d'aménagement ou de développement, les ZNIEFF se superposant à des activités économiques.

Portée

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs (par ailleurs, la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire du ministre aux préfets).

Périmètre

Au 1er octobre 1991, le fichier national comptait 13 666 ZNIEFF (dont 11 404 de type I) couvrant une superficie de 150 461 km².

Le site est inclus dans la ZNIEFF de type I-II n° 0070-0000 « Marais de Sacy-le-Grand ».

Mise en œuvre

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière est en cours à la fois pour inclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones. Le premier inventaire, qui date de 1982, est en cours de mise à jour et devrait être disponible prochainement.

Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

Enjeux des marais de Sacy

La superficie et la diversité de milieux du site, **répertorié parmi les 100 plus importantes tourbières de France**, expliquent son grand intérêt écologique.

On y trouve ainsi de nombreuses espèces végétales remarquables, rares ou protégées à l'échelon régional ou national.

L'intérêt faunistique du marais provient essentiellement d'une **avifaune exceptionnelle** et caractéristique de ce type de milieux, dont certaines espèces qui y nichent ou y font une halte au cours de leur migration sont très rares. On note également la présence du Triton crêté, menacé en Europe (espèce inscrite à l'annexe II de la Directive habitats – code 1166).

Interactions avec le document d'objectifs

Les ZNIEFF sont un élément de connaissance des enjeux d'environnement prenant en compte tant des sites remarquables (abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces rares ou protégées, ...) que de grands ensembles de "nature ordinaire" mais ayant une dimension fonctionnelle importante.

À ce titre, elles sont complémentaires de la procédure Natura 2000 et constituent également un réseau de sites intéressants, mais à l'échelle régionale, voire nationale. Elles permettent de ne pas négliger des petits milieux relictuels qui recèlent des richesses biologiques méconnues.

ENVIRONNEMENT CARTE 9	LES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)
--	--

Principe

La Directive communautaire CEE/79/409 (directive Oiseaux) vise la préservation des espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les Etats Membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde "*notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives*". Ils doivent, en outre, prendre "*toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats*". L'Annexe I de la directive énumère les espèces les plus menacées de la communauté qui doivent faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction.

L'inventaire ZICO comporte un ensemble de sites présentant un intérêt particulier pour la préservation des oiseaux sauvages. Les zones sont définies à partir de deux types de critères de sélection :

- des seuils numériques (en nombre de couples pour les nicheurs, en nombre d'individus pour les migrateurs et hivernants) qui concernent, pour la plupart, des espèces de l'Annexe I présentes en France, des espèces à faible effectif et bon nombre d'oiseaux d'eau ;
- les critères définis par la convention de Ramsar (entrée en vigueur le 21 décembre 1975) pour déterminer les zones humides d'importance internationale.

À partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) seront retenues des Zones de Protection Spéciales (ZPS) qui constitueront, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive Habitats, le réseau Natura 2000.

Objectifs :

- protection d'habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés ;
- protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices ;
- limitation des activités susceptibles de dégrader ou perturber le site (limitation de l'exploitation des granulats, s'abstenir de travaux lourds de rectification, ...) et maintien de celles participant à sa richesse (préservation de la diversité des milieux ouverts par la conservation d'un certain pâturage extensif).

Portée

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont l'équivalent de ZNIEFF Oiseaux.

Sur les zones désignées en ZPS, les Etats Membres devront prendre les mesures pour éviter, si elles ont un effet significatif sur les oiseaux sauvages : la pollution, la détérioration des habitats, les perturbations touchant les oiseaux. L'ensemble des interventions garantissant la pérennité des populations d'oiseaux et de leurs habitats seront consignées dans un document d'objectifs semblable à ceux réalisés pour les sites éligibles au titre de la Directive Habitat. L'effet du classement en ZPS suivra le territoire concerné en quelque main qu'il passe.

Périmètre

Les Marais de Sacy constituent la ZICO PE 06, qui représente une superficie de 2350 ha, couvrant le marais et les boisements au Sud.

Mise en œuvre

En France, un pré-inventaire réalisé en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle a retenu 114 ZICO. Cet inventaire a été actualisé et complété en 1991, à la demande du ministère de l'environnement, par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Il comprend aujourd'hui 271 ZICO. Au 05 juillet 2004, la France avait déclaré 153 ZPS pour 12 415 km² et de nouvelles zones sont en cours de désignation. La ZICO des marais de Sacy n'a pas été déclarée en ZPS.

Enjeux des marais de Sacy

La Ligue pour la Protection des Oiseaux, avec l'appui des naturalistes locaux, a identifié 7 espèces nicheuses remarquables, qui confèrent à la ZICO l'essentiel de son intérêt ornithologique. Seul le Blongios nain a un effectif atteignant le seuil numérique pour justifier le classement de la zone en ZICO. Les autres espèces remarquables sont : le Butor étoilé, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Gorge-bleue à miroir, la Locustelle tachetée.

Interactions avec le document d'objectifs

La réalisation du document d'objectifs au titre de la directive Habitats ne prévoit pas la programmation d'actions spécifiques concernant les oiseaux d'intérêt communautaire. Toutefois, les enjeux relatifs aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire également protégés par la réglementation française doivent être pris en compte afin de ne pas définir des objectifs de gestion qui leur soient défavorables.

ENVIRONNEMENT CARTE 9	LES ESPACES NATURELS SENSIBLES
--	---------------------------------------

Principe et objectifs

La politique Espaces Naturels Sensibles est une procédure mise en œuvre par les Conseils généraux. Elle vise la protection, la gestion et l'ouverture au public de sites retenus dans le cadre de cette procédure. Une Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) est perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire, et son produit est affecté à la protection des milieux naturels et des sentiers de promenade sur une ligne budgétaire prévue à cet effet.

Les départements qui votent la taxe peuvent mettre en place un droit de préemption sur les Espaces Naturels Sensibles figurant à l'inventaire.

Cette taxe a été votée par le département de l'Oise.

Portée

Les Zones de Préemption Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) affirment la volonté conjointe du Département et des collectivités locales (structure intercommunale ou communes) de protéger certains terrains et de les mettre en valeur d'un point de vue pédagogique (en compatibilité avec les objectifs de préservation). Elles offrent au Conseil général, en premier, et aux collectivités locales, en second, un droit de préemption leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur : elles offrent ainsi aux deux types de collectivités un observatoire des transactions foncières. Les ZPENS manifestent ainsi une intention de protection de la part des collectivités locales, mais elles n'ont, sans acquisition, pas d'effet sur la gestion des espaces naturels ni sur leur ouverture au public.

Les ZPENS sont définies à l'échelon de la commune, à la demande de celle-ci ou du Conseil général. Elles sont créées après les votes successifs des deux collectivités sur un projet élaboré en concertation. Elles délimitent un zonage et une liste parcellaire : toute mise en vente d'un terrain concerné par la ZPENS donne lieu automatiquement à l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) au Conseil général, qui en transmet copie à la commune.

La procédure relève de l'initiative du Conseil général. Elle est superposable avec toutes les réglementations particulières de protection de la nature.

Le droit de préemption a été mis en place sur les Marais de Sacy au cours du second semestre 1999.

Périmètre

Le périmètre concerné couvre les secteurs de marais. Les boisements périphériques ne sont pas concernés.

Mise en œuvre

Le Conseil général de l'Oise a procédé en 2002 à l'acquisition d'environ 230 ha de terrain dans le marais.

Enjeux des marais de Sacy

Dans le département de l'Oise, les marais de Sacy-le-Grand constituent, avec la moyenne vallée de l'Oise, la seule zone humide d'intérêt écologique notable, de superficie importante.

L'acquisition permettra :

- de préserver le site d'éventuels aménagements susceptibles d'entraîner une dégradation de la valeur écologique;
- de mettre en place une gestion écologique pérenne ;
- d'envisager une mise en valeur pédagogique.

Interactions avec le document d'objectifs

Si la TDENS peut permettre l'acquisition des biotopes sensibles, la mise en place d'une gestion des milieux naturels est également nécessaire. La procédure NATURA 2000 peut permettre de mobiliser des moyens financiers européens et nationaux pour financer cette gestion. Les deux procédures sont ainsi complémentaires.

III.B LES ACTIVITES HUMAINES DANS LE SITE NATURA 2000

III.B.1 - L'occupation du sol :

L'occupation des sols du marais est décrite sur la carte 10.

La typologie utilisée comporte les catégories suivantes : les boisements, les roselières, les plans d'eau, les prairies, les prairies colonisées par les ligneux, les cultures, les peupleraies, les plantations de résineux, les zones urbanisées, les jardins.

La carte a été établie

- à partir d'un orthophotoplan fourni par la DDAF Oise et géoréférencé sous MAPINFO afin d'obtenir une précision à l'échelle de la parcelle ;
- des vérifications de terrain

III.B.2 - Les différentes activités socio-économiques

Les activités humaines qui s'exercent sur le site ont une vocation économique ou sociale. Elles sont localisées sur la carte 13

Elles sont organisées selon plusieurs thématiques :

- Urbanisme ;
- Agriculture et sylviculture ;
- Activités de loisirs ;
- Eau.

Chaque activité a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, carte (lorsqu'il y a lieu) intitulé ;
- **Situation actuelle** : présentation succincte de l'activité sur le site ;
- **Interaction avec le site** : effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable** : évolution analysée à l'aune des éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité ;
- **Programmes, projets et procédures liés à l'activité** ;
- **Principaux interlocuteurs** : principaux organismes ou personnes contactés lors de la réalisation du document d'objectifs ou/et ayant participé aux groupes de travail.

URBANISME Carte 11	STRUCTURE URBAINE, HABITAT ET VOIRIES
---	--

Situation actuelle

Le site est bordé des bourgs de différentes communes : Les Ageux, Cinqueux, Labruyère, Monceaux, Rosoy Sacy-le-Grand, Saint-Martin-Longueau.

Deux routes départementales sont concernées par le site : la D 75 et la D 59.

Le site ne comporte aucune zone urbanisée et aucune activité industrielle. Toutefois quelques maisons et équipements isolés ont été recensés sur la carte d'occupations des sols.

Au niveau des équipements on notera

- la station d'épuration de Sacy,
- une station de pompage d'eau potable sur la commune de Labruyère ;
- un ancien camping sur la commune de Labruyère.

Interactions avec le site

Les bourgs des communes se sont développés en périphérie du marais qui, quant à lui, a été globalement préservé des aménagements lourds. Plusieurs projets se sont succédés, mais n'ont finalement jamais vu le jour (golf, centre de loisirs, etc, ...). Seules quelques habitations ont été construites par les propriétaires du marais.

L'usage du marais pour la chasse a probablement contribué à sa préservation.

Rappelons que le drainage et l'urbanisation apparaissent comme l'une des premières causes de disparition des zones humides. Les conséquences sont irréversibles et entraînent non seulement la disparition de la faune et de la flore caractéristiques, mais également des dysfonctionnements hydrauliques liés à la disparition de zones de stockage des eaux.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Si les **communes** périphériques ont aujourd'hui vocation à développer leur parc d'habitation (principalement), elles ont néanmoins toutes affirmé la vocation "naturelle" (zone N) des parcelles du marais.

Avec toutefois des nuances selon les documents d'urbanismes (cf. fiches précédentes). Les règlements sont parfois flous et permissifs en matière de constructions et équipements divers à destination de loisirs.

Les activités de chasse et de pêche doivent pouvoir s'exprimer, mais il faudra veiller dans l'évolution ultérieure des documents d'urbanismes à bien cadrer la nature des équipements nécessaires à ces activités et à la gestion de l'espace, **afin de parer à certaines dérives ou projets qui pourraient porter préjudice au marais.**

Rappelons cependant qu'un certain nombre de dispositions réglementaires générales permettent d'ores et déjà de préserver le site :

- **loi n°76-629 du 10 juillet 1976** relative à la protection de l'environnement, qui impose la réalisation d'une étude d'impact pour tous travaux ou projets susceptibles de porter atteinte au milieu naturel et figurant au décret d'application ;
- **arrêtés interministériels** fixant les listes des espèces végétales et animales protégées, au niveau national ou local (régional ou départemental) dont la destruction est interdite.
- **loi n°92-3 du 3 janvier 1992** (loi sur l'eau) et décrets d'application fixant la liste des projets soumis à autorisation ou déclaration ;

A cela s'ajoute l'obligation de réaliser une **évaluation d'incidences des programmes ou projets** susceptibles d'affecter de façon significative les sites Natura 2000 (art 6 de la Directive habitats et textes de transposition- Cf. programme d'action).

Enfin, construire dans le marais pose, de toutes les façons des difficultés, en raison de la fluctuation des niveaux d'eau.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et documents de planification :

- Plan Locaux d'Urbanisme / Plan d'Occupation des Sols.
- Aucun projet d'aménagement des routes départementales n'a été signalé par le Conseil général.

Principaux interlocuteurs

Elus des Collectivités locales : Communes, Syndicat intercommunal des marais de Sacy-le-Grand

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE Carte 10	AGRICULTURE
---	--------------------

Situation actuelle

La partie nord du site comporte des parcelles agricoles. Ce sont essentiellement des prairies, mais on trouve également quelques parcelles cultivées (maïs, céréales, betteraves fourragères) qui seront néanmoins exclues du site³.

Deux grands types de prairies peuvent être distingués : les prairies humides situées dans le marais et exploitées par un éleveur de taureaux et chevaux camarguais et les prairies fraîches situées en périphérie, essentiellement sur la commune de Sacy.

Les prairies fraîches périphériques

Ces prairies sont pâturées essentiellement par des bovins pour la production de viande : le pâturage a lieu uniquement pendant la période végétative, du printemps à l'automne. Il s'agit de terres trop humides pour être labourées.

Notons qu'il reste peu de prairies, car elles ont souvent été mises en cultures ou plantées en peupliers.

Les mares des prairies sont des milieux potentiellement intéressants pour les Batraciens, en particulier le Triton crêté. Toutefois, il semblerait que la plupart des mares soient actuellement comblées.

Elevage de chevaux et taureaux :

Il s'agit d'un élevage extensif de type plein air intégral. Le domaine de 150 ha est clôturé. Une complémentarité est réalisée en hiver avec du foin issu d'agriculture biologique. Le troupeau comprend actuellement une quarantaine de bovins croisés Camargue - Highland et une trentaine de chevaux. L'activité a démarré en 1986. Les débouchés sont la vente de viande bovine labellisée « viande biologique » et la vente de jeunes poulains. L'activité a toujours été rentable malgré un prix de location des terres élevé pour ce type de pâturage et l'agriculteur a acquis une technicité reconnue dans ce type d'élevage permettant de valoriser les prairies humides et de préserver leur patrimoine naturel. Deux autres activités pratiquées sur le domaine apportent un complément de revenus : la chasse et le tourisme équestre.

Les années humides entraînent une baisse de la période du pâturage et une augmentation de l'affouragement donc des charges financières.

L'exploitant dispose d'un bail agricole. Il réfléchit à la transmission possible de cette activité agricole à sa fille, mais cela dépendra des motivations du Conseil général, nouveau propriétaire des terrains.

³ Conformément aux engagements du Préfet de l'Oise.

Interactions avec le site

L'agriculture a depuis longtemps façonné le marais. On sait qu'au XVIII^{ème} siècle, les terres étaient exploitées en prairies pour l'élevage et cultivées en légumes sur les secteurs les moins humides. L'exploitation du cresson est ancienne puisque l'on recense déjà 4 ha en 1830, ce qui atteste de l'importance des sources artésiennes naturelles. Cette culture a connu son apogée dans les années soixante.

A la fin du XIX^{ème} siècle et durant la première moitié du XX^{ème} siècle l'herbe du marais était pâturée ou fauchée et a été utilisée pour différents usages : fourrage, litière, emballage de la faïence à Creil. Certains secteurs étaient également entretenus par brûlis.

C'est à partir des années 1960 que l'on observe la disparition de ces modes de gestion, s'accompagnant d'une nette régression des superficies en roselières et des terres agricoles au profit des milieux boisés, sur une large partie du marais. Contrairement à de nombreuses zones humides, les terrains du marais ne semblent pas avoir fait l'objet de mise en culture, en dehors de quelques parcelles utilisées pour le maraîchage.

Ces différents modes de mises en valeur ont largement modifié les milieux **et ont permis pendant longtemps le maintien des milieux ouverts. Les secteurs aujourd'hui pâturés résistent d'ailleurs très bien au boisement** : les ligneux ne se développent que le long des canaux et anciens drains. **Les prairies humides concernées présentent une grande richesse floristique.** La gestion pratiquée, même si elle peut être améliorée, **semble donc globalement favorable aux milieux présents.**

Toutefois, **les pratiques agricoles peuvent aussi avoir des effets négatifs sur le milieu qu'il ne faut pas négliger** :

- la mise en culture entraîne la destruction des habitats naturels ;
- le pâturage en surnombre, l'affouragement, peuvent avoir pour conséquences le piétinement et l'apport d'éléments nutritifs, peu favorables aux espèces caractéristiques de ces milieux.
- le brûlis aboutit également, à terme, à la fertilisation du milieu.

On ne peut connaître précisément les effets des pratiques anciennes sur l'état actuel du marais : l'intervention de l'homme dans un milieu assez stable comme la cladiaie a-t-elle pu favoriser un développement plus rapide des ligneux lorsque tout entretien a cessé ?

De même, quels sont les effets des apports en fertilisation réalisés sur le bassin versant qui alimente le marais ?

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Comme dans de nombreuses régions françaises, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de manière conséquente au cours des 30 dernières années et les terrains les plus difficiles à exploiter, comme les marais, ont été abandonnés.

*** Les prairies humides et roselières pâturées** (habitats n°3130 « Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés », N°6410 « Prairies à Molinie », N°7210 « Roselière à Marisque ») :

Le pâturage des prairies humides relevant d'un seul exploitant, l'équilibre actuel est relativement fragile. Au vu de l'intérêt que cette présente sur le marais, il est nécessaire ;

- de conforter cette exploitation et le mode de gestion pratiqué ;
- de réfléchir à certaines améliorations : diminution du taux de chargement, mise en défens (périodique ou permanente) de certains secteurs et retrait hivernal ;

*** Les cultures et prairies périphériques :**

Les terrains cultivés en périphérie seront exclus du site Natura 2000.

Bien que les cultures ne semblent pas se développer à l'heure actuelle, rappelons que :

- dans la zone centrale : elles sont incompatibles avec la préservation des habitats d'intérêt communautaire (destruction des habitats, drainage, enrichissement des sols) ;
- à éviter dans la zone périphérique qui peut être considérée comme un espace de transition ou zone « tampon » avec les secteurs extérieurs voués à une exploitation plus intensive.

Les prairies doivent donc être préservées en raison :

- de leur rôle écologique (espace tampon, corridor biologique, zone d'alimentation pour de nombreuses espèces, ...) ;
- de leur rôle agricole : si l'équilibre des exploitations agricoles le permet, un partenariat entre propriétaires et exploitants concernés pourrait être envisagé afin que ces terres servent de zone d'hivernage aux troupeaux du marais.

Le maintien des prairies devra donc être encouragé.

*** Les autres secteurs :**

Le maintien d'une diversité de milieux est souhaitable. Il sera donc préférable de mobiliser différents types de gestion (fauche, pâturage, ...) (cf. Partie II – Enjeux et objectifs). Seul le pâturage semble pouvoir offrir une valorisation économique.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Projets et programmes :

Les CAD (Contrat d'Agriculture Durable), instaurés en novembre 2002 sont l'outil principal pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales dans le cadre de Natura 2000.

Il s'agit d'une démarche volontaire. Les exploitants ont la possibilité de contractualiser des actions agro-environnementales, seules, ou couplées à un volet socio-économique.

Ces actions visent une amélioration voire le maintien de certaines pratiques qui répondent aux enjeux prioritaires du territoire (cf. partie III – Programme d'actions).

Principaux interlocuteurs

Propriétaires et exploitants agricoles
Chambre d'agriculture de l'Oise
ADASEA de l'Oise
DDAF de l'Oise
Syndicat des Propriétaires Agricoles
Syndicats professionnels agricoles
SAFER de l'Oise
Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE	SYLVICULTURE
------------------------------------	---------------------

Situation actuelle

On distingue plusieurs secteurs :

* Secteur des Montilles (commune de Cinqueux, au sud du Marais) :

Ce secteur présente un foncier très morcelé appartenant à des privés. Les boisements dominants sont constitués de feuillus : chênaie-charmaie, bois d'érables sycomore, robineraie,... ne recelant pas d'habitats d'intérêt communautaire.

Cette forêt est globalement peu exploitée.

* Secteur des Grands Monts (Monceaux, Cinqueux) :

La propriété forestière est essentiellement privée (quelques parcelles communales). Les principaux types de boisements sont des taillis-sous futaie de chênes, des taillis divers et des plantations de pins.

On distingue :

- **Les parcelles communales des Ageux**, gérées par l'ONF, le peuplement est composé principalement de Pin sylvestre, Bouleau verruqueux (rejets, repousses), Chêne pédonculé, Chêne sessile et Châtaignier. Des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés sur de petites parcelles : la Chênaie à Molinie, la Lande à Bruyère quaternée, la lande à Callune vulgaire.

L'objectif principal est la protection paysagère et non la production.

- **Les parcelles communales de Monceaux**, situées au niveau de la mare des Cliquans, ont également été prospectées. Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sont ponctuels. Il s'agit de la Chênaie à Molinie et de la Bétulaie pubescente. Le domaine étant loué pour la chasse, la gestion du boisement n'est pas une priorité.

- **Une grande propriété** qui concerne deux massifs : Bois du domaine (182 ha) et Bois des Ageux (136 ha) sur les communes des Ageux et de Monceaux. Les peuplements sont dominés par les feuillus (chênaie acidiphile avec du hêtre, boisements de bouleaux, chênaie pédonculée à Molinie bleue, clairière à Fougère aigle) mais l'on recense quelques plantations de résineux (Pin sylvestre, Pin de Weymouth notamment).

Les habitats d'intérêt communautaires sont présents (Chênaie à Molinie et Bétulaie pubescente).

Cette propriété a fait l'objet d'un plan simple de gestion, agréé en 1997 et valable jusqu'en 2012. La propriété était alors de 315ha dont le bois de Boursault, à l'est de la RN17.

Ce boisement présente des potentialités pour la production de bois d'œuvre, en plus du bois de chauffage. Néanmoins, le plan de gestion étant confidentiel, les objectifs et la gestion pratiquée ne sont pas connus.

Ce domaine a fait l'objet d'une vente séparant les deux propriétés boisées.

- **De petites propriétés morcelées**, de superficie inférieure à 4 ha. La présence d'habitats d'intérêt communautaire ponctuels est potentielle. Ces parcelles sont probablement peu gérées et exploitées principalement pour le bois de chauffage.

* Autres secteurs :

Il s'agit également de petites propriétés morcelées.

La partie nord comporte **des parcelles de peupleraie** en bordure des marais. Il s'agit de petites parcelles de plantations de différents âges, gérées à des fins de production par leur propriétaire (sur le site, la peupleraie est le peuplement présentant le plus de potentiel économique). La propriété est essentiellement privée, en dehors d'une peupleraie appartenant à la commune de Labruyère et une à Sacy-le-Grand (hors régime forestier).

Les peupleraies recèlent un habitat d'intérêt communautaire : les mégaphorbiaies qui se trouvent au niveau des coupes, des lisières et des clairières.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La gestion forestière actuelle des parcelles concernées ne pose aujourd'hui pas de difficultés pour la conservation des habitats. Elle est en effet plutôt extensive, voire inexistante sur certaines zones. De plus, les habitats d'intérêt communautaire représentent de faibles surfaces et occupent des stations difficilement valorisables (sols gorgés d'eau ou sables).

Seules les peupleraies peuvent faire l'objet d'une exploitation plus importante. Toutefois, la mégaphorbiaie se situe plutôt en marge des boisements (lisières, clairière) et ne semble donc pas incompatible avec une gestion et exploitation raisonnée du peuplement (conformément aux orientations régionales). De plus, il s'agit d'un stade transitoire de végétation qui pourra se régénérer après les coupes.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

L'évolution de la sylviculture est difficilement prévisible : sur les secteurs présentant un foncier morcelé, il est probable qu'il y ait peu d'évolutions importantes (sur de petites surfaces éventuellement). Les habitats d'intérêt communautaire représentent, *a priori*, de faibles surfaces

Sur les grandes propriétés, les évolutions pourront être liées au changement de propriétaire (effectué en 2002). Toutefois, sur ces parcelles, les pratiques sylvicoles sont encadrées jusqu'en 2012 par le plan simple de gestion.

En 1998, la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, a défini des orientations régionales forestières : «...pour la forêt, la priorité est le maintien de sa fonction de production qui constitue le fondement de la gestion ; elle est compatible avec le maintien des écosystèmes en favorisant la biodiversité des peuplements et en assurant une mise en valeur économique compatible avec la préservation du rôle écologique du territoire concerné, ...

La mise en œuvre de la directive habitats conduit à identifier un certain nombre d'habitats forestiers (ou liés à la forêt). Certains d'entre eux pourraient faire l'objet dès maintenant de principes de gestion adaptés, en se gardant d'en faire des sanctuaires. Si des interventions particulières sont indispensables pour maintenir ces habitats, leur prise en charge devra faire l'objet de compensations financières adaptées », ...

Dans le cadre de l'application de la Loi d'Orientation Forestière (LOF, Loi n° 2001-602 du 9/07/001), ces orientations seront redéfinies dans le cadre du Schéma Régional de gestion sylvicole.

Si des mesures de gestions spécifiques s'avèrent nécessaires, des compensations pourront être mises en œuvre via la mise en place de contrats Natura 2000 entre Etat et propriétaires.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

* **La Loi d'Orientation Forestière** (LOF, Loi n° 2001-602 du 9/07/001) a mis en place un dispositif complet de documents de gestion pour la forêt privée s'appuyant sur l'action des Centres Régionaux de la Propriété Forestière (CRPF). Ces établissements publics ont notamment reçu pour mission de définir les Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), d'approuver les Plans simples de gestion (PSG) et les Règlements types de gestion (RTG) et d'élaborer les Codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS).

- le **Schéma Régional de Gestion Sylvicole** (SRGS, anciennement ORP : Orientations Régionales de Productions) est un document qui doit servir de cadre dans l'élaboration des documents de gestion que sont les PSG, les RTG et les CBPS. Il comporte, déclinées par régions forestières, les recommandations et préconisations, précautions ou réserves qu'il convient de respecter dans la gestion des forêts privées.

- le **Plan Simple de Gestion** (PSG) est actuellement établi à titre **obligatoire** pour les forêts de plus de 25 hectares d'un seul tenant, ou à titre facultatif, pour les forêts entre 10 et 25 hectares. Des plans simples de gestion peuvent aussi être réalisés collectivement pour des entités de plus de 10 hectares. La nouvelle LOF permet d'abaisser le seuil obligatoire de 25 ha jusqu'à 10 ha suivant les Départements. Ces plans simples de gestion sont des documents personnalisés qui comportent la description de la forêt, l'énoncé des objectifs du propriétaire tenant compte des différents enjeux de la forêt et les programmes de travaux et coupes qui en résultent. Le plan simple de gestion est établi pour une durée de 10 à 20 ans.

- le **Règlement Type de Gestion** (RTG) est un document auquel peuvent adhérer les propriétaires de forêts non soumises à l'obligation du plan simple de gestion et qui sont adhérents d'un Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun (OGEC) ou clients d'un expert. OGEC et experts ont élaboré de tels documents qui, pour un type de peuplement et une orientation donnés, comportent l'indication des interventions nécessaires pour les mener à leur terme. Ce RTG est approuvé par le CRPF. Les propriétaires y adhèrent pour une durée de 10 ans. Le RTG est une nouveauté introduite par la nouvelle LOF.

Principaux interlocuteurs

- Propriétaires forestiers
- ONF
- CRPF
- DDAF
- Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
- Centre d'Etude Techniques Forestières (CETEF)

LOISIRS	CHASSE
---------	--------

Situation actuelle

La chasse pratiquée concerne :

- le gibier d'eau lors des passages migratoires (chasse pratiquée dans le marais uniquement soit dans les huttes ou à la passée) ;
- le gros gibier (sanglier, chevreuil qui est soumis au plan de chasse) ;
- le petit gibier (faisan, bécasse).

Chasse au gibier d'eau sur les marais

Situés sur une voie de migration, les marais de Sacy offrent de grands espaces de milieux humides diversifiés qui attirent le gibier d'eau. Ils constituent une halte migratoire et les oiseaux y trouvent nourriture et repos.

Pour cette raison, la chasse sur les marais de Sacy est très active et représente le principal usage des marais.

Il n'existe pas d'association de chasse sur le secteur. La chasse est organisée sur chacune des propriétés en fonction des souhaits du propriétaire ou du locataire.

L'évaluation du nombre de chasseurs sur les marais de Sacy n'est ainsi pas évidente. On peut néanmoins l'estimer à environ 100 personnes.

La chasse à la hutte, type de chasse prédominant sur les marais, consiste à tirer depuis la salle de tir de la hutte, le gibier posé sur la mare. Elle se pratique essentiellement du crépuscule à l'aube. Vis-à-vis de la réglementation, la chasse de nuit dans les huttes est tolérée à partir des huttes déclarées

Tableau du nombre de huttes référencées à la DDAF par communes :

COMMUNE	NOMBRE DE HUTTE
Les Ageux	0
Choisy-la-Victoire	0
Cinqueux	6
Labruyère	3
Monceaux	6
Rosoy	5
Sacy le Grand	14
Saint-Martin-Longueau	1

Dans le département de l'Oise, il n'existe pas de seuil limite de prise par hutte comme cela peut exister dans d'autres départements.

Pour inciter les oiseaux à venir se poser sur la mare, des "appelants vivants" ou des "blettes" en bois ou en plastique sont utilisées.

Les huttes relèvent toutes de la propriété privée et peuvent faire l'objet d'une location à la journée. La location se pratique principalement sur deux marais :

- le marais de Cinqueux : trois huttes sont louées à la journée par équipe de trois chasseurs, bénéficiant d'une journée de chasse par semaine pendant la saison de chasse (environ 40 personnes sont actionnaires),
- le marais de Labruyère : 27 personnes sont adhérentes de l'association locataire du marais ; l'adhésion leur permet de bénéficier du domaine pour l'ensemble des activités de plein air existantes : chasse au gibier d'eau, pêche, pétanque...

Sur les autres propriétés communales, les locataires, dont le nombre peut varier de 2 à 7, se partagent le coût de la location.

Sur les autres propriétés privées, le propriétaire pratique la chasse.

La chasse au grand gibier

Elle n'est pas spécifique aux marais et concerne principalement le Chevreuil et le Sanglier. Les effectifs de pratiquants ne sont pas connus.

Des équipements ont été mis en place sur certaines propriétés pour la chasse au Sanglier : miradors, nourrisseurs.

Le plan de chasse pour le Chevreuil attribue les effectifs suivants par commune :

COMMUNE	ATTRIBUTIONS Chevreuil (2002-2003)
Les Ageux	9
Choisy-la-Victoire	30
Cinqueux	12
Labruyère	12
Monceaux	24
Rosoy	20
Sacy le Grand	18
Saint-Martin-Longueau	3

La chasse, source de revenus :

Le revenu lié à la location des terres pour la chasse constitue une part non négligeable des recettes communales puisqu'il représente entre 2,5 % et 4 % du budget. Ceci explique que les communes sont attachées à préserver cette activité sur leur propriété qui valorise fortement le patrimoine sans engendrer d'importants frais de gestion et d'entretien.

En dehors du revenu foncier, l'activité de chasse participe peu à l'économie locale ; l'achat de matériel ou de produits de consommation courante est devenu très modeste avec la disparition des petits commerces locaux. La principale retombée économique locale de la chasse est l'emploi de gardes à l'année (3 postes permanents sur les marais).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La gestion des domaines de chasse sur le marais a pour objectif de satisfaire les utilisateurs. Elle vise notamment à :

- entretenir les plans d'eaux pour attirer les canards de surface en migration ;
- favoriser l'accès aux secteurs de chasse.

L'écobuage (pratique du feu) :

Pratiqué de longue date sur le marais, l'écobuage concerne actuellement des superficies restreintes. Réalisée en moyenne tous les trois ans sur les rives, roselières et prairies embroussaillées, cette pratique peu coûteuse permet de freiner la dynamique des ligneux et d'éliminer la litière végétale accumulée.

Elle n'entraîne cependant pas la mortalité des ligneux et présente des risques : extension involontaire du feu, destruction de toutes les espèces végétales et animales présentes, enrichissement du milieu en matières minérales, sélection d'espèces résistantes au feu et diminution de la diversité spécifique, ...

Le faucardage des roselières aux abords des étangs

À la fin du printemps, et nécessairement avant l'ouverture de la chasse, la végétation autour de la mare est fauchée sur une distance variable et laissée sur place. Cet entretien est très courant et permet de maintenir mares et étangs bien visibles. Il est toutefois limité au pourtour de la pièce d'eau en raison du travail conséquent qu'il représente.

Un seul propriétaire principalement concerné par la dynamique de la végétation arbustive, emploie une personne pour réaliser l'abattage d'arbres sur le domaine.

Pour faciliter le déplacement sur la propriété, les chemins d'accès aux huttes sont également fauchés régulièrement.

Contrôle de la surface en eau des mares

L'objectif est de rendre le milieu plus attractif pour les oiseaux d'eau en optimisant la superficie en eau des mares (notamment durant toute la période de la chasse) et en restaurant des milieux aquatiques variés (qui peuvent s'avérer favorables à la nidification des canards et autres oiseaux d'eau).

Les interventions mises en œuvre portent sur l'agrandissement et le recreusement des plans d'eau, le contrôle des échanges hydrauliques par création de chenaux et mise en relation avec les canaux existants, la création d'îlots, faucardage en bateau, enlèvement de la vase à l'aide de suceuses ou de pelles mécaniques...

Les matériaux de curage sont, dans la plupart des cas, déposés en bordure de la mare et parfois réensemencés en fétuque et trèfle. Cela entraîne une légère hausse du niveau du sol, suffisante pour favoriser le développement d'une végétation non caractéristique des milieux humides et parfois l'introduction d'espèces exogènes.

Les interventions directes sur les populations de gibier :

Ces interventions visent à renforcer directement les populations de gibier par des lâchers d'individus d'élevage, des opérations de nourrissage, la destruction des prédateurs.

Lâchers de gibier d'élevage : des lâchers de gibier d'élevage ont lieu (colvert, faisan par ex.)

Le nourrissage du grand gibier : afin de maintenir le grand gibier sur leurs terres, les propriétaires pratiquent l'agrainage (apport de céréales).

La destruction des prédateurs : des piégeages sont effectués régulièrement sur le marais pour contrôler les espèces jugées nuisibles (corvidés (corneille) et renard notamment).

Pour les locataires :

Le bail de location précise de façon générale la nécessité pour le locataire d'entretenir le marais de façon à maintenir l'attractivité pour le gibier d'eau. Les modalités de gestion toutes, semblables quel que soit le bail, restent assez vagues et portent sur l'entretien des pièces d'eau et des fossés ; elles sont

mentionnées de la façon suivante : "curage, faucardage des canaux, étangs et mares, fascinage des berges, lâches et abords" (extrait du bail entre la commune de Cinqueux et un de ses locataires).

Certains baux apportent des conditions particulières telles que :

- l'interdiction de dessécher les pièces d'eau (extrait du bail entre la commune de Sacy le Grand et un de ses locataires),
- l'interdiction de détourner le cours d'eau, de s'opposer à son écoulement naturel ou de retenir les eaux (extrait du bail entre la commune des Ageux et un de ses locataires).

Théoriquement, le propriétaire effectue une visite annuelle de contrôle, mais en pratique, il a souvent peu d'avis sur la gestion du marais à mener.

Certains locataires comme dans le marais de Monceaux effectuent également un entretien régulier des roselières et éliminent les ligneux chaque année avec du matériel adapté.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de cette activité ne devrait pas connaître d'évolution majeure dans les prochaines années. Sur le marais, la chasse constitue une activité importante, tant d'un point de vue économique que social.

Pratiquée dans le cadre de la réglementation en vigueur, elle n'est pas incompatible avec la préservation des habitats naturels et espèces de la Directive habitats.

Les interactions avec la préservation du patrimoine naturel sont surtout liées à la gestion pratiquée.

Aussi, pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, les objectifs sont les suivants :

- impliquer les pratiquants dans la gestion écologique des milieux (formation, assistance technique, contrats Natura 2000), celle-ci n'étant pas contradictoire avec la poursuite des objectifs cynégétiques.
- pour les terrains appartenant aux collectivités locales : informer les locataires de l'existence du site Natura 2000 et des possibilités de contractualisation. Annexer aux baux de location un guide de bonnes pratiques pour la gestion du site (actions favorables ou à éviter).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

La chasse est soumise à une réglementation spécifique concernant les espèces chassables et les périodes de chasse.

Principaux interlocuteurs

Propriétaires et locataires
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
ONCFS
DDAF

LOISIRS	AUTRES (PECHE, PROMENADE)
----------------	----------------------------------

Situation actuelle

Pêche

Certains propriétaires ou locataires pratiquent également la pêche dans les plans d'eau. Pratiquée généralement dans des eaux closes privées, elle n'est soumise à aucune législation particulière.

Promenade :

La promenade se pratique essentiellement à partir des chemins communaux situés en périphérie des marais et dans les zones boisées en particulier le secteur des Grands Monts et de Montilles. Ces massifs boisés sont traversés par le circuit de promenade n°38 référencé au PDIPR de l'Oise (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Ces activités sont pratiquées de manière marginale et n'ont pas d'incidence significative sur le site. Toutefois, les bois sont périodiquement très fréquentés pour la cueillette (muguet, jonquille, ...)

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la pêche de loisir ne devrait pas connaître d'importantes évolutions ces prochaines années.

Les activités de promenade et de découverte pourraient se développer à l'initiative des collectivités.

Une réflexion est à mener pour développer les activités de découverte nature sur certaines parcelles appartenant aux collectivités (Conseil général notamment).

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- **La politique Espaces Naturels Sensibles** : cette procédure mise en œuvre par les Conseils généraux vise la protection, la gestion et l'ouverture au public de sites retenus dans le cadre de cette procédure (cf. fiche correspondante).

- **Loi du 6 juillet 2000** (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

- **le PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) : mis en place à l'initiative des départements, ils ont pour objectif la création d'un réseau cohérent de chemins de randonnée (création ou aménagement d'itinéraire, signalétique, édition de guides intercommunaux).

Principaux interlocuteurs

Communes
Conseil général
CDJS
CDT
Offices de Tourisme et syndicats d'initiative
Associations de protection de la Nature

EAU	ALIMENTATION EN EAU POTABLE
------------	------------------------------------

Situation actuelle

Un seul pompage est situé à l'intérieur du périmètre, sur la commune de Labruyère. Ce pompage important se fait dans la nappe de la Craie. Le prélèvement moyen annuel entre 1990 et 1998 est d'environ 1,5 millions de m³.

Interactions avec le site

Le pompage actuel a peu d'incidences sur le marais (étude hydrogéologique du marais, STUCKY, ARMINES, 2001).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

L'étude hydrogéologique conduite par ARMINES en 1999 a montré que les marais de Sacy sont concernés par deux aquifères, et que, en période sèche, les marais situés au Nord pourraient ainsi être menacés par un développement excessif de l'exploitation de la nappe de la craie qui se ferait aux environs immédiats des marais.

Sachant que le débit des sources est de 100 l/s, le potentiel d'accroissement des débits prélevés ne devrait pas dépasser au maximum 30l/ seconde. Au-delà, l'impact de sur-prélèvements amont se traduirait certainement par une réduction des apports aux marais. Les données disponibles sur les volumes utilisés étant néanmoins très insuffisantes, l'acquisition de références fiables et un suivi pour l'avenir sont indispensables.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Perspectives d'aménagement ou de développement non communiquées par le gestionnaire (La Vallée Dorée). Il semble que des travaux ont été réalisés en 2002.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- **Loi sur l'eau n°92-3** : elle édicte que la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Le décret d'application n°93-743 du 29 mars 1993 fixe la nature et l'importance des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur L'eau.

Principaux interlocuteurs

Communauté de communes la Vallée Dorée
Communes

III.C ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES EXTERIEURES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE SITE

Il s'agit essentiellement des activités ayant une influence sur l'alimentation en eau du marais soit sur le plan quantitatif, soit sur le plan qualitatif.

III.C.1 - Pompages à proximité

L'étude hydrogéologique a montré que des pompages proches du marais entraînent une baisse de débit directement ressentie sur les sources l'alimentant. Il est donc probable que les prélèvements pour l'AEP ou l'irrigation agricole jouent un rôle dans l'évolution des milieux.

Leur influence est cependant difficile à quantifier et paraît actuellement négligeable (cf. étude hydrogéologique). L'étude hydrogéologique a cependant mis en évidence l'impact d'une augmentation des volumes pompés sur les écoulements des émergences, qui auraient une incidence négative sur les milieux.

III.C.2 - Apport d'éléments nutritifs, pollution

La pollution des eaux, et en particulier l'apport d'éléments tels que les phosphates et les nitrates, peuvent fortement influencer l'évolution des milieux en conduisant d'une part à la disparition des espèces strictement oligotrophes (comme les characées) et en favorisant d'autre part le développement d'espèces adaptées à des milieux plus riches.

L'apport d'éléments nutritifs pourrait donc accroître le phénomène de colonisation par les ligneux et mettre en péril certaines espèces ou formations oligotrophes typiques des marais telles que les formations à Marisque, les herbiers de characées et d'autres plantes remarquables.

Cet aspect est néanmoins très difficile à évaluer aujourd'hui sur les marais, en l'absence d'un nécessaire protocole précis de suivi des plantes indicatrices en relation avec la composition chimique des eaux et du sol.

On constate néanmoins que les eaux de la partie nord des marais présentent globalement un taux en éléments nutritifs supérieur à celui des eaux de la partie sud. Les principales causes peuvent être :

- l'alimentation par des sources à fortes teneurs et nitrates issues de l'infiltration des eaux sur le plateau Picard agricole ;
- la présence d'anciennes cressonnières : il semble exister une corrélation entre les teneurs les plus élevées en nitrates et les anciennes exploitations de cressonnières, mais cela reste à vérifier ;
- les pollutions induites par les rejets d'eaux usées.

DEUXIEME PARTIE : SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

CHAPITRE I. ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION

I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA BIODIVERSITE ET ENJEUX DE CONSERVATION

I.A.1 - Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

Le site a une responsabilité forte pour la conservation des habitats humides, dans la mesure où ils sont en régression à l'échelle européenne. **Les superficies des différents habitats sont présentées dans le tableau ci-après.**

Il abrite en particulier l'habitat 7210 (marais calcaires à *Cladium mariscus*), qui est un habitat d'intérêt prioritaire couvrant de vastes surfaces dans les marais de Sacy-le-Grand et en forte régression sur la majeure partie du territoire français. Cet habitat est à conserver en priorité. Notons toutefois que pour éviter un appauvrissement floristique des marais de Sacy, la très forte progression de l'espèce caractéristique de cet habitat, le Marisque, est à maîtriser.

Le site a également une responsabilité assez forte pour les habitats suivants bien représentés :

- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées (code : 3140) ;
- la végétation des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (code : 3150) ;
- les prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (code : 6410) qui comportent de la végétation pionnière des sols tourbeux dénudés (code 3130), imbriquée en mosaïque.

Sur l'ensemble du territoire français, ces habitats ont été recensés dans un nombre relativement important de sites NATURA 2000 : 98 sites pour l'habitat 7210, 86 pour le 3140, 182 pour le 3150, 183 pour le 6410, 151 pour le 3130.

Pour les autres habitats (4010 – Landes humides à Bruyère quaternée ; 4030 – Landes sèches ; 6430 - Mégaphorbiaies, 7230 - Tourbières basses alcalines, 9190 - Chênaie à Molinie, 91D0 - Tourbières boisées) représentant généralement de faibles superficies, le site a une faible responsabilité à l'échelle européenne et nationale.

Toutefois, les landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère quaternée (code : 4010) représentent un enjeu régional, car il s'agit d'un habitat en limite d'aire de répartition.

SUPERFICIES ESTIMEES PAR TYPE D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ELEMENTAIRES

		Habitats confirmés (ha)	Habitats possibles (ha)	Habitats non observés à variation interannuelle	TOTAL (ha)
CODE	<i><u>INTITULÉ DE L'HABITAT</u></i>				
HABITATS D'EAU DOUCE – EAUX DORMANTES					
3130	Végétation annuelle à Souchet	10,2	9,42	-	19,62
3140	Végétation à Characées	5,45	19,4	21,45	46,30
3150	Végétation aquatique eutrophe	23,77	19,4	21,45	64,62
LANDES ET FOURRES TEMPERES					
4010	Landes humides à Bruyère quaternée	2,98	-	-	2,98
4030	Landes sèches	0,29			0,29
FORMATIONS HERBEUSES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES					
6410	Prairies à Molinie sur sols calcaires	28,7	31,98	0	60,68
6430	Mégaphorbiaies (1)	Non cartographié			
TOURBIERES HAUTES, TOURBIERES BASSES ET BAS-MARAIS					
7210	* Végétation à Marisques	187,42	27	0	214,42
FORETS					
9190	Chênaie à Molinie	0,1	2,6		2,70
91D0	* Tourbières boisées	0,16			0,16
TOTAL GENERAL					411,78

* Intérêt prioritaire

(1) non cartographié car répartition diffuse (lisière forestière, clairières,...) ;

I.A.2 - Les espèces d'intérêt communautaire :

Au niveau des espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats, le site a une responsabilité faible en l'état des connaissances actuelles : une seule espèce est signalée, le Triton crêté, mais elle n'est que potentielle, car elle n'a pas été observée récemment. Il est signalé sur 153 sites en France.

I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES HABITATS ET ESPECES

I.B.1 - Les habitats naturels d'intérêt communautaire :

Un niveau d'eau adapté à chaque type d'habitat

La majorité des habitats naturels d'intérêt communautaire ont des exigences précises concernant les niveaux d'eau :

- présence d'eaux dormantes permanentes pour les habitats aquatiques, même si un assèchement est toléré en fin d'été ;
- présence d'une nappe d'eau élevée, du moins en hiver et au printemps, sols soumis à de brèves périodes d'assèchement (nappe dite « battante ») pour la végétation amphibie des rives, les habitats tourbeux, les prairies humides, la lande à Bruyère quaternée, la chênaie à Molinie bleue ;
- sol sec pour la lande à Callune vulgaire.

Qualité de l'eau :

La végétation aquatique à Characées exige une assez bonne qualité de l'eau, généralement une concentration en phosphates ne dépassant pas 0,02 mg/l. Toutefois les espèces recensées dans les marais de Sacy tolèrent une faible pollution, c'est-à-dire un enrichissement modéré en éléments nutritifs (milieu dit « méso-eutrophe »).

Pour les habitats humides oligotrophes de la partie sud, les eaux d'alimentation doivent être très pauvres en éléments nutritifs, en particulier en carbonates.

Caractéristiques du sol :

Certains habitats terrestres recherchent des sols oligotrophes, pauvres en éléments nutritifs et acides (pH faible) : chênaie à Molinie, lande à Callune vulgaire et Boulaie pubescente atlantique à sphaignes. Le pH à 10 cm varie de 3,7 à 5. La nature du substrat géologique joue un rôle important (sables).

Les habitats tourbeux exigent, quant à eux, des sols riches en matière organique (tourbeux), mais carencés en certains éléments minéraux.

Profil de berges :

La végétation amphibie riveraine des petits plans d'eau exige une topographie douce des berges, afin de pouvoir se développer sur les sols exondés au cours de l'été.

I.B.2 - Les espèces d'intérêt communautaire :

Le Triton crêté a besoin d'un réseau de mares et fossés en milieu prairial pour la reproduction, de fourrés arbustifs ou de boisements comme refuge hivernal et de connexions écologiques entre ces différents éléments (connexions entre lieux de reproduction et zones d'hivernage).

I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION

Les facteurs d'évolution majeurs des habitats et habitats d'espèces doivent être séparés en deux catégories : les facteurs favorables à un bon état de conservation et ceux qui sont défavorables.

I.C.1 - Facteurs défavorables à la préservation du patrimoine naturel

a) Un facteur majeur : la dynamique de végétation et l'atterrissement naturel des marais

Sous nos climats, sans l'intervention de l'homme, toute végétation herbacée a tendance à être progressivement remplacée par une végétation ligneuse, d'abord buissonnante puis forestière, avec d'éventuels stades de blocage plus ou moins temporaires (10 à 30 ans). Les zones humides sont donc des écosystèmes dynamiques avec une "naissance" et un "vieillissement" qui les fait passer par des stades successifs, et enfin une mort qui correspond à leur atterrissement (MNHN, IEGB, 1997). Cette évolution se traduit par la colonisation du milieu par des successions de formations végétales différentes.

Ainsi, une eau stagnante peu profonde est colonisée peu à peu par différentes ceintures de végétation. Les végétaux morts et les alluvions charriées par les eaux exhausent lentement le rivage, et le plan d'eau se comble. Sur une surface donnée, on observe la succession, dans le temps, des formations végétales suivantes :

- les herbiers aquatiques à potamots et nénuphars ;
- les roselières constituées de plantes herbacées émergentes de grande taille dont seules les racines sont dans l'eau ou la vase ;
- les grandes laîches, qui ne supportent qu'une inondation courte ;
- puis le stade forestier ultime en équilibre avec les conditions écologiques correspondant aux aulnaies humides.

Ces espaces marécageux pouvaient être autrefois partiellement maintenus dans un stade herbacé (fort intéressant pour la biodiversité) grâce à divers facteurs naturels (la dynamique fluviale, l'influence des grands herbivores sauvages et du castor avant leur élimination par l'homme), et humains (activités humaines traditionnelles).

b) Les facteurs défavorables induits par l'homme sur le site

**** Le Creusement des canaux et étangs - exploitation de la tourbe et aménagements hydrauliques :***

Le creusement des canaux et étangs a débuté de longue date, avec l'exploitation de la tourbe. " Les activités traditionnelles d'extraction de la tourbe, telles qu'elles étaient pratiquées jusqu'à une période encore récente, voisine de la seconde guerre mondiale, de manière artisanale, parcimonieuse, sur de petites surfaces et de faibles profondeurs, permettaient un

rajeunissement des milieux en abaissant le niveau du sol et le rapprochant ainsi de celui de la nappe phréatique (Dupieux, 1998) ”.

Sur les marais de Sacy, l'exploitation de la tourbe a permis le creusement des vastes étangs favorables à certaines espèces de l'avifaune. Le phénomène de rajeunissement des milieux peut-être facilement observé ; c'est dans et autour des étangs que l'on observe les stades pionniers de la végétation.

L'exploitation traditionnelle et limitée de la tourbe a donc eu un effet bénéfique sur la diversité biologique des marais. Pratiquée avant 1955, l'extraction de la tourbe n'est pas directement à l'origine du développement des boisements qui a plutôt commencé dans les années 1970. Cependant, les canaux réalisés pour assécher la tourbe ont certainement joué un rôle dans le processus de drainage des marais.

Actuellement, cette activité a disparu et est en quelque sorte relayée par l'entretien des cours d'eaux à des fins cynégétiques.

Remarquons que si le creusement de canaux et d'étangs devient trop important (surcreusement de la tourbe, fréquence trop élevée, drainage par des canaux,...) le milieu ne peut se renouveler et l'effet devient alors négatif. Selon la R.S.P.B. (The Wet Grassland Guide), la présence d'un canal dans une tourbière entraîne, si son niveau est inférieur à celui de la nappe, un rabattement de la nappe sur une distance latérale d'environ 1 à 5m. Ce phénomène peut être facilement observé sur les photos aériennes des Marais de Sacy : les canaux sont systématiquement bordés de ligneux. La densité des canaux et des cours d'eau contribue donc à faire évoluer les marais vers un faciès d'atterrissement.

Sur les marais de Sacy, on note depuis les années 1970 une augmentation importante des superficies en eau et des linéaires de canaux. Les canaux reliés à la Frette contribuent de manière importante au drainage des marais (évacuation des eaux).

On observe d'ailleurs que les seuls secteurs non-embranchés des marais correspondent également aux secteurs les moins perturbés d'un point de vue hydraulique : le secteur Sud-Est du marais n'a jamais fait l'objet d'aménagement important depuis 1955 (cf. étude hydraulique), et sa physionomie a peu évolué.

Contrairement aux activités d'extraction de la tourbe qui s'accompagnaient d'une évacuation des matériaux hors des marais, les pratiques de creusement actuelles s'accompagnent de dépôts directement en bordure des mares et canaux. Cette pratique favorise l'atterrissement du marais par exhaussement du sol et minéralisation de la matière organique. On observe d'ailleurs sur ces dépôts des espèces nitrophiles comme l'Ortie dioïque.

Paradoxalement, on note des secteurs fortement embroussaillés qui n'ont jamais fait l'objet d'aménagement hydraulique : c'est le cas par exemple de sites immédiatement à l'ouest de la RD75. Ils pourraient résulter de l'évolution naturelle d'atterrissement du marais. Aussi, la création de canaux n'est donc pas le seul facteur aggravant le boisement des marais.

*** Absence d'entretien des milieux herbacés dans les marais**

L'abandon des pratiques d'entretien des milieux herbacés joue un rôle très important dans le boisement des marais de Sacy, sur de vastes surfaces.

Ce phénomène a été observé par ailleurs : dans le marais de Lavours, l'herbe du marais, utilisée comme litière et engrais vert, a été exportée par le pâturage (bovins et équins) et par la fauche jusqu'au début du XX^{ème} siècle. L'interruption de ces pratiques entre les deux guerres mondiales a eu diverses conséquences sur le fonctionnement biologique du marais : diminution d'espèces herbacées, implantation rapide et invasion par des espèces sociales à forte production de biomasse (Phragmite, Marisque, Reine des prés, Phalaris faux-roseau), progression des espèces nitrates, colonisation par des espèces ligneuses.

L'Aulne glutineux, le Saule cendré, la Bourdaine et la Viorne obier sont des espèces ligneuses capables de s'implanter sur les sols submergés de façon périodique ou engorgés durant la plus

grande partie de l'année. Ces espèces se substituent alors aux peuplements herbacés. A titre d'exemple sur la réserve naturelle du Marais de Lavours, il a été constaté que les groupements à Marisque forment des touffes discontinues qui laissent des espaces favorables à la germination des Aulnes. Pour les saules, la dissémination des akènes (fruit sec contenant les graines) se fait par le vent à partir de semenciers présents en bordure.

On constate parallèlement que les secteurs autrefois entretenus et aujourd'hui pâturés ont relativement bien résisté au boisement : les boisements se sont uniquement développés le long des canaux, et des anciens drains.

** Plantations forestières :*

Les plantations forestières peuvent entraîner une disparition des habitats d'intérêt communautaire. Pour les milieux tourbeux, les essences susceptibles d'être plantées sont diverses variétés de peupliers cultivés, toutefois dans la partie centrale du marais les peupleraies seraient peu intéressantes économiquement et les étangs bordés de peupliers ont un faible intérêt cynégétique.

Dans les milieux périphériques (landes ou chênaie à Molinie bleue), diverses essences pourraient être plantées : résineux, Chêne rouge, éventuellement peupliers sur les milieux humides. Toutefois au niveau des stations concernées par les habitats d'intérêt communautaire, le sol étant très pauvre ou asphyxiant, l'intérêt économique des plantations est faible.

** Des pratiques de gestion inadaptées :*

L'intensification des pratiques agricoles (fort chargement de pâturage, fertilisation ou emploi de produits phytosanitaires, retournement de prairies humides) peut entraîner une détérioration des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Au niveau des plans d'eau, **un curage mal conduit** peut entraîner une forte réduction de l'intérêt écologique. L'enlèvement total des couches tourbeuses jusqu'au substrat géologique, un curage sur la totalité du plan d'eau, le dépôt des matériaux extraits dans les roselières et les cladiaies sont des pratiques défavorables.

Le **brûlage** est une technique employée sur certaines parcelles. Si elle a l'avantage du faible coût et du faible moyen de main d'œuvre, utilisée sans précautions, elle peut présenter des risques importants : risques de perte de contrôle, risques d'emballement du feu et de projections de cendres incandescentes, risque de mise à feu de la tourbe lorsqu'elle est sèche (les feux de tourbe étant très difficiles à éteindre). Par ailleurs le brûlage entraîne un enrichissement du sol en éléments minéraux (notamment des phosphates) pouvant favoriser des espèces rudérales. Même le brûlage des rémanents nécessite des précautions et des techniques appropriées.

Les **produits chimiques** doivent être employés avec de grandes précautions, car ils peuvent avoir des effets sur la faune invertébrée, la flore des tourbières, la faune vertébrée (par contamination de la chaîne alimentaire) et sur la qualité de l'eau (cours d'eau et nappes souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable).

c) Les Facteurs extérieurs induits par l'homme ayant une influence sur le site**** Pompages à proximité***

L'étude hydrogéologique réalisée par Armines a montré que des pompages proches du marais entraînent une baisse de débit directement ressentie sur les sources l'alimentant. Il est donc probable que les prélèvements pour l'AEP ou l'irrigation agricole jouent un rôle dans l'évolution des milieux.

Leur influence est cependant difficile à quantifier et paraît actuellement négligeable (cf. étude hydrogéologique). L'étude hydrogéologique a cependant mis en évidence l'impact d'une augmentation des volumes pompés sur les écoulements des émergences, qui aurait une incidence négative sur les milieux.

**** Apport d'éléments nutritifs, pollution***

La pollution des eaux, et en particulier l'apport d'éléments tels que les phosphates et les nitrates, peuvent fortement influencer l'évolution des milieux en conduisant d'une part à la disparition des espèces ne supportant pas les milieux trop riches en azote et phosphate (comme le marisque) et en favorisant d'autre part la prolifération d'autres espèces.

L'apport d'éléments nutritifs pourrait donc accroître le phénomène de colonisation par les ligneux et mettre en péril certaines espèces ou formations oligotrophes typiques des marais telles que les formations à Marisque, les herbiers de characées et d'autres plantes remarquables.

Cet aspect est néanmoins très difficile à évaluer aujourd'hui sur les marais.

On constate néanmoins que les eaux de la partie nord des marais présentent globalement un taux en éléments nutritifs supérieur à celui des eaux de la partie sud. Les principales causes peuvent être :

- l'alimentation par des sources à fortes teneurs et nitrates issues de l'infiltration des eaux sur le plateau Picard agricole ;
- la présence d'anciennes cressonnières : il semble exister une corrélation entre les teneurs les plus élevées en nitrates et les anciennes exploitations de cressonnières, mais cela reste à vérifier ;
- les pollutions induites par les rejets d'eaux usées.

Or, dans la partie Nord, on ne recense aucune formation à marisque pure et en revanche d'importants boisements à tendance mésotrophe à eutrophe.

d) Les végétaux proliférants et la concurrence végétale :**** Les milieux aquatiques***

Le milieu aquatique, est colonisé par des plantes spécifiques à cet habitat naturel.

Les proliférations végétales, correspondant à l'extension voire « explosion » de populations monospécifiques, avec production d'une phytomasse importante, et sont en général la conséquence de perturbations des écosystèmes aquatiques. Ces perturbations peuvent être de natures diverses :

- modification d'un ou plusieurs paramètres physiques et/ou chimiques, favorisant les espèces les mieux adaptées aux changements réalisés (espèces compétitives ou stress-tolérantes) ;
- introduction d'espèces nouvelles, originaires d'un autre continent susceptible de s'implanter en France,
- élimination ou absence (pour les végétaux introduits) des animaux consommateurs de ces espèces proliférantes.

La prolifération peut constituer un problème quand elle entraîne un appauvrissement biologique, occasionne une gêne pour certains usages, ou accélère le comblement des plans d'eau.

C'est souvent la conjugaison de plusieurs de ces facteurs qui va permettre la prolifération d'une plante. Ainsi, une espèce qu'elle soit indigène ou introduite, pourra proliférer dans certains plans d'eau et être rare dans un autre.

Dans les marais de Sacy, deux espèces aquatiques sont considérées comme proliférantes par les gestionnaires des plans d'eau : le cératophylle et les Characées, alors même que ces dernières sont en régression à l'échelle européenne et constituent un habitat d'intérêt communautaire. Par ailleurs, des espèces introduites sont à surveiller : les jussies.

*** Les milieux humides :**

Certains milieux dit pionniers (gazons humides notamment) occupent les sols humides dénudés. Ces plantes sont rapidement éliminées par la concurrence de plantes hautes et sociales comme les roseaux ou le marisque. Une inondation hivernale ou le piétinement et la consommation des végétaux envahissants par des herbivores est indispensable pour permettre leur maintien.

e) Autre facteur défavorable : les contraintes climatiques (sécheresses)

L'évolution des milieux peut-être influencée par d'autres facteurs naturels tels que les aléas climatiques. L'évolution des marais vers des faciès de végétation plus mésophile pourrait être liée aux années de déficits hydriques qu'a connues la région lors des dernières décennies et notamment depuis 1990 (cf. Etude hydraulique et hydrogéologique).

L'étude hydrogéologique fait apparaître que l'alimentation en eau des marais de Sacy est issue principalement des apports d'eau souterraine :

- la partie Nord du marais est essentiellement alimentée par la puissante nappe de la Craie,
- les eaux de la partie Sud proviennent principalement des faibles nappes tertiaires.

Cette analyse a également montré que la nappe de la craie était beaucoup moins sensible aux baisses de précipitations que les nappes tertiaires au Sud, et qu'elle continuait d'alimenter avec une certaine régularité la partie des marais située au Nord de la Frette.

La partie Sud devrait donc logiquement souffrir davantage de la sécheresse et connaître un processus d'atterrissement plus important que dans le Nord. Or, lorsque l'on observe la distribution spatiale des boisements, on constate a contrario que la partie Nord est nettement plus boisée que la partie Sud.

Il semblerait donc que les périodes de sécheresse que l'on a connues depuis ces trente dernières années n'aient pas un effet suffisamment déterminant sur l'évolution actuelle des marais de Sacy vers le boisement.

I.C.2 - Les facteurs favorables à la préservation du patrimoine naturel

a) Une gestion adaptée des habitats

La conservation et le bon fonctionnement écologique des zones humides impliquent :

- le maintien des conditions nécessaires à leur fonctionnement, et notamment le maintien et le contrôle du niveau d'eau. En effet, une baisse de ce dernier peut accélérer la colonisation par des formations forestières. Son contrôle permet également la sélection d'une végétation particulière, selon la tolérance des espèces à une submersion plus ou moins profonde ;
- le curage périodique des plans d'eau avec exportation des matériaux hors des marais, en limitant toutefois l'extraction aux couches très superficielles ;
- la maîtrise de la dynamique d'enfrichement spontané par des techniques appropriées (coupes ou fauches périodiques, pâturage extensif, ...).

Certaines pratiques permettent à la fois de maîtriser l'enfrichement du marais ou l'atterrissement des étangs et de maintenir une biodiversité remarquable.

Le pâturage extensif est indispensable pour le maintien des prairies humides.

Pour les plans d'eau, un curage périodique est souhaitable, toutefois des préconisations précises sont à respecter (cf. partie III).

Les aménagements et la gestion des milieux humides doivent faire l'objet d'un choix réfléchi et raisonné et d'un inventaire préalable des richesses de ces espaces, pour ne pas détruire un milieu et/ou une espèce à forte valeur patrimoniale. Il est également souhaitable de mettre en place un suivi, de manière à adapter en permanence les modalités de gestion au site et aux espèces qu'il abrite.

La maîtrise des ligneux est possible avec des diverses techniques testées sur plusieurs marais ou tourbières.

b) Les facteurs naturels favorisant le maintien des habitats :

- *Pluviosité* : une pluviosité normale permet une alimentation en eau du marais indispensable au maintien des habitats aquatiques et humides ;
- *Blocage de la dynamique naturelle* : on sait en effet qu'une formation comme la cladiaie est relativement stable en raison de la densité de la formation et de l'accumulation de la litière (la germination d'autres espèces est difficile) : la dynamique végétale est très lente.

C) les programmes et projets en faveur de l'environnement

Certaines mesures réglementaires ou programmes menés à l'échelle du site ou au niveau national ont des conséquences positives sur la préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire.

La protection de certaines espèces (végétales et Triton) permet leur préservation mais aussi la préservation du site (au moins pour partie) puisque leur destruction est interdite et que ces éléments doivent être pris en compte dans le cadre des études d'impacts.

D'autres actions sont menées en faveur de l'environnement, citons en particulier le SDAGE, le SAGE, les opérations de maîtrise foncière, ...

Elles sont présentées dans le chapitre ci-après.

CHAPITRE II. – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES

Au regard des facteurs précédemment identifiés 2 grands types d'objectifs ont été définis :

- les objectifs de site : ils sont communs à tout le marais et tous les habitats et sont en ce sens essentiels. Etant déclinés au départ, ils ne sont ensuite pas repris pour chaque habitat ou secteur ;
- les objectifs de conservation et/ou de gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire : ils comprennent les objectifs spécifiques à chacun des habitats et les stratégies de préservation et gestion des habitats par secteurs.

Enfin une dernière partie est consacrée à la hiérarchisation des enjeux et l'évaluation de la faisabilité par unité foncière.

II.A LES OBJECTIFS DE SITE

THEME	OBJECTIFS	STRATEGIE
Politiques publiques	Assurer une cohérence des procédures et programmes	✓ Sensibilisation des différents services de l'Etat sur les objectifs de préservation du patrimoine naturel et les engagements de l'Etat. ✓ Prise en compte spécifique du marais dans le cadre des programmes et projets d'aménagement et de développement
Politiques publiques	Poursuivre l'animation et la concertation	✓ Désignation d'une structure d'animation ✓ Mise en place d'un comité de suivi local du site Natura 2000 ✓ Poursuite de la politique de communication
Chasse et pêche	Maintenir du droit de pêcher et de chasser	✓ Aucune contrainte liée à l'application du document d'objectifs Natura 2000. ✓ Application des réglementations spécifiques en vigueur
Agriculture sylviculture	Eviter l'embroussaillage des milieux ouverts du marais	✓ Maintien du pâturage ✓ Mise en place de mesures de gestion des milieux ouverts du Marais (Cf. objectifs de gestions détaillés par habitats)
	Favoriser le maintien de prairies dans la zone tampon et la restauration des mares	✓ Aides incitatives dans le cadre des CAD. ✓ Incitation à la préservation des prairies plutôt qu'interdire la mise en cultures
	– Maintenir en l'état actuel les milieux forestiers	✓ Maintien de la gestion forestière actuelle sur les parcelles boisées. ✓ Aucune intervention particulière de gestion écologique au niveau des peupleraies (de simples recommandations pour le maintien de la mégaphorbiaie). ✓ Pour le massif boisé au Sud, information des propriétaires et gestionnaires sur la présence et les enjeux des habitats d'intérêt communautaire potentiels, qui occupent des superficies restreintes et des stations forestières difficilement valorisables.
	Eviter les plantations dans les parcelles actuellement en marais	✓ Possibilité d'adoption d'une réglementation spécifique (réglementation des boisements, à l'initiative des communes). ✓ Aucune attribution d'aide au reboisement dans les marais (délimitation du périmètre)

THEME	OBJECTIFS	STRATEGIE
Gestion des habitats naturels et habitats d'espèces	Maintien et amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	Favoriser une gestion adéquate des milieux : ✓ Information et formation des gestionnaires (propriétaires, usagers) : rédaction d'un guide de bonne gestion ✓ Mise à disposition d'un interlocuteur technique (technicien du marais) ✓ Mise à disposition de moyens techniques (matériel) Suivi scientifique des habitats et espèces (notamment triton crêté).
Découverte organisée du marais	Permettre la découverte du marais dans le respect du patrimoine naturel et des usagers du marais.	✓ Mise en place d'actions d'interprétation et de découverte sur certaines parcelles des collectivités (Conseil général notamment)
Hydraulique	Entretenir des niveaux d'eau adaptés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et nécessaires aux activités.	✓ Définition des seuils et niveaux d'eau adaptés (compléments d'analyse hydraulique et topographique) ✓ Planification globale de la réalisation des travaux et interventions hydrauliques ✓ Mise en place d'un système global de gestion des eaux (pose des échelles limnimétriques, charte collective de gestion des eaux, technicien) ; ✓ Réalisation des travaux sur les ouvrages ou points problématiques ;
Urbanisme réglementation /	Prise en compte du Docob dans les documents d'urbanisme	✓ Définition des prescriptions pour les règlements des documents d'urbanisme communaux conciliant exercice des activités de loisirs et préservation des milieux ; ✓ Indication des éléments du document d'objectifs dans le porter à connaissance des documents d'urbanisme.
	Favoriser une bonne prise en compte des enjeux par les collectivités locales et les services de l'Etat	✓ Information et formation des collectivités locales et services de l'Etat
	Limiter les risques de pollution urbaine	✓ Maîtrise des risques de pollution liés aux systèmes d'assainissement ;
	Limiter les pompages pour l'alimentation en eau potable	✓ Maîtrise des volumes pompés dans la nappe pour l'AEP

II.B OBJECTIFS DE CONSERVATION ET/OU DE GESTION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

II.B.1 - Objectifs spécifiques à chacun des habitats

Remarque : chacun de ces habitats a fait l'objet d'une fiche, dans laquelle les menaces potentielles et les préconisations de gestion sont détaillées.

Les objectifs de site ne sont pas rappelés à chaque fois, mais ils s'appliquent sur l'ensemble du marais. Ex. : maintien de niveaux d'eau adaptés.

TYPE D'HABITAT	MENACES POTENTIELLES :	OBJECTIFS SPECIFIQUES A L'HABITAT
3130 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 2 – Végétation pérenne des grèves sableuses	Assèchement de la mare des Cliquans ou surcreusement (reprofilage des berges) Pollution éventuelle par agrainage.	Préserver la mare des Cliquans par une gestion adaptée à la préservation du site.
3130 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 5 – Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés	Abandon du pâturage Intensification du pâturage	Maintenir des zones tourbeuses dénudées grâce au pâturage extensif
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Comblement, variation du niveau d'eau curage drastique, pollution	Préserver la qualité des habitats par un entretien adapté des plans d'eau Réduire les pollutions.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Comblement, hypertrophie Concurrence des hélophytes et des espèces exotiques (jussies).	Préserver la qualité des habitats par un entretien adapté des plans d'eau Lutter contre les espèces proliférantes.
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère quaternée	Plantation forestière éventuelle Travaux forestiers éventuels	Maintenir en l'état les superficies en landes Informers les propriétaires, gestionnaires (ONF : prise en compte dans le cadre du plan de gestion) et locataires. Mettre en place un suivi scientifique.
4030 – Landes sèches européennes	Plantations forestières éventuelles	Maintenir en l'état les superficies en landes Informers les propriétaires, gestionnaires et locataires. Mettre en place un suivi scientifique.

TYPE D'HABITAT	MENACES POTENTIELLES :	OBJECTIFS DE GESTION
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Abandon, variation du niveau de la nappe, drainage Surpâturage, écobuage	Maintenir l'ouverture des milieux par pâturage extensif et/ou débroussaillage et gestion par fauche avec exportation des matériaux.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Dynamique naturelle qui entraîne une évolution vers les fourrés et les boisements spontanés.	Laisser faire la dynamique naturelle, aucune intervention. Recommandations pour une populiculture permettant le maintien de la mégaphorbiaie.
7210 - Marais calcaires à Marisque	Drainage, intensification, pollution, abandon Boisement spontané.	Cladiaie dense : maintien en l'état, peu d'intervention (coupes d'arbres ponctuelles et maîtrise des rejets). Cladiaie ouverte : gérer à titre expérimental par fauche et/ou pâturage extensif par rotation.
7230 - Tourbières basses alcalines	Dynamique de végétation : colonisation par les hélophytes (marisque, roseaux). Habitat ayant quasiment disparu.	Restauration à titre expérimental par fauche des marisques.
91D0 - Tourbière boisée – bétulaie à sphaignes	Variation du niveau de la nappe, plantations, coupe rase Pollution	Maintenir en l'état, pas d'interventions particulières. Informers les propriétaires, services de l'Etat, organismes gestionnaires et consulaires sur la présence de cet habitat couvrant des surfaces limitées et sur des stations difficilement valorisables. Ouvertures ponctuelles envisageables.
9190 – Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé	Travaux forestiers ou plantations éventuels.	Maintenir en l'état, pas d'interventions particulières. Informers les propriétaires, services de l'Etat, organismes gestionnaires et consulaires sur la présence de cet habitat couvrant des surfaces limitées et sur des stations difficilement valorisables.

II.B.2 - Stratégies de préservation et gestion des habitats par secteurs

Principe :

Au niveau des marais, les différents habitats naturels d'intérêt communautaire correspondent généralement à des structures ou des « faciès » de végétation différents. Le maintien de chacun de ces faciès ou structures exigent des préconisations de gestion différentes. C'est pourquoi il n'est souvent pas possible sur une même parcelle de maintenir l'ensemble des habitats, sauf dans le cas d'une gestion « jardinée », complexe et coûteuse.

Par contre, à l'échelle de l'ensemble des marais, il est possible de trouver une complémentarité entre les objectifs de gestion des différents habitats en effectuant un zonage de l'espace et d'affecter un objectif de conservation précis aux différents secteurs ainsi définis. Il est même souhaitable de maintenir plusieurs types de milieux naturels, situation plus favorable à la richesse faunistique et floristique.

"La gestion d'une tourbière doit toujours s'inscrire dans une démarche visant à diversifier les habitats en favorisant les structures en mosaïque et la juxtaposition de strates hétérogènes" (Dupieux, 1998).

En effet la préservation de la biodiversité, des habitats et espèces à intérêt patrimonial dépend du maintien de différents « faciès » de végétation (prairies humides à strate herbacée basse, roselières dominées par des grandes hélophytes, eau libre, formations arbustives, boisements, ...). **En effet, une variété de milieux et de types de gestion favorise généralement la richesse faunistique et floristique.**

Aussi importe-t-il de ne pas favoriser un « faciès » de végétation par rapport à un autre, mais de rechercher une diversité de milieux à travers une gestion écologique en mosaïque à l'échelle de l'ensemble des marais de Sacy.

Stratégies par unité foncière :

Il est apparu important d'effectuer un zonage des stratégies d'intervention par unité foncière. Les préconisations ci-après sont issues des inventaires de terrain, des rencontres avec les propriétaires et locataires : **elles ne sont qu'indicatives, leur mise en oeuvre reposera sur la volonté du propriétaire ou du locataire.**

Afin de disposer d'un document pragmatique et opérationnel, une fiche d'intervention a été rédigée pour chaque entité foncière : elles figurent en partie III du programme d'actions et reprennent les objectifs de gestion ainsi qu'une cartographie.

*** MARAIS APPARTENANT AUX COLLECTIVITES****Conseil Général - Le Grand Marais (situé sur la commune de Monceaux) :**

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie très dense couvrant une vaste surface, colonisation par les ligneux localisée.	Maintien en l'état de l'habitat Intervention localisée sur les ligneux, entretien des allées. Etude de la faune invertébrée.
91D0 - Tourbière boisée – bétulaie à sphaignes	Habitat linéaire marquant la zone de contact entre la forêt acidiphile et le marais, Habitat stable.	Maintien en l'état de l'habitat Non gestion préférable, éventuellement quelques ouvertures ponctuelles (non prioritaire)
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Vasques à utriculaires et characées au sein de la cladiaie, habitat semblant stable.	Pas d'intervention spécifique sur l'habitat. Gestion de la cladiaie
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Vasques à utriculaires et characées au sein de la cladiaie, habitat semblant stable.	Pas d'intervention spécifique sur l'habitat. Gestion de la cladiaie

Conseil Général - Pâturage des chevaux et taureaux (situé à l'Est de la commune de Sacy) (Seul, le pâturage à chevaux a été visité) :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3130 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 5 – Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés	En mosaïque avec 6410, entretenu par pâturage et correspondant aux zones plus piétinées par le troupeau. Pâturage permettant de bloquer la dynamique.	Maintien de l'habitat par poursuite du pâturage extensif
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présents dans les fossés et le canal. Potentiel sur le Métro	Entretien périodique des milieux aquatiques
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présents dans les fossés et le canal. Potentiel sur le Métro. Dynamique inconnue.	Entretien périodique des milieux aquatiques. Toutefois, nous ne savons pas si un curage est nécessaire pour l'instant.
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	En mosaïque avec 3130, pâturage permettant de bloquer la dynamique.	Poursuite du pâturage extensif. Recherche du Triton crêté.

Conseil Général - Partie située à l'ouest Sacy-le-Grand :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présents dans les fossés avec herbiers à utriculaire. Pâturage permettant le maintien de cet habitat.	Entretien périodique des fossés
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Herbiers à utriculaire présents dans les fossés avec herbiers à Characées et au sein des cladiaies	Entretien périodique des fossés et de l'étang.
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Quelques secteurs de prairies entretenues par écobuage, ce qui favorise le Brachypode penné.	Mise en place d'une fauche après restauration préalable.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présents en lisière des boisements, des roselières.	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat couvrant une grande superficie, taux de colonisation par les ligneux importants. Entretien actuel par écobuage pour limiter les ligneux.	Mise en place d'une gestion expérimentale par fauche. Suivi de la pratique d'écobuage.

Commune de Cinqueux - Non visité en 2002

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Végétation assez répandue dans l'étang en 1999	Non défini.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Potentielle également dans l'étang	Non défini
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Probable en lisière	Non défini
7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie-phragmitaie fortement embroussaillée.	Non défini.

Commune de Labruyère - Non visité en 2002, commune non impliquée dans la réalisation du document d'objectifs :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Potentiel dans le plan d'eau	Non défini
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Idem	Non défini
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).

Commune des Ageux :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présent dans un des petits plans d'eau en 2002	Entretien périodique, mais pas de curage nécessaire dans l'immédiat.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présent dans un des petits plans d'eau en 2002	Entretien périodique, mais pas de curage nécessaire dans l'immédiat.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat représentant une superficie relativement importante assez embroussaillé	Mettre en place une gestion extensive

Commune de Monceaux :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présence d'herbiers à characées dans le plan d'eau et vasques à utriculaires et characées.	Entretien périodique nécessaire, mais pas dans l'immédiat.
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère quaternée	Sur les pentes sableuses dans la partie forestière. Habitat semblant stable actuellement.	Pas de gestion nécessaire pour l'instant. Suivi scientifique de l'habitat.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Présence en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie dense représentant une grande superficie	Poursuite de la gestion existante. Intervention localisée sur les ligneux, entretien des allées.

Commune de Rosoy :

La partie est du marais de Rosoy est rattachée à la propriété F. La partie ouest n'abrite pas d'habitats d'intérêt communautaire. Par contre, une station d'Osmonde royale a été observée, protégée en région Picardie.

Commune de Sacy-le-Grand – secteur 1 :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Aucune végétation dans le plan d'eau en 2002, potentiel certaines années.	Entretien périodique du plan d'eau.
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Présence en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie – phragmitaie au fond	Poursuite de l'entretien en cours (débroussaillage manuel).

Commune de Sacy-le-Grand – secteur 2 :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présence dans les deux petits plans d'eau avec herbiers à Utriculaire.	Entretien périodique des plans d'eau, mais non nécessaire actuellement (réalisé récemment)
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présence dans le grand plan d'eau avec herbiers à utriculaires	Entretien périodique des plans d'eau, mais non nécessaire actuellement (réalisé récemment)
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Présent en lisière. Habitat non stable.	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie – phragmitaie présente ponctuellement	Entretien nécessaire (débroussaillage)

Commune de Sacy-le Grand – autres secteurs (Non visités, sauf étang de pêche) :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présence peu probable dans les plans d'eau qui doivent être plutôt eutrophes	-
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présence probable dans les plans d'eau	-
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies	Présence en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).

*** MARAIS APPARTENANT AUX PROPRIETAIRES PRIVES****Propriété C :**

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Non prospecté	Entretien périodique des plans d'eau.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non prospecté	Entretien périodique des plans d'eau Faucardage et curage des mares
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat présent en cours d'embroussaillage (Fort au Nord de la Frette et à contrôler au Sud). Certains secteurs sont pâturés par des chevaux	Au Nord de la Frette : dégagement des mares embroussaillées. Poursuite des pratiques de pâturage (si possible d'un point de vue technique). Au Sud de la Frette : contrôle des ligneux par fauche tournante

Propriété D (non visité) :

Propriété E :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées		
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présent dans les plans d'eau, les canaux ou fossés	Entretien périodique des plans d'eau, certains ayant besoin d'un curage Faucardage de la végétation envahissante (cératophylle). Lutte contre les plantes exotiques envahissantes : la Jussie.
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Au nord de la propriété, la plupart embroussaillées	Gestion des zones débroussaillées Débroussaillage de nouvelles zones
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	En lisière.	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat assez répandu en cours d'embroussaillage, mise en place d'un pâturage extensif récent	Limiter l'embroussaillage. Poursuite de la gestion par pâturage extensif, éventuellement fauche expérimentale sur d'autres endroits. Éventuellement débroussaillage.

Propriété F :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Habitat présent dans les plans d'eau, envahissant même les eaux libres en été	Limitation des characées : faucardage, ramassage et évacuation du plan d'eau. Curage périodique.
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Quelques herbiers à utriculaires dans les fossés	
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	En lisière.	Aucune gestion particulière proposée (cf. fiche habitat).
7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat présent en bordure des plans d'eau	Nécessité d'un entretien régulier par coupe des ligneux ou écobuage.

A noter que le petit étang noté à l'Ouest de la propriété F (enclavée dans le marais de Rosoy et appartenant à un propriétaire privé) abrite l'habitat « 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation »

Propriété G (Non visité en 2002) :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Potentiels dans les nombreux petits plans d'eau	Non défini
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Idem	Non défini
7210 - Marais calcaires à Marisque	Potentiel autour des étangs	Non défini

Propriété H (Non visité en 2002) :

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Potentiel dans les secteurs pâturés par les bovins	Non défini
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Potentiel en lisière	Non défini
7210 - Marais calcaires à Marisque	Potentiel	Non défini

Propriété I (Petite propriété non visitée en 2002)

*** MASSIF FORESTIER****Mare des Cliquans – plusieurs propriétaires dont la mairie de Monceaux**

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité é</i>
3130 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 2 – Végétation pérenne des grèves sableuses	Bande étroite autour de la mare, qui a été asséchée pendant plusieurs années.	Aucune gestion nécessaire
91D0 - * Tourbières boisées	En bordure de la mare, très petite superficie (non cartographiable). Habitat semblant stable.	Aucune gestion nécessaire
9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Habitat stable.	Aucune gestion nécessaire, éviter tout aménagement forestier.

Forêt communale des Ageux

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
4010- Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Présent en sous-bois. La Bruyère quaternée semble en forte progression depuis 4 ans (information ONF).	Aucune gestion nécessaire pour l'instant. Suivi scientifique recommandé.
4030 - Landes sèches européennes	Station localisée. Milieu semblant stable.	Aucune gestion nécessaire pour l'instant. Suivi scientifique recommandé.
9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Petit secteur localisé. Habitat stable	Aucune gestion nécessaire pour l'instant. A préserver en l'état.

Propriété A (pas d'autorisation du propriétaire)

<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique (si connue)</i>	<i>Stratégies spécifiques à l'unité</i>
9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Plusieurs zones potentielles observées à partir des chemins	Aucune gestion nécessaire, mais à préserver en l'état.

II.C HIERARCHISATION DES ENJEUX ET DEFINITION DES SECTEURS PRIORITAIRES D'INTERVENTION :

La superficie des marais de Sacy-le-Grand implique une hiérarchisation des enjeux et une définition des zones prioritaires d'intervention : il n'est en effet ni envisageable, ni souhaitable d'intervenir partout et en même temps.

La hiérarchisation des enjeux repose sur différents critères :

a - **présence des habitats naturels ou espèces d'intérêt communautaires** : l'objectif de Natura 2000 est la préservation du site, dans son ensemble, mais surtout les habitats et espèces d'intérêt communautaire (pour lesquels des financements peuvent être mobilisés). C'est un critère prioritaire.

Habitat présent – 2, habitat potentiel – 1, habitats non présents - 0

b - **présence d'habitats naturels ou d'espèces prioritaires**

oui – 1, non - 0

c - **l'état de conservation des habitats** : il est fondamental d'accorder la priorité au maintien des secteurs les mieux préservés : **il est en effet plus facile (techniquement) et moins coûteux de gérer que de restaurer**

Bon – 2, moyen – 1, faible - 0

d - **l'appartenance à la zone centrale du marais, la plus intéressante d'un point de vue écologique**

oui – 1, non - 0

La possibilité d'intervention est, quant à elle, conditionnée par la faisabilité basée sur le statut foncier et les usages :

1 – **le statut du foncier/public/privé** : les collectivités peuvent apporter davantage de garanties pour la mise en œuvre d'une gestion pérenne des milieux

Public – 1, Privé - 0

2 – **la motivation des propriétaires et locataires** : ce critère est essentiel puisque la mise en œuvre de Natura 2000 est volontaire. Ce critère est rédhibitoire, mais peut évoluer (changement d'ayants droit).

Favorable à la mise en œuvre de mesures de gestion et impliqué dans la réalisation du docob – 1, opposé - 0

Ils sont renseignés, dans le deuxième tableau ci-après, à titre indicatif et dans la perspective de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Hierarchisation des enjeux sur les différentes unités foncières

A partir des critères écologiques, 5 niveaux d'enjeux ont été définis :

I - Enjeux majeurs : terrains répondant à l'ensemble des critères.

II - Enjeux fort : terrain répondant à presque tous les critères mais présentant un état de conservation ou un intérêt patrimonial inférieur à la classe précédente.

III - moyen : terrains abritant des habitats d'intérêt communautaire mais non situés dans la zone centrale ;

IV - faible : terrains sur lesquels la présence d'habitats d'intérêt communautaire n'est que potentielle

V - très faible : ne répondant à aucun des critères : terrains constituant l'espace tampon du site.

Le classement des terrains par niveau d'enjeux est indiqué dans le tableau ci-après.

UNITES FONCIERES	CRITERES	CRITERES ECOLOGIQUES			Niveau d'enjeux
	Présence d’habitats d’IC	Habitats ou espèces prioritaires	Etat de conservation et/ou valeur patrimoniale	Zone centrale	
Conseil Général - Le Grand Marais	2	1	2	1	I
Conseil Général - Pâturage des chevaux et taureaux	2	0	2	1	II
Conseil Général (ouest Sacy-le-Grand)	2	1	1	1	II
Marais de Cinqueux	2	1	1	1	II
Marais de Labruyère	1		?	0	IV
Marais des Ageux	2	1	1	1	II
Marais de Monceaux :	2	1	2	1	I
Marais de Rosoy partie ouest	0		0	0	V
Marais de Rosoy loué par F	2	1	1	1	II
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 1	2	1	1	0	III
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 2	2	1	1	0	III
Propriété C	2	1	1	1	II
Propriété D :	1	?	1	0	IV
Propriété E :	2	1	1	1	II
Propriété F :	2	1	1	1	II
Propriété G	1	?	?	0/1	IV
Propriété H	1	1	?	1	II
Propriété I	1	?	?	0	IV
Mare des Cliquans	2	1	1	0	III
Forêt communale des Ageux	2	0	1	0	IV
Propriété A	1	?	?	0	4D
Terrains périphériques					

CRITERES DE FAISABILITE

UNITES FONCIERES	Statut foncier	Motivation
Conseil Général - Le Grand Marais	1	1
Conseil Général - Pâturage des chevaux et taureaux	1	1
Conseil Général (ouest Sacy-le-Grand)	1	1
Marais de Cinqueux	1	0
Marais de Labruyère	1	0
Marais des Ageux	1	1
Marais de Monceaux	1	1
Marais de Rosoy partie ouest	1	1
Marais de Rosoy loué par F	1	1
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 1	1	1
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 2	1	1
Propriété C	0	1
Propriété D :	0	0
Propriété E :	0	1
Propriété F :	0	1
Propriété G	0	0
Propriété H	0	0
Propriété I	0	0
Mare des Cliquans	0/1	1
Forêt communale des Ageux	1	1
Propriété A	0	0
Terrains périphériques		

CONCLUSION

Les marais de Sacy présente une responsabilité forte pour la conservation des habitats humides et en particulier la roselière à Marisque, la végétation aquatique caractéristique des lacs eutrophes naturels et des eaux oligotrophes calcaires, ainsi que pour les prairies à Molinie sur sols calcaires et la végétation pionnière des sols tourbeux dénudés.

Aujourd'hui, un certain nombre de facteurs naturels et humains sont défavorables à la préservation de ces habitats, citons en particulier le processus naturel d'atterrissement qui conduit au boisement du marais et les interventions hydrauliques qui perturbent l'alimentation en eau des terrains. D'autres facteurs comme le pâturage ou la gestion des milieux sont en revanche favorables.

Une intervention est donc nécessaire pour remédier aux dysfonctionnements constatés et, *a contrario*, encourager les pratiques favorables à la préservation du patrimoine naturel communautaire.

Les objectifs et stratégies définies dans le précédent chapitre sont déclinés en actions dans la partie qui suit.

TROISIEME PARTIE : PROGRAMME D'ACTIONS

Cette troisième partie est consacrée à la présentation détaillée des actions retenues dans le cadre du document d'objectifs Natura 2000 des marais de Sacy.

Elle comprend trois chapitres :

- le premier comprend un **rappel des actions et programmes existants en faveur de l'environnement** ; ces derniers sont souvent complémentaires des actions menées dans le cadre du document d'objectifs, d'un point de vue réglementaire (outil réglementaire complémentaire), géographique (intervention sur une aire plus vaste) ou thématique (intervention dans le domaine de l'eau par exemple) ;
- le second présente le **programme d'actions détaillé par fiche** ;
- la troisième partie est consacrée **aux prescriptions d'interventions par secteur**. Les fiches par secteur ont été réalisées dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs. Elles sont le fruit d'un travail de concertation mené avec les gestionnaires du marais (collectivités, propriétaires locataires) lors de réunions techniques organisées dans les communes. En l'occurrence seuls les secteurs sur lesquels un échange a eu lieu avec les gestionnaires (entretien ou/et réunion technique) font l'objet d'une fiche.

CHAPITRE I. PROJETS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Certaines mesures réglementaires ou programmes menés à l'échelle du site ou au niveau national ont des conséquences positives sur la préservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Citons notamment :

Echelle de territoire concernée	Procédure/outil	Descriptif succinct
National et européen	Préservation des zones humides	Il existe à l'échelle nationale et européenne, différentes dispositions réglementaires en faveur des zones humides. Une complémentarité entre les actions menées dans ce cadre et le DOCOB doit être trouvée.
Bassin versant de l'Oise et de l'Aronde	SAGE	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Département	Schéma départemental à vocation piscicole et plan de gestion piscicole.	Si ces procédures n'intéressent pas directement les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les marais de Sacy, elles définissent en revanche des objectifs en matière de gestion et préservation des cours d'eau (qualité et quantité d'eau notamment). Elles définissent également les objectifs de gestion de la faune piscicole (préservation des espèces locales, empoisonnement, ...)
Pays d'Oise et d'Halatte	SCOT	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Territoire	Parc Naturel Régional	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Territoire	Contrats d'Agriculture Durable et Mesures agri-environnementales.	Pour les agriculteurs, la mise en œuvre des actions de gestion définies dans le cadre d'un DOCOB passe par la signature d'un CAD ou de MAE (cf. programme d'actions)
Unité naturelle (Marais)	ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique)	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Unité naturelle (Marais)	ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Site naturel (Marais)	ENS : Espaces Naturels Sensibles	Pour mémoire (cf. première partie - usages et usagers)
Site naturel (Marais)	Etudes et inventaires sur les Marais de Sacy-le-Grand	Ces études sur l'hydraulique et le patrimoine naturel des marais de Sacy constituent une référence préalable et une base de connaissance indispensables à la mise en œuvre du DOCOB.

CHAPITRE II. PROGRAMME D'ACTION

II.A ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

En fonction des objectifs définis précédemment, ont été déclinés les actions et outils à mettre en œuvre.

Le programme d'actions est structuré autour de 7 thèmes. Les moyens et les outils à mobiliser sont synthétisés dans les tableaux ci-après.

THEME 1 - les actions d'animation et de communication :

L'animation et la communication sont indispensables à une mise en œuvre concertée des mesures du programme de gestion. Elles doivent permettre de :

- structurer la maîtrise d'ouvrage ;
- organiser et préparer les interventions ;
- d'effectuer les actions de communication nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs.

Actions retenues :

- A1 :** Structure d'animation
- A2 :** Comité de suivi du site Natura 2000 « Marais de Sacy »
- A3 :** Poursuite des actions de communication
- A4 :** Information des propriétaires forestiers

THEME 2 - les actions de coordination des procédures et réglementation

Elles ont pour objectifs d'assurer la pérennité et la cohérence des actions menées sur le site et en particulier :

- coordonner les politiques, les programmes et projets concernant le site ;
- suivre l'évolution des usages et éviter les dérives pouvant porter atteinte à l'intégrité du site.

Actions retenues :

- CR1 :** Coordination des politiques de l'Etat
- CR2 :** Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification
- CR3 :** Suivi de la politique de préservation des zones humides
- CR4 :** Evaluation d'incidences des programmes ou projets

THEME 3 – La gestion de l'eau

La gestion de l'alimentation en eau du marais constitue un point clé pour la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

Actions retenues :

- E1 :** Complément d'étude hydraulique
- E2 :** Pose de nouvelles échelles limnimétriques et suivi des niveaux d'eau
- E3 :** Charte collective de gestion des eaux
- E4 :** Travaux de résorption des points problématiques

THEME 4 - les actions foncières

Elles permettront d'assurer, sur le long terme, la préservation du site.

Actions retenues :

- F1 :** Baux de location des parcelles des collectivités
- F2 :** Acquisitions foncières (pour mémoire)

THEME 5 – La gestion des milieux

Ce thème concerne les interventions sur les milieux naturels où les espèces, visant à faire face à certains facteurs naturels défavorables, ou à optimiser les potentialités écologiques du site.

Actions retenues :

- G1 :** Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
- G2 :** Gestion et entretien des plans d'eau
- G3 :** Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
- G4 :** Pâturage extensif des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
- G5 :** Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
- G6 :** Acquisition de matériels
- G7 :** Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
- G8 :** Etude de faisabilité pour l'exportation des matériaux

THEME 6 – L'interprétation et la valorisation du site

Il s'agit de permettre la découverte du site par des visiteurs extérieurs, dans le respect des usages actuels et usagers.

Actions retenues :

- I1 :** Découverte du marais

THEME 7 – Le suivi et l'évaluation

Elles ont pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance scientifique des espèces et de leurs habitats ;
- de contrôler l'efficacité des mesures de gestion réalisées et apporter les adaptations nécessaires à ces mesures.

Actions retenues :

- S1 :** Suivi des habitats d'intérêt communautaire
- S2 :** Suivi des espèces
- S3 :** Suivi des actions

II.B STRUCTURATION DU PROGRAMME D'ACTIONS

ANIMATION		ANNEES					
		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
A1	Structure d'animation	MO					
A2	Comité de suivi du site Natura 2000 « Marais de Sacy »	MO					
A3	Poursuite des actions de communication	MO					
A4	Information des propriétaires forestiers						
CR1	Coordination des politiques de l'Etat						
CR2	Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification						
CR3	Suivi de la politique de préservation des zones humides						
CR4	Evaluation d'incidences des programmes ou projets						
E1	Complément d'étude hydraulique						
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques et suivi des niveaux d'eau						
E3	Charte collective de gestion des eaux						
E4	Travaux de résorption des points problématiques			Phases Trvx	Phases Trvx	Phases Trvx	
F1	Baux de location des parcelles des collectivités						
F2	Acquisitions foncières (pour mémoire)						
G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais						
G2	Gestion et entretien des plans d'eau		MO				
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole		MO				
G4	Pâturage extensif des prairies tourbeuses dans un objectif agricole		MO				
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test		MO				
G6	Acquisition de matériels						
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais		MO				
G8	Etude de faisabilité pour l'exportation des matériaux						
I1	Découverte du marais		Plan interprétation	Animations	Etude faisabilité		
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire		MO				
S2	Suivi des espèces		MO				
S3	Suivi des actions						

	Première année de mise en œuvre de l'action MO : Mise en Œuvre de l'action
--	---

	Poursuite de l'action
--	-----------------------

TABLEAU RECAPITULATIF DES COÛTS

			N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	TOTAL
A1	Structure d'animation	Inv	10 000,00 €						10 000,00 €
		Fonct	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	234 000,00 €
A2	Comité de suivi du site Natura 2000 « Marais de Sacy »	Inv							0,00 €
		Fonct							0,00 €
A3	Poursuite des actions de communication	Inv	1 000,00 €						1 000,00 €
		Fonct	2 000,00 €	4 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	14 500,00 €
A4	Information des propriétaires forestiers	Inv							0,00 €
		Fonct		1 250,00 €	1 250,00 €				2 500,00 €
CR1	Coordination des politiques de l'Etat	Inv							0,00 €
		Fonct	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
CR2	Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification	Inv							0,00 €
		Fonct							0,00 €
CR3	Suivi de la politique de préservation des zones humides	Inv							0,00 €
		Fonct							0,00 €
CR4	Evaluation d'incidences des programmes ou projets	Inv							0,00 €
		Fonct							0,00 €
E1	Complément d'étude hydraulique	Inv	40 000,00 €						40 000,00 €
		Fonct							0,00 €
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques et suivi des niveaux d'eau	Inv	0,00 €						0,00 €
		Fonct							0,00 €
	Charte collective de gestion des eaux	Inv	3 000,00 €						3 000,00 €
		Fonct							0,00 €
E3	Travaux de résorption des points problématiques	Inv	0,00 €						0,00 €
		Fonct							0,00 €
F1	Baux de location des parcelles des collectivités	Inv							0,00 €
		Fonct							0,00 €
F2	Acquisitions foncières (pour mémoire)	Inv							0,00 €
		Fonct							0,00 €
G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais	Inv	2 500,00 €	1 500,00 €					4 000,00 €
		Fonct							0,00 €
G2	Gestion et entretien des plans d'eau	Inv							0,00 €
		Fonct			25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole	Inv							0,00 €
		Fonct							0,00 €
G4	Pâturage extensif des prairies tourbeuses dans un objectif agricole	Inv							0,00 €
		Fonct		3 740,00 €	3 740,00 €	3 740,00 €	3 740,00 €	3 740,00 €	18 700,00 €
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test	Inv							0,00 €
		Fonct		178 250,00 €	178 250,00 €	178 250,00 €	178 250,00 €	178 250,00 €	891 250,00 €
G6	Acquisition de matériels	Inv	37 000,00 €	37 000,00 €					74 000,00 €
		Fonct							0,00 €
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais	Inv		14 253,00 €	14 253,00 €	14 253,00 €	14 253,00 €	14 253,00 €	71 265,00 €
		Fonct							0,00 €
G8	Etude de faisabilité pour l'exportation des matériaux	Inv	15 000,00 €						15 000,00 €
		Fonct							0,00 €
I1	Découverte du marais	Inv		20 000,00 €		20 000,00 €			40 000,00 €
		Fonct		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	20 000,00 €
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	Inv		7 500,00 €					7 500,00 €
		Fonct		9 000,00 €	1 500,00 €	8 000,00 €	1 500,00 €	8 000,00 €	28 000,00 €
S2	Suivi des espèces	Inv							0,00 €
		Fonct	4 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	16 500,00 €
S3	Suivi des actions	Inv							0,00 €
		Fonct							0,00 €
	TOTAL	Inv	108 500,00 €	80 253,00 €	14 253,00 €	34 253,00 €	14 253,00 €	14 253,00 €	265 765,00 €
		Fonct	46 000,00 €	243 240,00 €	258 240,00 €	263 490,00 €	256 990,00 €	263 490,00 €	1 331 450,00 €

II.C REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ACTIONS

Unités Foncières	Actions	A	C R	E	F	G1	G2	G2 a	G2 b	G2 c	G3	G4	G5	G5 a	G5 b	G5 c	G5 d	G5 e	G5 f	G5 g	G5 h	G5 i	G7	G8	I1	S
Conseil Général - Le Grand Marais																										
Conseil Général - Pâturage des chevaux et taureaux																										
Conseil Général (ouest Sacy-le-Grand)																										
Marais de Cinqueux																										
Marais de Labruyère																										
Marais des Ageux																										
Marais de Monceaux :																										
Marais de Rosoy partie ouest																										
Marais de Rosoy loué par F																										
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 1																										
Marais de Sacy-le-Grand – secteur 2																										
Propriété C																										
Propriété E :																										
Propriété F :																										
Propriété I																										
Mare des Cliquans																										
Forêt communale des Ageux																										
Terrains périphériques																										

II.D - PRESENTATION DES ACTIONS

Les actions sont présentées sous la forme de fiches organisées selon différentes rubriques :

- **En en-tête** : le thème, le numéro et le titre de l'action,
- **la justification et le champ d'application** : principaux objectifs visés en matière de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires, rappel du cadre réglementaire éventuel ;

Cette rubrique précise également **les milieux ou sites d'application** des différentes mesures :

- **principe** : description de l'action ;
- **méthode et moyens techniques** : description des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre de l'action
- **mise en œuvre et partenaires privilégiés** : cette rubrique précise les modalités de mise en œuvre de l'action, les porteurs de projet identifiés, les partenaires privilégiés.
- **coût estimatif** : estimation des dépenses à engager pour la mise en œuvre des actions ;
- **actions et programmes liés** : dans ou hors document d'objectifs.
- **les indicateurs de suivi** : des indicateurs simples pour évaluer l'efficacité de la mesure.
- **références** : références bibliographiques et expériences le cas échéant.

THEME I
Animation**ACTION A1**
Structure d'animation**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

La désignation d'une structure chargée de l'animation a pour objectifs de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs sur le site NATURA 2000 et assurer, en interne, le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour objectif d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions.

PRINCIPE

* Désignation d'une structure qui sera chargée de l'animation. Ses missions seraient en particulier :

- le contact direct avec tous les acteurs locaux, et en particulier le conseil technique auprès des propriétaires ;
- la coordination et l'animation des réunions du comité de suivi et des autres réunions techniques ;
- le suivi administratif et technique du programme d'actions, la programmation des travaux (en particulier mise en place d'un SIG des marais) ;
- la prise en charge de la maîtrise d'œuvre de certains travaux et l'identification des porteurs de projets ;
- le recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures, le partenariat avec les organismes compétents, ...
- le suivi des actions de gestion expérimentales ;
- la veille scientifique et juridique sur la gestion des zones humides ;
- la gestion du parc de matériel ;

embauche ou sous-traitance de moyens humains : technicien zone humide type chargé de mission environnement (bac + 2-5) avec des compétences en animation et écologie de terrain indispensables.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Mobilisation des moyens techniques et humains nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'investigation, mise en place d'un SIG (Système d'Information Géographique, technicien zone humide...).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Syndicat des marais ou autre structure locale.

Financement : MEDD, Conseil général, et/ou autre, ...

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Investissements : mise en place d'un SIG (matériel informatique)	10 000 €
Emploi d'un chargé de mission (salaire minimum 24 000 € pour un temps plein)	24 000 € / an
Coût de fonctionnement	15 000 € / an
TOTAL Investissement	10 000 €
TOTAL Fonctionnement en €/an	39 000 € / an
TOTAL Fonctionnement sur 6 ans	234 000 €

Etudier la possibilité de partager le poste de technicien / animateur avec un autre site Natura 2000 en zone humide.

Possibilité de financement à 50% par l'agence de l'eau.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Taux de contractualisation des mesures - rapport d'activités, nombre d'actions engagées, nombre de contrats Natura 2000 pré-instruits, nombre de conventions.

* Qualitatifs :

Niveau de satisfaction des partenaires et ayants droit.

THEME I
Animation**ACTION A2**
Comité de suivi du site Natura 2000 Marais de Sacy**JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Tous les objectifs du document

Une forte attente de dialogue et de concertation est apparue pour la définition et la mise en œuvre des orientations de préservation, de gestion et de valorisation du site.

Ce comité de suivi devra permettre de :

- garder constamment une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- de coordonner les actions, procédures et activités sur le site avec les politiques et projets locaux. ;
- mettre à plat les dysfonctionnements ou causes de mécontentement constatés sur le site et d'étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

PRINCIPE

* Maintien du comité de pilotage du site, constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat (adaptation éventuelle de sa composition). Il est toutefois nécessaire de rééquilibrer le comité existant avec une participation plus forte des usagers locaux (propriétaires, locataires, chasseurs) et d'associer d'autres organismes (Agence de l'Eau, Région). Il accompagnera la mise en œuvre du document d'objectifs et les interventions de la structure d'animation.

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées. Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Organisation et animation des réunions : Structure d'animation

Partenaires privilégiés :

- Services de l'Etat, Agence de l'Eau, Chambre d'Agriculture, CRPF ;
- Collectivités (représentants communaux, Conseil Général) ;
- Propriétaires et usagers ;
- Associations de chasse ;
- Organismes scientifiques, ...

COÛT ESTIMATIF

La tenue des réunions annuelles n'engage pas de surcoût dans la mesure où elle est prise en charge par la structure d'animation.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.

THEME I
Animation**ACTION A3**
Poursuite des actions de communication**JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

Information, communication

Poursuivre les efforts de communication au-delà de la mise en place du document d'objectifs sur l'intérêt écologique du site, ses liaisons avec d'autres secteurs, et la démarche Natura 2000.

PRINCIPE

Information des habitants et usagers du site, des partenaires locaux et du réseau associatif (avancement du programme, informations pratiques, ...).

Différents moyens de communication pourront être envisagés (à titre indicatif) :

- lettre d'information avec une parution minimum de une tous les ans ;
- exposition itinérante en mairie ;
- encart dans les bulletins municipaux ;
- mailing aux associations et fédérations ;
- café « Natura 2000 » (sur le principe des cafés citoyens) ou mini-forum ;
- articles dans la presse ;
- sorties pédagogiques.

METHODE ET MOYENS TECHNIQUES

* La structure d'animation prendra en charge une partie des actions de communication : rédaction du contenu des articles et lettres d'information, organisation des manifestations.

* Elle se fera assister par un prestataire spécialisé en graphisme et communication.

* Elle fera appel à des animateurs spécialisés pour les sorties et animations

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation et comité de suivi.

Programme financier : FGMN

COUT ESTIMATIF

Détail		Coût en euros HT
Lettre d'information : Création graphique (1000 euros) + mise en forme (400euros par bulletin) + Edition à 3000 exemplaires par an	=	2 000 €
Total lettre d'information (1000 + 2000 * 6 ans)	=	13 000 €
Exposition en mairie : 4 à 5 panneaux		4500 €
Animateurs pour sortie pédagogique et café « Natura 2000 » Voir découverte du marais		
TOTAL FORFAIT COMMUNICATION	=	17 500 € HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes actions du document d'objectifs.

THEME I
Animation
ACTION A4
Information des propriétaires forestiers
JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION
➤ Objectifs visés :

Préserver les habitats forestiers d'intérêt communautaire.

PRINCIPE

L'état de conservation des habitats forestiers est jugé bon et ne nécessite pas de mesures spécifiques de gestion.

Pour le massif boisé, au Sud, information des propriétaires et gestionnaires sur la présence et les enjeux des habitats d'intérêt communautaire potentiels, qui occupent des superficies restreintes et des stations forestières difficilement valorisables.

METHODE ET MOYENS TECHNIQUES

- Identification des propriétaires (en complément du travail réalisé dans le cadre du Docob) : Consultation complémentaire du cadastre dans les communes et intégration des données cadastrales et de propriété dans un SIG (Système d'Information Géographique).

- Contact personnalisé avec les grands propriétaires ;

- Envoi d'une note technique aux autres propriétaires susceptibles d'être concernés par la présence d'habitats d'intérêt communautaire.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation pour l'inventaire des propriétaires. CRPF pour la concertation avec les propriétaires.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire pour Structure d'animation.

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Intervenants extérieurs (environ 5 jours d'intervention)	2 500 €
TOTAL	2 500 € HT

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

A1 : Structure d'animation

THEME I
Coordination
ACTION CR1
Coordination des politiques de l'Etat
JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION
➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document
 Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.
 Articulation avec les autres procédures en cours ou en projet sur le site

Favoriser une politique de l'Etat en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site « Marais de Sacy ».

PRINCIPE

- * Application de la réglementation en vigueur (Loi sur l'eau, sur la chasse, ...).
- * Modalités d'attribution des aides et autorisations compatibles avec le document d'objectifs (assainissement, drainage, AEP, boisement, installations, ouvrages, travaux et activités divers ...).
- Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les autres procédures et politiques de l'Etat.
- * Pour réaliser ces objectifs : journées d'information à destination des chargés de mission des services de l'Etat et collectivités.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation. Préfecture et services de l'Etat concernés (DDE, DDAF, ...)

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
En moyenne une journée de formation par an inter-services	1 000 €
TOTAL sur 6 ans	6 000 €

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.

THEME I
Coordination
Carte 8**ACTION CR2**
Compatibilité des documents d'urbanisme
et de planification**JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

L'application concrète de la directive Habitats et du document d'objectifs passe par la prise en compte des objectifs de maintien du patrimoine naturel dans les documents de planification à venir sur ces espaces. Il s'agit ainsi de veiller à la cohérence des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités et, en particulier, de limiter l'extension des zones urbaines sur le site.

PRINCIPE

Dès leur élaboration, ou lors de leur révision (s'il s'agit de documents existants), les documents de planification qui s'appliquent et s'appliqueront aux espaces concernés par Natura 2000 (PLU en particulier, SCOT, SAGE) devront prendre en compte les principes de gestion durable des milieux naturels énoncés dans le document d'objectifs et validés par les partenaires locaux et institutionnels associés à son élaboration.

Pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou cartes communales, le niveau d'enjeu du site inventorié justifie sa protection et l'affirmation de la vocation naturelle de ces terrains. En termes d'urbanisme, cela signifie leur classement en zone naturelle stricte ou en EBC (Espaces Boisés Classés).

L'essentiel des superficies abritant des habitats naturels font déjà l'objet d'un classement en zones naturelles. Toutefois, certains règlements sont insuffisamment précis, ce qui peut conduire à la réalisation de projets non compatibles avec les objectifs du site Natura 2000.

Espaces forestiers

Deux communes admettent des constructions / installations en lien avec l'entretien et la surveillance des espaces boisés. Il n'y a aucune indication permettant de mesurer l'importance et la localisation des constructions autorisées (ils devront notamment se situer à l'extérieur des sites abritant des habitats d'intérêts communautaires).

Le classement en EBC est intéressant pour préserver la nature boisée des terrains mais cela peut en revanche être contraignant pour la gestion des milieux ou les petits projets (maison d'accueil par exemple). Il faut donc sélectionner judicieusement les zones à classer en EBC afin que ce ne soit pas contradictoire avec la gestion des milieux ouverts.

Devenir des constructions existantes

Il est nécessaire de préciser quelles sont les possibilités d'évolution de l'occupation de ces locaux. Généralement, de faibles extensions sont admises.

Pour l'activité d'élevage canin : le maintien d'une possibilité d'extension des locaux est souhaitable.

Un inventaire des constructions existantes devra être réalisé par le technicien en charge de l'animation.

Nouvelles constructions :

Il faut prêter attention aux règlements trop flous et trop permissifs concernant les activités de loisirs. En revanche, dans le cadre du projet du Conseil Général, il faut veiller à prendre en compte, dans le cadre des documents d'urbanisme, les éventuels besoins en matière de maison d'accueil, local technique nécessaire à la gestion du milieu, sans toutefois ouvrir à l'urbanisation (réglementation précise).

De manière générale, la gestion des milieux prévue dans le cadre de Natura 2000 peut nécessiter des équipements.

Il faut également laisser la possibilité de construire des abris pour les animaux, dans les parcelles en prairies en limitant la taille et le nombre.

Huttes de chasse et installations de pêche :

Elles sont généralement admises, sauf dans 3 communes, mais le concept reste général ; seules deux communes Monceaux et Rosoy font référence à la hutte. Ce flou réglementaire peut conduire à des dérives.

Les constructions / installations liées à la pêche ne sont citées que pour le marais de Cinqueux.

Les activités de chasse et de pêche doivent pouvoir s'exprimer et donc disposer des équipements nécessaires, mais sans excès dans les constructions. Toutefois, la loi « chasse » n'ouvre plus de possibilité de création de nouvelles huttes de chasse.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Collectivités locales (communes, communautés de communes, PNR Oise) et leurs bureaux d'études. Services de l'Etat.

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme par les collectivités locales, les services de l'Etat (DDE via la DIREN et/ou la DDAF) préciseront dans le porter à connaissance les objectifs à atteindre contenus dans le DOCOB. Ces mêmes services préciseront également les modalités d'association à ces procédures afin de porter les enjeux Natura 2000 auprès des collectivités.

Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, une réflexion inter-services de l'Etat (DDE, DDAF, DIREN, Préfecture) sera engagée avec la structure d'animation afin d'arrêter concrètement les modalités de prise en compte du Docob dans l'instruction des actes d'application du droit des sols (permis de construire, ...). La prise en compte du document d'objectif devra être étendue aux interventions sur la voirie (notamment D75) dans le cadre des interventions courantes d'entretien et d'éventuels travaux d'amélioration.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Actions A (animation), CR (coordination), CO (communication).

Elaboration ou révision des documents d'urbanisme.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatifs :

Evolution des superficies en habitats naturels d'intérêt communautaire – destruction liée aux activités humaines.

* Qualitatifs :

Prise en compte des enjeux liés à NATURA 2000 dans le cadre des documents d'urbanisme.

CADRE JURIDIQUE

Cadre juridique :

- loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
- art. L 130-1 à L. 130-6, R.130-1 à R. 130-6, art. L142-11 et R.142-11 du Code de l'urbanisme.

THEME I
Coordination

ACTION CR3
Suivi de la politique de préservation
des zones humides

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Objectifs transversaux du document

Suivre l'évolution des politiques nationales de préservation des zones humides

PRINCIPE

Veille juridique et information des élus et chargés de mission des collectivités locales sur l'évolution des textes juridiques et dispositifs d'aide en faveur des zones humides.

Sensibilisation des élus et des propriétaires sur la gestion des eaux (par exemple, les maires devront être sensibilisés à l'examen des déclarations de travaux (nécessité du curage en fonction de la vocation de l'étang, intérêt du marais autour du plan, incidence du curage sur Natura 2000, devenir des produits de curage, impact écologique des boues extraites, etc...) afin de sensibiliser les propriétaires à ce sujet.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Syndicat du Marais, services de l'Etat

COUT ESTIMATIF

Pas de surcoût supplémentaire.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Toutes les actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Sans objet

THEME Mesures réglementaires	ACTION CR4 Evaluation d'incidences des programmes ou projets
---	---

JUSTIFICATION ET CHAMP APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation des zones naturelles existantes et des habitats d'intérêts communautaires

Préservation de la fonctionnalité des espaces.

Prise en compte du document d'objectifs dans les autres politiques de l'Etat.

La préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire suppose un maintien du site dans un bon état de fonctionnement ce qui implique que les modalités d'utilisation des sols, existantes ou à venir, respectent les conditions nécessaires à sa préservation.

Conformément à l'article 2 de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, l'étude d'impact est la forme sous laquelle l'aménageur prend en compte les enjeux d'environnement dans ses projets.

La soumission à étude d'impact se définit en fonction de seuils financiers et/ou techniques.

L'article 6 de la Directive Habitat détermine la relation entre la conservation et l'utilisation des sols. Il soumet à évaluation de ses incidences « *tout plan ou projet susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000* », qu'il soit ou non déjà soumis à la procédure d'étude d'impact « classique » et qu'il s'inscrive ou non directement dans le site Natura 2000.

L'objectif est d'identifier, en amont de toute intervention, les impacts, directs et indirects, temporaires ou permanents, qu'un projet est susceptible d'engendrer sur l'environnement, tant en phase de chantier que d'exploitation des ouvrages. Cette analyse des effets du projet vise la définition de mesures destinées à réduire, compenser, si ce n'est supprimer, les incidences négatives sur l'environnement.

PRINCIPE

* La directive Habitat prévoit dans son article 6, paragraphe 3 et 4 que :

§ 3 « ... *Tout plan ou projet susceptible d'affecter ce site de manière significative fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site, ..* » ; § 4 « ... *Si le projet doit être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, des mesures compensatoires doivent être prises. Obligation d'informer ou de demander l'avis de la commission....* » ; (cf. schéma ci-après)

* L'évaluation s'intègre aux régimes d'autorisation ou d'approbation administrative existants ;

* L'évaluation concerne les sites désignés en droit français ; * Sont soumis au régime d'évaluation les programmes ou projets :

1) Situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 :

- soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

- soumis à régime d'autorisation au titre des Parcs nationaux, des Réserves Naturelles, des sites classés ;

- donnant lieu à une étude ou notice d'impact ;
- figurant sur la liste préfectorale spécifique à chaque site ou ensemble de site dont l'objectif est d'adapter le régime d'évaluation des incidences aux enjeux particuliers de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Elle donne la possibilité de fixer des seuils plus bas pour l'évaluation des projets, pour autant qu'ils soient soumis à autorisation ou approbation.

2) Situés à l'extérieur d'un site Natura 2000

- sont concernés les projets soumis à la réalisation d'un document d'incidence et susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Une circulaire ministérielle d'application ainsi qu'un guide méthodologique de l'évaluation d'incidence au titre de l'article 6 constituent la référence d'application ;

* Evaluation globale de tout nouveau plan⁴ ou projet⁵ faisant l'objet d'une procédure d'autorisation ou d'approbation et susceptible d'affecter le site Natura 2000, quels qu'en soient l'ampleur ou le coût. Les textes prévoient que le Préfet de département définit les catégories de plans ou projets entraînant le déclenchement de l'article 6.

Sur le site des marais de Sacy, une attention particulière devra être accordée à l'évaluation préalable des impacts, des travaux hydrauliques, des installations de loisirs et plus généralement des nouvelles constructions importantes.

* Si le plan ou projet est directement lié ou nécessaire à la gestion conservatoire du site ou n'est pas susceptible de l'affecter de manière significative, l'autorisation peut être accordée ;

* Si le plan ou projet est susceptible d'affecter le site de manière significative, ses incidences eu égard aux objectifs de conservation doivent être évaluées :

- si le plan ou projet ne porte pas atteinte à l'intégrité du site, l'autorisation peut être accordée
- s'il porte atteinte à l'intégrité du site, l'existence de solutions alternatives doit être examinée ;
 - . si de telles solutions existent, la conception du projet doit être revue ;
 - . s'il n'existe pas de solution alternative réalisable, doit être examinée l'existence de raisons impérieuses d'intérêt public majeur. Le cas échéant, l'autorisation ne peut être accordée.

* Si le projet doit être réalisé, définition des mesures d'atténuation, de réduction ou de compensation. Selon les cas, elles sont soumises à simple information ou consultation de la Commission européenne.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

⁴ le terme de plan intègre les plans d'aménagement du territoire et les plans ou programmes sectoriels mais exclut les déclarations de politique générale

⁵ le terme de « projet » comprend à la fois les travaux de construction et les autres interventions dans le milieu naturel

Dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs : définition de la liste des plans ou projets soumis à l'évaluation au titre l'article 6. Celle-ci doit faire l'objet d'une concertation inter-services et avec les membres du comité de suivi, avant prise de l'arrêté préfectoral.

COUT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire, les coûts de l'étude d'impact étant à la charge du porteur de projet.

ACTIONS OU PROGRAMMES LIES

Procédure classique d'étude d'impact.
Tout plan ou projet concernant le site.

THEME
Gestion de l'Eau**ACTION E1**
Complément d'étude hydraulique**JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Assurer l'alimentation en eau du marais pendant les périodes de basses eaux et limiter les inondations en période de hautes eaux sur les zones sensibles.

Cette étude viendra en complément de celle précédemment réalisée, qui était orientée vers la gestion des basses eaux et des situations de déficits d'alimentation.

Elle devra conduire à des propositions de solutions concrètes à adopter pour :

- une amélioration des conditions d'évacuation des eaux sur la globalité des marais en situation de crues et de hautes eaux, en répondant aux exigences spécifiques des habitats d'intérêt communautaire ;
- une meilleure maîtrise locale des plans d'eau au sein des différentes propriétés des Marais, en accord avec les usages et la préservation des milieux naturels en situation d'écoulement normal et de basses eaux.

Elle devra permettre d'évaluer les impacts des aménagements projetés sur les espaces riverains.

PRINCIPE**Eléments de réponse à apporter :**

L'étude hydraulique devra fournir les éléments de réponse aux questions relatives :

- * En situation de hautes eaux et de crues :
 - au fonctionnement de la Frette en situation de hautes eaux dans l'état actuel : capacité et caractéristiques des écoulements, points de contrôle et importance des courbes de remous ;
 - aux impacts hydrauliques sur les secteurs amonts, sur l'évacuation des eaux en secteur urbanisé ou sensible ;
 - aux incidences sur les milieux naturels, et les usages, en accord avec la démarche NATURA 2000 ;
 - aux solutions d'aménagements et de gestion des eaux permettant de garantir un meilleur contrôle des hautes eaux, et une bonne évacuation à l'aval.
- * En situation d'écoulement normal et de basses eaux :
 - possibilités et conditions locales de maîtrise des eaux pour le maintien d'un état de saturation des sols adapté aux objectifs de préservation des milieux et pour l'alimentation des mares ou pièces d'eau ;
 - aménagement et ouvrages à mettre en oeuvre pour permettre la gestion des eaux ;
 - principe de gestion hydraulique aux différentes périodes de l'année.

Contenu de l'étude

- 1 – Travaux topographiques (une connaissance topographique globale est indispensable pour définir précisément le programme d'aménagement et le plan de gestion de l'eau) ;
- 2 - Diagnostic hydraulique de la situation actuelle : étude hydraulique en hautes eaux, étude hydraulique en écoulement « normal » et en basses eaux ;
- 3 – Définition des interventions sur le système hydraulique : amélioration des conditions d'écoulement en hautes eaux, aménagements et ouvrages de maîtrise des eaux par unité hydraulique ;

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

* Consultation de prestataires spécialisés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Syndicat des marais pour la maîtrise d'ouvrage.
Bureau d'études en hydraulique
Géomètre expert pour les levés topographiques.

COUT ESTIMATIF

Détail	Coût en € HT
- Etude hydraulique :	25 000 €HT
- Levés topographiques :	15 000€ HT
TOTAL	= 40 000 € HT

ACTIONS LIEES

E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
E3	Charte collective de gestion des eaux
E4	Travaux de résorption des points problématiques

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :
Travaux réalisés.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Etude des Marais-de-Sacy (STUCKY-ARMINES-MOSAIQUE ENVIRONNEMENT, 2000).

THEME
Gestion de l'Eau
ACTION E2
Pose de nouvelles échelles limnimétriques
et suivi des niveaux d'eau
JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Suivre l'évolution des niveaux d'eau et améliorer la gestion des niveaux d'eau dans le marais (indispensables à la préservation des habitats d'intérêt communautaire)

Définir précisément les ouvrages à mettre en œuvre pour améliorer la gestion de l'eau sur le marais, et définir précisément les hauteurs d'eau favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.

PRINCIPE

Pose d'un réseau de 17 échelles limnimétriques (en remplacement et complément des échelles provisoires posées en 2002) permettant de suivre l'évolution des niveaux d'eau (action réalisée en 2003).

La relève des échelles est faite tous les 15 jours par un technicien du CPIE (Centre pour l'Initiation à l'Environnement).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Syndicat des marais

La pose des échelles a été réalisée par une entreprise locale

COÛT ESTIMATIF

Acquisition et pose : environ 10 600 € HT (pour mémoire).

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E3	Charte collective de gestion des eaux
E4	Travaux de résorption des points problématiques

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Pérennisation des suivis réalisés, utilisation des données dans la gestion du marais.

THEME
Gestion de l'Eau
ACTION E3
Charte collective de gestion des eaux
JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION
➤ Objectifs visés :

- Définir une gestion globale et pérenne de l'eau
- Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en assurant une meilleure alimentation en eau du marais notamment pendant les périodes de basses eaux
- Limiter les inondations en période de hautes eaux sur les zones sensibles
- Préserver les usages actuels et éviter les conflits

PRINCIPE

* Mettre en place une charte de gestion des eaux que les propriétaires et locataires s'engageront à respecter (condition à l'obtention d'aides techniques et financières ainsi qu'au prêt de matériel technique).

Le principe reposera sur une gestion :

-> collective pour les périodes de hautes eaux (point de contrôle en aval de la Frette);

-> en casiers par unité hydraulique pour les périodes de basses eaux (sur les canaux exutoires annexes).

* Les travaux de modification hydraulique (création de canaux, d'étangs, ...) devront faire l'objet d'une autorisation par le comité de suivi, voire d'une évaluation d'incidences.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Dans le cadre de l'étude hydraulique, réalisation de la charte en concertation avec les acteurs locaux. Elle sera intégrée au guide des bonnes pratiques de gestion des marais (action G1).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation + éventuellement conseil extérieur.

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Assistance rédaction de la charte	3 000 €
TOTAL	3 000 €

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
E4	Travaux de résorption des points problématiques

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif : respect de la charte, préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, satisfaction des usagers.

THEME
Gestion de l'Eau
ACTION E4
Travaux de résorption des points problématiques
JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION
➤ Objectifs visés :

Améliorer la gestion de l'eau sur le marais.

Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire en assurant une meilleure alimentation en eau du marais notamment pendant les périodes de basses eaux

Limitier les inondations en période de hautes eaux sur les zones sensibles

Préserver les usages actuels et éviter les conflits

PRINCIPE

Travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages et points problématiques (Frette, puits artésiens) définis dans l'étude hydraulique.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Nettoyage des puits artésiens.

Fermeture des fossés par des batardeaux aménagés pour la surverse ou amovibles.

Mise en place de petits ouvrages hydrauliques (vannes, buses).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Syndicat des marais

Propriétaires et locataires

DIREN SEMA, DDAF.

COUT ESTIMATIF

A définir dans l'étude hydraulique.

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
E3	Charte collective de gestion des eaux

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif : Travaux réalisés.

* Qualitatif : efficacité des équipements pour la gestion de l'eau.

THEME Foncier	ACTION F1 Baux de location des parcelles des collectivités
--------------------------------	---

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Préservation et gestion des habitats d'intérêt communautaire

Information des locataires sur Natura 2000, sur les exigences du marais

PRINCIPE

- * Compléter les baux existants par des informations concises sur le site et la procédure Natura 2000.
- * Donner un cadre et des prescriptions d'entretien favorable à la préservation du site
- * Annexer le guide de bonnes pratiques de gestion du marais
- * Obligation d'adhérer à la charte collective de gestion des eaux.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

- * Adaptation des baux existants

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Collectivités locales, Structure d'animation.

COÛT ESTIMATIF

Pas de coût supplémentaire.

ACTIONS LIEES

G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
-----------	--

INDICATEURS DE SUIVI

- * Qualitatif : prise en compte des préconisations par les locataires

THEME
Gestion de l'Eau**ACTION F2**
Acquisitions foncières (pour mémoire)**JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le long terme.

PRINCIPE

Le Conseil général de l'Oise a mis en place une Zone de Prémption Espaces Naturels Sensibles couvrant la partie centrale du marais. Elle offre au Conseil général un droit de préemption pouvant être délégué à une commune⁶ leur donnant la priorité sur tout autre acquéreur. Ce dispositif a déjà permis l'acquisition de 200 ha de marais par le Conseil général..

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Conseil Général.
Syndicat des marais.

COUT ESTIMATIF

Financement Conseil général (taxe Espaces Naturels Sensibles).

ACTIONS LIEES

CR3	Suivi des politiques de préservation des zones humides
------------	--

INDICATEURS DE SUIVI

- * Quantitatif : acquisitions effectuées, % d'habitats préservés
- * Qualitatif : mise en place effective d'opérations de gestion sur le long terme

⁶ Commune qui à son tour peut déléguer ce droit à une autre collectivité telle que –par exemple – un syndicat intercommunal.

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G1**
Guide de bonnes pratiques de gestion du marais**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Préservation du site en général et des habitats d'intérêt communautaire en particulier

Par la mise en place de ce guide de bonnes pratiques, il s'agit de définir :

- les actions qui sont à éviter en raison des dommages qu'elles entraînent sur le fonctionnement du marais ;
- celles qui, ne demandant pas d'investissement particulier en temps ou financier, sont favorables à la préservation du site (actions dites « de bon père de famille »).

PRINCIPE

Engagement des gestionnaires sur le respect d'un certain nombre de prescriptions favorables à la préservation des marais, des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- respect de la charte collective de gestion des eaux ;
- respect d'un calendrier d'intervention ;
- interdiction de drainage et de création de nouveaux plans d'eau et canaux (sauf aménagements hydrauliques validés par le comité technique) ;
- libre accès au technicien du marais pour relever les échelles limnimétriques ;
- surveillance des espèces exotiques proliférantes : la Grand Jussie a été recensée, son expansion est à surveiller ;
- introduction d'espèces végétales exotiques interdites (sauf accord du comité technique) ;
- interdiction de planter des arbres dans la partie centrale du marais (sauf accord du comité technique pour haies et arbres isolés) ;
- emploi de produits phytosanitaires et écobuage soumis à l'avis du comité technique. L'emploi des produits phytosanitaires est à proscrire dans les plans d'eau abritant des habitats aquatiques d'intérêt communautaire : la limitation de la végétation aquatique se fera uniquement par faucardage ;
- le brûlage fait partie des modes de gestion traditionnels, mais il pose divers problèmes (cf. partie I.C.1.b.). Il doit donc être employé avec un certain nombre de précautions et s'il n'existe pas d'autres solutions. Il ne doit pas être le seul mode de gestion et il ne doit être utilisé que s'il n'y a pas d'alternatives et dans des conditions précises (cf. action G5).

Ce guide comprendra **un tronc commun**, rédigé sous forme d'une charte et sera complété de **fiches techniques** à destination des propriétaires et locataires portant sur la connaissance du marais, les résultats des expériences de gestion, dans le marais ou sur d'autres sites. Les fiches pourront concerner un milieu particulier ou un site (ex : marais des Cliquans). Il s'agit d'un engagement moral à respecter pour tout contrat Natura 2000, aides à l'investissement ou prêts de matériel.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Rédaction du guide : structure d'animation et comité de suivi

Mise en forme : graphiste

Cette mesure s'adresse aux ayants droit (propriétaires, locataires, ...) et aux autres structures ou prestataires participant à la mise en œuvre des pratiques de gestion.

COUT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Création graphique	2 500 €
Edition (100 exemplaires)	1500 €
TOTAL	4 000 €

Cette mesure ne donne pas droit à une rémunération. Il s'agit du minimum d'engagements à respecter pour bénéficier d'un contrat NATURA 2000, d'une aide à l'investissement ou d'un prêt de matériel.

ACTIONS LIEES

Toutes les actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Evolution des milieux du marais : superficie en eau, linéaire de canaux, taux d'embroussaillage des roselières

* Qualitatif : respect des préconisations par ayants droit

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

- *La gestion des milieux naturels de Rhône-Alpes, Marais & Tourbière*, CREN, les Cahiers techniques, 1999.

- *Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts*. Espaces Naturels de France, programme Life-Environnement « Coûts de gestion », COLAS S., HEBERT M. et al, 2000, 136 p.

- *La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques*, Espaces Naturels de France, programme Life « Tourbières de France », 244 p., DUPIEUX, N, 1998

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G2**
Gestion et entretien des plans d'eau**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Maintien des plans d'eau et habitats d'intérêt communautaire associés dans un bon état de conservation. Il s'agit d'éviter le comblement des plans d'eau et éventuellement de faire régresser la végétation eutrophe au profit d'habitats oligotrophes.

PRINCIPE

Les plans d'eau nécessitent un entretien régulier pour éviter leur comblement. Les pratiques d'entretien pouvant bénéficier d'une aide sont les suivantes :

- faucardage de la végétation ;
- curage doux pour les plans d'eau en cours de comblement en respectant certaines préconisations (dont évacuation des matériaux de curage et dépôt en dehors des habitats d'intérêt communautaire et roselières) ;
- maîtrise des plantes exotiques envahissantes.

Action G2a - Faucardage :

Le faucardage de la végétation peut être nécessaire afin d'éviter l'envahissement des plans d'eau par la végétation riveraine. Il doit être pratiqué à partir d'une barque, et les végétaux coupés doivent être ratissés et exportés afin d'éviter l'eutrophisation. Toutefois, il faut préserver une partie de la végétation aquatique qui constitue un habitat d'intérêt communautaire et une source de nourriture pour les canards.

Action G2b - Curage :

Un curage doux périodique des plans d'eau avec exportation des matériaux hors des marais est souhaitable, mais il est nécessaire de limiter le curage aux couches très superficielles et de l'effectuer par rotation (ne pas curer en une seule fois). Un diagnostic préalable et un bilan par le technicien du marais sont nécessaires. Divers engins peuvent être utilisés : une pelle mécanique, une pelle flottante, une suceuse ou un godet-pompe. L'évacuation de la matière extraite est souhaitée lorsque le volume est important et l'épandage en bordure du plan d'eau est à éviter car il peut entraîner l'atterrissement du marais (avec colonisation par des ligneux), dans le cas de l'aspiration de vases liquides, il faut prévoir un bassin de décantation (cf. fiche G5). Un des avantages du dragage des vases est une intervention plus mesurée et plus sélective dans certains secteurs pour ne pas stériliser totalement la mare et sa flore, cette technique a d'ailleurs été utilisée dans des sites à fort enjeu écologique (Restauration de la Grand'Mare du Marais Vernier ou de marais riverains de la baie de Somme) et sur au moins un plan d'eau des marais de Sacy (une des propriétés appartenant à la commune de Sacy). L'inconvénient est la décantation et la mise en dépôt des boues : dans certains cas, il est possible de les déposer dans des mares ou fosses à combler, ou en dehors des zones abritant des habitats d'intérêt communautaire.

Action G2c - Surveillance et maîtrise des plantes invasives :

Pour la maîtrise des plantes exotiques envahissantes, il s'agit surtout de la Grande Jussie, localisée dans la propriété E depuis plusieurs années. Différentes techniques ont été testées en

zone méditerranéenne : pose de filtres, arrachage manuel (nécessitant toutefois des répétitions et beaucoup de mains d'œuvre). L'Etat (DIREN) et le Conseil régional de Picardie ont confié à l'antenne Picardie du Conservatoire Botanique National de Bailleul une mission sur les espèces végétales envahissantes qui permettra d'apporter des réponses adaptées. Dans ce cadre, un guide de référence a été réalisé : « La Jussie, quelques clefs pour mieux la connaître, mieux la gérer ».

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Procédures administratives :

- Travaux compris entre 1 000 et 5 000 m³ : déclaration ;
- Travaux supérieurs à 5 000 m³ : autorisation.

Les remblais sont également soumis à plusieurs législations (loi sur l'eau, code de l'urbanisme).

Pour épandre les sédiments sur des parcelles agricoles, ceux-ci doivent contenir des teneurs en éléments traces en accord avec les valeurs seuils énoncés par la norme NF U 44-041.

Période d'intervention :

Juillet à octobre, quand les niveaux sont bas, que la floraison est terminée et que la reproduction des oiseaux est achevée.

Fréquence :

Curage doux : opération unique à l'échelle de temps d'un document d'objectifs, sa fréquence étant supérieure à 10 ans.

Faucardage : opération qui peut être renouvelée annuellement.

Moyens mécaniques :

Pour le curage, plusieurs moyens sont envisageables :

- intervention à la pelle à chenille (problème de portance des sols, possibilité de ne travailler qu'à partir des berges, importante remise en suspension des sédiments) ;
- utilisation d'une drague-suceuse (faible remise en suspension des sédiments, un volume de sédiments pour trois volumes d'eau) ;
- dragage au godet ou godet-pompe (technique utilisée par HLB environnement) ;
- curage à la pelle amphibie ou flottante.

Pour le faucardage, il est possible d'utiliser soit des moyens manuels pour les petits plans d'eau (fourches recourbées pour de petits plans d'eau), soit des bateaux de faucardage ou engins amphibies.

Cahier des charges : voire annexe

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Maîtrise d'ouvrage :

Gestionnaires (propriétaires, locataires) ou structure animatrice.

Entreprises :

Pour le curage : entreprises privées spécialisées.

Pour le faucardage : gestionnaires du plan d'eau, structure animatrice, entreprises privées.

Pour le suivi et la maîtrise des plantes envahissantes : Antenne Picardie du Conservatoire Botanique National de Bailleul (crp.cbnbl.pic@wanadoo.fr ; tél/fax : 03 22 89 69 78) pour le volet scientifique.

COUT ESTIMATIF OU AIDES OU MATERIELLES

Mesure à financer sur devis et factures :

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Faucardage (ou prêt d'un bateau faucard) (source PDRN Rhône-Alpes)	178 - 213 euros / ha / an
Curage d'un plan d'eau moyen dans les marais de Sacy (4 jours de pelle, curage autour de la hutte)	5000 euros / plan d'eau
Evacuation des matériaux	12 200 euros / plan d'eau
Analyses des boues (14€ par métal sur la base de 6 métaux et 2 prélèvements par plan d'eau)	170 euros / plan d'eau
Budget prévisionnel	20 000 euros / plan d'eau
TOTAL 4 plans d'eau	80 000 euros
Budget prévisionnel lutte contre les plantes envahissantes	20 000 euros

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
E3	Charte collective de gestion des eaux
E4	Travaux de résorption des points problématiques
G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution de l'état de conservation des plans d'eau et habitats aquatiques associés.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.
- <http://www.baiedesomme.org/natura2000> (site internet du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde : SMACOPi).
- *Pour contrôler la prolifération des jussies dans les zones humides méditerranéennes, guide technique*, Région Languedoc-Roussillon – Agence Méditerranéenne de L'Environnement, 2002
- *Plantes envahissantes de la région méditerranéenne*, Agence Méditerranéenne de l'Environnement – Région Languedoc – Roussillon, Agence Régionale pour l'Environnement – Provence-Alpes – Côte d'Azur, 2003
- *La réhabilitation hydrique des milieux humides*, Première journée d'échanges techniques entre les gestionnaires d'espaces naturels de Rhône-Alpes, Document de synthèse, CREN, 1999.

**ANNEXE
Action G2****Cahiers des charges****Cahier des charges (G2a - Faucardage) :**

- Etat des lieux préalable et piquetage des îlots de végétation à préserver ;
- Mise en tas de la végétation arrachée ou coupée puis transport jusqu'à la berge pour séchage ;
- Evacuation hors du site ;
- Etablissement d'un état du site après faucardage.

Cahier des charges (G2b - Curage) :

- Evaluation du bien fondé de l'opération (privilégier le faucardage au curage) ;
- Etablissement d'un état du site avant travaux ;
- Analyse chimique des boues pour recherche de métaux lourds si nécessaire ;
- Choix d'une technique et faisabilité de l'exportation des matériaux de curage ;
- Piquetage des îlots de végétation à préserver ;
- Curage ou aspiration des boues et transport vers leur lieu de stockage situé en dehors des habitats d'intérêt communautaire (précautions : éviter de racler les berges, ne pas enlever toute la couche de tourbe, si nécessité de réaliser un bassin de décantation, il faut l'implanter en dehors des zones abritant des habitats d'intérêt communautaire) ; prise en compte de l'impact écologique des moyens de transport en fonction du type de véhicule, de la distance et des facilités d'accès au plan d'eau.
- Séchage des dépôts sur berges (pelle mécanique) ;
- Mise en chambre de décantation (dragage suceuse) ;
- Séparation des encombrants et des détritiques des sédiments (pelle mécanique) ;
- Utilisation d'une partie des matériaux, si besoin et si possible, pour reprofiler les berges en pente douce ;
- Evacuation des dépôts décantés (si absence de polluants) vers des zones à vocation agricole ;
- Etablissement d'un état du site après travaux et vérification du respect du cahier des charges (îlots de végétation, exportation des boues) ;
- Suivi floristique l'année suivant le curage.

Cahier des charges (G2c - Surveillance et maîtrise des plantes exotiques envahissantes) :

La surveillance des jussies est relativement simple, car cette plante est facilement repérable, notamment pendant la floraison. En début d'envahissement, les herbiers peuvent être arrachés manuellement. Lorsque l'envahissement est prononcé, l'arrachage mécanique s'impose, suivi d'une évacuation de la biomasse arrachée. Pour de plus amples renseignements, il est nécessaire de se référer aux documents publiés par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement – Région Languedoc – Roussillon.

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G3**
Fauche des prairies tourbeuses à Molinie
dans un objectif agricole

Priorité de mise en œuvre : **

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Gestion des habitats d'intérêt communautaire (Prairies à Molinie).

La fauche régulière des prairies permettra de limiter l'invasion par les ligneux et de maintenir un fort potentiel floristique.

PRINCIPE

Action agri-environnementale mise en œuvre dans le cadre des CAD (Contrat d'Agriculture Durable) : une option de l'action type « Gestion contraignante d'un milieu remarquable (1806) » ou contrat Natura 2000.

Cahier des charges proposé :

- pas de modification de l'état initial, fertilisation interdite, drainage interdit ;
- fauche avec ramassage et exportation de la matière obligatoire ;
- laisser des zones refuges en concertation avec la structure animatrice ;
- mesure cumulable avec l'action 16.1 (Utilisation tardive des prairies), car une fauche tardive est préférable.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Exploitant agricole et autres ayants droit (cf. décret 2003-675 de mise en œuvre des CAD) ;

Organismes référents : DDAF, Chambre d'Agriculture.

Superficie indicative concernée : 0 ha pour l'instant, les prairies gérées étant pâturées.

Superficies potentielles environ 55ha.

COUT ESTIMATIF

Cf. PDRN

ACTIONS LIEES

G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire
S2	Suivi des espèces

Autres procédures : Contrats d'Agriculture Durable

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution de l'état des prairies tourbeuses, richesse floristique.

* Quantitatif :

Superficies préservées.

REFERENCES

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Circulaire DEPSE/SDEA/C 2003-7007 « modalités d'élaboration des contrats types définissant les actions à contractualiser dans les contrats d'agriculture durable »

- Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural, JO n° 170 du 25 juillet 2003 page 12594

- Actions agro-environnementales dans le département de l'Oise

- **Cahiers des habitats humides**, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G4**
Pâturage extensif des prairies tourbeuses à Molinie
dans un objectif agricole**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

Gestion des habitats d'intérêt communautaire (Prairies à Molinie).

Le pâturage extensif par des races rustiques adaptées aux zones humides permet d'éliminer les jeunes ligneux par broutage, et favorise l'apparition de nombreuses plantes herbacées des prairies humides grâce à l'ouverture du milieu et à la meilleure décomposition de la litière.

PRINCIPE

Action agri-environnementale mise en œuvre dans le cadre des CAD (Contrat d'Agriculture Durable) : une option de l'action type « Gestion contraignante d'un milieu remarquable (18.06D) » ou Contrat Natura 2000.

Pâturage extensif par des races rustiques adaptées aux zones humides. D'un point de vue écologique, la charge optimale se situe entre 0,2 et 0,5 Unité Gros Bétail par hectare, mais un suivi scientifique est nécessaire pour l'évaluer.

Cahier des charges proposé :

- pas de modification de l'état initial, fertilisation interdite, drainage interdit ;
- pâturage extensif par des animaux adaptés au type de milieu ;
- chargement moyen compris entre 0,2 et 0,7 UGB/ha/an ;
- chargement instantané maximal = 1,4 UGB/ha ;
- en concertation avec la structure animatrice, laisser des zones témoin et refuges ;
- tenue d'un cahier d'enregistrement de pâturage ;
- mesure cumulable avec l'action 16.1 (Utilisation tardive de la parcelle ; différentes options possibles).

Remarque : pour l'élevage plein air intégral, l'affouragement est autorisé en hiver sur des zones prédéfinies et moins sensibles d'un point de vue écologique.

Le déplacement du bétail sur des parcelles extérieures au marais serait néanmoins préférable.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Exploitant agricole et autres ayants droit (cf. décret 2003-675 de mise en œuvre des CAD) ;

Organismes référents : DDAF, Chambre d'Agriculture.

Superficie indicative concernée : 34 ha

COÛT ESTIMATIF

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
Action 1806 D (source PDRN)	110 euros / ha / an
Superficie concernée : 34 ha	
Total/an	3 740,00 euros
TOTAL /5ans	18 700 euros

ACTIONS LIEES

G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire
S2	Suivi des espèces

Autres procédures : Contrats d'Agriculture Durable

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution de l'état des prairies tourbeuses, richesse floristique.

* Quantitatif :

Superficies préservées.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Circulaire DEPSE/SDEA/C 2003-7007 « modalités d'élaboration des contrats types définissant les actions à contractualiser dans les contrats d'agriculture durable »

- Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural, JO n° 170 du 25 juillet 2003 page 12594

- Actions agro-environnementales dans le département de l'Oise

- *le monde des tourbières et des marais*, O. Manneville, V. Vergne, O. Villepoux et le Groupe d'étude des tourbières, éd. Delachaux et Niestlé, 320 p.

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G5**
Gestion expérimentale de milieux
terrestres sur des sites test

Priorité de mise en œuvre : ***

JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION➤ Objectifs visés :

Gestion expérimentale des habitats d'intérêt communautaire terrestre.

Limiter l'invasion par les ligneux.

L'objectif est de tester différentes techniques de gestion, de les adapter au cas des marais de Sacy sur de petites stations avant de les généraliser. **L'idée est donc de réaliser des chantiers pilotes.** Certaines expériences débutées par certains propriétaires (expérience de débroussaillage, de pâturage extensif, ...) pourraient être poursuivies.

Rappelons qu'il est souhaitable de ne pas traiter le milieu de manière uniforme mais, si la taille du site le permet, de mettre en œuvre une gestion en mosaïque, par le biais d'une rotation permettant d'éviter d'appliquer sur le site un même type de traitement en un même instant (une partie du site se trouve pâturée, pendant qu'une autre est fauchée et une troisième en repos).

PRINCIPEGestion des zones embroussaillées :

Pour la restauration de vastes zones très embroussaillées, il est souhaitable d'expérimenter des opérations de déboisement et des opérations de broyage.

Au préalable, avant tout projet d'intervention sur la végétation ligneuse, il faudra absolument s'interroger sur les causes du développement de ce type de végétation et réaliser un état initial de la zone afin de localiser les secteurs sensibles. Si l'étude hydrogéologique et hydraulique a permis de connaître l'alimentation en eau du marais, des levés topographiques sont nécessaires afin de connaître le niveau des différents secteurs par rapport à la nappe. Si le niveau est trop élevé, il sera souhaitable de s'interroger sur l'opportunité d'une telle opération, ou de prévoir soit des travaux complémentaires (un étrépage ou un décapage du sol en complément du déboisement), soit une gestion adaptée (fauche, pâturage, contrôle des repousses, arrachage manuel des ligneux pour prévenir un éventuel reboisement).

Etant donné qu'il s'agit d'une intervention brutale et traumatisante pour le milieu, il sera donc nécessaire de procéder par étape et de planifier les opérations. Par ailleurs, le déboisement et le débroussaillage doivent être suivis de la mise en place d'un suivi des rejets ligneux les années suivantes et d'un entretien par fauche ou pâturage.

Gestion des prairies humides à Molinie bleue :

Pour la restauration des prairies humides à Molinie bleue, des opérations de débroussaillage sont nécessaires au préalable avec des broyeurs adaptés. Ensuite la mise en place d'une

gestion régulière est nécessaire, soit par fauche avec exportation du foin (éventuellement par fauche tournante), soit par pâturage extensif.

Gestion de la cladiaie (roselières à Marisque) :

Divers types de gestion sont à tester :

- la coupe ponctuelle des ligneux sur les cladiaies denses, suivie du traitement des souches par des produits phytosanitaires adaptés ou la dessoucheuse ;
- la fauche tournante avec un rythme de retour compris entre 3 et 5 ans et l'exportation de la matière organique pourra être mise en place ;
- le pâturage extensif qui nécessite des aides à l'investissement (clôtures et parcs de contention, achats d'animaux) et au fonctionnement (surveillance, opérations complémentaires, interventions vétérinaires, assurances du troupeau) ;
- le décapage superficiel sur de petites placettes (entre 20 et 100 m²) qui consiste à enlever la végétation existante et une petite couche de tourbe afin de restaurer des milieux abritant des plantes rares qui se sont maintenues sous forme de graines, notamment les plantes des groupements végétaux pionniers oligotrophes. L'objectif prioritaire est de restaurer ou régénérer un milieu tel qu'on pouvait en trouver dans les marais de Sacy à un stade plus précoce de son développement. Ces zones peuvent également jouer le rôle de platiers à bécassines et de souilles à sanglier ;
- le brûlage dirigé et maîtrisé pourra éventuellement être testé sur des zones, où des opérations de restauration mécaniques ne sont pas envisageables et accompagné d'un suivi scientifique. Il est ensuite préférable de mettre en place une gestion par fauche ou pâturage. Par contre, le brûlage des matériaux de fauche sur des places et dans des conditions bien définies devra être envisagé si aucune solution d'exportation dans des conditions techniques et économiques acceptables n'est trouvée rapidement.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Maîtrise d'ouvrage :

Gestionnaires (propriétaires, locataires) ou structure animatrice avec technicien « zone humide ».

Entreprises :

Deux solutions peuvent s'envisager : soit le prêt de matériel adapté avec un encadrement, soit la réalisation de chantiers pilotes avec des prestataires spécialisés (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, entreprises privées).

Organismes scientifiques ou gestionnaires pouvant contribuer à des expériences pilotes en terme de conseils ou de contributions techniques : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Office National des forêts, CPIE, Conservatoire National Botanique de Bailleul.

Procédures administratives :

- le brûlage : demander une autorisation en mairie et en préfecture.
- utilisation de produits phytosanitaires ; respect strict de la réglementation et des préconisations spécifiques à chaque produit (spécificités des produits, dosages, modes et périodes d'utilisations, plantes cibles).
- les travaux de débroussaillage et déboisement peuvent être soumis à déclaration administrative (demander l'avis de la DDAF).

Cahier des charges : cf annexe**COUT ESTIMATIF**

Mesure à financer sur devis et factures

Détail de l'action	Coût estimatif en € HT
<u>Abattage (ligneux supérieurs à 5 cm de diamètre)</u> <i>Exemple de coût (DUPIEUX et al, 1998) : Travaux de déboisement dans la RN Etang Saint-Ladre (Somme)</i> Prévisionnel : 50 ha à débroussailler mécaniquement	5 000€ HT/ha pour un CAT (entreprise subventionnée) à 12 000€ HT/ha pour une entreprise privée.
5 000 euros * 30 ha (financement sur devis et facture).	150 000 euros pour 5 ans
<u>Débroussaillage en marais (ligneux inférieurs à 5 cm de diamètre)</u> <i>Exemple de travaux : Vallée du Drugeon (DUPIEUX et al, 1998) :</i> Prévisionnel : 100 ha à débroussailler mécaniquement	1 200 à 2 000€/ha
1 500 euros * 100 ha (financement sur devis et facture).	150 000 euros pour 5 ans
<u>Etrépage/décapage</u> <i>Exemple de coût de travaux (DUPIEUX et al, 1998)</i> Prévisionnel (5 placettes de 100 m ²)	* dans les Côtes d'Armor : décapage à la pelle mécanique avec exportation avec un tombereau : 75 € HT/100m ² décapés ; * à la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Ladre (Somme) : travaux de décapage manuel estimé entre 1,55€ HT et 3,85 € HT/m ² .
5 * 250 euros	1 250 euros pour 5 ans
<u>Fauche en marais</u> <i>Source : Espaces Naturels de France, 2000</i> Prévisionnel : 550 euros/ha * 150 ha * 2 coupes au cours des 5 ans	De 200 à 620 euros/ha suivant le matériel utilisé

550 euros/ha * 150 ha * 2 coupes	165 000 euros pour 5 ans
Pâturage en marais : <i>Source : Espaces Naturels de France, 2000</i> Prévisionnel : 200 ha	De 590 euros / ha (Pâturage avec retrait hivernal) à 190 euros/ha (Pâturage sans retrait hivernal)
200 ha * 400 euros * 5 ans	400 000 euros pour 5 ans
Coupe ponctuel des ligneux et dévitalisation des souches Aides possibles : achat des produits phytosanitaires conseillés pour la dévitalisation des souches avec encadrement technique, prêt d'une dessoucheuse (cf. action G6) ou location d'une dessoucheuse ; aides pour le temps passé.	Forfait : 50 euros / ha une fois au cours des 5 ans
400 ha x 50 euros + achat produits ou location dessoucheuse	25 000 euros pour 5 ans
TOTAL action G5	891 250 euros /5ans

ACTIONS LIEES

G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G2	Gestion et entretien des plans d'eau
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire
S2	Suivi des espèces

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Evolution de l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.
- *La gestion des milieux naturels de Rhône-Alpes, Marais & Tourbière*, CREN, les Cahiers techniques, 1999.

- **Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts.** Espaces Naturels de France, programme Life-Environnement « Coûts de gestion », COLAS S., HEBERT M. et al, 2000, 136 p.
- **La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques,** Espaces Naturels de France, programme Life « Tourbières de France », 244 p., DUPIEUX, N, 1998
- **site Internet ; <http://www.baiedesomme.org/natura2000>** (site internet du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde : SMACOPi).
- **Construire un projet de gestion éco-pastorale : le diagnostic préalable,** Les cahiers techniques du Pique-Bœuf n° 3, le Réseau ESPACE, décembre 1999 ;
- **Valorisation économique des herbivores domestiques rustiques élevés dans des espaces naturels d'intérêt écologique, floristique ou faunistique,** Les cahiers techniques du Pique-Bœuf n° 1, le Réseau ESPACE, juin 1997 ;
- **Préserver la biodiversité par le pâturage extensif,** Actes du Colloque – Symposium, Paris – la Villette, Sacy le Grand, 22 et 23 juin 1999, Parcs naturels régionaux de France, 212 p.
- **Roselières : gestion fonctionnelle et patrimoniale,** SINNASSAMY J.M. & MAUCHAMP A., 2000, ATEN edit., Fondation EDF, Réserves Naturelles de France & Station Biologique de la Tour du Valat publ., Cahiers techniques N° 63, 1-96
- **Le monde des tourbières et des marais,** O. Manneville, V. Vergne, O. Villepoux et le Groupe d'étude des tourbières, éd. Delachaux et Niestlé, 320 p.

**ANNEXE
Action G5****Cahiers des charges****Cahier des charges (G5a - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel) :**

Etant donné qu'il y a de grandes surfaces à traiter, l'emploi de pelles mécaniques paraît recommandé. Diverses expériences ont déjà été réalisées en France : cf. la gestion conservatoire des tourbières en France. Le matériel utilisé est la « pelle de marais » qui est équipée de chenilles larges (90 cm) offrant une meilleure portance au sol. Toutefois pour limiter les problèmes d'enlèvement et de tassement du sol, il est parfois nécessaire de choisir des périodes adéquates (sol gelé en hiver, période de sécheresse) pour intervenir dans les secteurs très humides et très peu portants. Des panneaux de bois ou des plaques métalliques disposées sur le trajet de la pelle et déplacées de proche en proche sont parfois utilisés. L'utilisation de mini-pelles moins lourdes est à essayer, mais elle risque de manquer de puissance.

Le bûcheronnage manuel n'est pas à écarter, mais il doit être rémunéré compte tenu de la faible valeur des bois. Il peut être plus rentable que l'intervention d'une pelle mécanique.

Les rémanents de bois devront être évacués en dehors du site ou éventuellement brûlés sur place (cf. ci-dessous).

Cahier des charges (G5b - broyage) :

Les ligneux sont réduits en copeaux et le broyat est généralement pulvérisé sur le sol. Le broyage des ligneux de diamètre inférieur à 5 cm est réalisé à l'aide de broyeurs classiques tandis que ceux de plus grande taille nécessitent l'utilisation de matériel spécialisé (type travaux forestiers). La taille des végétaux broyés n'excède en général pas 10 cm, taille au-delà de laquelle le broyage est moins rentable que le bûcheronnage.

Il est à noter que la dispersion des résidus est peu souhaitable sur les sites oligotrophes ou mésotrophes, leur décomposition entraînant l'enrichissement du sol. Or le broyage produit des ligneux déchiquetés, réduits en copeaux et pulvérisés sur le sol. Ils sont alors difficilement récupérables. Sur certains sites, l'utilisation de broyeurs produisant des déchets de bois très grossiers a facilité le meilleur ramassage du broyat.

Cahier des charges (G5c – étrépage/décapage localisé) :

Pour l'étrépage et le décapage, quelques opérations ont également été réalisées en France, mais elles concernent de petites surfaces. Il sera donc nécessaire d'être prudent et mettre en place un suivi scientifique rigoureux. Le décapage mécanique à l'aide de pelles de marais est possible. Deux facteurs importants sont à prendre en compte pour déterminer la profondeur du décapage : la prise en compte du niveau de la nappe et des banques de semences du sol (cf. expérience du Conservatoire Botanique National de Bailleul en Picardie pour ce type d'intervention). Il faut ensuite prévoir l'évacuation des matériaux, et réfléchir à de possibles débouchés.

Cette action ne sera mise en œuvre que sur deux ou trois petites placettes (entre 20 et 100 m²) avec un encadrement scientifique, de préférence sur les terrains du Conseil général. Il y a peut-être une opportunité à le pratiquer sur les zones déboisées.

Période d'intervention :

- Préparation entre juin et août ;
- Déroulement des travaux : de début septembre à fin novembre.

Ces dates peuvent fluctuer suivant les aléas météorologiques. Il est notamment possible, en année sèche, de continuer le chantier jusqu'à la mi-février.

Fréquence :

Un seul passage nécessaire.

Moyens:

Mécanique ou manuel en fonction des caractéristiques du site (accessibilité, portance), de l'ampleur des travaux et des moyens en main d'œuvre disponible. Etrépage mécanique : pelle mécanique (pelle des marais, voire minipelle de 300 kg qu'il est possible de louer). Etrépage manuel : débroussaillage ou fauche préalable, utilisation d'outils conventionnels et d'outils utilisés traditionnellement pour l'exploitation de tourbe (louchet, marre, houe lorraine, ...).

Actions préalables :

- Eventuellement déboisement (G5a), ou débroussaillage / gyrobroyage de restauration (G5b).
- Localisation et délimitation des placettes à décaper sur la base d'une étude scientifique préalable (analyse des données anciennes, éventuellement étude des banques de graines par des opérations de carottage, repérage des éventuelles stations d'espèces végétales remarquables, réalisation d'un relevé initial de végétation. et calcul de la quantité de déblais, schéma du profil attendu) ; Piquetage du secteur d'intervention, des accès d'engins, des éventuels secteurs hors travaux et du lieu de stockage ;
- Débroussaillage ou fauche des placettes ;
- Réalisation d'étrépages localisés, sur quelques dizaines de mètres carrés, sur 5 à 10 cm de profondeur (minimum quelques centimètres à plusieurs décimètres au maximum) ;
- Ramassage et exportation des matériaux décapés : en aucun cas, ils ne devront être laissés sur place car ils pourraient se minéraliser et enrichir le sol en azote. Leur évacuation vers l'extérieur du marais devra donc être prévue au préalable. Il est possible d'utiliser en fonction des quantités des moyens mécaniques ou manuels (bâches, traîneaux).

Réception des travaux :

Contrôle et cartographie à grande échelle (1/1 000) des secteurs étrépis et des lieux de stockage et représentation du profil obtenu.

Précautions :

Les secteurs étrépis ne doivent en aucun cas être piétinés / tassés. L'étrépage doit donc être réalisé en un front homogène pour éviter tout problème de piétinement / tassement et de creusement d'ornières. De même, l'évacuation des matériaux doit être réalisée en suivant le piquetage sur le terrain.

Cahier des charges (G5d - gestion par fauche extensive) :

La fauche permet, comme le pâturage, de bloquer la dynamique végétale, de lutter efficacement contre certaines espèces envahissantes (restauration de milieux ouverts), et est favorable à de nombreuses espèces animales et végétales.

On distinguera la fauche de restauration, qui aboutit à une modification des conditions du milieu et nécessite souvent du matériel puissant (présence de végétation haute, voire ligneuse, cf. broyage), de la fauche d'entretien qui vise un maintien en l'état des milieux et intervient souvent après une phase de restauration.

Elle présente plusieurs avantages :

- elle permet d'exporter la matière organique et de garantir ainsi le caractère oligotrophe des sites ;
- c'est un outil particulièrement maîtrisable : maîtrise des paramètres (date, fréquence) permettant d'intervenir au plus près des objectifs de gestion fixés ;
- possibilité de maintien des espèces limitées par le piétinement et le broutage des animaux, des espèces printanières ou sensibles à la concurrence, favorable à certaines espèces d'oiseaux ;
- très efficace dans les phases de restauration des milieux.

Mais la fauche a aussi ses limites :

- les difficultés d'intervention en terrains humides, qui occasionnaient autrefois une exploitation manuelle, vont pénaliser le matériel de fauche habituel, responsable d'un fort compactage du sol. Une gamme de matériels spécifiques est employée, tant en matière de tractage que de dispositif de coupe : la qualité de la gestion dépend alors du choix effectué ;
- les interventions sont souvent brutales et uniformes. Les risques les plus importants concernent la destruction de la faune (directe ou indirecte) par intervention brutale sur le milieu ;
- elle provoque un traitement homogène de la végétation : opération non sélective qui traite uniformément toutes les espèces végétales, elle ne favorise pas l'hétérogénéité structurale des milieux ;
- certaines espèces (espèces à floraison tardives par ex.) peuvent être défavorisées par la fauche ;
- la fauche nécessite une bonne restauration préalable des parcelles (élimination des résidus de ligneux et parcelle mécanisable pour les grandes surfaces).

Modalités de mise en œuvre :

La période de fauche et sa fréquence sont deux paramètres essentiels qui régiront l'évolution du milieu :

- La date de fauche : elle est déterminée par trois critères : les cycles biologiques des espèces à préserver (plantes, insectes, oiseaux, ...), les conditions hydriques (en relation avec le type de matériel utilisé), l'utilisation de la matière récoltée (sa valorisation économique possible). Pour limiter la destruction des nichées d'oiseaux, une date de fauche tardive est préférable.

- La fréquence de fauche : elle sera déterminée par le cycle biologique des espèces animales et végétales que l'on souhaite favoriser ainsi que par la dynamique et la productivité de la végétation concernée. La vitesse d'évolution du milieu sera déterminante.

. Pour les prairies à Molinie, une fréquence de fauche tous les 2 ou 3 ans est suffisante pour maintenir ce milieu. Un rythme de fauche plus soutenu sera nécessaire dans le cas d'une remise en état du site, pour éviter des bourrages importants du système de coupe ou dans le cas d'une exploitation annuelle des produits de fauche.

. Pour la cladiaie, il est préconisé une fauche, à un rythme de retour compris entre 3 et 5 ans (en fonction de la densité et la vigueur souhaitées du Marisque), avec exportation de la matière organique. Cette fauche doit être tardive (août - septembre), mais laisser au marisque la possibilité de se redévelopper suffisamment (l'espèce croît toute l'année) pour éviter que le méristème (bourgeon de croissance se trouvant à la base des tiges chez cette espèce), mis à nu, ne se trouve exposé aux inondations ou aux gelées auxquelles il est sensible.

Il peut être intéressant, notamment sur un grand site comme celui de Sacy, de varier les fréquences et les périodes de fauche, de manière à diversifier le traitement des milieux et, corrélativement, de favoriser la création de structures en mosaïque diversifiant les habitats et leurs espèces associées.

Enfin, lors de la fauche, il convient de respecter certains principes :

- le principe de fauche par rotation : afin de limiter les effets négatifs de la fauche, à savoir l'uniformisation du milieu et les risques de mortalité pour la faune, le territoire sera divisé en tiers homogènes fauchés chaque année à tour de rôle ;
- le maintien de zones refuges et de corridors : exemptes de gestion, elles constituent des zones de repli pour la faune qui pourra, par la suite, recoloniser le milieu lorsqu'il sera redevenu favorable ;
- la pratique de la fauche centrifuge : il faudra éviter dans tous les cas la fauche de l'extérieur vers l'intérieur qui a pour effet de piéger les animaux (oiseaux, mammifères, reptiles et batraciens notamment). On préférera une fauche commencée au centre de la parcelle ;
- limiter la circulation des engins mécaniques lourds en réduisant au maximum le nombre de passages.

Après la fauche, les produits de coupe devront être exportés du marais pour limiter les phénomènes d'enrichissement du milieu. Ils pourront être valorisés comme litière ou fourrage (la valeur fourragère des résidus de fauche tardive est néanmoins faible) ou compostés. Si l'exportation n'est pas envisageable, il faut les mettre en tas, les brûler et exporter les cendres (cf. ci-dessous).

Privilégier dans cette opération les matériels adaptés aux sols peu portants (motofaucheuses, quads, petits tracteurs de type vigneron selon la taille des parcelles) équipés de pneumatiques adaptés (pneus basse pression, chenilles).

Pour les faucheuses, il existe deux systèmes de coupe :

- les barres de fauche avec une lame cisailante idéale pour des fauches d'entretien avec récupération du foin ;
- les faucheuses rotatives à lame horizontale.

Moyens nécessaires :

Trois solutions peuvent être envisagées :

- établissement d'une convention avec un agriculteur moyennant une rémunération des travaux effectués et/ou une compensation des pertes de revenu. Cela ne sera possible que si les travaux ne nécessitent pas de matériel spécialisé (milieu prairial peu hydromorphe) : c'est en général la solution la moins coûteuse ;
- sous-traitance à une entreprise spécialisée : cette solution est particulièrement intéressante pour les travaux de restauration nécessitant du matériel spécialisé, onéreux et à usage souvent ponctuel. Une information préalable de l'entrepreneur et un bon suivi de chantier sont néanmoins nécessaires pour éviter les dégradations indésirables ;
- intervention en régie avec acquisition de matériel spécialisé (matériel exerçant la pression au sol la plus faible possible : tracteur à pneus basse pression ou chenillé,...) : elle implique souvent des investissements financiers lourds qu'il faut pouvoir amortir. Elle implique également que l'organisme gestionnaire embauche du personnel compétent. On réservera cette solution pour les travaux de gestion courante (utilisation du matériel chaque année). Les superficies du marais de Sacy peuvent néanmoins parfaitement justifier ce travail en régie, d'autant que la structure gestionnaire pourra aussi devenir prestataire pour les propriétaires privés et rentabiliser ainsi le matériel et les ressources humaines.

Toutefois dans une première phase d'expérimentation, la sous-traitance peut être privilégiée.

La mise en œuvre d'un suivi sera nécessaire.

Cahier des charges (G5e – Gestion par pâturage extensif) :

Définition

L'abroustissement et le piétinement des animaux sont deux actions complémentaires qui sont réalisées par les animaux et permettent de maintenir, voire de restaurer, les milieux ouverts.

La physionomie globale de la végétation est modifiée par l'abroustissement sélectif des animaux et la création de parcours.

Les animaux vont en effet consommer la végétation qui leur sera offerte par le site, mais la nature et la proportion des espèces consommées varieront selon plusieurs facteurs liés aux animaux (préférences alimentaires des espèces et des races, ...), aux végétaux (nature, appétence, abondance, ...), à la saison (jeunes pousses herbacées le printemps, ligneux l'hiver).

Le piétinement des animaux est également un facteur de diversification du milieu (rajeunissement des milieux, mise à nu de la tourbe) et peut favoriser certaines espèces.

Le pâturage favorise ainsi l'hétérogénéité structurale de la végétation (avec juxtaposition de zones à structures hautes, de secteurs ras, de zones piétinées) favorable à la biodiversité, cette diversification des milieux se faisant souvent au profit d'espèces végétales rares ou menacées, disparues du site.

La consommation répétée de certains végétaux indésirables permet aussi de limiter considérablement leur extension dans le milieu. Certaines expériences menées ont montré que le pâturage permettait de limiter les repousses des ligneux après restauration des sites.

Au-delà des effets directs sur la végétation, la biocénose animale peut profiter de l'action des herbivores, notamment certaines espèces de l'entomofaune et certains types d'oiseaux.

Mais le pâturage présente certaines limites. Si les objectifs des gestionnaires sont souvent largement atteints, il n'en demeure pas moins que le pâturage extensif reste un outil difficilement maîtrisable.

Le surpiétinement des animaux pourra entraîner sur certains secteurs des phénomènes inévitables de déstructuration de la végétation et du sol, la plus ou moins grande appétence des végétaux pourra entraîner la formation de refus qui devront parfois faire l'objet d'interventions complémentaires.

Si le développement des ligneux est généralement bien contenu par l'action des animaux, les cas des sites sur lesquels ils régressent sont rares et, l'ouverture du milieu constituant généralement l'un des objectifs prioritaires des gestionnaires, des interventions complémentaires de déboisement se révéleront souvent nécessaires.

A l'inverse, certaines espèces végétales ou animales que l'on souhaite préserver pourront se voir menacées par le pâturage. Les espèces végétales nécessiteront, pour les soustraire à la pression de pâturage, leur mise en défens dans des zones de refuge garantissant leur protection.

Les modalités de mise en œuvre sont donc dépendantes des milieux concernés (type de végétation, hydromorphie, état général du site) : elles doivent, de ce fait, être adaptées au cas par cas, et la mise en place d'un suivi en parallèle est donc indispensable.

Modalités de mise en œuvre :

- Le choix des animaux (bovins, équins, ovins) : il dépend des objectifs de gestion, des contraintes du site et des orientations de l'élevage (valorisation économique notamment). Les animaux devront, dans tous les cas, être rustiques et adaptés aux conditions humides. La complémentarité qui existe entre bovins et équins au niveau de l'alimentation peut être mise à profit. L'utilisation de produits vermifuges très peu toxiques est indispensable.

- La pression de pâturage. La charge pastorale est déterminante : trop faible, elle ne permet pas le contrôle de la végétation, trop forte, elle peut la dégrader.

La charge adéquate est fonction de très nombreux facteurs : de l'animal, de la formation végétale et de sa vigueur, des variations climatiques annuelles, de la saison, des espèces à intérêt patrimonial, ... Pour les milieux humides à fort enjeu écologique, les chargements pratiqués sont généralement compris entre 0,2 et 0,5 UGB/ha avec une moyenne de 0,4 UGB/ha (Unité Gros Bétail).

Le choix de la saison de pâturage est également important. Par exemple, un pâturage hivernal sur des sols peu portants entraîne un piétinement très fort.

Ainsi, en fonction des objectifs de gestion, le chargement pourra varier dans le temps et être organisé de manière tournante. Pour les cladiaies en voie d'embroussaillage, il est recommandé de commencer avec une pression de pâturage faible ne dépassant pas 0,3 UGB/ha /an, qui pourra être augmentée en fonction des effets observés sur le milieu, pour trouver le bon équilibre entre pression de pâturage et degré d'ouverture de la cladiaie le chargement à but conservatoire manquant aujourd'hui, et il est difficile d'apporter des recommandations très précises quant aux modalités de sa mise en œuvre sur ces milieux. La pression de pâturage sera fonction des objectifs du gestionnaire concernant le maintien de la

densité de Marisque : plus la pression sera élevée, plus le marisque régressera, et plus l'ouverture du milieu sera grande. Les cladiaies denses régressent sous l'effet combiné de l'abrouissement, et surtout du piétinement..

- Prise en compte de l'état sanitaire des animaux : des suivis vétérinaires doivent être réalisés.
- Suivi : pour éviter les impacts négatifs du pâturage et adapter précisément la conduite du troupeau au site et aux objectifs de gestion, la mise en place du pâturage doit faire l'objet d'un suivi. Il est souhaitable de prévoir la conservation de parcelles témoins (exclos de 3 m sur 3 m).

Moyens nécessaires:

Deux solutions peuvent être envisagées :

- établissement d'une convention avec un agriculteur moyennant une rémunération des travaux effectués et/ou une compensation des pertes de revenu engendrées par une conduite adéquate de son troupeau.
- mise en place d'un cheptel : cette procédure est lourde car il faut acquérir le cheptel, poser des clôtures et installer des infrastructures de contention et de manipulation des animaux, mobiliser des moyens humains pour le suivi et la surveillance des animaux.
- Dans cette phase de gestion, il peut être conseillé de combiner à la fois les effets de la fauche et du pâturage, en mettant en œuvre une gestion alternée du milieu, par exemple un cycle de gestion sur trois ans, avec une première année de fauche suivie d'une année de pâturage, puis d'une année de repos de la végétation.

Cahier des charges (G5f - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches) :

Dans la cladiaie dense peu embroussaillée, l'élimination ponctuelle des ligneux paraît suffisante dans un premier temps, d'autant plus qu'il s'agit d'une recommandation du cahier d'habitat. Les ligneux seront coupés manuellement ou mécaniquement, mais pour maîtriser les rejets il est nécessaire de prévoir un traitement des souches. Deux solutions sont envisageables : la méthode mécanique et la méthode chimique. L'ennoiement (submersion des souches) peut aussi être une solution, toutefois ce facteur est difficilement maîtrisable : il dépend surtout des conditions météorologiques.

* La première méthode consiste à dévitaliser les souches mécaniquement au moyen d'une dessoucheuse. Par l'action d'un disque à fraiser muni de dents ou de couteaux, cet outil permet de rogner les souches, en les débitant en petits fragments, et de les araser sous le niveau du sol. Il existe des petites dessoucheuses portatives.

* La seconde méthode prévoit une dévitalisation des souches au moyen de phytocides. Compte tenu du risque de pollution de l'eau en zones humides, il est nécessaire de n'employer que les produits adaptés à cet usage, d'être particulièrement prudent et de respecter scrupuleusement les précautions d'emploi : application manuelle sur les souches fraîchement coupées, en période de sève descendante et en l'absence de pluies. Des tests sur de petites zones sont indispensables avant d'appliquer cette méthode sur de vastes superficies. Les produits seront utilisés à la suite d'une coupe, pour dévitaliser les souches et éviter la formation de rejets. La matière active préconisée est le trichlopyr. Il s'agit ici de traiter souche par souche et de l'appliquer en badigeon, au moyen d'un pinceau. Il existe différentes spécialités commerciales, mais, pour un usage en tourbière, il est recommandé d'employer le trichlopyr sous la forme récente du Garlon ® Inov, qui se présente sous la forme d'un sel d'amine, et non d'un ester et est, de ce fait, moins toxique pour la faune aquatique. Il s'agit

d'un concentré soluble, formulé à 120 g de matière active par litre, qu'il faudra diluer à 20 % pour un emploi en badigeon. Rappelons que la mise en œuvre de produits phytosanitaires ne peut se faire - pour les travaux confiés à des tiers autres que le propriétaire - que sous la responsabilité de personnes ayant été agréées pour cela.

* Pour que leur action soit efficace, ces produits doivent être appliqués en période de repos végétatif (de septembre à mars), si possible même en automne, en période de sève descendante pour une meilleure diffusion du produit dans le système racinaire. Ils doivent être utilisés par temps sec uniquement, pour éviter les risques de lessivage des produits et impérativement sur des souches fraîches. L'idéal serait de ne pas séparer l'opération de coupe et de celle du traitement chimique. Le travail pourrait ainsi être réalisé par équipe de deux personnes, l'une se chargeant de la coupe et l'autre de l'application immédiate du produit. Les souches doivent être badigeonnées au pinceau, en veillant à appliquer le produit sur toute leur surface. Pour faciliter la pénétration du produit, il est vivement recommandé de pratiquer quelques encoches à la surface de la souche et sur les racines maîtresses. L'addition d'un colorant (produit spécialisé pour le marquage, encre ou colorant alimentaire) constitue un moyen simple pour suivre les souches qui auront été traitées. Pour en savoir plus : DUMAS Y. et GAMA A., 1998, Contrôle des rejets de souches : une technique pour la gestion d'espaces arborés, *Bulletin technique de l'ONF n° 35*, p ; 21-28 ou contacter les auteurs de cet article au CEMAGREF (antenne de Nogent-sur-Vernisson).

Cahier des charges (G5g – Brûlage des matériaux) :

- Export souhaitable des matériaux issus de ces différents travaux sur le marais. Toutefois, leur brûlage peut, dans certains cas (coût trop élevé notamment, absence de sites de dépôt à proximité), être une alternative à l'exportation des produits de fauche;
- Intérêt : brûlage de la végétation afin de produire un volume de déchets réduit. S'effectue seulement s'il n'y a pas de possibilité d'exportation ;
- Période d'intervention : Le brûlage de la végétation est souvent interdit, mais il est toléré si on respecte le voisinage et que tout est fait pour limiter les risques d'accidents (pas de feu en bordure des routes par exemple). Cependant, il est nécessaire de demander l'autorisation de brûler aux maires des communes concernées. De plus, le maire peut proposer des zones où mettre le feu et il peut envoyer l'agent de police municipal sur le site de brûlage pour surveiller les opérations.
- Déroulement : le brûlage des matériaux peut s'effectuer suivant trois techniques en fonction du terrain et du volume à brûler : brûlage sur tôles avec exportation des cendres pour des petits volumes à brûler dans les stations sensibles ; brûlage directement sur le sol avec exportation des cendres et étrépage de la zone brûlée pour des volumes importants dans les stations sensibles ; création d'une place de feu dans une zone non sensible pour réaliser le brûlage directement sur le sol et évacuer régulièrement les cendres.
- Préparation et précautions : réalisation de l'état initial et repérage des éventuelles stations d'espèces végétales remarquables ; piquetage des accès d'engins et de l'emplacement des places de feu ; se renseigner sur la réglementation locale en préfecture (dates autorisées) ; déclaration de l'intention de brûler aux autorités (mairie, pompiers, gendarmerie en indiquant la date de brûlage et en localisant le ou les foyers sur une carte IGN au 1/25000) ; demander l'assistance au Centre de Secours pour la surveillance du feu (seulement en cas de feu très important) ; éviter les périodes de sécheresse pour limiter les risques de mise à feu de la végétation environnante et du sol tourbeux ; créer des pare-feu de plusieurs mètres de large réalisés par une coupe manuelle ou par un engin suivant la taille ; consulter la météo et agir

par vents favorables (pour les fumées), surveiller le développement du feu et prévoir des moyens d'action (personnel, extincteur, pelle, etc. ...) ;

- Réalisation des travaux : mis en tas de la végétation sur les places de feu, brûlage, nettoyage des places, évacuation des cendres (et de la terre selon la méthode utilisée) pour un épandage (ou éventuellement une mise en décharge).

Cahier des charges (G5h - Brûlage dirigé de zones embroussaillées, ou écobuage)

Diverses modalités de mise en œuvre doivent être réalisées : se renseigner sur la réglementation locale en préfecture ou en mairie (dates autorisées) ; prévenir les autorités (gendarmerie, pompiers, mairie), garder des zones intactes pour une colonisation rapide par la faune ; bien délimiter la zone (pare-feu de plusieurs mètres de large réalisés par une coupe manuelle ou par un engin suivant la taille), consulter la météo et agir lors de vents favorables à la direction que l'on souhaite, procéder à la mise à feu de petites zones ; utiliser plutôt des branchages et des plantes sèches qu'un liquide inflammable pour amorcer le feu ; pour un feu « léger » (c'est-à-dire n'affectant que les parties aériennes au-dessus de 10 cm du sol) : maintenir une lame d'eau dans la cladiaie ; ne pas faire d'écobuage en période trop sèche) ; surveiller le développement du feu et prévoir les moyens d'action (personnel, extincteur, pelle, etc. ...). Cette méthode est souvent employée pour la gestion des roselières à phragmite en zone méditerranéenne.

Cahier des charges (G5i - Curage doux des fossés)

Intervention à la pelle à chenille avec des techniques douces.

Déroulement :

Pour la première année : évaluation du bien fondé de l'opération, établissement d'un état du site avant travaux, calcul de la quantité de déblais et lieu de dépôt, analyse chimique des boues pour recherche de métaux lourds si nécessaire ; piquetage des îlots de végétation à conserver.

Les deux principes de base à respecter sont : enlever uniquement la vase (sédiments noirs), sans surcreuser (sans attaquer l'horizon minéral sous-jacent) et sans reprofiler les berges sauf pour adoucir les pentes, et exporter les produits de curage afin d'éviter la création ou le développement d'un bourrelet très enrichi et perturbé en bordure de fossé. Principe du vieux fond (pas de surcreusement) – vieux bord (le curage préconisé doit impérativement débiter à l'aplomb de l'ancienne berge). Séchage des dépôts sur berges et séparation des encombrants et des détritiques des sédiments (pelle mécanique). Evacuation des dépôts décantés (si absence de polluants) vers des zones agricoles.

Expérimentation possible : tous les 20/30 m, ne pas curer le fossé sur une largeur de godet pour améliorer le processus de recolonisation du milieu.

Etablissement d'un état du site après travaux et vérification du respect du cahier des charges (îlots de végétation, exportations des boues).

**ANNEXE
Action G5**
Exemples de coûts
Abattage (ligneux supérieurs à 5 cm de diamètre) :

** Source : Espaces Naturels de France, 2000 :*

<i>Coût de l'abattage en marais (en euros/ha)</i>			
<i>Moyens:</i>	<i>Entreprise :</i>	<i>Agriculteur :</i>	<i>Régie interne :</i>
Outils manuels :	600		480
Matériel spécialisé :	4 000		840

** DUPIEUX et al, 1998 : Travaux de déboisement dans la RN Etang Saint-Ladre (Somme) : 5 000 € HT / ha pour un CAT (entreprise subventionnée) à 12 000 € HT / ha pour l'entreprise privée.*

Débroussaillage en marais (ligneux inférieurs à 5 cm de diamètre) :

** Source : Espaces Naturels de France, 2000 :*

<i>Coût du débroussaillage en marais (en euros/ha)</i>			
<i>Moyens:</i>	<i>Entreprise :</i>	<i>Agriculteur :</i>	<i>Régie interne :</i>
Outils manuels :	520		480
Matériel agricole :	310	290	310
Matériel spécialisé :	1140		840

** DUPIEUX et al, 1998, Vallée du Drugeon : 1 200 à 2 000 € / ha*

** Baie de Somme :*

- aides 216 euros / ha / an (si des travaux importants de dessouchage sont nécessaires, financement sur devis).
- dessouchage : pelle à chenilles (50 euros pour une souche 1 m³ / 150 euros pour souche 3 m³), bull rateau (taillis) : 450 euros / ha. Gyrobroyage (microtracteur + gyrobroyeur) : 120 euros / ha.

Etrépage/décapage :

** DUPIEUX et al, 1998 :*

- dans les Côtes d'Armor : décapage à la pelle mécanique avec exportation avec un tombereau : 75 € HT / 100 m² décapés ;
- à la Réserve Naturelle de l'Etang Saint-Ladre (Somme) : travaux de décapage manuel estimé entre 1,55 € HT et 3,85 € HT.

Toutefois il peut y avoir un surcoût important de transport des engins. Il est possible de profiter d'un autre chantier.

Fauche en marais :* Source : Espaces Naturels de France, 2000 :

<i>Coût de la fauche (en euros/ha)</i>			
<i>Moyens:</i>	<i>Entreprise :</i>	<i>Agriculteur :</i>	<i>Régie interne :</i>
Outils manuels :	620		370
Semi-motorisé :	500		610
Matériel agricole :	220	200	210
Matériel spécialisé :	550		480

* Aide Baie de Somme : 170 euros/ha/an**Pâturage en marais :*** Source : Espaces Naturels de France, 2000 :

<i>Coût du pâturage extensif (en euros/ha)</i>			
<i>Pâturage avec retrait hivernal:</i>	<i>Pâturage sans retrait hivernal avec suivi important :</i>	<i>Pâturage sans retrait hivernal avec suivi faible :</i>	<i>Moyenne :</i>
590 euros / ha	190 euros / ha	Gain de 10 euros / ha	175 euros / ha

* Aide baie de Somme : 160 euros/ha/an.**Curage des fossés**

Aide curage de fossés abritant des habitats d'intérêt communautaire : 225 euros / 100 m linéaire pour un curage à la pelle à chenille ; 7,3 à 14,3 euros / m³ pour l'exportation des produits de curage.

Dévitalisation des souches :

Prix de Garlon Inov : 30 euros TTC le litre

Location d'une dessoucheuse : suivant modèle de 350 à 1000 euros la semaine.

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G6**
Acquisitions de matériels
Priorité de mise en œuvre : ****JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Faciliter la gestion, par les propriétaires et locataires, des habitats d'intérêt communautaire.
Limiter l'invasion par les ligneux ou l'atterrissement des plans d'eau.

PRINCIPE

La structure d'animation pourrait acquérir un parc de matériel, avoir la responsabilité de ce matériel et le prêter aux gestionnaires comme cela se fait au sein d'une Coopérative d'utilisation de matériel Agricole (CUMA). Toutefois, étant donné le coût de certains équipements, il est préférable,⁷ dans un premier temps, de limiter les acquisitions et de faire appel à des entreprises privées pour réaliser des expérimentations de gestion. L'acquisition de matériels coûteux n'est en effet rentable que pour la gestion de surfaces importantes, par ailleurs cela nécessite des frais d'entretien et du personnel compétent pour la conduite et l'entretien.

Si une **minipelle mécanique** 3 tonnes à chenille caoutchouc est utile pour de petits travaux d'entretien des fossés et petits plans d'eau ou l'arrachage de petits ligneux, ce matériel est loué par diverses sociétés. Il ne paraît donc pas utile de l'acquérir.

En terme **d'engin de traction**, plusieurs types sont utilisés en marais : tracteur agricole classique, tracteur viticole à pneumatiques basse pression, matériel chenillé adapté aux sols peu portants, motofaucheuse, quads en fonction de la portance du sol et des surfaces des parcelles. Si le petit matériel de type quads ou motofaucheuses semble inadapté à la taille du marais, le matériel chenillé semble trop onéreux et contraignant en termes d'investissement (compter entre 43 000 (occasion) et 260 000 euros (neuf)) et d'entretien (coût d'entretien élevé avec personnel spécialisé pour la conduite et la maintenance). L'acquisition d'un tracteur viticole équipé de pneus basse pression semblerait donc préférable, mais étant donné le coût assez important (25 200 à 60 000 euros TTC pour un tracteur vigneron de 35 à 70 CV avec un surcoût de 7 500 euros pour les pneus basse pression, sans compter les divers équipements tels benne, faucheuse ou gyrobroyeur), cet investissement semble prématuré étant donné que les modes de gestion des marais à moyen terme ne sont pas définis.

Pour le faucardage des plans d'eau, l'acquisition d'un bateau spécialisé avec remorque de transport nécessiterait un budget d'environ 85 000 euros TTC. Ce budget est relativement important, toutefois compte tenu du problème de gestion de la végétation aquatique, de risques de dérive (utilisation de produits phytosanitaires), de l'absence d'entreprises privées faisant ce type de travail dans les environs (à notre connaissance), il semble indispensable d'envisager cet investissement. Toutefois, il serait souhaitable d'expérimenter ce type de matériel au préalable afin de tester son efficacité auprès de distributeurs.

⁷ Résultats des discussions en groupe de travail

En terme de curage, s'il existe des pelles flottantes spécialisées, leur coût est important (entre 164 et 215 000 euros TTC). Il est donc retenu de faire appel à la sous-traitance. Par contre, l'acquisition d'une petite hydrosuceuse avec des tuyaux permettant d'évacuer les vases par aspirodragage des petits plans d'eau est un petit investissement envisageable.

De même, **l'acquisition d'une dessoucheuse portable** permettrait de limiter la repousse des jeunes ligneux.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure animatrice.

Propriétaires, locataires et autres gestionnaires.

COUT ESTIMATIF

<i>Matériel :</i>	<i>Coût indicatif en euros HT</i>
Acquisition d'un bateau faucardeur avec faucard frontal en T de 2 m de largeur de coupe et d'un râteau avec deux propulseurs réglables avec remorque et expérimentation préalable.	70 000 euros
Suceuse (budget indicatif d'après information d'un locataire)	2 600 euros
Dessoucheuse (petit modèle portatif).	1 400 euros
TOTAL	74 000 euros HT

ACTIONS LIEES

G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G2	Gestion et entretien des plans d'eau
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Nombre de convention de prêts, journées de travail avec les différents engins.

* Qualitatif :

Maintien et/ou évolution favorable des milieux

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

- ***La gestion des milieux naturels de Rhône-Alpes, Marais & Tourbière***, CREN, les Cahiers techniques, 1999.
- ***Guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts***. Espaces Naturels de France, programme Life-Environnement « Coûts de gestion », COLAS S., HEBERT M. et al, 2000, 136 p.
- ***La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques***, Espaces Naturels de France, programme Life « Tourbières de France », 244 p., DUPIEUX, N, 1998
- ***Note sur la gestion des cladaies sur les sites gérés par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie***, HAUGEL J.C., DAS GRACAS E., DEMONT F., 2001
- ***La réhabilitation hydrique des milieux humides***, Première journée d'échanges techniques entre les gestionnaires d'espaces naturels de Rhône-Alpes, Document de synthèse, CREN, 1999

THEME 5
Gestion des Milieux
ACTION G7
Aides incitatives pour les prairies
en périphérie des marais
JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION
➤ Objectifs visés :

Maintenir les prairies dans la zone périphérique des marais dans le périmètre du site Natura 2000, car elles jouent un rôle tampon et limitent l'eutrophisation des marais.

PRINCIPE

Action agri-environnementale mise en œuvre dans le cadre des CAD (Contrat d'Agriculture Durable): « 2001 – conduite extensive de la prairie par fauche et / pâturage ». Plusieurs options possibles.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Exploitant agricole et autres ayants droit (cf. décret 2003-675), DDAF, Chambre d'Agriculture.

Superficie estimée : 100 ha

COÛT ESTIMATIF

- L'aide dépend de l'option choisie :

<i>Matériel :</i>	<i>Coût indicatif en euros HT</i>
- L'aide dépend de l'option choisie : de 76,22 à 208,85 € HT/ha/an soit en moyenne	142,53 /ha /an
- Pour 100 ha	14 253 € / an
TOTAL pour 100 ha sur 5 ans	71 265 €

ACTIONS LIEES

G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

taux de contractualisation.

Evolution des superficies en prairies

THEME 5
Gestion des Milieux**ACTION G8**
Etude de faisabilité pour l'exportation des matériaux**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION****➤ Objectifs visés :**

La gestion des marais de Sacy nécessite des travaux et des opérations de gestion produisant divers matériaux qu'il est souhaitable de ramasser et d'exporter hors des marais : vases plus ou moins liquides extraites des plans d'eau, bois ou débris ligneux lors des opérations de déboisement ou de débroussaillage, les matériaux herbacés issus de la fauche.

Il est nécessaire de prévoir leur ramassage, leur transport et leur valorisation ou élimination, ainsi que les coûts engendrés. Etant donné les contraintes, il est nécessaire d'envisager une étude préalable.

PRINCIPE

D'un point de vue écologique, il est fortement souhaitable d'éviter l'accumulation de matière organique au sol, car cela accélère les risques d'atterrissement ou d'enrichissement en sols minéraux, ce qui se traduit par une colonisation rapide par les ligneux ou une évolution de la végétation oligotrophe vers des groupements eutrophes pauvres en espèces remarquables.

De même lorsque les vases des plans d'eau issues des curages sont déposées sur les rives des plans d'eau, cela entraîne une élévation du niveau du sol et un enrichissement en azote favorisant les ligneux et la végétation rudérale au détriment d'habitats d'intérêt communautaire.

Cahier des charges de l'étude :

Au niveau des plans d'eau, les solutions du curage et de l'aspiration des vases par une hydrosuceuse seront comparées en termes de possibilité d'évacuation des matériaux. Les vases liquides peuvent nécessiter un bassin de décantation qui devra se situer en dehors des zones abritant des habitats d'intérêt communautaire. Les solutions techniques et les coûts des vases pour leur transport et leur valorisation devront être étudiées. Leur élimination ou leur valorisation doit ensuite être envisagée. L'épandage sur des parcelles agricoles cultivées est envisageable, mais une analyse des boues est nécessaire.

Au niveau des habitats terrestres, les matériaux à évacuer sont les bois tronçonnés, les résidus de broyage, les cendres issues du brûlage, les produits de coupe. Pour l'ensemble de ces matériaux, il est donc nécessaire de réfléchir à trois aspects : le ramassage, le transport, puis leur valorisation ou leur élimination.

- pour les bois tronçonnés, et dans le cas où ils ne peuvent être utilisés à des fins de chauffage personnelles, il faut prévoir l'évacuation des cendres (par exemple, épandage dans les parcelles cultivées).
- pour les résidus de broyage, mise en dépôt ou valorisation en compostage en plateforme privée ou en exploitation agricole

- pour les produits de fauche, il est peu probable qu'une valorisation agricole directe comme foin ou litière soit envisageable, en raison d'une part du faible développement de l'élevage dans le secteur et de leur faible qualité (abondance du marisque).

L'aspect réglementaire devra également être abordé afin de déterminer les contraintes réglementaires et les autorisations administratives nécessaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation

Partenaires/ experts : Exploitants agricoles, DDAF, Chambre d'Agriculture, déchèteries locales, chargés de mission environnement des collectivités locales, ONF, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, CRPF, ...

COUT ESTIMATIF

- Budget de l'étude : 15 000 euros TTC, une partie sera effectuée par la structure d'animation.

ACTIONS LIEES

G2	Gestion et entretien des plans d'eau
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999
- Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales, Circulaire DEPSE/SDEA/C 2003-7007 « modalités d'élaboration des contrats types définissant les actions à contractualiser dans les contrats d'agriculture durable »
- Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable et modifiant le code rural, JO n° 170 du 25 juillet 2003 page 12594
- *Actions agro-environnementales dans le département de l'Oise*

THEME Interprétation	ACTION II Découverte organisée du marais
---------------------------------------	---

JUSTIFICATION ET CHAMPS D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Sensibilisation des publics.

Valorisation du patrimoine naturel. Permettre la découverte organisée du marais dans le respect des propriétaires et locataires actuels.

PRINCIPE

*** Elaboration d'un plan d'interprétation :**

- Elaborer un concept de base de l'interprétation capable de rendre compte de l'identité des lieux. À l'aide de toutes les données (historiques, naturelles, symboliques, culturelles, etc.) concernant le site, déterminer les messages importants à transmettre au public.

- À partir de la thématique choisie, axe central de la découverte des marais, définir une **stratégie de communication** destinée à transmettre au public les éléments de connaissance et de compréhension du site.

Cette stratégie sera notamment fonction de facteurs relatifs :

- . au(x) type(s) de public visé : grand public, scolaires, universitaires, élus, ... ;
- . à la répartition spatiale et temporelle de la fréquentation.

- Définition des moyens de communication (ou médias) -audiovisuels (vidéo, diaporama, cédérom, site Internet), exposition et musée sur site, publications (dépliants, livrets), panneaux *in situ*, ...- les plus pertinents à employer selon les opportunités ou les contraintes du site, selon les attentes des acteurs du site ou du public. Les interventions préconisées devront être diversifiées, elles pourront être personnalisées (exigeant un interprète) ou se baser sur du matériel et des outils pédagogiques.

* Mise en place d'un programme d'animations et de visites guidées sur les parcelles des collectivités prêtes à accueillir du public.

* Etude d'opportunité pour la réalisation d'une maison du Marais

- Etude de définition du concept et de faisabilité économique et technique (définition des projets possibles, étude de marché, moyens techniques et humains et financiers nécessaires, plan de financement, porteur de projet, marketing, viabilité).

Faisabilité économique d'un centre d'initiation à l'environnement (pour l'accueil de scolaires)

- Recherche d'un site approprié pour l'accueil du public, maîtrise foncière.

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Consultation de prestataires spécialisés pour le plan d'interprétation et l'étude de faisabilité de la maison du marais.

La structure d'animation pourra prendre en charge l'organisation des visites guidées. Elle fera appel, le cas échéant (suivant les thèmes traités), à des animateurs spécialisés.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation, Conseil général, Syndicat des marais, communes, CPIE, Fédération départementale des chasseurs.

COUT ESTIMATIF

<i>Matériel :</i>	<i>Coût indicatif en euros HT</i>
- Plan d'interprétation	20 000 euros
- Etude de faisabilité « maison du marais »	20 000 euros
- Animations / visites guidées : 1000 euros l'unité (4 par an X 5 ans)	20 000 euros / 5 ans
TOTAL sur 5 ans	60 000 euros

ACTIONS LIEES

A3	Poursuite de la publication de la lettre Natura 2000
-----------	--

INDICATEURS DE SUIVI

* Quantitatif :

Réalisation des études

Nombre de sorties réalisées, nombre de participants (instantané et évolution)

* Qualitatif :

Satisfaction des participants

THEME 5
Suivi - Evaluation**ACTION S1**
Suivi des habitats d'intérêt communautaire**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

L'article 11 de la directive habitats précise que les états membres assurent la surveillance de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

L'article 17 prévoit une évaluation appropriée des progrès réalisés, et en particulier de la contribution de Natura 2000.

PRINCIPE

Mesurer ou décrire régulièrement l'état de conservation des habitats pour lesquels le site sera désigné. Le suivi sera effectué sur la base d'indicateurs. Le protocole de suivi se devra d'être à la fois rigoureux, fiable et simple, reproductible dans le temps, peu onéreux. Il doit être élaboré par des scientifiques, en collaboration avec les gestionnaires.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGESPrestataires :

Structure d'animation, organismes scientifiques. (Conservatoire Botanique National de Bailleul, Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, CPIE, associations, ...), ONF et CRPF pour les habitats forestiers, bureaux d'études en environnement.

Cahier des charges :

Le protocole de suivi scientifique concernant les habitats d'intérêt communautaire portera sur cinq points :

- 1. la mise en place du SIG : intégration et mise en cohérence de toutes les données existant sur les marais.
- 2. une analyse des photographies aériennes récentes afin de réaliser le suivi de l'embroussaillage des marais. Une première carte a été réalisée en 1999 sur la base des photographies 1997. Il est souhaitable de l'actualiser au bout des six ans.
- 3. la réalisation de photographies numériques au sol peut également permettre de suivre l'évolution de la physionomie du milieu au niveau de zones témoins et de l'effet de la gestion des milieux humides. Les points de prise de vue doivent être pris au GPS, ainsi que l'angle de prise de vue, afin de pouvoir les reproduire au bout de 6 ans. Les affûts de chasse existants pourront être utilisés afin d'avoir un point haut. Deux campagnes seront réalisées : une en début de programme, une à la fin.

- 4. des prospections de terrain seront prévues pour prospector des zones non vues en 2002, sous réserve de l'accord des propriétaires et locataires (cf. carte des habitats possibles). Il s'agit en particulier du secteur pâturé par les taureaux ;
- 5. la réalisation d'un suivi botanique détaillé portant sur chacun des habitats d'intérêt communautaire :
 - habitat 3130-2 au niveau de la mare des Cliquans sur la parcelle communale de la commune de Monceaux (1 seule station) ;
 - habitat 3130-5 dans la propriété du Conseil général (secteur pâturé - 1 seule station) ;
 - habitat 3140 dans 4 plans d'eau (4 stations) ;
 - habitat 3150 et 3150-2 dans 5 plans d'eau (5 stations) ;
 - habitat 4010 sur la petite station concernée (parcelle de la forêt communale des Ageux, opérateur possible : Office National des Forêts) (1 seule station) ;
 - habitat 4030 sur les deux parcelles concernées (2 stations : parcelle de la forêt communale des Ageux et marais de Monceaux, opérateur possible : Office National des Forêts) ;
 - habitat 6410 sur les prairies tourbeuses à Molinie bleue (5 stations : 3 dans la propriété du Conseil général sur des zones pâturées et deux dans la propriété E pour des zones restaurées) ;
 - habitat 7210 « roselière à Marisque » : pour les formations denses peu embroussaillées, suivies en priorité dans le Grand marais et le marais de Monceaux ; pour les formations embroussaillées, suivi dans la propriété E, dans la propriété du Conseil Général (parcelle ouest) et éventuellement le marais des Ageux (soit un total de 4 stations) ;
 - habitat 7230 sur des sentiers fauchés de la cladiaie (deux stations : un dans le Grand marais et un dans le marais de Monceaux) ;
 - habitat 91D0 au niveau du Grand Marais (une station dans la propriété du Conseil Général) ;
 - habitat 9190 sur la forêt communale des Ageux (une station, opérateur possible : ONF) ;

Pour chaque station, il sera réalisé deux ou trois relevés au cours des 6 ans : un au début du programme, un intermédiaire (si des actions sont mises en place sur la parcelle), un en fin de programme. Les relevés seront de type phytosociologique, toutefois pour certains habitats, les relevés linéaires sont parfois plus adaptés. Chaque relevé sera localisé au GPS et fera l'objet de photographies numériques.

ESTIMATIF

<i>Description</i>	<i>Temps</i>	<i>Coût unitaire En € HT</i>	<i>Coût global En € HT</i>
Mise en place du SIG des marais de Sacy	Cf. action A1	Cf. action A1	Cf. action A1
Analyse des photographies aériennes	5 J	500 euros	2 500 euros
Réalisation de photographies numériques au sol (mise en place de l'échantillon, deux campagnes de photographies, analyse)	6 J	500 euros	3 000 euros
Complément de terrain pour la cartographie des habitats	7 J de terrain 3 J de cartographie	500 euros	5 000 euros
Suivi botanique de 27 stations (mise en place du protocole, réalisation des relevés (deux à trois campagnes suivant les habitats, soit un total d'environ 70 relevés), saisie et analyse)	50J	500 euros	25 000 euros
TOTAL			35 500 euros HT

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G2	Gestion et entretien des plans d'eau
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
S2	Suivi des espèces
S3	Suivi des actions

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

THEME 5
Suivi - Evaluation**ACTION S2**
Suivi des espèces**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**➤ Objectifs visés :

Rechercher la présence du Triton crêté, qui n'a pas fait l'objet d'observations récentes.
Préciser l'intérêt patrimonial de la cladiaie dense pour la faune invertébrée afin d'orienter la gestion de cet habitat à moyen terme.

PRINCIPETriton crêté :

Cette espèce occupe les milieux aquatiques au moment de la reproduction (de mars à mai, parfois juin – juillet) et pendant la vie larvaire. Dans les petits plans d'eau avec une eau assez claire sans végétation, les adultes peuvent être observés relativement facilement en mars – avril.

En dehors de la reproduction, les adultes fréquentent les milieux terrestres autour des biotopes aquatiques. Toutefois ils sont alors difficilement repérables.

Les recherches doivent donc être réalisées dans les points d'eau et fossés en mars –avril de préférence la nuit (sous réserve de l'accord des propriétaires, locataires et exploitants), éventuellement avec une épumette pour les points d'eau avec végétation ou à eau trouble. Toutefois, les adultes peuvent être vus de jour dans les points d'eau, notamment lors des journées ensoleillées. Ces recherches seront ciblées sur les secteurs les plus favorables, notamment les prairies humides pâturées par les chevaux et taureaux camarguais et les prairies en périphérie des marais (dont les quelques mares sont toutefois en voie de comblement). Les massifs forestiers au sud du site sont peu favorables à l'espèce, qui recherche plutôt les prairies bocagères. Les grands plans d'eau des marais souvent empoisonnés sont plutôt défavorables à la reproduction de l'espèce. Toutefois dans la partie centrale du marais, le Triton crêté peut trouver des biotopes encore favorables : fossés ou vasques peu profondes sans poisson avec quelques secteurs de prairies.

Faune invertébrée :

Des études de la faune invertébrée menées dans les cladiaies du marais de Lavours (département de l'Ain) ont révélé une grande richesse patrimoniale. Une étude approfondie des cladiaies des marais de Sacy sur le même thème, menée par des spécialistes, est souhaitable afin d'évaluer la richesse patrimoniale et de définir à moyen terme les orientations de gestion.

Les études doivent être ciblées sur certains groupes : les araignées, les coléoptères, les fourmis, les microlépidoptères, mais il est nécessaire de travailler avec un spécialiste de chacun de ces groupes. Toutefois, le manque de spécialistes en France constitue un handicap pour mener ce type d'études.

Une étude doit se dérouler en trois phases : piégeage des invertébrés, tri et identification par des spécialistes. Le piégeage doit couvrir une année complète, il est nécessaire de disposer différents types de pièges (pièges enterrés, bassines colorées à mi hauteur, fauchage, battage). Une relève des pièges tous les 15 jours est nécessaire.

Il est souhaitable de réaliser cette étude dans la cladiaie dense du Grand Marais acquis récemment par le Conseil général, éventuellement dans le marais de Monceaux (sous réserve de l'accord du locataire).

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation.

Spécialistes des Amphibiens : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, Associations naturalistes régionales, Bureaux d'études.

Spécialistes de la faune invertébrée : Muséum National d'Histoire Naturelle – Laboratoire de Zoologie des Arthropodes (Mme Christine ROLLARD) ; M. VILLEPOUX (Groupe d'étude des tourbières, spécialiste des araignées ayant travaillé sur le marais de Lavours) ; Associations entomologiques régionales.

COUT ESTIMATIF

<i>Description</i>	<i>Temps</i>	<i>Coût unitaire</i>	<i>Coût global</i>
Recherche du Triton crêté	8 J (contact avec les propriétaires, prospections, bilan)	500 euros	4 000 euros
Etude de la faune invertébrée de la cladiaie	50 J (établissement du protocole, pose des pièges, relève des pièges, déterminations des espèces, analyse des résultats)	500 euros	25 000 euros
Acquisition de matériel entomologique			800 euros
TOTAL			29 800 euros HT

ACTIONS LIEES

E1	Complément d'étude hydraulique
E2	Pose de nouvelles échelles limnimétriques (pour mémoire)
G1	Guide des bonnes pratiques de gestion des marais
G2	Gestion et entretien des plans d'eau
G3	Fauche des prairies tourbeuses dans un objectif agricole
G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G6	Acquisition de matériels
G7	Aides incitatives pour les prairies en périphérie des marais
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire
S3	Suivi des actions

INDICATEURS DE SUIVI

* Qualitatif :

Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.
- *le monde des tourbières et des marais*, O. Manneville, V. Vergne, O. Villepoux et le Groupe d'étude des tourbières, éd. Delachaux et Niestlé, 320 p.
- *Les Araignées de la réserve naturelle du Marais de Lavours*, O. Villepoux, extrait des comptes-rendus du XIIème colloque européen d'Arachnologie (Parais, 2-4 juillet 1990), Hors-série n° 1 du bulletin de la Société européenne d'Arachnologie.
- *Remarques sur la répartition des araignées dans un marais de plaine*, O. Villepoux, Bull. Soc. Neuchâtel Sci. Nat., tome 116-1 (p. 259- 268) / C.R. XIII° Coll. Europ. Arachnol., Neuchâtel 2-6 sept. 1991

THEME 5
Suivi - Evaluation**ACTION S3**
Suivi des actions**JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION**

➤ Objectifs visés :

L'article 17 prévoit après six ans, une évaluation des incidences des mesures sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire, et notamment de la contribution de Natura 2000 à la réalisation des objectifs spécifiés.

PRINCIPE

Vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions prévues dans le document d'objectifs : adhésion des acteurs, effets sur les habitats et les espèces, effets sur les activités économiques, rapport coût/efficacité, analyse des échecs, ...

Des indicateurs de suivi sont définis pour chaque action (cf. fiche détaillée des différentes actions). Pour les travaux de restauration nécessitant des travaux importants (curage de plans d'eau, débroussaillage), il est prévu un diagnostic écologique initial, un état des lieux après travaux (pour vérifier leur réalisation et le respect du cahier des charges) et un suivi floristique ultérieur.

MISE EN ŒUVRE ET PARTENAIRES PRIVILEGES

Structure d'animation. Organismes scientifiques.

COUT ESTIMATIF

Pour la partie réalisée par le technicien « zone humide » pas de surcoût. Pour les organismes scientifiques, cf. suivi des habitats et espèces (S1) et (S2).

ACTIONS LIEES

Toutes les actions du document d'objectifs.

INDICATEURS DE SUIVI

*** Qualitatif :**

Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

REFERENCES

- *Cahiers des habitats humides*, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 1999.

CHAPITRE III. FICHES DE GESTION PAR UNITES FONCIERES

Rappel :

Les fiches par secteur ont été réalisées dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre du document d'objectifs. Elles sont le fruit d'un travail de concertation mené avec les gestionnaires du marais (collectivités, propriétaires locataires) lors de réunions techniques organisées dans les communes. **En l'occurrence, seuls les secteurs sur lesquels un échange a eu lieu avec les gestionnaires (entretien ou/et réunion technique) font l'objet d'une fiche.**

Les fiches comprennent plusieurs rubriques :

- **Etat des lieux** : les habitats recensés présentés sous forme simplifiée et scientifique ainsi que la localisation et la dynamique. Ils sont localisés sur la carte par unité (cf. ci-après).
- **Foncier/Bail** : statut foncier pour le gestionnaire
- **Usages et gestion pratiquée**
- **Interventions proposées**: interventions spécifiques proposées sur cette unité
- **Actions** : référence des actions du document d'objectifs
- **Carte** : l'unité de gestion est délimitée en rouge. La carte présente également les objectifs de conservation ou/ et de gestion ;

COLLECTIVITE	COMMUNE DES AGEUX – PARTIE MARAIS
---------------------	--

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	NOM SCIENTIFIQUE	LOCALISATION ET DYNAMIQUE
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présent dans un des petits plans d'eau en 2002.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présent dans un des petits plans d'eau en 2002.
VEGETATION HAUTES HERBES	A 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière.
ROSELIERE MARISQUE	A 7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat représentant une superficie relativement importante peu embroussaillé.

* Le grand plan d'eau récemment recreusé ne comportait pas de végétation aquatique en 2002.

Foncier/Bail

Location.

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau récent, entretien d'allées, coupe à ras des arbustes. Problème d'assèchement des petits plans d'eau en été, creusement récent d'un canal d'alimentation par la Frette (les plans d'eau étant plus bas).

Interventions proposées

Eviter la colonisation de la cladiaie par les ligneux, en particulier limiter l'extension de la saulaie sur les bords du marais.

Restaurer la végétation aquatique du grand plan d'eau : réimplanter des plantes prélevées dans un autre plan d'eau des marais de Sacy (characées ou rinçon, utriculaires, myriophylles) en évitant d'introduire des plantes exotiques (jussie) ou envahissantes (cératophylles).

Mise en place possible d'un pâturage extensif tournant des roselières avec suivi du technicien.

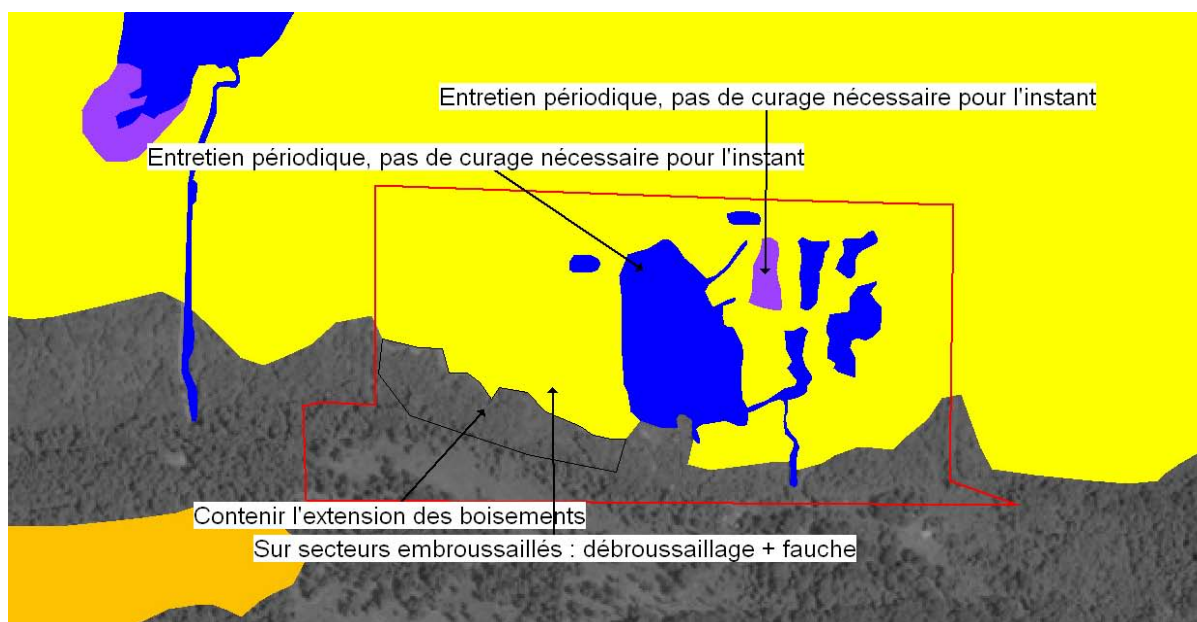
Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

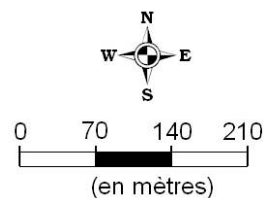
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5c	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - étrépage localisé
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5e	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par pâturage extensif
G5i	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - curage doux des fossés

Carte



LES HABITATS

- Herbier de characées et/ou herbiers à utriculaires (0,1 ha)
- Roselières à Marisque (8,6 ha)
- Végétation aquatique des plans d'eau eutrophes (2,2 ha)
- Limite de l'unité de gestion (15,6 ha)



COLLECTIVITE	COMMUNE DES AGEUX – PARTIE FORET
---------------------	---

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	NOM SCIENTIFIQUE	LOCALISATION ET DYNAMIQUE
LANDE HUMIDE	4010- Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère quaternée (<i>Erica tetralix</i>).	Présent en sous-bois. La Bruyère quaternée semble en forte progression depuis 4 ans (information ONF).
LANDE SECHE	4030 - Landes sèches européennes	Station localisée. Milieu semblant stable.
CHENAIE ACIDIPHILE	9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>).	Petit secteur localisé. Milieu semblant stable.

Foncier/Bail

Forêt communale gérée par l'Office National des Forêts.

Usages et gestion pratiquée

Objectifs : préservation, accueil du public, exploitation forestière (non prioritaire). Eclaircie récente des pins dans le secteur des landes à Bruyère quaternée. Quelques reboisements. Bail de chasse.

Interventions proposées

Landes à Callune vulgaire et Bruyère cendrée : aucune gestion nécessaire pour l'instant ; suivi scientifique recommandé.

Chênaie à Molinie bleuâtre : aucune gestion nécessaire pour l'instant ; à préserver en l'état.

→ Intégration des objectifs NATURA 2000 dans l'aménagement forestier prévu pour 2004 – 2005.

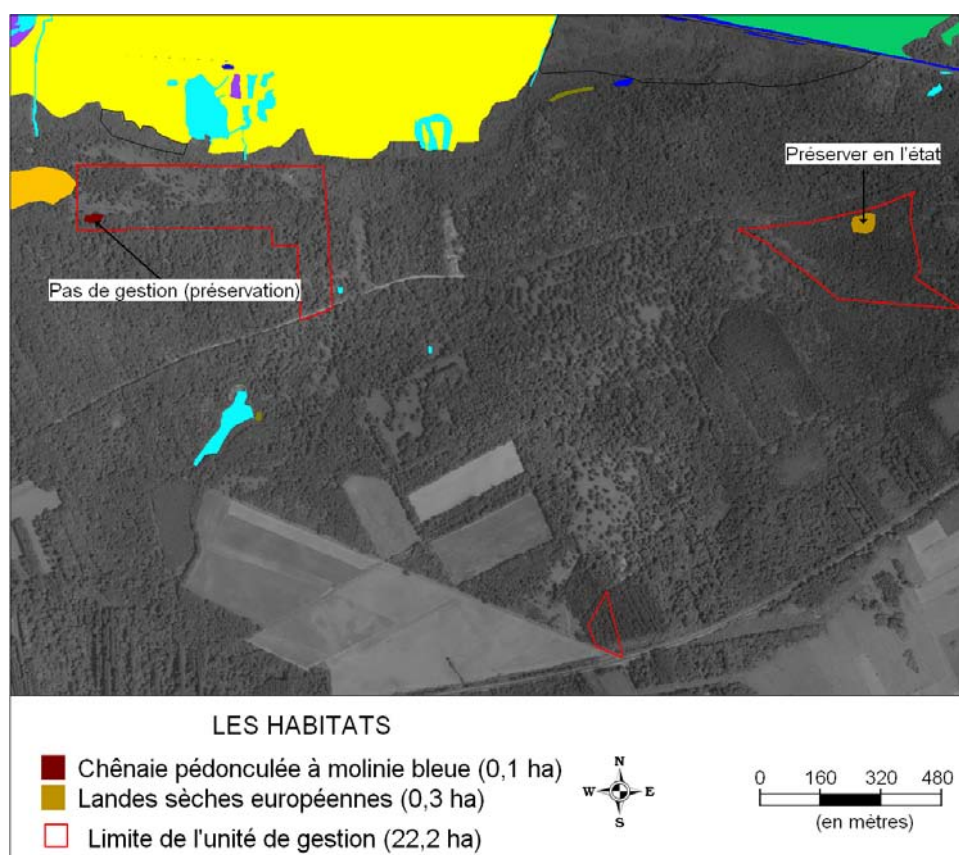
Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire, en particulier landes et chênaie pédonculée à Molinie.
-----------	--

Carte



COLLECTIVITE	COMMUNE DE CINQUEUX
---------------------	----------------------------

Etat des lieux

Non visité en 2002

<i>HABITATS NATURELS PRESENTS</i>	<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique</i>
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Possible dans l'étang.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Possible dans l'étang.
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Possible en lisière.
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie-phragmitaie fortement embroussaillée.

Cladiaie dense avec vasque à utriculaire et characées, plan d'eau avec un peu de végétation aquatique, lande à Bruyère quaternée sur les pentes boisées.

Foncier/Bail

Location.

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du grand plan d'eau récent, entretien d'allées.

Interventions proposées

Pas de concertation réalisée avec le locataire. Objectif possible : restaurer des zones-test de roselières embroussaillées.

Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

Plans d'eau : non définies

G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5c	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - étrépage localisé
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5e	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par pâturage extensif
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
G5h	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Brûlage dirigé de zones embroussaillées, ou écobuage

Carte

Non définie (non définie, absence de concertation avec les propriétaires).

COLLECTIVITE	COMMUNE DE MONCEAUX
---------------------	----------------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présence d'herbiers à characées dans le plan d'eau et vasques à utriculaires et characées.
LANDE HUMIDE	4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère quaternée	Sur les pentes sableuses dans la partie forestière. Habitat semblant stable actuellement.
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Habitat présent en lisière.
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie dense représentant une grande superficie.

« Roselière » à marisque dense avec vasque à utriculaires et characées, plan d'eau avec un peu de végétation aquatique, lande à Bruyère quaternée sur les pentes boisées.

Foncier/Bail

Location.

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau récent, entretien d'allées, coupe à ras des arbustes colonisant la roselière.

Interventions proposées

Eviter la colonisation de la « roselière à marisque » par les ligneux. Poursuite de la gestion existante : intervention localisée sur les ligneux, entretien des allées. Tester le dessouchage par traitement chimique.

Pas d'entretien du plan d'eau nécessaire pour l'instant.

Surveiller l'évolution de la lande à Bruyère quaternée (colonisation éventuelle par des arbustes).

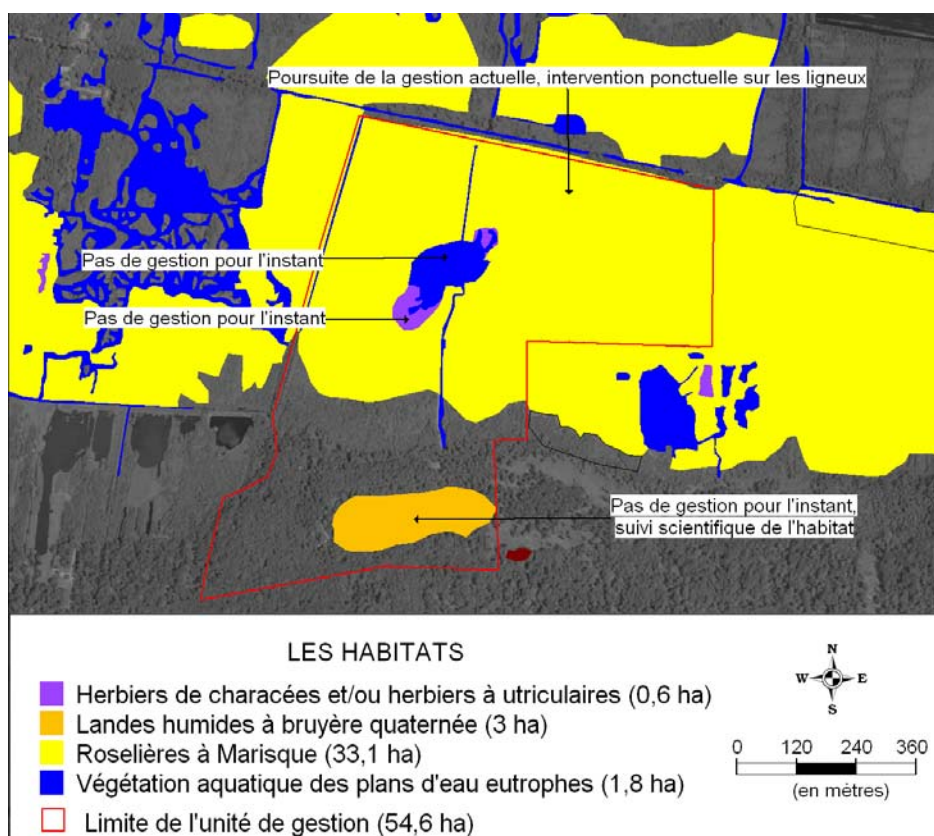
Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire, en particulier la lande à Bruyère quaternée

Carte



COLLECTIVITE	COMMUNE DE SACY –SECTEUR 1
---------------------	-----------------------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Aucune végétation dans le plan d'eau en 2002, possible certaines années.
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présence en lisière
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie – phragmitaie au fond

Foncier/Bail

Location.

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau récent, déboisement manuel en bordure du plan d'eau.

Interventions proposées

Poursuite de la gestion actuelle : déboisement et débroussaillage manuels des roselières périphériques.

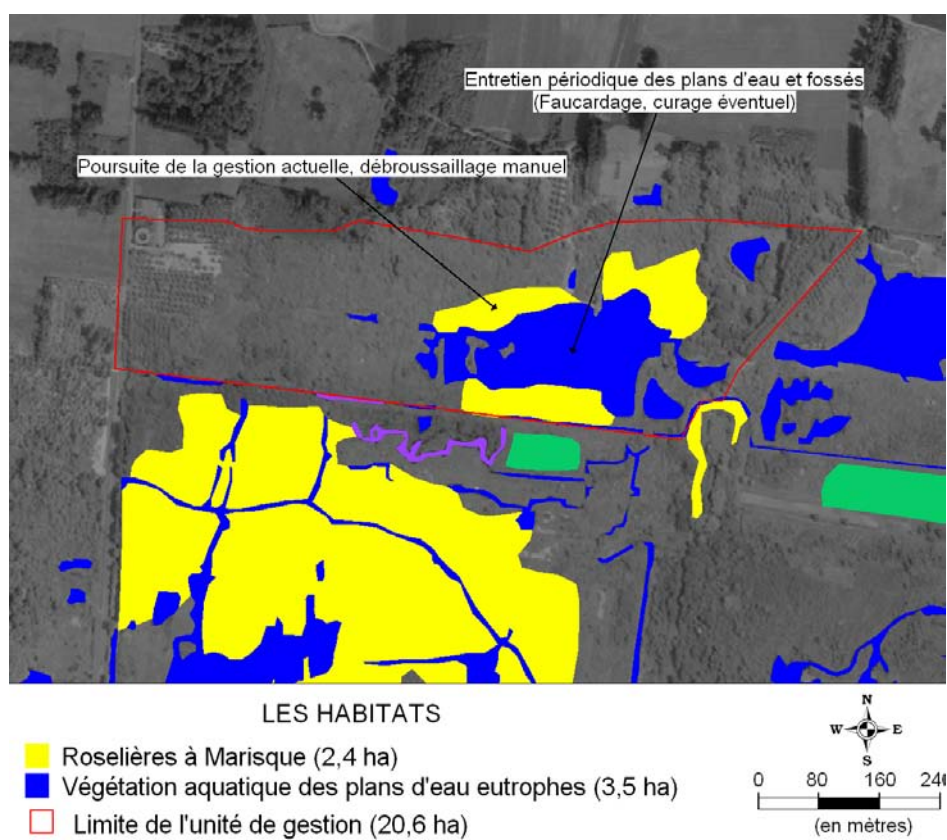
Pour le plan d'eau : non défini (curage nécessaire ?)

Actions du document d'objectifs**Actions générales****Actions localisées**

Plan d'eau : non définie

G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches

Carte



COLLECTIVITE	COMMUNE DE SACY – SECTEUR 2
---------------------	------------------------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présence dans les deux petits plans d'eau avec herbiers à Utriculaire.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présence dans le grand plan d'eau avec herbiers à utriculaires
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière. Habitat non stable.
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie – phragmitaie présente ponctuellement

Foncier/Bail

Location

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau récent, entretien d'allées. Déboisement partiel effectué récemment..

Interventions proposées

Curage périodique des plans d'eau, mais non nécessaire actuellement (réalisé récemment). Limitation de la végétation aquatique par faucardage. Mise en place d'un entretien des zones débroussaillées récemment.

Actions du document d'objectifs

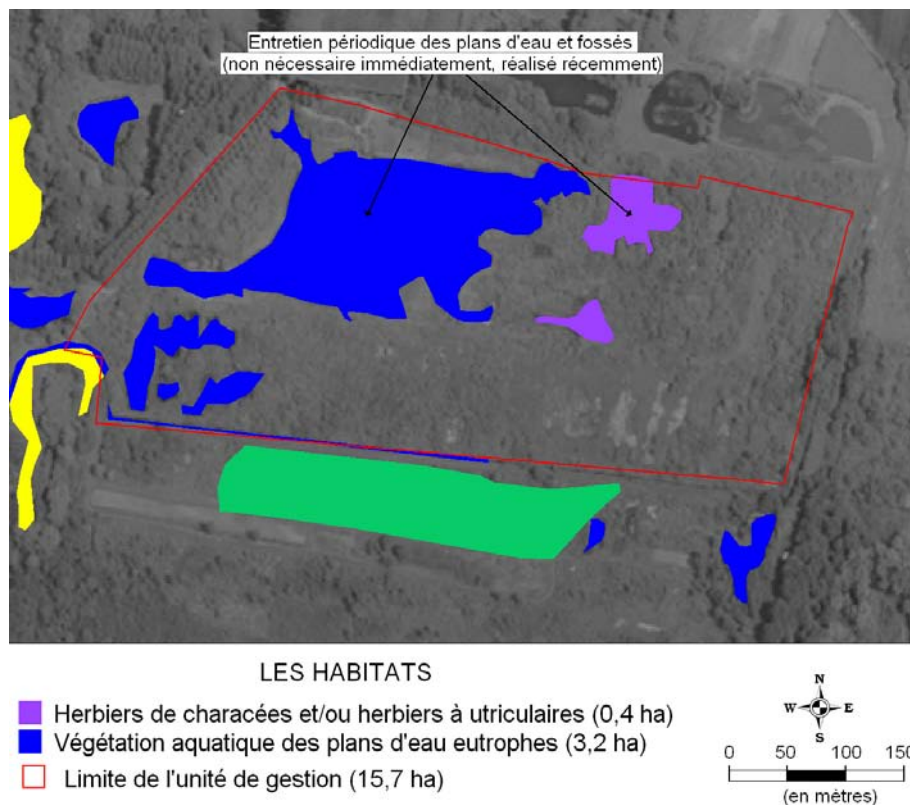
Actions générales

Actions localisées

G2a	Gestion et entretien des plans d'eau - Faucardage
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test – broyage (manuel ou petit matériel)
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive (manuel ou petit matériel)

G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
------------	---

Carte



COLLECTIVITE	CONSEIL GENERAL – GRAND MARAIS (commune de Monceaux)
---------------------	---

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Vasques à utriculaire et characées au sein de la cladiaie, habitat semblant stable (risque d'envahissement par les ligneux à moyen terme)
	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Vasques à utriculaire et characées au sein de la cladiaie, habitat semblant stable (risque d'envahissement par les ligneux à moyen terme)
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Cladiaie très dense couvrant une vaste surface, colonisation par les ligneux localisée pour la partie est
TOURBIERE BOISEE	91D0 - Tourbière boisée – bétulaie à sphaignes	Habitat linéaire marquant la zone de contact entre la forêt acidiphile et le marais, habitat stable.

Remarque : l'habitat 91D0 est situé en limite de propriété avec la propriété A.

Foncier/Bail

Location

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau récent, entretien d'allées, coupe à ras des arbustes.

Interventions proposées

Eviter la colonisation de la cladiaie par les ligneux. Entretien des allées dans la roselière. Etude de la faune invertébrée. Restauration du secteur boisé.

Limiter la bande boisée en bordure de la Frette et en bordure du massif des Grands Monts.

Boisement de bouleau à sphaigne en bordure du marais : la non-gestion est préférable, éventuellement quelques ouvertures ponctuelles.

Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

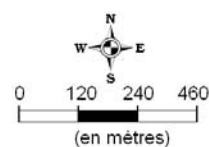
G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
S2	Suivi des espèces, en particulier étude de la faune invertébrée de la cladiaie

Carte



LES HABITATS

- Roselières à Marisque (29,2 ha)
- Végétation aquatique des plans d'eau eutrophes (0,6 ha)
- Limite de l'unité de gestion (46,2 ha)



COLLECTIVITE	CONSEIL GENERAL – PATURAGE (commune de Sacy, partie est)
---------------------	---

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3130 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 5 – Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés	En mosaïque avec 6410, entretenu par pâturage et correspondant aux zones plus piétinées par le troupeau. Pâturage permettant de bloquer la dynamique.
	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présents dans les fossés et le canal. Possible dans l'étang Métro.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présents dans les fossés et le canal. Possible dans l'étang Métro. Dynamique inconnue.
PRAIRIE HUMIDE	6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	En mosaïque avec 3130, pâturage permettant de bloquer la dynamique.

Foncier/Bail

Location

Usages et gestion pratiquée

Pâturage à chevaux et taureaux camarguais

Interventions proposées

Poursuite du pâturage extensif avec mise en place d'un suivi écologique.

Entretien périodique des plans d'eau et fossés, mais objectifs immédiats non définis. Toutefois le curage de l'étang Métro ne semble pas nécessaire pour l'instant. Curage souhaité du Canal Maure et de la Frette

Recherche du Triton crêté.

Actions du document d'objectifs

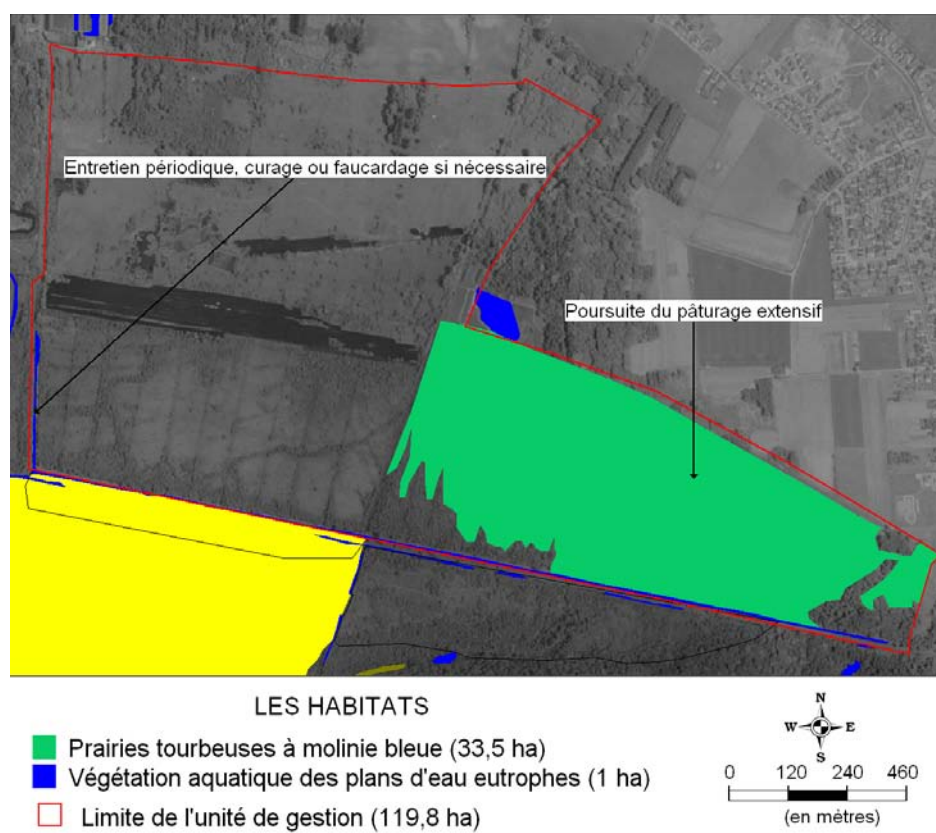
Actions générales

Actions localisées

Plan d'eau : non définies.

G4	Pâturage extensif des prairies dans un objectif agricole
G5i	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - curage doux des fossés, y compris canaux et rivières

Carte



COLLECTIVITE	CONSEIL GENERAL – SECTEUR C (commune de Sacy, partie ouest)
---------------------	--

Etat des lieux

<i>HABITATS NATURELS PRESENTS</i>	<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique</i>
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présents dans les fossés avec herbiers à utriculaire. Pâturage permettant le maintien de cet habitat.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Herbiers à utriculaire présents dans les fossés avec herbiers à Characées et au sein des cladiaies
PRAIRIE HUMIDE	6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Quelques secteurs de prairies entretenues par écobuage, ce qui favorise le Brachypode penné.
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présents en lisière des boisements, des roselières.
ROSELIERE MARISQUE	A 7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat couvrant une grande superficie, taux de colonisation par les ligneux importants. Entretien actuel par écobuage pour limiter les ligneux.

Foncier/Bail

Location.

Usages et gestion pratiquée

Usages : chasse, loisirs. Gestion : écobuage.

Interventions proposées

Entretien périodique des fossés et de l'étang (degré d'urgence non connu).

Mise en place d'une fauche expérimentale des prairies avec exportation des matériaux après restauration préalable (désherbage avec exportation de matériaux).

Mise en place d'une gestion expérimentale par fauche de la roselière à Marisque, après restauration préalable (désherbage avec exportation de matériaux).

Suivi de la pratique d'écobuage.

Actions du document d'objectifs

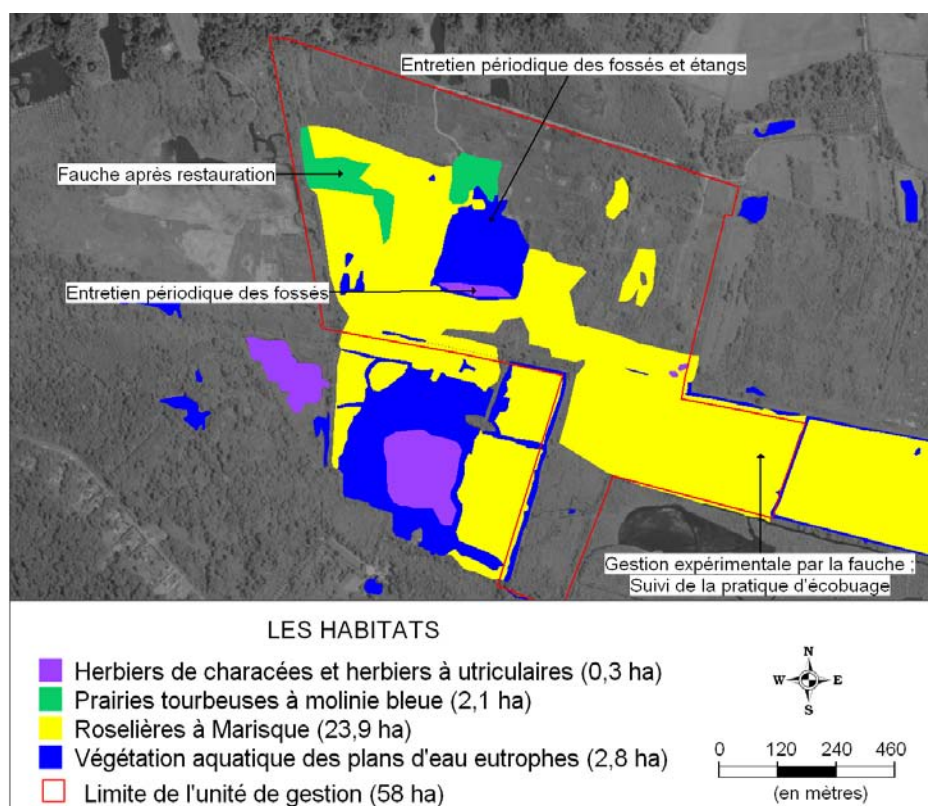
Actions générales

Actions localisées

Plan d'eau : non définis.

G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5c	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - étrépage localisé
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
G5h	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Brûlage dirigé de zones embroussaillées, ou écobuage

Carte



PRIVE	PROPRIETE A
--------------	--------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
<i>CHENAIE ACIDIPHILE</i>	9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Plusieurs zones possibles observées à partir des chemins

Remarque : l'habitat 91D0 est possible dans cette propriété dans la mesure, où il est en limite de la propriété A.

Foncier/Bail

Changement de propriétaire récent.

Usages et gestion pratiquée

Exploitation forestière plus ou moins régulière, chasse, promenade sur chemins, cueillette (jonquille, muguet et champignons).

Interventions proposées

Non défini car absence de concertation avec le nouveau propriétaire (invité, mais n'ayant pas donné suite à nos sollicitations). Il est souhaitable de ne pas modifier cet habitat.

Préconisations de gestion : limiter la taille des coupes (qui entraînerait le développement de la strate herbacée défavorable à la régénération forestière), éviter de transformer les peuplements (contraintes de sol fortes et faibles surfaces) (cf. fiche « Habitat » pour de plus amples informations).

Actions du document d'objectifs

Actions générales

Non définies

Actions localisées

Non définies

Carte

Non définie (absence de concertation avec le propriétaire)

PRIVE	PROPRIETE C
--------------	--------------------

Etat des lieux

<i>HABITATS NATURELS PRESENTS</i>	<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique</i>
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Non prospecté
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Non prospecté
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	Présent en lisière
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat présent en cours d'embroussaillage (Fort au Nord de la Frette et à contrôler au Sud). Certains secteurs sont pâturés par des chevaux.

Foncier/Bail

Location

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche. Pâturage des prairies aux abords de l'étang.

Interventions proposées

Entretien périodique des plans d'eau. Le degré d'urgence et le besoin de faucardage sont à préciser.

Poursuite du pâturage.

Au Nord de la Frette : débroussaillage ou déboisement expérimental possible afin de dégager des mares embroussaillées (concertation non réalisée avec le propriétaire), suivi d'une fauche ou d'un pâturage pour l'entretien. Au Sud de la Frette : contrôle des ligneux par fauche tournante.

Actions du document d'objectifs

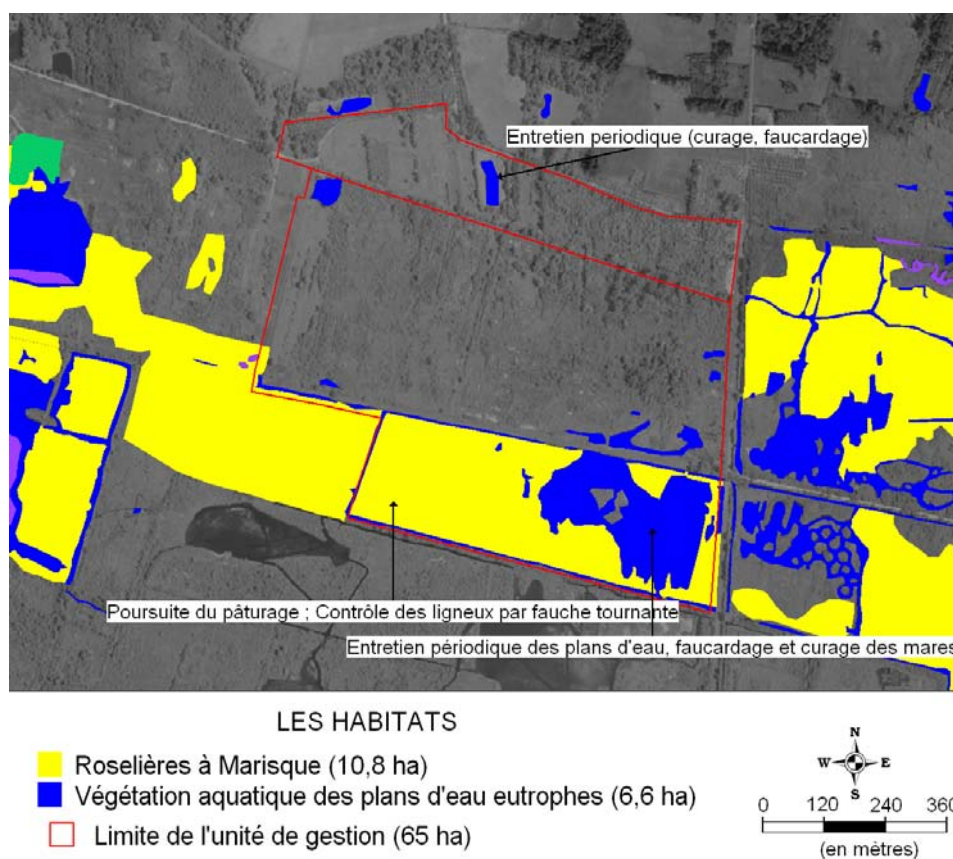
Actions générales

Actions localisées

Plans d'eau : à définir

G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5e	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par pâturage extensif

Carte



PRIVE	PROPRIETE E
--------------	--------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Présent dans certains plans d'eau.
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Présent dans les plans d'eau, les canaux ou fossés
PRAIRIE HUMIDE	6410 - Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Au nord de la propriété, la plupart embroussaillées
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	En lisière.
ROSELIERE MARISQUE	A 7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat assez répandu en cours d'embroussaillage, plus ou moins avancé.

Foncier/Bail

Propriété privée.

Usages et gestion pratiquée

Chasse, habitation. Gestion pratiquée : débroussaillage, pâturage extensif par bovins rustiques, déboisement, essai de faucardage de la végétation aquatique sans ramassage (faible efficacité), entretien annuel des allées.

Interventions proposées

Entretien périodique des plans d'eau : le curage de certains plans d'eau pourrait permettre de limiter l'eutrophisation et donc la végétation aquatique. Curage de la Frette souhaité par l'ensemble des usagers des marais.

Limiter la végétation aquatique envahissante (cératophylle) par faucardage et évacuation de la végétation coupée.

Eliminer les plantes exotiques envahissantes (la Jussie).

Gestion des prairies débroussaillées par fauche ou pâturage.

Restaurer les zones embroussaillées.

Poursuite de la gestion de la roselière à marisque par pâturage extensif, éventuellement fauche expérimentale sur d'autres endroits.

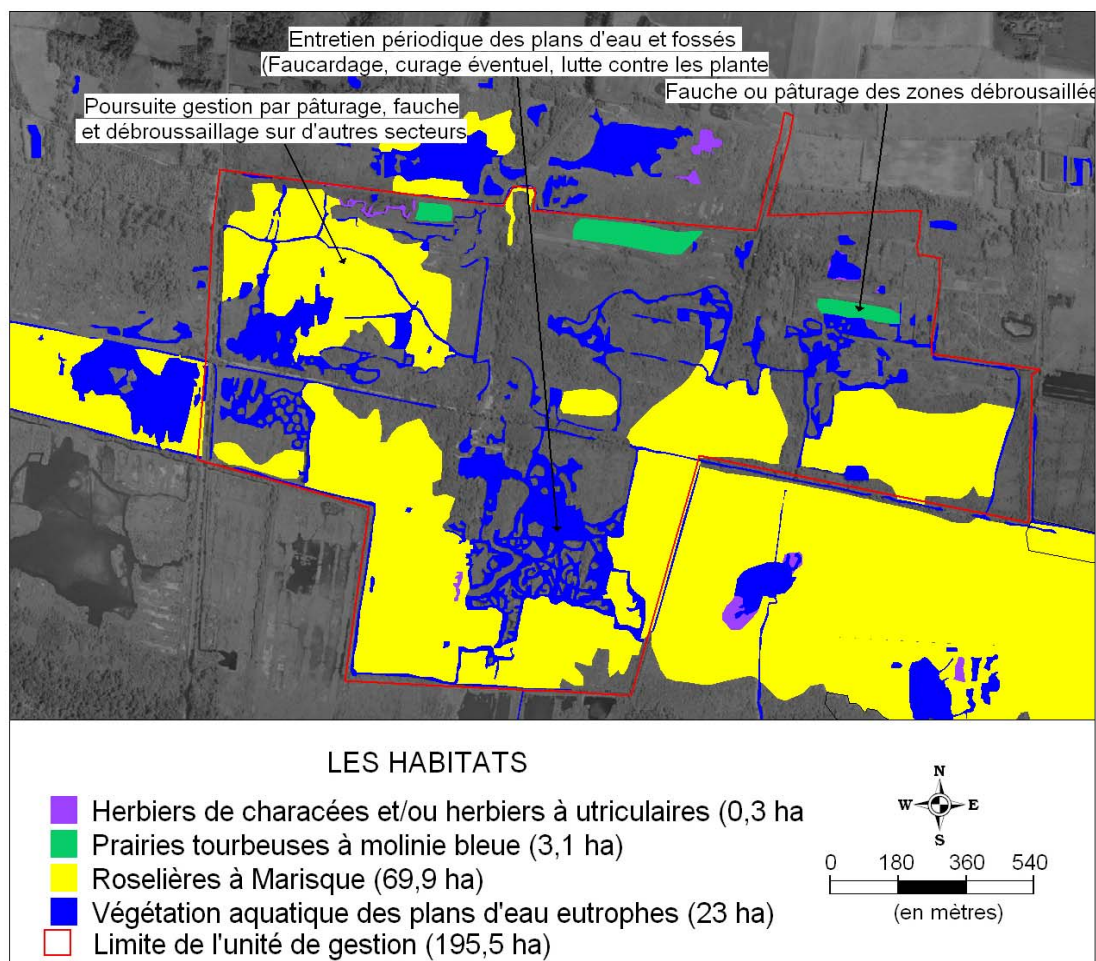
Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

G2a	Gestion et entretien des plans d'eau - Faucardage
G2b	Gestion et entretien des plans d'eau - Curage
G2c	Gestion et entretien des plans d'eau – Surveillance et maîtrise des plantes exotiques
G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5c	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - étrépage localisé
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5e	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par pâturage extensif
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
G5i	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - curage doux des fossés

Carte



PRIVE	PROPRIETE F
--------------	--------------------

Etat des lieux

HABITATS NATURELS PRESENTS	Habitats recensés :	Localisation et dynamique
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Habitat présent dans les plans d'eau, envahissant même les eaux libres en été
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Quelques herbiers à utriculaire dans les fossés
VEGETATION A HAUTES HERBES	6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires	En lisière.
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Habitat présent en bordure des plans d'eau

Foncier/Bail

Location

Usages et gestion pratiquée

Chasse, pêche, curage du plan d'eau assez récent, entretien d'allées, débroussaillage ponctuel des roselières périphériques et écobuage.

Interventions proposées

Limitation de la végétation aquatique : faucardage, ramassage et évacuation du plan d'eau. Curage périodique du plan d'eau.

Nécessité d'un entretien régulier par coupe des ligneux ou écobuage des roselières périphériques.

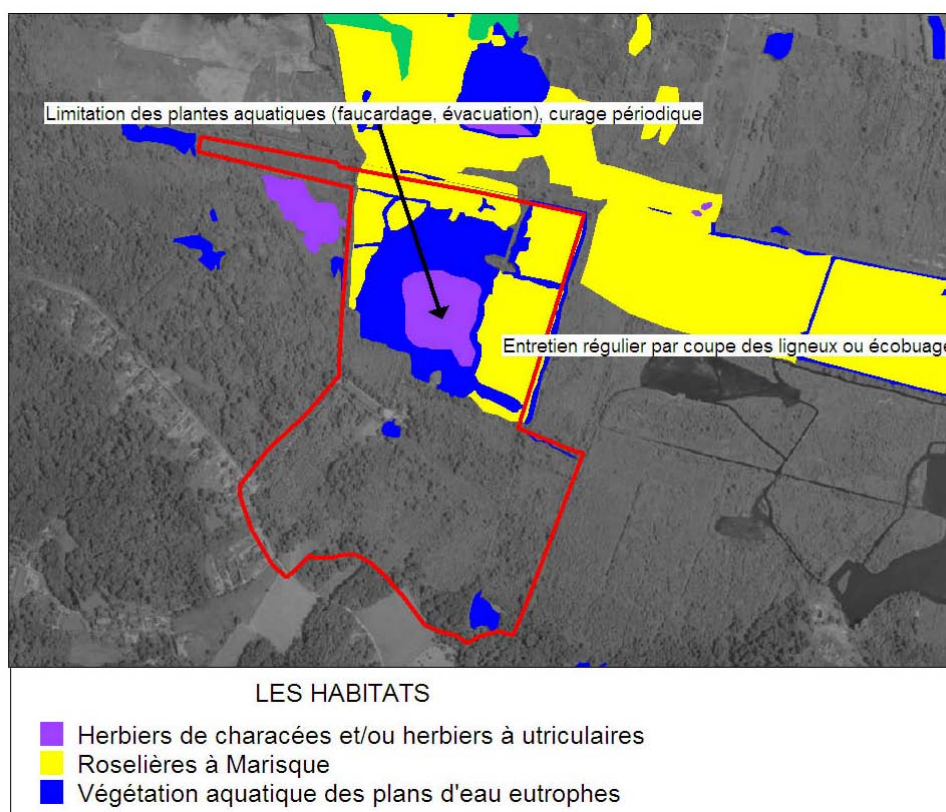
Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

G2a	Gestion et entretien des plans d'eau - Faucardage
G2b	Gestion et entretien des plans d'eau – Curage (compléments éventuels)
G5a	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - déboisement à la pelle mécanique ou par bûcheronnage manuel
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive
G5f	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Coupe ponctuelle des ligneux et dévitalisation des souches
G5h	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - Brûlage dirigé de zones embroussaillées, ou écobuage

Carte



PRIVE	PROPRIETE I
--------------	--------------------

Etat des lieux

Non visité, mais présence du propriétaire aux réunions techniques.

<i>HABITATS NATURELS PRESENTS</i>	<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique</i>
VEGETATION AQUATIQUE	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées	Possible dans les plans d'eau
	3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Possible dans les plans d'eau
ROSELIERE A MARISQUE	7210 - Marais calcaires à Marisque	Possible autour des étangs

Foncier/Bail

Propriétaire

Usages et gestion pratiquée

Loisirs.

Interventions proposées

Le propriétaire a effectué un nettoyage des points d'eau mais les dépôts réalisés sur les bords sont aujourd'hui colonisés par les ligneux.

Visite de terrain pour préciser le diagnostic.

Limitation de la végétation aquatique : faucardage, ramassage et évacuation du plan d'eau, curage doux.

Maintenir l'ouverture des milieux par :

- élimination des arbustes (bouleaux notamment) par broyage.
- fauche de la Roselière.

Actions du document d'objectifs

Actions générales

Actions localisées

G2a	Gestion et entretien des plans d'eau - Faucardage
G2b	Gestion et entretien des plans d'eau - Curage
G5	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test
G5b	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - broyage
G5d	Gestion expérimentale de milieux terrestres sur des sites test - gestion par fauche extensive

Carte

MIXTE	RIVERAINS DE LA MARE DES CLIQUANS
--------------	--

Etat des lieux

<i>HABITATS NATURELS PRESENTS</i>	<i>Habitats recensés :</i>	<i>Localisation et dynamique</i>
VEGETATION AQUATIQUE	3130 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses Type 2 – Végétation pérenne des grèves sableuses	Bande étroite autour de la mare, qui a été asséchée pendant plusieurs années.
TOURBIERE BOISEE	91D0 - * Tourbières boisées	En bordure de la mare, très petite superficie (non cartographiable) semblant stable.
CHENAIE ACIDIPHILE	9190 - Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Habitat stable.

Lors de la visite 2002, aucune végétation aquatique n'a été observée : le Scirpe flottant signalé dans cette mare n'a pas été revu.

Foncier/Bail

Plusieurs propriétaires dont la commune de Monceaux. Certaines parcelles sont louées.

Usages et gestion pratiquée

Chasse aux canards autour de la mare par un des locataires et au grand gibier dans les parcelles forestières riveraines. La mare étant restée à sec pendant 7 ans, elle a fait d'un curage : enlèvement de la tourbe, qui a été stockée sur place et a augmenté le niveau.

Interventions proposées

Maintien de berges en pentes douces autour de la mare.
Boisements d'intérêt communautaire (boisements de bouleaux tourbeux et de chênaies pédonculées à molinie) : aucune gestion nécessaire, éviter tout aménagement forestier.

Actions du document d'objectifs**Actions générales**

Non définies, à l'exception de conseils de gestion par le technicien.

Actions localisées

S1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire spécifiques à la mare des Cluquans
-----------	---



Site FR 2200378

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Atlas cartographique

Janvier 2005



Agence Mosaïque Environnement

19, rue docteur Rollet - 69100 VILLEURBANNE

Tel : 04 78 03 18 18 Fax : 04 78 03 71 51 agence@mosaique-environnement.com

SOMMAIRE DES CARTES

Carte 1 : Les prospections réalisées

Carte 2 : Le périmètre initial et périmètre retenu du site

Carte 3 : Contexte administratif

Carte 4 : Le réseau hydrographique

Carte 5 : Les habitats d'intérêt communautaire terrestres observés en 2002

Carte 6 : Les habitats d'intérêt communautaire aquatiques sur les zones prospectées

Carte 7 : Les habitats d'intérêt communautaire possibles (zones non prospectées en 2002)

Carte 8 : Les espèces végétales remarquables cartographiées

Carte 9 : Le foncier

Carte 10 : Le statut aux documents d'urbanisme

Carte 11 : Les inventaires scientifiques

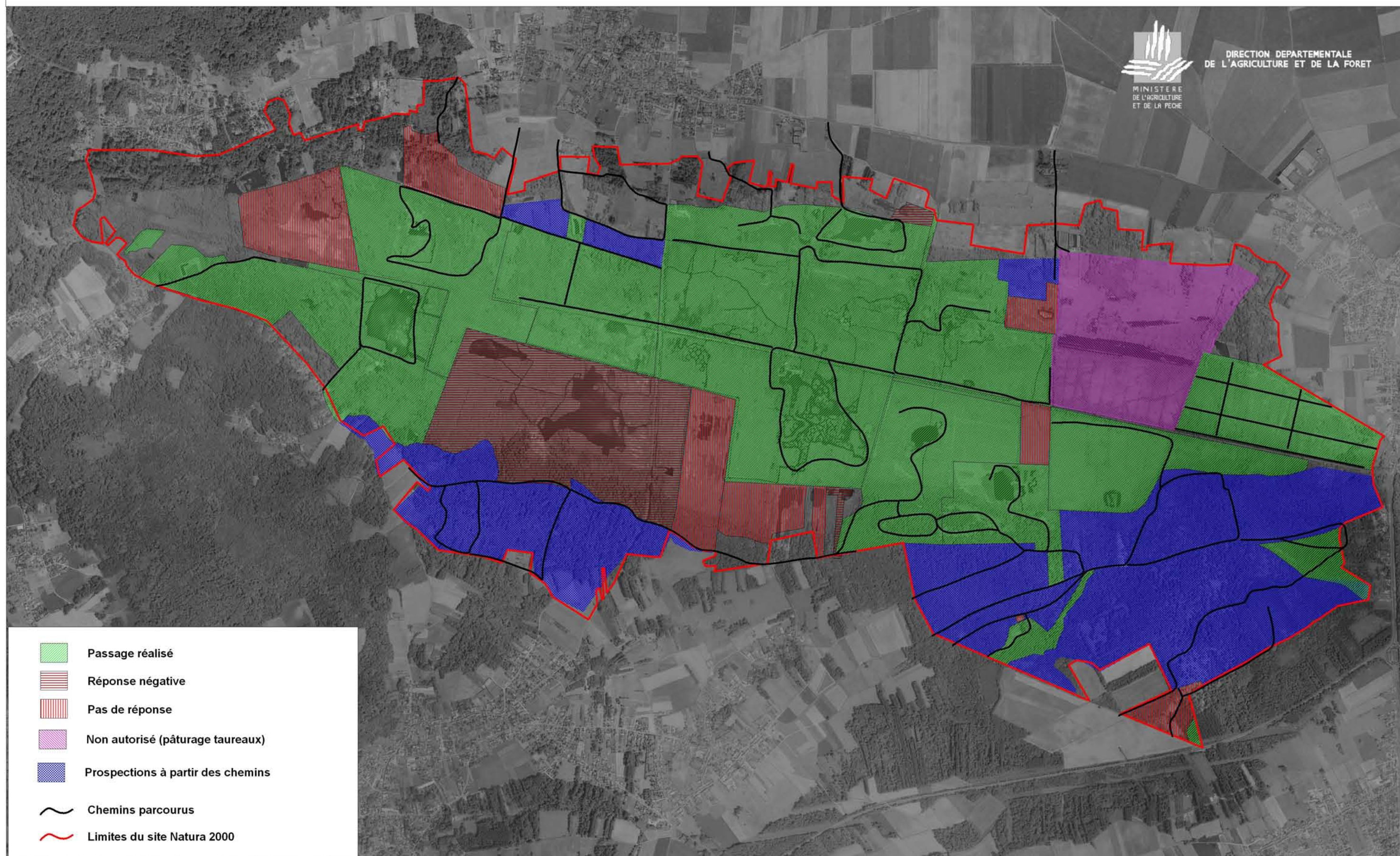
Carte 12 : L'occupation du sol

Carte 13 : Les activités agricoles et sylvicoles, l'AEP

Carte 14 : Les activités de loisirs

Carte 15 : Hiérarchisation des enjeux

CARTE 1 : LES PROSPECTIONS REALISEES DANS LE CADRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS



Document d'objectifs du site FR 2200378
"Marais de Sacy"

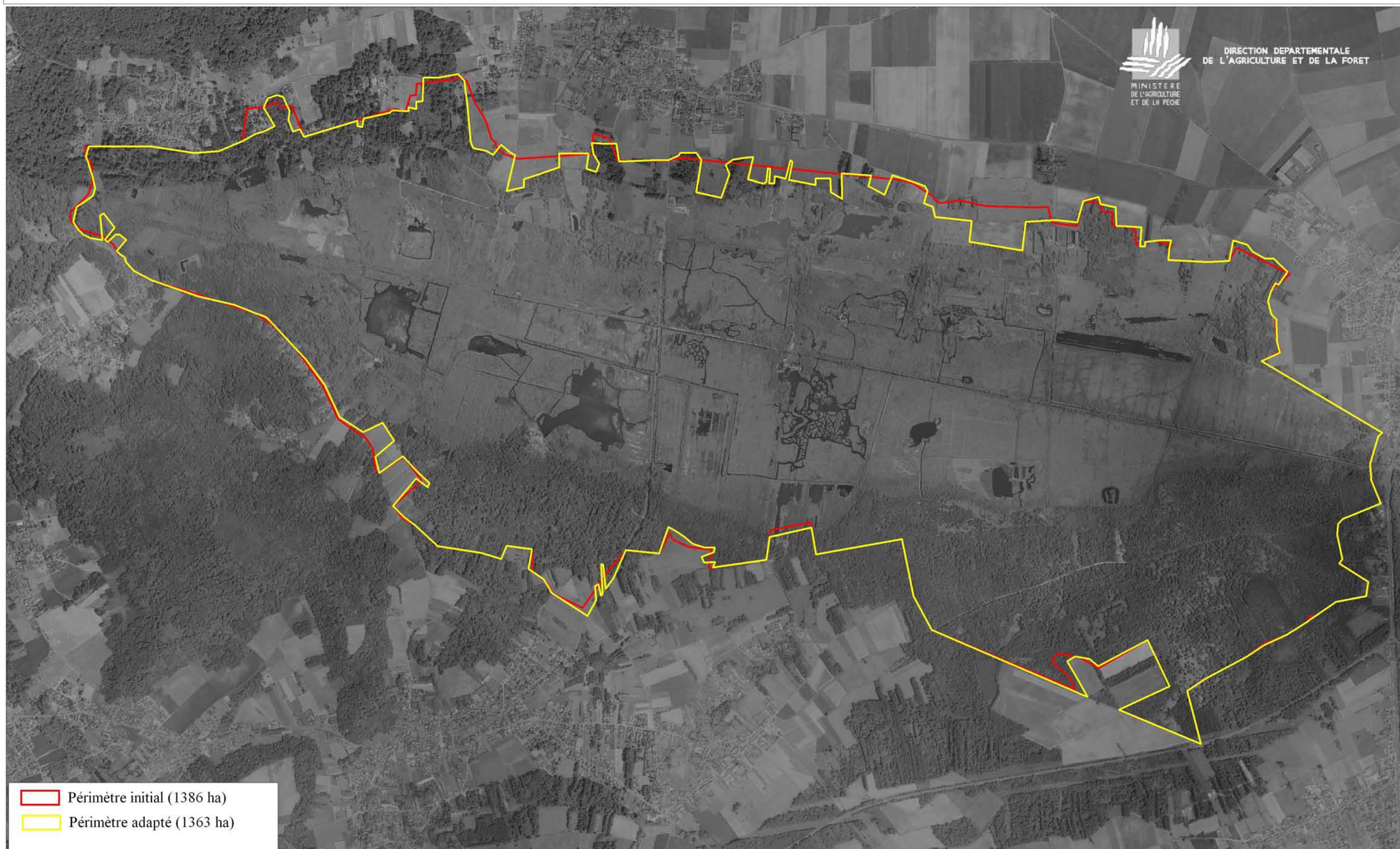
Janvier 2005



Echelle : 1/20 000
Fond : photographie aérienne DDAF Oise



CARTE 2 : LE PERIMETRE INITIAL ET LE PERIMETRE RETENU DU SITE



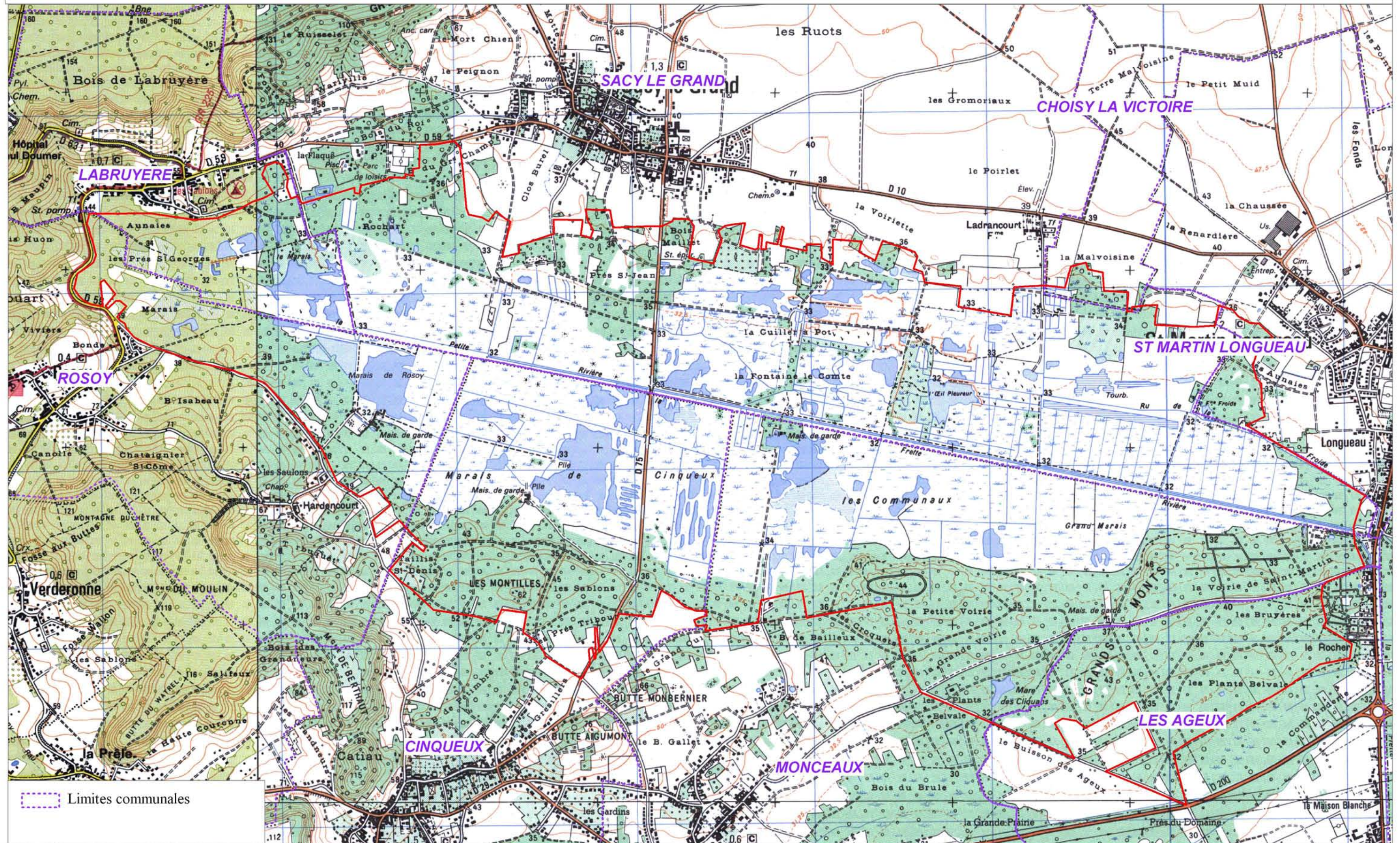
Document d'objectifs du site FR 2200378
"Marais de Sacy"
Janvier 2005



Echelle : 1/20 000
Fond : photographie aérienne DDAF Oise



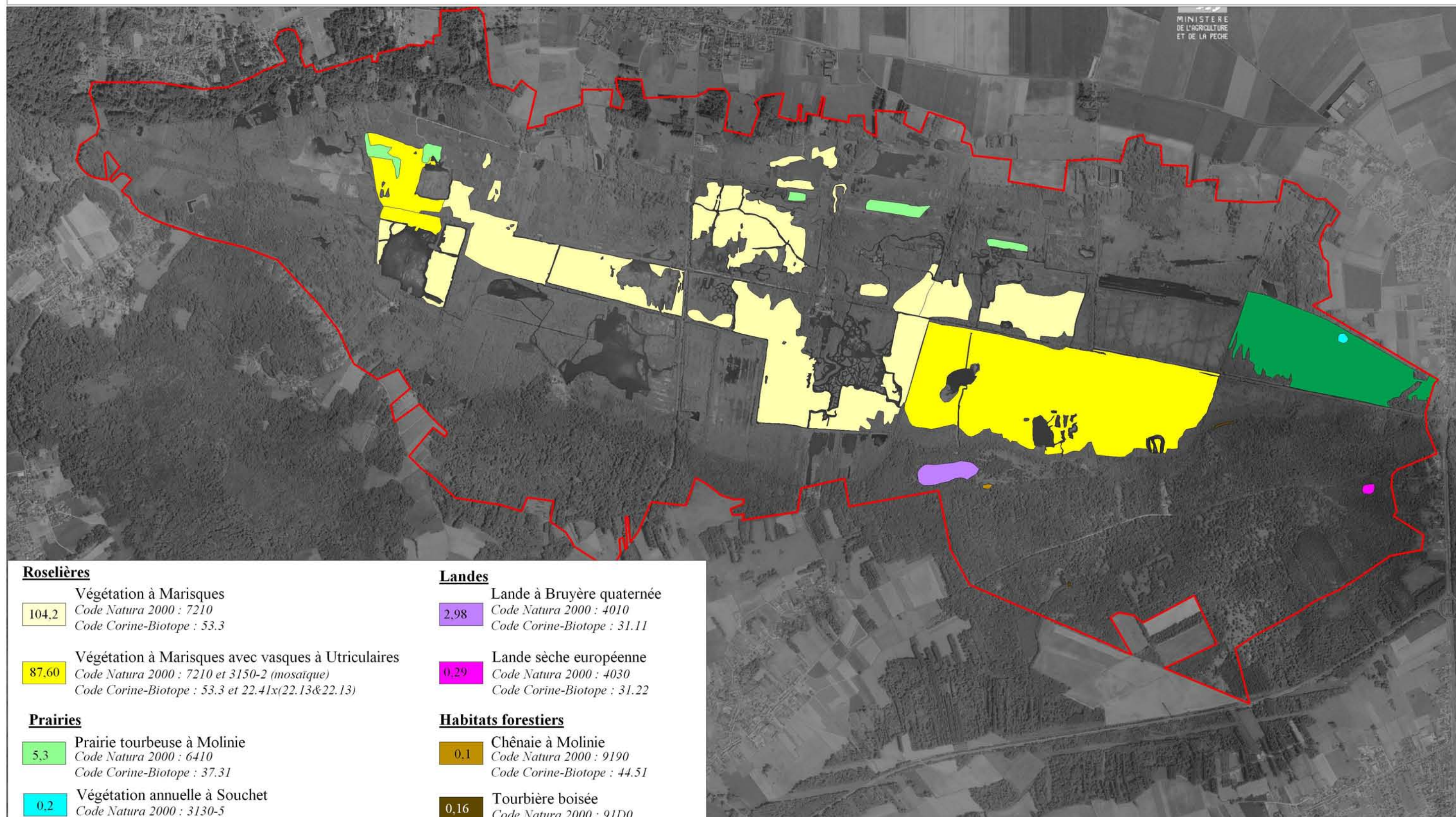
CARTE 3 : CONTEXTE ADMINISTRATIF



CARTE 4 : LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



CARTE 5 : LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE TERRESTRES - OBSERVES EN 2002



Roselières

Végétation à Marisques
 104,2
 Code Natura 2000 : 7210
 Code Corine-Biotopie : 53.3

Végétation à Marisques avec vasques à Utriculaires
 87,60
 Code Natura 2000 : 7210 et 3150-2 (mosaïque)
 Code Corine-Biotopie : 53.3 et 22.41x(22.13&22.13)

Prairies

Prairie tourbeuse à Molinie
 5,3
 Code Natura 2000 : 6410
 Code Corine-Biotopie : 37.31

Végétation annuelle à Souchet
 0,2
 Code Natura 2000 : 3130-5
 Code Corine-Biotopie : 22.11x(22.31&22.32)

Prairie à Molinie et végétation annuelle à Souchet
 33,4
 Code Natura 2000 : 6410 et 3130 (mosaïque)
 Code Corine-Biotopie : 37.31 et 22.11x(22.31&22.32)

Landes

Lande à Bruyère quaternée
 2,98
 Code Natura 2000 : 4010
 Code Corine-Biotopie : 31.11

Lande sèche européenne
 0,29
 Code Natura 2000 : 4030
 Code Corine-Biotopie : 31.22

Habitats forestiers

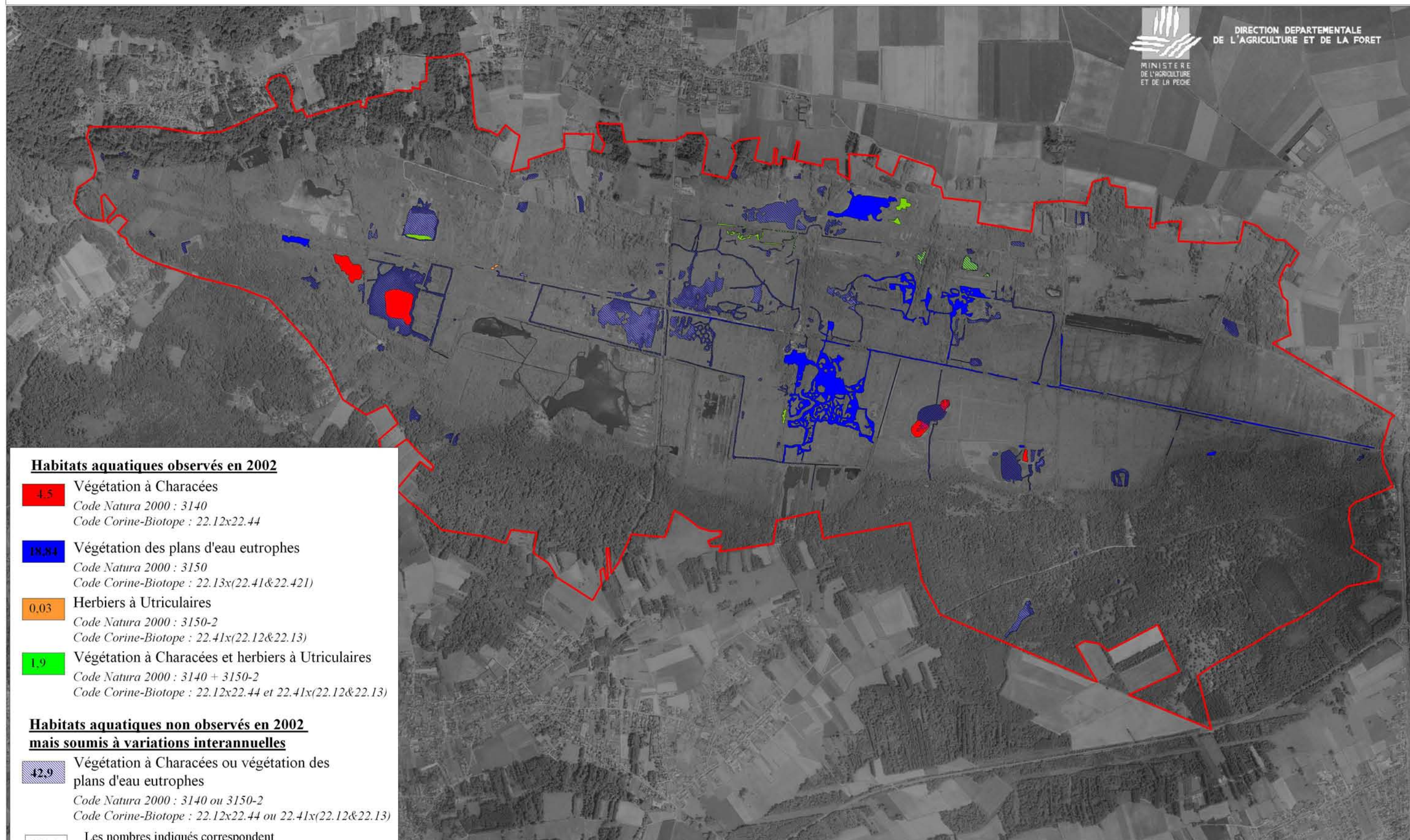
Chênaie à Molinie
 0,1
 Code Natura 2000 : 9190
 Code Corine-Biotopie : 44.51

Tourbière boisée
 0,16
 Code Natura 2000 : 91D0
 Code Corine-Biotopie : 44.A1

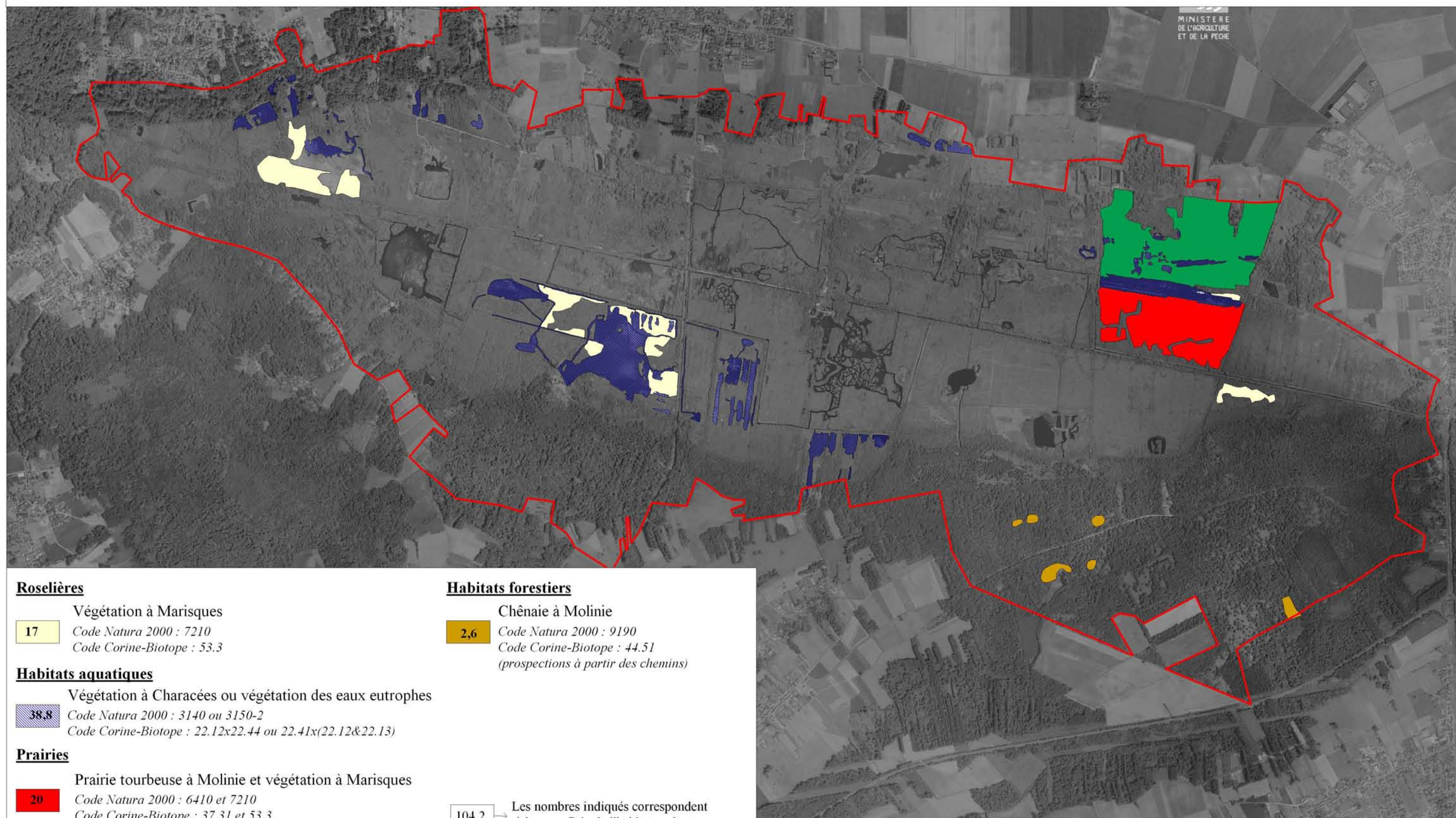
104,2 → Les nombres indiqués correspondent à la superficie de l'habitat en hectare



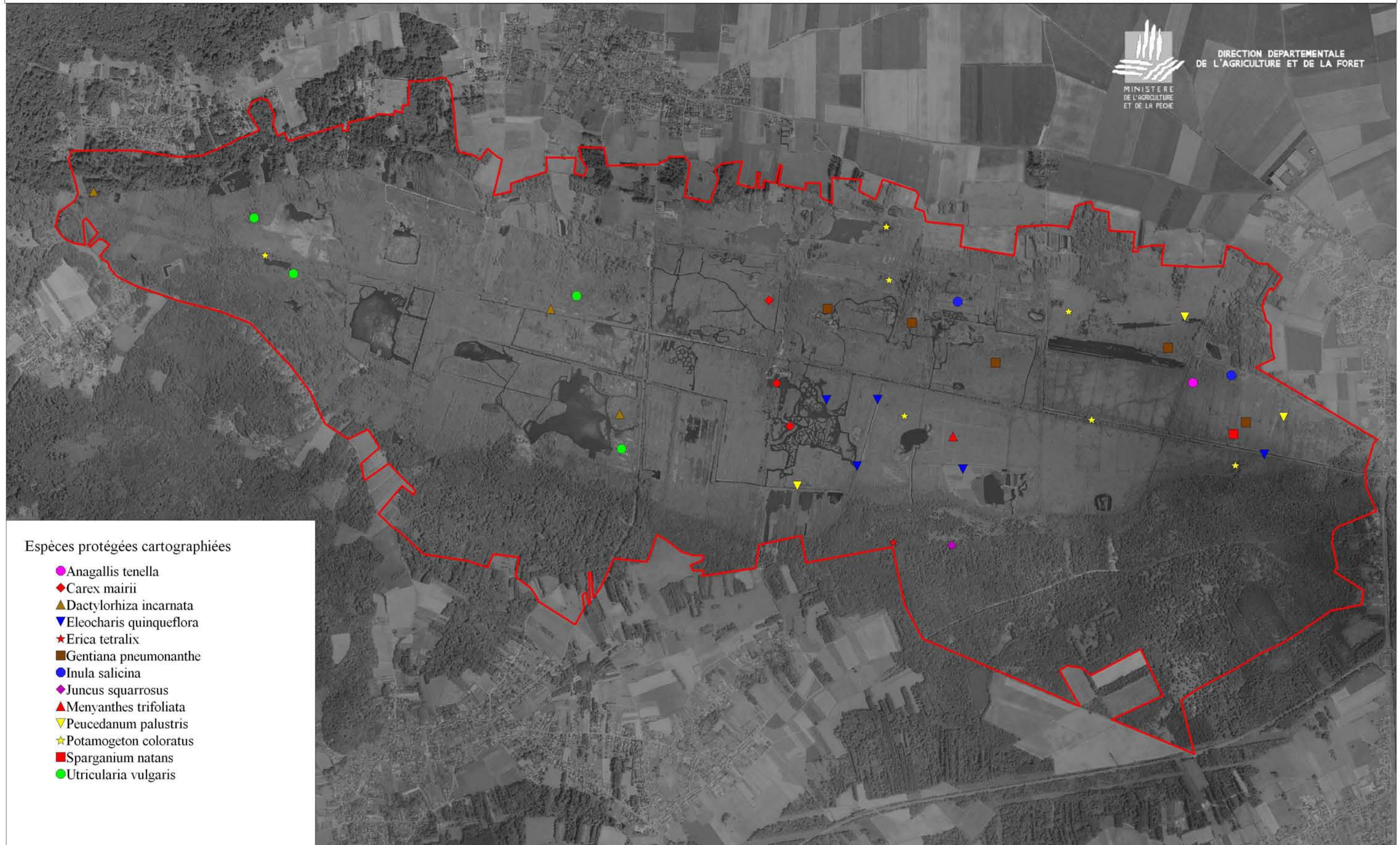
CARTE 6 : LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AQUATIQUES (habitats soumis à variations interannuelles) SUR LES ZONES PROSPECTEES



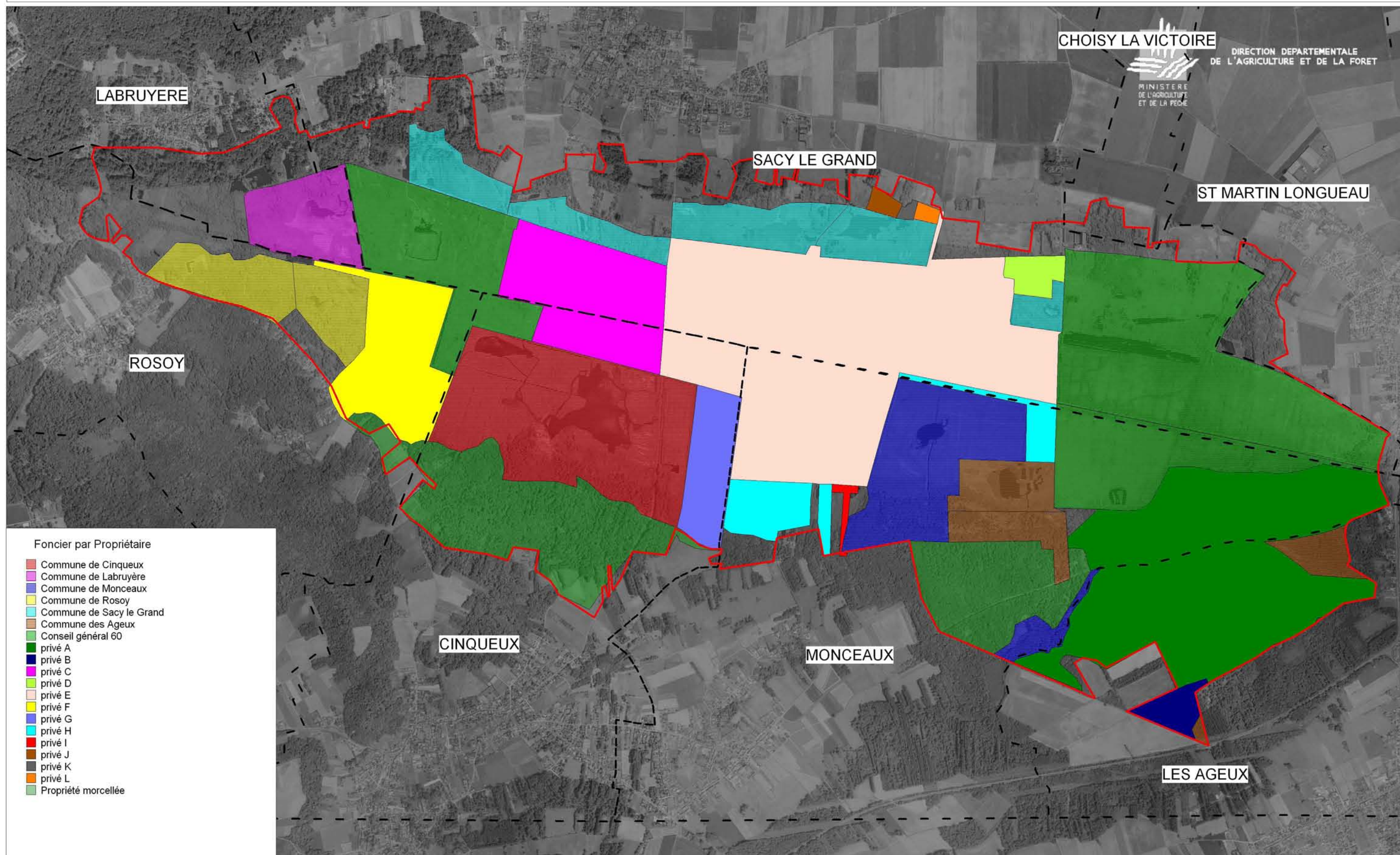
CARTE 7 : LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POSSIBLES (zones non prospectées en 2002)



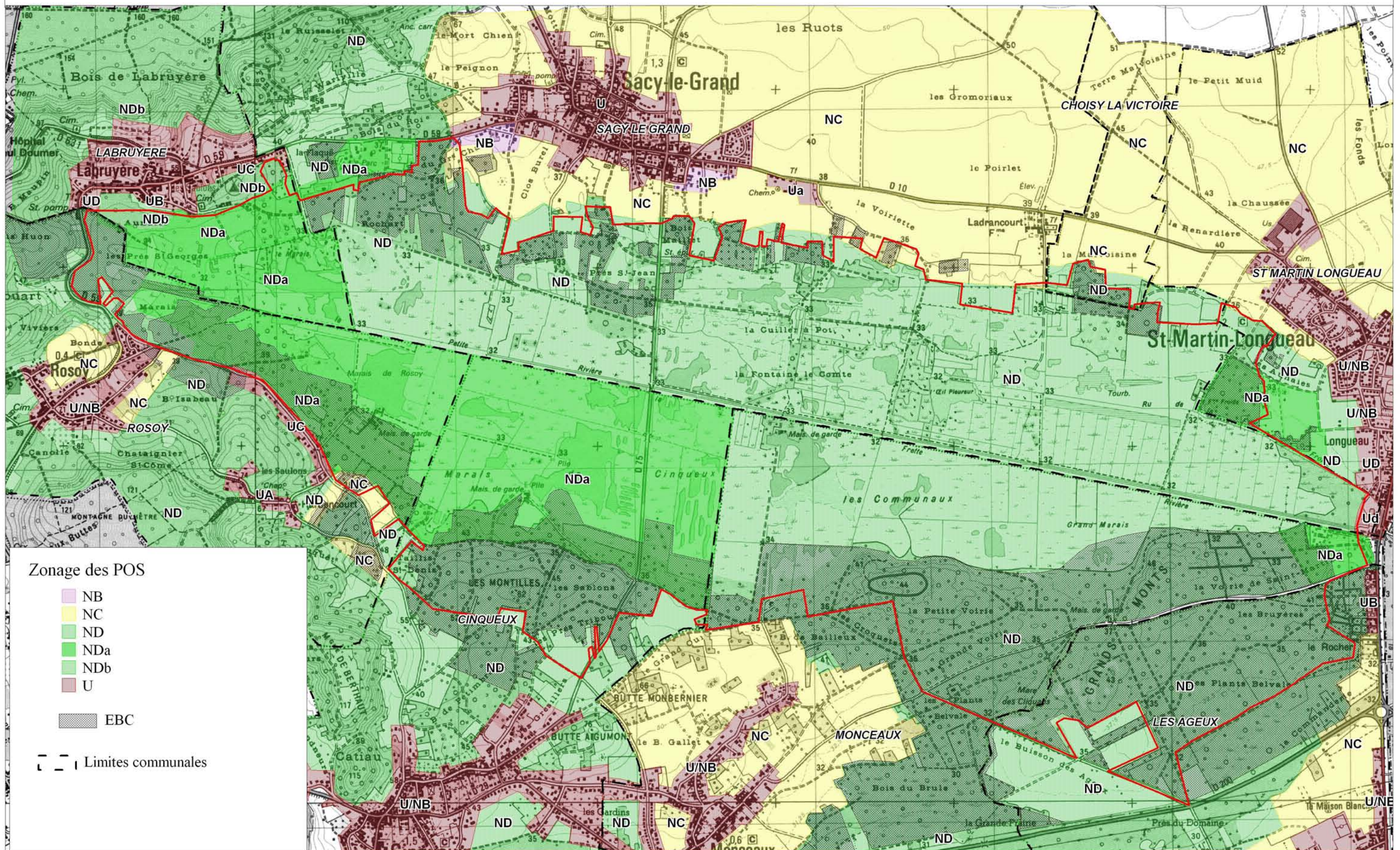
CARTE 8 : LES ESPECES REMARQUABLES CARTOGRAPHIEES



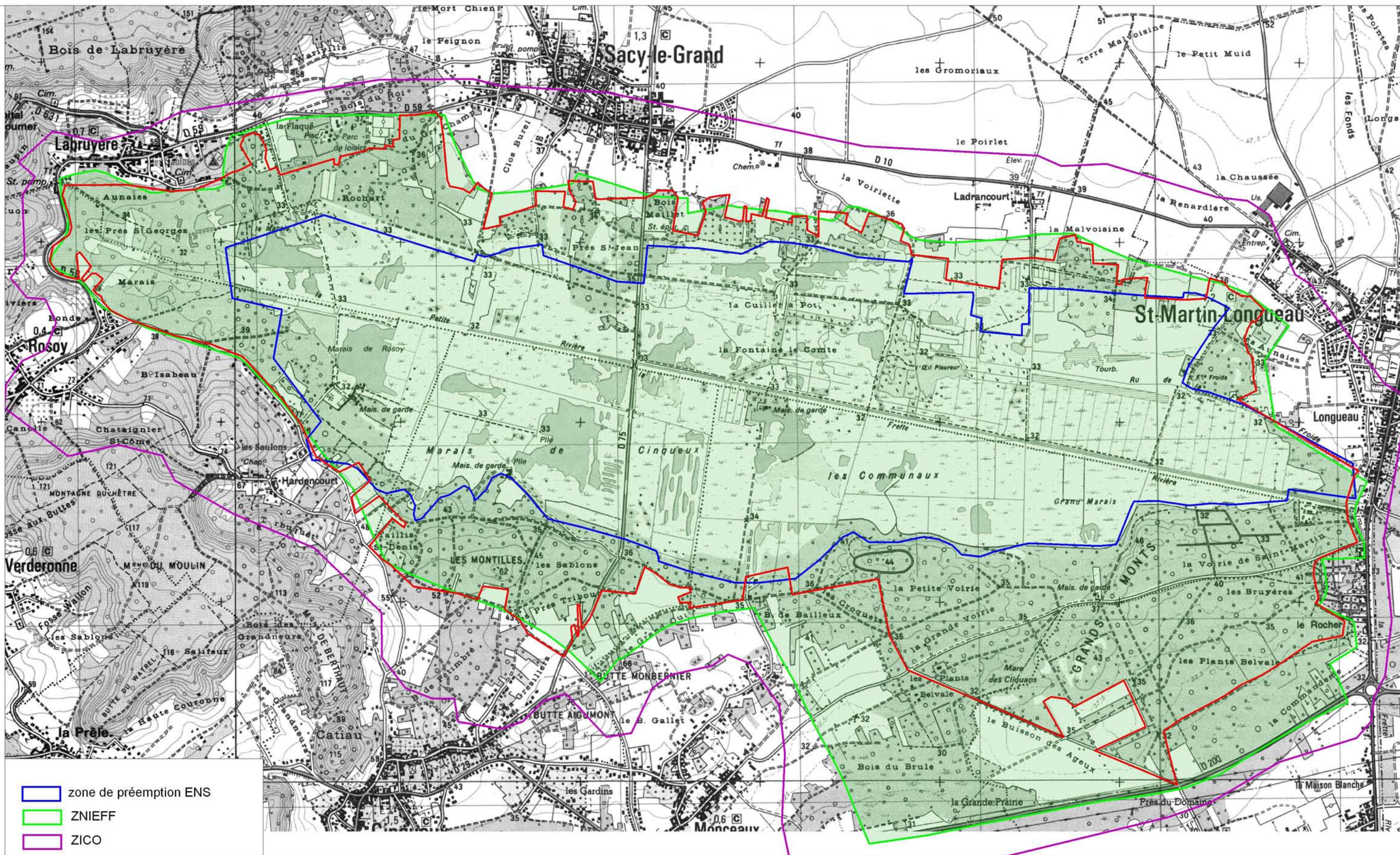
CARTE 9 : LE STATUT FONCIER



CARTE 10 : LE STATUT DES SOLS AUX DOCUMENTS D'URBANISME



CARTE 11 : LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES



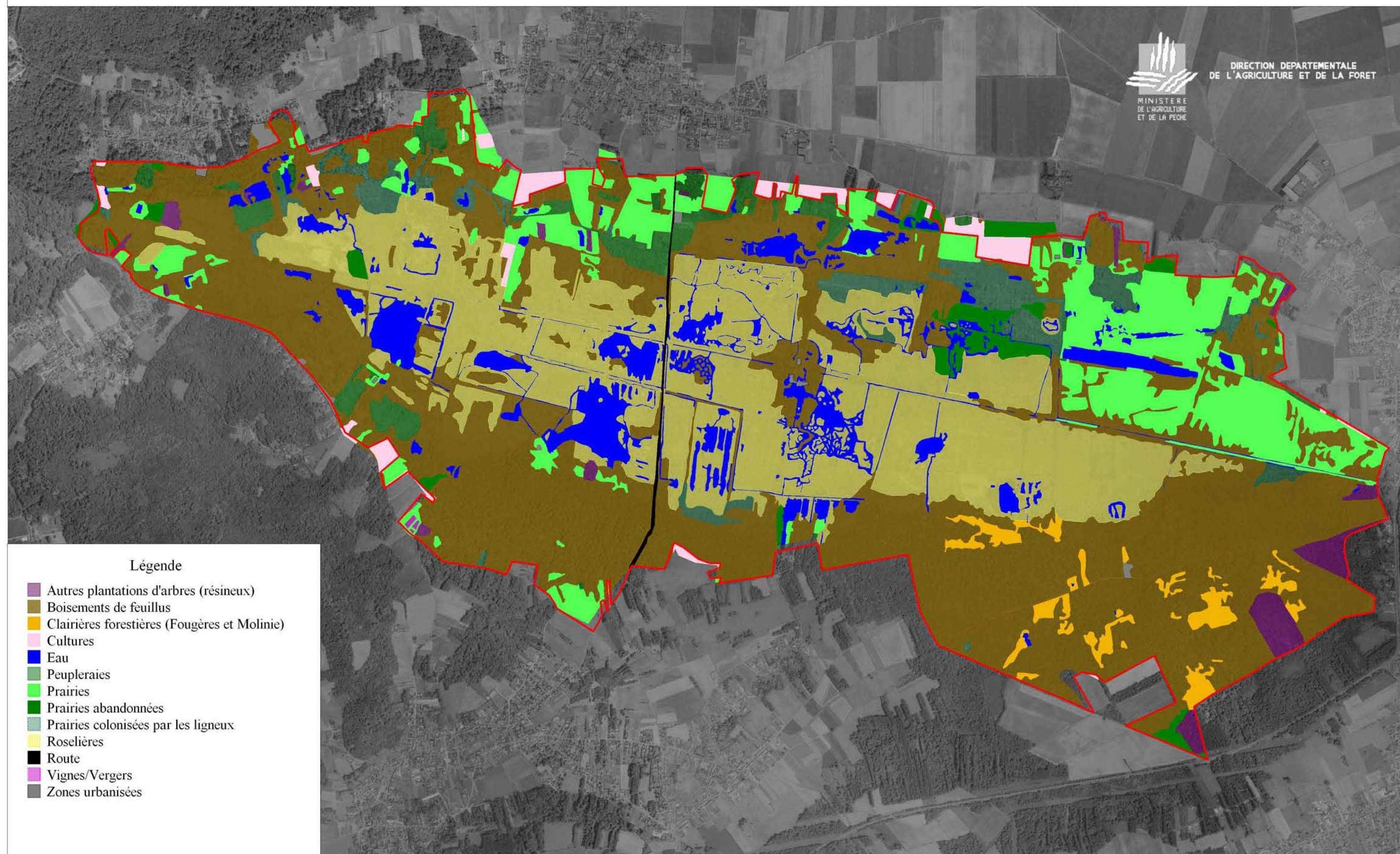
Document d'objectifs du site FR 2200378 "Marais de Sacy"
Janvier 2005



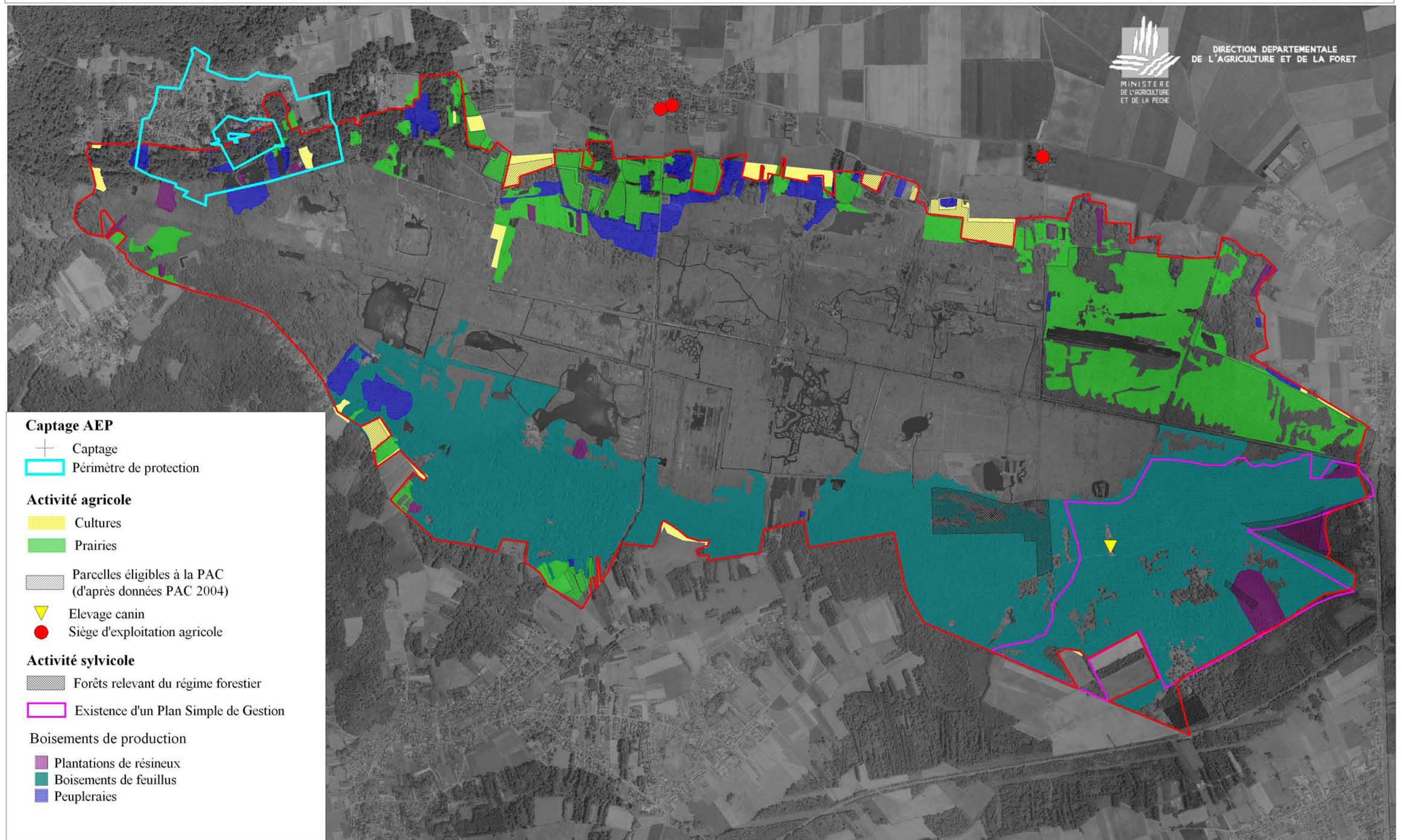
Echelle : 1/20 000
Fond : photographie aérienne DDAF Oise



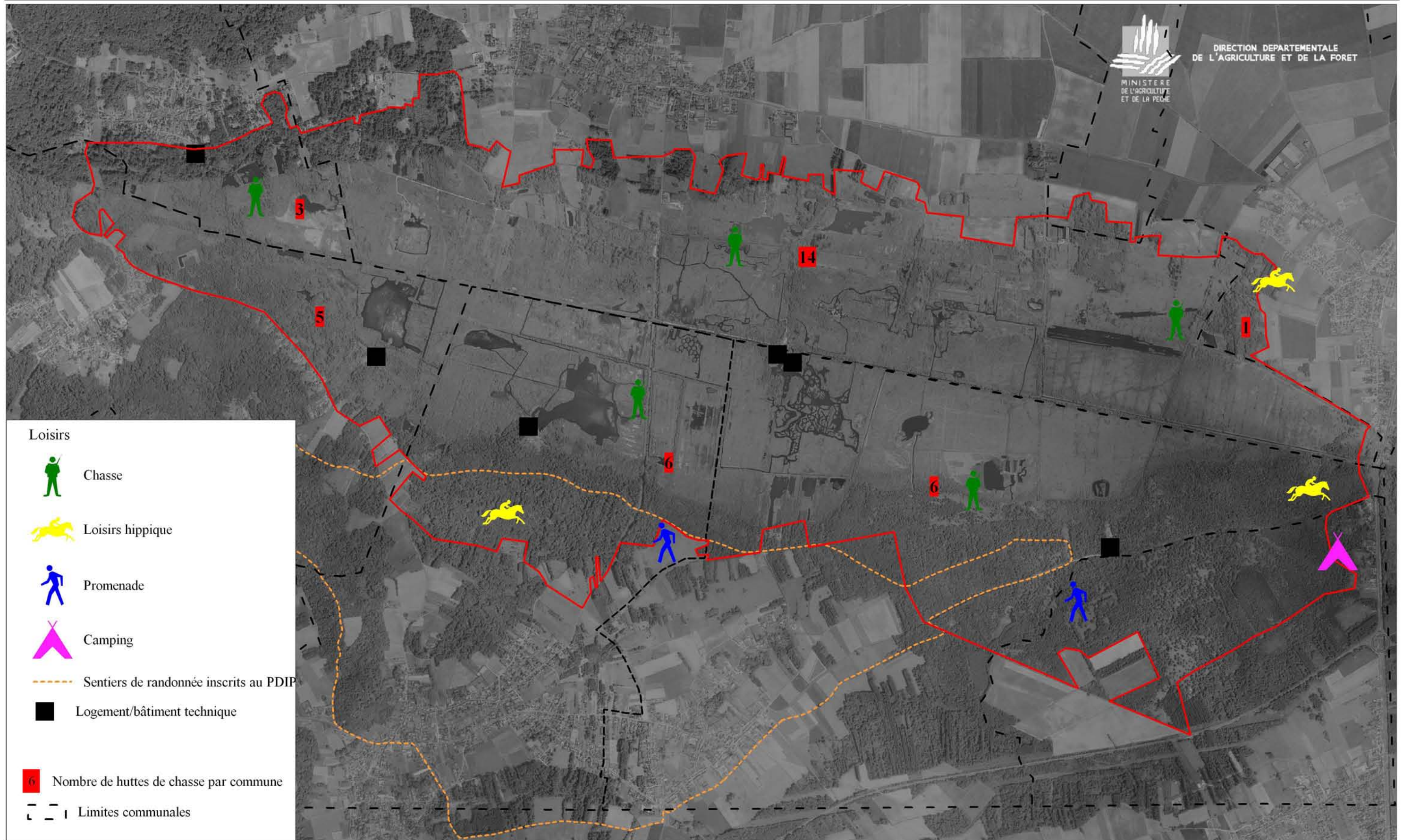
CARTE 12 : L'OCCUPATION DU SOL



CARTE 13 : ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES, AEP



CARTE 14 : LES ACTIVITES DE LOISIRS



CARTE 15 : HIERARCHISATION SPATIALE DES ENJEUX

